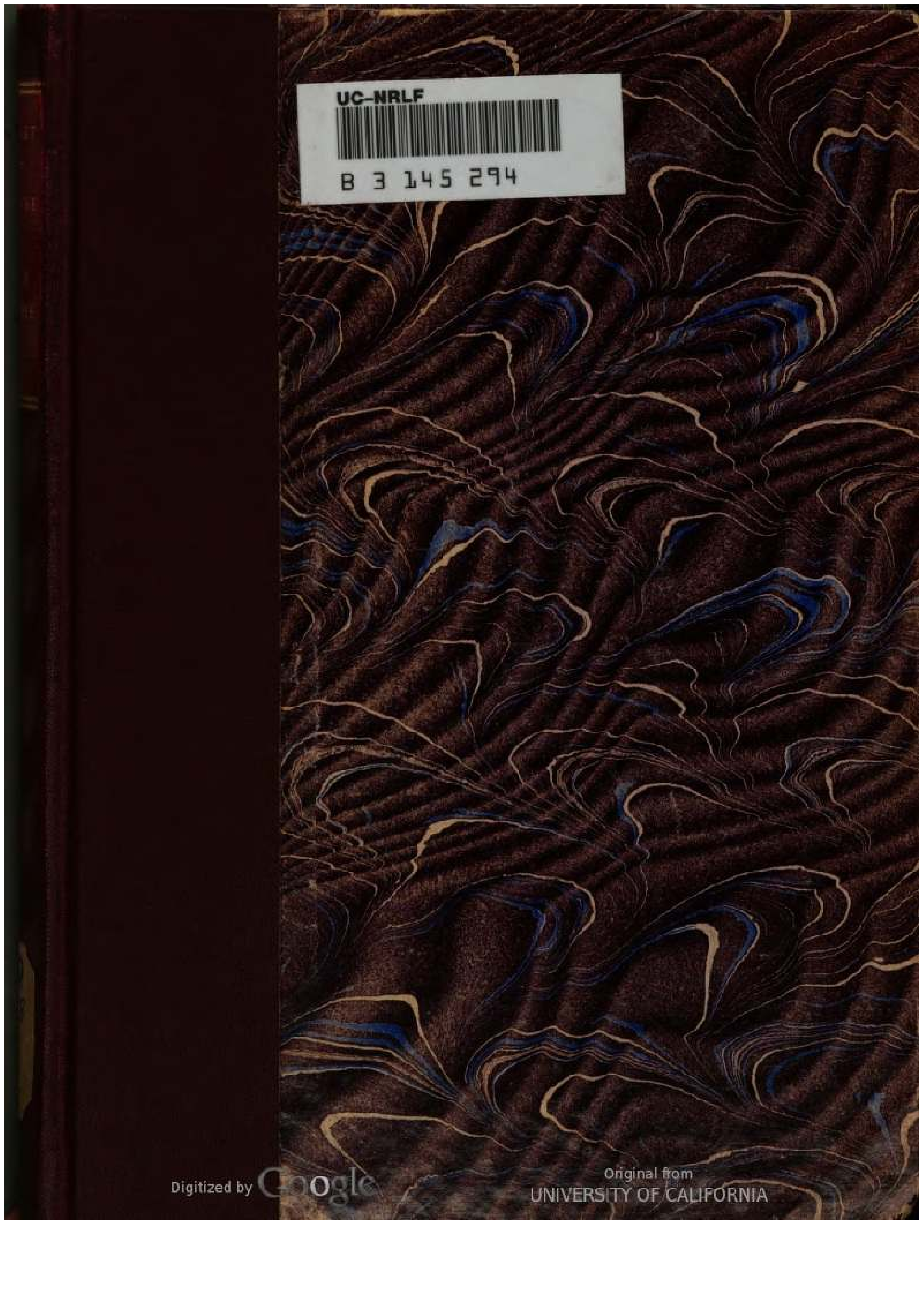
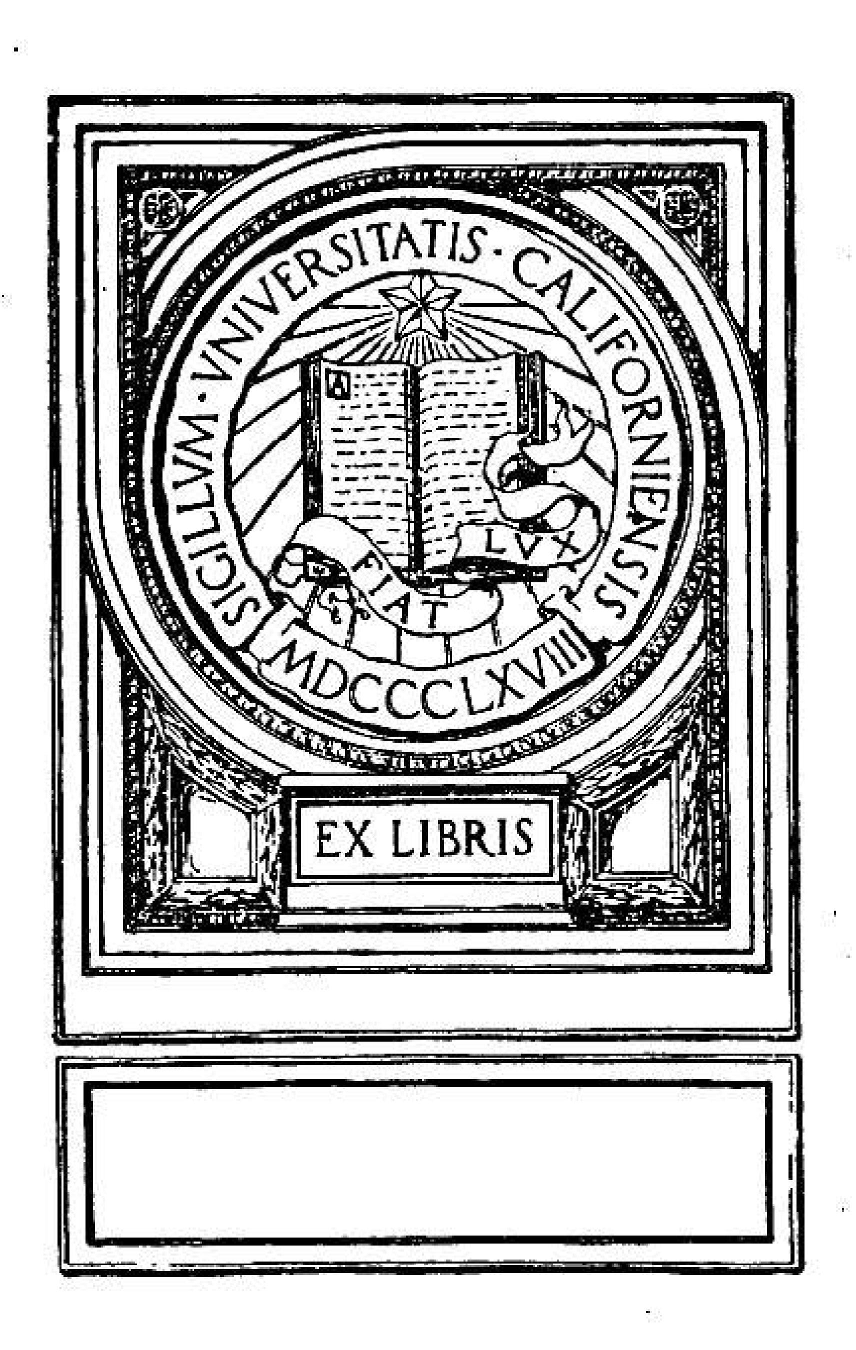
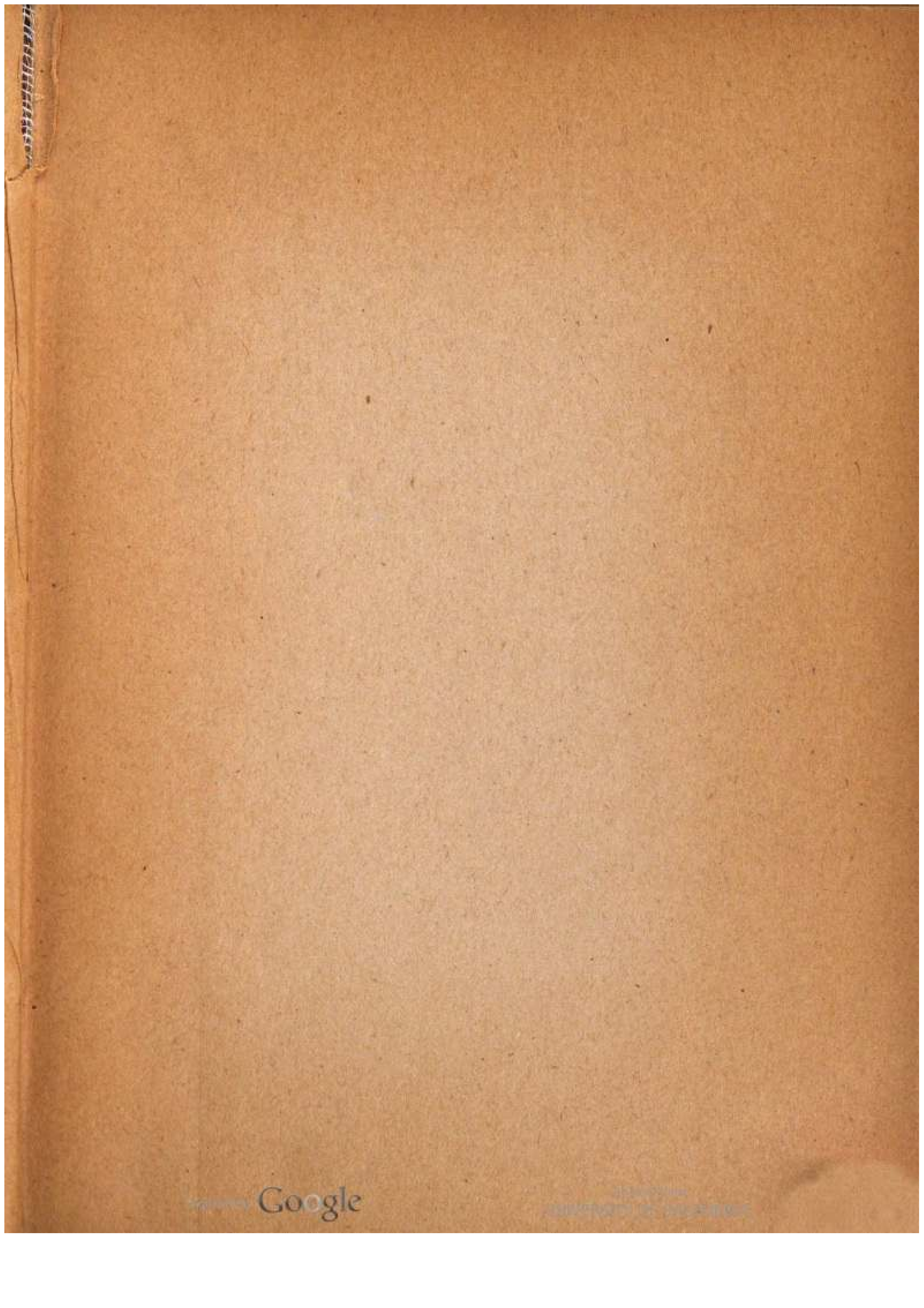

UC-NRLF
B 3 145 294


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
LVX
FIAT
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS




Google

HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

Genève. — Imprimerie J.-G. Fick.



HISTOIRE

DU

PEUPLE DE GENÈVE

DEPUIS

LA RÉFORME JUSQU'A L'ESCALADE

PAR

AMÉDÉE ROGET

TOME CINQUIÈME

GENÈVE

JOHN JULLIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PLACE DU BOURG-DE-FOUR, 32

—

1879



A NOS LECTEURS.

Dès que nous avons franchi le redoutable défilé que forme l'année 1555, la scène qui se dresse devant l'historien de Genève change du tout au tout. Le coup de balai donné par le parti victorieux a été complet, définitif. Dès lors, tout antagonisme un peu grave entre les citoyens cesse comme par enchantement, on n'entend plus parler d'aucune résistance combinée à l'application du système disciplinaire que Calvin a comme fondé sur le roc. A l'intérieur de la cité naguère bruyante et tumultueuse, le silence règne ; plus de compétitions passionnées, plus de mouvements populaires et de querelles privées vidées sur la place publique. C'est à peine si une brise légère vient rider de temps en temps la surface limpide de l'onde.

Mais la vie refoulée au dedans se porte au dehors avec une intensité d'autant plus prononcée; Genève est tout entière absorbée par des préoccupations de l'ordre le plus sérieux. Tout d'abord, il s'agit de maintenir l'autonomie de la cité vis-à-vis de la po-

litique ombrageuse de Berne, qui tend à entraîner Genève dans son orbite, comme un satellite docile, et, sous ce rapport, la patience de nos magistrats est mise à une bien rude épreuve. Puis le conflit religieux va faire explosion en France, et la petite république, inondée de réfugiés français, acceptant hardiment le rôle de séminaire de l'Eglise réformée, ne pourra éviter d'être enveloppée dans la querelle, elle ressentira inévitablement le contre-coup de tous les chocs qui ont lieu au près et au loin dans l'occident de l'Europe, scindé en deux camps. La fondation du Collége va aussi contribuer à ouvrir de nouvelles et fécondes perspectives. Enfin, la restitution de la Savoie à ses anciens maîtres replacera à un quart de lieue de l'enceinte de la ville les avant-postes de l'ennemi séculaire de la république. Une longue veillée des armes commence, l'activité des bras et des intelligences est puissamment stimulée.

Toutes ces circonstances survenant coup sur coup ne peuvent manquer de modifier la direction des esprits. Lorsque l'indépendance de la patrie est en jeu, lorsque des secousses européennes ébranlent le sol sous les pieds des citoyens, les partis se taisent; qui pourrait, en présence d'une situation aussi grave, nouer des brigues pour procurer des emplois à ses amis, ou débattre avec passion la question de savoir si le droit d'accorder la cène doit appartenir au Con-

seil ou au Consistoire ? L'horizon s'étend, les bruits du forum se perdent dans le vaste espace. Cette seconde phase de l'histoire de Genève au seizième siècle ne sera ni moins longue, ni moins chargée de faits que la précédente ; armons-nous de courage pour entreprendre cette nouvelle course, en nous efforçant d'entraîner sur nos pas le lecteur captivé.

I

L'alliance avec Berne expire; les efforts faits pour la renouveler échouent. Embarras de la cité.

L'alliance avec Berne, conclue en 1526, pour vingt-cinq ans, avait été prolongée, en 1551, pour cinq ans; elle devait donc expirer au mois de mars 1556. Les Genevois, qui n'avaient rien de plus à cœur que de voir renouveler au plus tôt une alliance dont ils sentaient tout le prix, avaient déjà envoyé à Berne, en août 1554, quatre députés, Corne, Chamois, P. Bonna et Bapt. Sept, pour demander aux Bernois de vouloir bien entrer en pourparlers sur les conditions auxquelles la combourgeoisie pourrait être conclue à nouveau et, si possible, non pas à terme, mais sous forme d'un *traité perpétuel.*

Mais le gouvernement de Berne avait différé de leur répondre sous divers prétextes. Le 21 février 1555, le syndic Aubert et le conseiller Chamois avaient été députés à Berne, pour presser les Bernois de ne pas ajourner plus longtemps les négociations devant aboutir à la conclusion d'un nouveau traité.

Les Bernois, que leurs différends politico-ecclésiastiques avec Genève ne prédisposaient pas favorablement, ne voulurent pas entendre parler de faire un traité perpétuel, mais répondirent aux Genevois, que s'ils voulaient exposer par écrit les motifs qui les portaient à rechercher le renouvellement du traité d'alliance et indiquer les articles dont ils désiraient que ce traité fût composé, ils examineraient leurs propositions.

Cette réponse ayant été apportée à Genève le 22 mars, une commission du Conseil, à laquelle furent adjoints Calvin et trois autres personnes, fut chargée d'élaborer les bases d'un nouveau traité. Cette commission émit l'avis de proposer que le traité à conclure fût conforme au précédent et valable aussi pour vingt-cinq ans. Le Petit Conseil et le Deux Cents s'étant rangés à cette manière de voir, les mêmes députés furent envoyés à Berne le 28 mars, pour présenter en première ligne la demande du renouvellement pur et simple de l'ancien traité. Les Bernois répondirent qu'ils y réfléchiraient à loisir après Pâques et aviseraient, vu que certains articles de l'ancien traité paraissaient préjudiciables à leurs intérêts.

Mais pendant que le Conseil de Berne réfléchissait, le temps s'écoulait sans que l'on vît rien venir. Aussi, lorsque des ambassadeurs bernois se présentèrent à Genève à la fin de juin, pour demander un sauf-conduit en faveur de Perrin, on les interpella sur les intentions de MM. de Berne à l'égard de l'alliance.

Les ambassadeurs excusèrent de leur mieux les délais de leurs supérieurs et promirent aux Genevois qu'ils ne tarderaient pas à recevoir une réponse.

Le gouvernement bernois se mit alors à s'occuper sérieusement de l'affaire et, le 15 août, il envoya deux députés chargés de faire connaître les changements qu'il désirait voir apporter aux clauses du précédent traité. Les Bernois réclamaient l'abolition des marches particulières (cours mixtes chargées de juger les litiges entre particuliers ressortissants des deux Etats); ils demandaient de plus que les Marches publiques (pour juger les différends entre les deux Etats) fussent tenues dans une localité plus rapprochée d'eux que Lausanne, et que le surarbitre fût pris dans le canton de Schwytz, au lieu d'être demandé aux Bâlois. Une seconde demande portait sur les saisies pour dettes; les Bernois demandaient qu'on ne pût plus pratiquer de saisies pour dettes, sauf dans le cas où elles auraient été contractées dans les terres de Berne et de Genève. Les Bernois proposaient, en outre, de renoncer au Départ de Bâle et ils entendaient confirmer l'engagement pris par les Genevois, en 1536, de ne pouvoir faire d'alliance avec aucun autre Etat que celui de Berne.

Le Conseil de Genève soumit ces propositions à l'examen d'une commission composée de quatre membres du Petit Conseil et de trois membres du Deux Cents, auxquels furent adjoints Calvin et Germain Colladon. Cette commission rédigea un projet de réponse basé sur les points suivants : La Seigneurie

de Genève n'a pas d'objection à ce que le siége des Marches soit transféré de Lausanne à Moudon; elle consent aussi à ce que le surarbitre ne soit plus bâlois, mais elle désirerait qu'il fût pris à Zurich ou à Schaffhouse plutôt qu'à Schwytz; elle désire que les Marches particulières soient maintenues. Quant aux saisies pour dettes que les Bernois désirent restreindre, les Genevois ne peuvent accéder à cette restriction, qui apporterait un très-grand dommage à leurs commerçants. L'abrogation du Départ de Bâle ne pourrait qu'être désavantageuse, puisque ce départ a précisément eu pour but et pour effet d'aplanir des difficultés survenues entre les deux villes. Enfin les Genevois désireraient fort que l'interdiction de nouer d'autres alliances fût levée, ne voyant pas quel ombrage la faculté de conclure des alliances pourrait causer aux Bernois, puisque Genève n'avait en vue que l'alliance des cantons suisses déjà confédérés avec Berne. Une réponse rédigée en ce sens fut approuvée le 18 août par le Petit et le Grand Conseil.

Les ambassadeurs bernois ayant emporté cette réponse, le gouvernement bernois laissa s'écouler deux mois sans faire aucune communication.[1] Les refus réitérés par lesquels le gouvernement genevois

[1] Le 15 septembre, le pasteur bernois Musculus écrit à Bullinger: « La cause des Genevois empire tous les jours, l'inimitié entre les deux républiques s'accroît d'une façon étonnante. » Le 26 septembre, Haller écrit à Bullinger: « La prolongation de la bourgeoisie est enrayée, les haines s'enflamment, et je redoute que si personne ne s'interpose, elles n'éclatent en violences manifestes. »

accueillit les sollicitations bernoises en faveur des fugitifs et des condamnés genevois ne contribuaient pas peu, sans doute, à rendre les Bernois très-réservés et maussades. Inquiet, à bon droit, de ce silence, car l'échéance du traité approchait à grands pas, le gouvernement genevois fit une recharge. Les Bernois répliquèrent par un message dans lequel ils déclaraient que, des affaires de cette nature se traitant beaucoup mieux par des entretiens, ils priaient le Conseil de Genève de leur envoyer des députés munis de pleins pouvoirs pour convenir des articles du traité.

Le Conseil de Genève, après avoir requis l'avis de Calvin et des deux jurisconsultes Colladon et Chevalier, déféra à la requête des Bernois et il arrêta, le 8 novembre, d'envoyer des députés chargés de délibérer sur la rédaction des articles, en réservant toutefois l'approbation des Conseils. Le Deux Cents ayant approuvé cette résolution, Michel De l'Arche, J.-A. Curtet et Michel Roset furent nommés comme ambassadeurs; ils étaient autorisés à concéder, sur l'article des Marches particulières, qu'il ne fût plus permis aux sujets des deux Etats d'en appeler à la Marche pour une somme inférieure à 100 florins.[1] Le 6 décembre, le Conseil,

[1] « Il semble, observe Gautier, que les Genevois avaient tort de s'obstiner, comme ils faisaient, à conserver les Marches particulières, et qu'il était bien plus naturel d'appeler des jugements rendus par des juges inférieurs aux tribunaux supérieurs desquels ils ressortissaient, que de faire assembler à Moudon deux conseillers de Berne et deux de Genève, pour juger un procès, et,



sur un préavis rédigé par Calvin, Colladon, Chevalier et De l'Arche, arrêta le texte des instructions données aux députés.

Arrivés à Berne le 12 décembre, les députés exposèrent leur charge et le Conseil de Berne désigna des commissaires pour s'aboucher avec eux. Les conférences ayant été ouvertes, les commissaires bernois déclarèrent que leurs supérieurs ne voulaient consentir à aucun prix au maintien des Marches particulières. Les députés de Genève demandèrent alors à être entendus devant le Petit et le Grand Conseil, et on obligea leur orateur, M. Roset, à s'exprimer en allemand. Après que ce dernier eut fait connaître les propositions des Genevois, l'avoyer leur signifia que les Bernois n'examineraient aucun autre article avant que les Genevois eussent adopté l'article sur les Marches tel que les Bernois le voulaient régler.

Les députés de Genève, ne se regardant pas comme compétents pour accorder la demande des Bernois, revinrent à Genève pour consulter leurs commettants et firent leur rapport le 23 décembre.

Le Conseil remit alors à une Commission, composée de Calvin et des jurisconsultes Colladon et Chevalier, l'examen du point en litige. Cette commission émit l'avis qu'il y avait lieu d'abandonner l'article concernant les Marches particulières, dans l'espérance que les Bernois se désisteraient des autres exigences qu'ils avaient formulées.

en cas d'égalité de suffrages, d'avoir recours à un surarbitre de Bâle. »

L'avis de la Commission fut porté successivement au Petit Conseil, au Conseil des Soixante et au Conseil des Deux Cents, qui tous y souscrivirent. Enfin le 1er janvier 1556, le Conseil général, assemblé pour statuer définitivement sur la question, se prononça dans le même sens. Le même jour on rédigea un message informant les Bernois que le peuple de Genève avait bien voulu, pour complaire aux Bernois et marquer le prix qu'il attachait à leur alliance, céder sur l'article des Marches et qu'il espérait que les Bernois, de leur côté, n'insisteraient pas sur les autres demandes qu'ils avaient faites.

Mais les Bernois ne tinrent aucun compte de la concession qui leur avait été faite, et ils répondirent qu'il ne fallait pas songer à renouveler le traité d'alliance si tous les articles n'étaient couchés dans les termes qu'ils avaient proposés.

A la réception de ce message parvenu le 16 janvier, le Conseil, se drapant dans sa fierté, résolut de se passer de l'alliance de Berne plutôt que d'accepter des conditions qui lui paraissaient incompatibles avec l'idée qu'il se formait des droits d'un Etat indépendant. Calvin fut chargé de rédiger la lettre par laquelle cette résolution devait être notifiée aux Bernois, et les accents simples et élevés qu'il mit dans la bouche du peuple genevois étaient dignes d'une communauté qui, en tant d'occasions, avait fait ses preuves de fermeté. Après avoir exposé en quelques mots les motifs qu'ils avaient eus de maintenir, après avoir cédé sur les articles des Marches, les disposi-

tions de l'ancien traité, les Genevois s'exprimaient ainsi :

« C'est à notre grand regret que nous vous déclarons que nous ne pouvons pas donner les mains à la conclusion de l'alliance à la condition que vous prétendez. Nous espérons,du reste,que Dieu, qui jusqu'ici a pris soin de nous, continuera de nous assister et qu'il aura pitié de cette ville. Comme il nous a ci-devant tendu la main et soutenus dans les plus grandes extrémités, contre l'opinion et l'attente des hommes, nous avons tout sujet de croire qu'il ne nous abandonnera jamais et que si nous ne trouvons pas beaucoup d'appui du côté du monde, son bras puissant ne nous manquera pas. Cependant nous vous remercions, comme nous le devons, des offres que vous faites de vivre avec nous en bons voisins et amis et d'entretenir une bonne correspondance, nous vous prions très-affectueusement de continuer dans la même bonne volonté, offrant de notre côté de faire à Vos Excellences tous les plaisirs et rendre tous les bons offices qui pourront dépendre de nous. »

Le texte de cette réponse fut lu successivement en Conseil des Soixante, en Deux Cents et, le 19, en Conseil général qui l'approuva « unanimement et sans aulcune contredicte. »

Calvin était doué d'une trop grande perspicacité pour ne pas reconnaître que la sécurité de Genève et l'intérêt général de la cause réformée étaient étroitement liés à la continuation de l'alliance bernoise. Aussi ressort-il de l'exposé que nous venons de pré-

senter que, bien que personnellement il fût en assez mauvais termes avec le gouvernement bernois, il employa son influence dans le sens de la conciliation.

Toutefois, bien des personnes dans les cantons suisses, informées des difficultés contre lesquelles les efforts des négociateurs venaient se briser, n'hésitaient pas à imputer à Calvin la résistance qu'opposaient les Genevois à plusieurs demandes des Bernois.

Le 28 septembre 1555, Bullinger s'expliquait à cet égard dans une lettre à Calvin: « Beaucoup de gens, écrivait le pasteur zurichois, parlent ici de la haine implacable de Calvin envers la très-noble république de Berne qu'il s'efforce de détacher de la très-illustre république de Genève, en suggérant des articles inacceptables, et cela afin de régner au gré de ses caprices, avec ses bons amis les Français. » Bullinger ajoute qu'il n'accorde aucune créance à de telles accusations et, persuadé que Calvin est dans les mêmes sentiments que lui sur la nécessité d'une liaison étroite entre Berne et Genève, il l'engage à donner des conseils aux Genevois dans le sens de la condescendance.[1]

Calvin, indigné de voir son attitude défigurée par la malignité de ses adversaires, répond à Bullinger qu'il n'est pas nécessaire de démontrer de quel prix est l'alliance bernoise: « Tout le Conseil et une partie du peuple savent avec quel soin je me suis efforcé de préserver intacte cette alliance et quelle antipathie

[1] *Op. Calv.*, XV, p. 798.

m'inspire le roi de France. Plût à Dieu que nos frères (les ministres bernois) s'employassent en faveur du maintien de la bonne entente entre les deux villes avec autant de zèle que moi! » « Je ne cesserai, écrit encore Calvin à Bullinger, quelques mois plus tard, d'adoucir les nôtres pour qu'ils remportent la victoire à force de patience. »

Calvin, pensons-nous, en se justifiant sur ce point, était très-sincère et beaucoup mieux fondé que lorsqu'il cherchait à se disculper du reproche d'avoir poussé, avec un acharnement bien peu digne d'un ministre chrétien, à la promulgation des sentences barbares qui frappèrent les prévenus pour le 16 mai.

Mais tout en cherchant à en imposer à leurs *partners* des bords de l'Aar par la fermeté de leur attitude, les magistrats genevois n'entendaient pas fermer toute porte à des négociations ultérieures. Le lendemain du jour où le Conseil faisait partir le message empreint d'une fière résignation que nous avons cité plus haut, il nommait dans son sein une commission secrète de huit personnes chargées d'aviser aux moyens de prévenir une rupture définitive. Cette commission, sans perdre de temps, faisait partir secrètement, le 22 janvier, deux députés, Michel Roset et André Embler, avec le mandat de se rendre à Zurich, à Bâle et à Schaffhouse et de prier les Seigneurs de ces cantons d'agir auprès du gouvernement de Berne, pour le porter à contracter avec Genève une alliance honorable

ménageant les droits dont ses ressortissants avaient joui jusqu'alors.[1]

Les députés genevois furent bien accueillis par les magistrats des trois villes dont ils recherchaient les bons offices, et sur le rapport qu'ils firent, le Conseil de Genève demanda et obtint la convocation d'une conférence à Aarau, pour le 20 février. J.-A. Curtet, premier syndic, et le secrétaire Roset s'y présentèrent au nom de la république et délibérèrent avec les députés des trois villes. Ces derniers reconnurent qu'il était de l'intérêt des cantons attachés à la cause évangélique que l'alliance de Berne et Genève subsistât, et ils offrirent de se rendre à Berne pour exhorter le gouvernement bernois à renouer les tractations avec les Genevois et à se montrer plus coulant; les députés genevois devaient se rendre à Berne dans le même temps que les députés des trois villes et attendre, sans se faire connaître, le résultat de leurs démarches.[2]

Les envoyés des trois villes se rendirent en effet à Berne, le 23 février, et successivement, devant le Petit et le Grand Conseil, firent valoir les motifs d'utilité générale qui recommandaient le renouvelle-

[1] Le 23 janvier, Calvin écrivait à Bullinger: « Les nôtres, trompés dans leur attente de voir accueillies leurs demandes équitables, recourent à votre très-illustre Sénat pour que, par une intercession amicale, il amène les Bernois à de meilleurs sentiments. »

[2] « Nous sommes très-angoissés, écrivait de Bèze à Bullinger, le 12 février, au sujet de la combourgeoisie entre Berne et Genève, car on ne peut douter que, si Dieu n'y pourvoit, une catastrophe inévitable atteindra l'Eglise de Genève.»



ment du traité de combourgeoisie qui était près d'expirer. Les Bernois furent médiocrement touchés par ces représentations ; il ne tenait pas à eux, dirent-ils, que le traité ne fût renouvelé, puisqu'ils avaient présenté des propositions équitables auxquelles les Genevois avaient refusé d'accéder, et ces derniers, d'ailleurs, en déclarant dans leur dernière lettre « qu'ils se recommandaient à la protection de Dieu, avaient assez témoigné qu'ils se souciaient assez peu de la combourgeoisie avec Berne. »

Les députés des trois villes ayant communiqué cette réponse aux envoyés genevois, ces derniers demandèrent audience au Petit et au Grand Conseil de Berne et prirent la peine d'expliquer que leurs commettants, en se recommandant à la protection de Dieu, bien loin d'avoir montré peu d'estime pour les Seigneurs de Berne, avaient au contraire donné à entendre que Berne était, aux yeux des Genevois, le seul appui humain auquel ils pussent sûrement se confier. Ces explications ne furent pas agréées ; il fut dit aux députés que leurs supérieurs causaient plus d'ennui aux Bernois que tous les Etats de l'Europe ensemble ; toutefois, on daigna ajouter que pour obliger les Seigneurs des trois cantons, si Genève voulait envoyer de nouveaux députés avec pleins pouvoirs pour conclure, on consentirait à les écouter.

Curtet et Roset ayant rapporté cette déclaration, et le gouvernement bernois ayant en outre adressé au Conseil de Genève une invitation directe à envoyer de nouveaux députés, « pour l'amour de MM. des trois

Villes, » le Conseil des Deux Cents décida, le 6 mars, de donner suite à cette invitation. Le Petit Conseil désigna le syndic Curtet, les conseillers Desfosses, Chamois, Desarts et Michel Roset, pour se rendre à Berne. Leurs instructions, adoptées le 6 avril, les autorisaient à céder sur quelques points, à abandonner, par exemple, le *départ de Bâle*, mais ils ne devaient rien signer avant d'avoir fait rapport au Conseil.

Les Bernois se montrèrent mécontents de ce que les députés de Genève n'eussent que des pouvoirs limités ; néanmoins ils chargèrent quelques commissaires de s'entretenir avec eux, le 16 et le 17 avril. Non-seulement les participants à la conférence ne réussirent pas à tomber d'accord sur les articles précédemment examinés, mais encore les commissaires bernois produisirent des articles entièrement nouveaux, tels que l'obligation pour les Genevois possessionnés dans les terres de Berne de payer les tailles que les Bernois jugeraient à propos d'imposer.

Les députés de Genève durent faire rapport à leurs supérieurs, et le 20, Roset se rendit à Genève, pour savoir la volonté des Conseils.

Le Conseil décida de confirmer les concessions précédemment consenties, de substituer de plus à l'emprisonnement des débiteurs les simples *arrêts* ou un engagement de se présenter à la première sommation sous peine d'amende, mais de repousser les nouvelles propositions des Bernois.[1]

[1] Calvin écrivait à Bullinger, au sujet des propositions portées à Berne : « Plaise à Dieu que de prochaines nouvelles nous ap-



Cette décision portée successivement devant le Conseil des Soixante, le Deux Cents et enfin, le 22, devant le Conseil général, fut approuvée.

Le lendemain du Conseil général, on rapporta « qu'après que fust crié qu'ung chascung deubt venir dire sa voix, certain nombre se retirèrent à part pour adviser de quelle voix ils seroient, ce qui ne doibt estre permis. » Là-dessus on arrêta « que ceulx qui se sont ainsi assemblés et retirés soyent appelés pour adviser d'iceux qui sont plus coupables et promoteurs, et pourveoir comme sera de raison. » Peut-être faut-il voir dans cette velléité de dissidence un effort timide des survivants du parti perriniste protestant contre un vote d'où pouvait sortir la rupture de l'alliance bernoise.

Roset ayant rapporté à Berne la réponse des Conseils, les députés genevois s'efforcèrent de persuader aux Bernois de se tenir pour satisfaits des concessions qui leur étaient faites et de renoncer aux clauses nouvelles qu'ils avaient proposées. Le magistrat bernois ne voulut pas entendre parler d'apporter aucune modification aux articles tels qu'il les avait précédemment arrêtés.[1] Les députés genevois quittèrent

portent un sujet commun de joie! Si nos voisins repoussent ce qu'on leur offre, ils témoignent non pas seulement leur mauvaise humeur et leur mépris pour nous, mais encore une haine implacable. »

[1] Calvin écrit, le 15 mai, à Blaurer, pasteur de Bienne: « Quiconque aura lu les demandes de notre partie adverse, reconnaîtra facilement que, se prévalant de sa puissance, elle a voulu imposer des conditions qui privaient les nôtres de l'égalité des

alors Berne et deux d'entre eux, Roset et Chamois, se rendirent à Zurich, Bâle et Schaffhouse pour remercier les gouvernements de ces trois cantons de la bienveillance qu'ils avaient témoignée à leur Etat. Les Zurichois exprimèrent les regrets que leur causait la raideur dont avaient fait preuve les Bernois et se déclarèrent prêts à interposer de nouveau leurs bons offices lorsqu'une occasion favorable se présenterait.

Après que les députés furent rentrés dans la ville, le Conseil fit savoir au Deux Cents, le 10 mai, qu'il suspendrait toute démarche, « d'aultant que ce n'est que despendre et frayer en vain, et qu'on prierait le Seigneur de nous avoir en sa garde. » Comme le terme de la combourgeoisie était échu pendant le cours des négociations, Berne et Genève demeurèrent dès ce moment affranchies de toute obligation l'une envers l'autre.

De tristes appréhensions s'emparaient des amis de Genève: « Il n'y a plus personne, écrit Haller à Bullinger le 13 juin, qui parle de remettre sur pied l'alliance, ni ici ni à Genève, et s'il se trouve quelqu'un qui en touche un mot, il parle à des sourds. Le bruit se répand que le roi de France se dispose à surprendre Genève; les cardinaux et les évêques courroucés contre cette cité l'y encouragent. »

droits. Qu'on rejette sur moi la faute de ce qui s'est passé, ce n'est pas chose nouvelle, mais je suis cuirassé contre ces infectes accusations. » (*Op. Calv.*, XVI, p. 145.)



Bien que Calvin eût obtenu enfin une magistrature entièrement dévouée à ses vues, il n'était point exempt de soucis. La pensée d'une rupture prolongée avec Berne l'accablait. « Je n'ai pas besoin de te dire, écrivait-il au conseiller bernois, Zurkinden, le 23 février, quelle cruelle blessure me cause l'impossibilité presque constatée de renouveler l'alliance avec Berne. » Aussi cherche-t-il à secouer comme un lourd fardeau la responsabilité de la direction de la politique genevoise: « Tandis, écrit-il à Zurkinden, que je suis accusé de rechercher avidement le maniement des affaires, je m'en tiens si fort à l'écart que je suis comme étranger dans cette ville et que tous les jours j'entends des gens du menu peuple raisonner sur des choses qui me sont inconnues. Je ne donne mon avis que contre mon gré et lorsque le Conseil me sollicite. »[1]

D'ailleurs d'autres déboires venaient assaillir le chef de l'Eglise genevoise. La mort venait à peine

[1] *Op. Calv.*, XVI, p. 43. On ne saurait attacher beaucoup d'importance à ces protestations de Calvin. Nous savons que toutes les fois qu'il croyait l'intérêt de l'Eglise en jeu, il s'adressait au Conseil, et que le Conseil, de son côté, ne manquait jamais de demander son avis toutes les fois qu'il avait à traiter quelque question importante. Aussi, sur ce point, nous croyons, de préférence à Calvin, son ami Th. de Bèze, lorsqu'il dit, dans la biographie qu'il a consacrée à son prédécesseur: « Quant aux affaires de ceste Eglise et mesme de *la République*, en tant que sa vocation le pouvoit porter, il savoit cela sur le doigt, jusqu'à des particularités très-petites. » Nous croyons aussi plus volontiers à cet égard le secrétaire d'Etat bernois Zurkinden, qui écrivait à Calvin : « J'ai toujours désiré que tu t'abstinsses de t'ingérer dans le gouvernement. » (*Op. Calv.*, XVII, p. 205.)

d'enlever son fidèle collègue Abel Poupin,[1] qu'un motif bien plus pénible le sépara d'un autre de ses collaborateurs. Le pasteur Jean Fabri avait été convaincu d'avoir eu des rapports coupables avec l'épouse d'un de ses paroissiens. Le 9 mars, Calvin et un membre laïque du Consistoire durent dénoncer devant le Conseil cet indigne serviteur de l'Eglise. « Arresté, lisons-nous dans le registre, qu'il confesse le cas, et pour ce qu'il convient un ministre estre net et de bon exemple et que la lumière ne doibt pas estre ténébreuse, mesme que tels ministres ne sauront prescher en bonne conscience, que ledit Fabri soit privé de plus prescher et du ministère. Sus ce, il a esté appelé

[1] Calvin écrit, le 17 mars, à Farel : « La mort d'Abel ne nous a pas causé un chagrin bien vif, car son caractère était à peine supportable ; il est parti fort à propos. » (*Op. Calv.*, XVI, p. 75.) Avouons que le réformateur ne se met pas en frais d'oraison funèbre pour un collègue qui avait été, vis-à-vis de lui, d'une docilité absolue. Terrible pour ses adversaires, Calvin, il faut le reconnaître, ne portait pas à l'excès la tendresse envers ses amis.

Le pasteur Abel et sa famille étaient loin d'être dans une condition fortunée. « Icy, lisons-nous dans le registre du 6 janvier 1556, sont ouïes les misères et pauvretés de maistre Abel Poupin, qui est détenu en longue maladie ; arresté qu'on lui donne 15 fl. et 6 coupes de froment et aussi la robe qu'il a acheptée. » On lit dans le registre du 2 juin : « Andrée, relaissée de maistre Abel, supplie avoir pitié d'elle et de ses cinq petits enfants et leur faire assistance pour loger elle et ses petits enfants. » — « A esté mis en avant, lit-on dans le registre du 28 novembre 1557, que les enfans d'A. Poupin, qui sont déjà grands, vont vagabondant. Le syndic Guill. Chiccand et le procureur de l'Hospital sont chargés d'aviser. »

et luy a esté prononcé l'arrêt et a mis les genoux en terre et a crié merci à Dieu et Messieurs. »[1] — « Le renvoi de Fabri, écrit Calvin, a jeté un grand opprobre sur notre Compagnie, et nous causera de sérieux embarras. »

Sous l'influence combinée de tant de circonstances déprimantes, le pilote aguerri de la barque réformée sentit un instant son courage faiblir. Le 16 mars, de Bèze, confident de ses pensées, écrivait à Farel : « Je désirerais que tu fusses à Genève pour réconforter notre Calvin qui, dans sa lettre à Viret, donne clairement à penser qu'il songe à se retirer. Ah ! plût à Dieu que je meure avant qu'un tel malheur n'arrive ! »[2] — « Demeure vaillamment à ton poste, écrit Viret à son ami, des victoires glorieuses suivront les rudes combats que tu livres. »

Il tient bon cependant et les graves préoccupations qui l'assiégent ne l'empêchent pas de porter son

[1] On aurait pu croire qu'à la suite d'une aventure aussi scandaleuse, Fabri fut déchu pour toujours de l'honneur d'exercer le ministère évangélique. Il n'en fut pourtant rien ; on lit dans le registre du 28 octobre 1558 : « Sr Fabri, jadis ministre de ceste cité, a proposé qu'il a esté appellé par certains gentilshommes du Piedmont pour estre prescheur, de quoy il a communiqué avec les ministres et Calvin et demande licence du Conseil. Arresté qu'on luy accorde licence au nom de Dieu. »

Le 2 avril 1556 J. Grasset, détenu, confesse avoir dit « que ses escriptures sont aussi justes que tout ce que les prêcheurs prêchent, et que tous les ministres sont gens de bien *comme M. Fabri.* » On condamne cet insolent à six jours de prison au pain et à l'eau, à crier merci à Dieu et à la Seigneurie et à aller tous les jours, durant un an, au sermon et au catéchisme.

[2] *Op. Calv.*, XVI, p. 74.

regard perçant sur tous les points de l'œuvre étendue qu'il s'est créée. Le 17 mars, il vient demander au Conseil que les régents des petites écoles soient tenus d'amener une fois par semaine tous les enfants en la grande école. Le 23 du même mois, accompagné de François Lullin, il fait des remontrances de la part du Consistoire, au sujet de la joyeuse vie qu'on mène dans la prison de l'Evêché, « où tout plein de gens de Saint-Gervais étoient venus banqueter;[1] » ils se plaignent aussi « de ce que malgré les défenses des tavernes, elles commencent à revenir en vogue, notamment à Saint-Gervais auxquelles il y a des gens bien débauchés, lesquels debvront gagner au jour le jour pour vivre, à cause de leur pauvreté. » On commande au Lieutenant de mettre en exécution les cries, et on met trois jours en prison le geôlier ainsi que sa femme.

Le 3 avril, Calvin dénonce son ancien adversaire Trolliet qui, au lieu de se tenir tranquille, aurait envoyé en Bourgogne un écrit intitulé : *Altercation entre Trolliet et Calvin*, « et en la fin il y a une queue qui ne déclare point la fin qui en fut faite icy, mais d'aultres vanteries dudit Trolliet, dont il est bien marri, non tant à cause de sa personne que de la religion, et mesme de l'honneur de la Seigneurie. » Là-dessus le Conseil fit appeler Trolliet, qui affirma par

[1] Le 19 mars, Jean de Presles confesse en Consistoire qu'il a été en l'Evêché visiter Pontus avec Raveau, qu'ils envoyèrent querre une longe de veau et du vin, que le soudan et sa femme burent avec eux.



serment n'avoir écrit quoi que ce soit, à l'adresse de qui que ce soit en Bourgogne.

Farel et Viret s'étaient rendus à Genève dans le mois d'avril pour conférer avec Calvin et assister à l'installation du pasteur Baduel.[1] Le 27 avril, Farel étant présenté au Conseil, l'exhorte « à la paix, à l'union, à la reconnaissance envers Dieu et à glorifier Dieu qui règne ici. » « A esté mis en avant, dit le protocole du 28, les grandes poynes et labeurs que G. Farel et P. Viret prennent journellement pour nous, méritant remerciations et recognoissance; arresté que leur soyt donné aulcunes confitures et dragées à la discrétion des sindiques. »

Par une lettre écrite le 2 mai, les ministres et les seigneurs réformés de Pologne, assemblés en Synode, prièrent le Conseil de Genève de vouloir bien leur céder Calvin, au moins pour quelques mois.[2] La présence de Calvin était trop utile à Genève pour qu'il songeât à entreprendre un voyage aussi lointain.

La rupture de la combourgeoisie avec Berne replaçait Genève dans une situation éminemment précaire. L'éventualité d'une attaque du côté de la France, dont le monarque, Henri II, devenait toujours plus malveillant à l'égard des hérétiques, pouvait à bon droit être redoutée. Aussi crut-on devoir revenir aux précautions des jours de danger. « Est arresté, lit-on

[1] Claude Baduel et le régent Louis Enoch furent élus aux deux postes demeurés vacants à la suite du décès de Poupin et de la déposition de Fabri.

[2] *Op. Calv.*, XVI, p. 131. « *Tam præclarum Dei organum,* » c'est en ces termes que les réformés polonais qualifient Calvin.

dans le registre du 15 mai, que dimanche à 4 heures du matin, les portes serrées, chacun ait à se trouver rière sa capitainerie, avec ses armes sans faillir, à peine d'estre chastiés et que MM. les sindiques soient à cheval pour visiter les capitaineries. »

Le retour de l'insécurité n'était pas le seul inconvénient résultant de la brouillerie consommée entre les deux Etats. Tous les frottements désagréables entre voisins, toutes les vexations que les conventions antérieures avaient fait cesser reparurent, et des deux côtés on fit assaut de mauvaise volonté.

Le 15 mai, le Conseil de Genève arrête que désormais les ressortissants de Berne paieront les péages de la même manière qu'avant que le traité de combourgeoisie entrât en vigueur. Le même jour, on apprend que le bailli de Nyon a défendu à des fustiers genevois de charger des bois qu'ils avaient achetés. Le Conseil n'ayant pu obtenir du bailli la révocation de cet ordre, réclama à Berne contre un procédé aussi insolite. Le Conseil de Berne répondit, le 19 juin, que le bailli avait prohibé l'exportation des bois, non point pour causer des dommages aux Genevois, mais pour empêcher que les forêts ne se dégarnissent, et il ordonna que les fustes déjà achetées au moment de la prohibition fussent livrées. Deux jours plus tard, on annonce que les baillis bernois voisins ont défendu à leurs sujets de porter à Genève aucuns grains récoltés sur les terres de Berne. Le lendemain, on communique au Deux Cents cette

triste nouvelle et on exhorte les citoyens « à se recommander à la protection et sauvegarde de celuy qui toujours nous a gardés, à estre paisibles, sages et discrets, et à se fournir chacun de ce qu'il pourra, en attendant que Dieu besogne comme il fera et dont ne fault doubter. »

Des représentations chaleureuses sont adressées aux Bernois. Les ducs de Savoie, disaient les Genevois, avaient pris l'engagement de laisser librement entrer dans la ville les produits des terres voisines; les Bernois, leurs combourgeois de la veille, avaient-ils bien le cœur de les traiter plus mal que les Savoyards et de leur infliger les plus dures privations![1]

Le gouvernement bernois ne se montra pas très-sensible à ces considérations sentimentales; il répondit qu'il avait été forcé d'interdire l'exportation des blés à cause de la cherté extrême des subsistances, causée par la défense de sortir les grains de France. Quant aux conventions alléguées, les Bernois déclaraient qu'ayant conquis le pays à la pointe de l'épée, ils n'étaient nullement tenus à observer les conventions passées antérieurement entre Genève et les princes de Savoie; du reste, ils n'entendaient pas empêcher

[1] Farel écrivant à Bullinger, le 23 juin, redoute pour Genève le sort de Constance. « Je t'en prie, ne cesse de presser ceux qui ont quelque influence auprès des Bernois pour qu'ils les amènent à conclure une alliance qui les honore autant qu'elle leur est utile. » Le 22 août, le pasteur Sulzer écrit de Bâle au même Bullinger: « Notre Genève, le domicile de la religion et de la véritable piété, est dans un très-grand danger à cause des machinations du roi de France et du souverain pontife. »

que les Genevois retirassent les récoltes crues sur leurs fonds et consentaient à ce qu'ils fissent venir les vivres strictement nécessaires à leur subsistance, mais sans faire d'approvisionnements.

Par suite de la rupture du traité de combourgeoisie, les cours mixtes instituées pour statuer sur les appels des causes portées devant la cour inférieure de Saint-Victor et Chapitre (c'est-à-dire les châtellenies genevoises) avaient dû cesser de fonctionner. Les Bernois exigeaient que ces appels fussent portés devant les baillis de Ternier; la Seigneurie de Genève s'y refusait, alléguant que ce n'était pas là une juridiction assez relevée pour reviser les jugements rendus par les juges genevois.

Les Bernois assignèrent les Genevois à une Marche à Payerne, au 5 octobre, pour régler cette contestation et examiner en même temps les plaintes portées par les Genevois concernant les défenses des vivres.

Dans le même temps, les autorités françaises du comté de Genevois prétendaient imposer des tailles aux Genevois possesseurs de terres dans le mandement de Monthoux. La Seigneurie, après avoir entendu le préavis de deux jurisconsultes, Chevalier et Colladon, députa à Chambéry, le 4 août, le procureur général Magistri pour réclamer contre cette imposition dont les Genevois avaient été jusqu'alors exempts, en apportant des copies vidimées de lettres émanant des ducs de Savoie, attestant cette exemption. Le Parlement de Chambéry ayant exigé la production des originaux de ces lettres, le premier syndic

Curtet se rendit à Chambéry, en novembre, pour les exhiber, et obtint qu'on suspendît jusqu'à plus ample examen la perception des taxes réclamées.

Le 10 août, pendant que le Conseil était en séance, la foudre frappait le clocher de Saint-Pierre. Nous empruntons à Roset une relation animée de cet incident :

« Sur la pointe du clocher de St-Pierre étoit encore restée une grande croix, au-dessus un gros pommeau de cuivre, dans lequel Dieu foudroya le 10 août, environ 9 heures avant midi; la foudre fit audit pommeau deux pertuis ronds de la largeur de deux doigts, puis rentra par l'arbre de ladite croix au clocher qui étoit tout couvert de fer blanc et brûla jusqu'à l'horloge. Là se trouvèrent une dizaine de bons compagnons qui combattirent ce feu de grand courage et hardiesse, les tisons tomboient tout ardens et allumés sur leurs testes et la hauteur et difficulté du lieu étoit pour les précipiter en toutes façons si Dieu par sa grâce ne les eust merveilleusement préservés et semblablement toute la cité, d'autant que la munition n'estoit pas à cinq pieds de loin des tisons ardents, lesquels tant par force que d'eau que de vin furent enfin éteints, sans aucun autre dommage fors de ladite aiguille où étoit la croix, ce qui donna occasion à plusieurs de dire que Dieu avoit fait cette œuvre pour purger l'esglise de tels reliquats. On en fit tantôt après oster une qui estoit sur le clocher de Saint-Germain, veu que c'estoit honte que telle croix

comme marque ou enseigne de la diablerie papale fust laissée. »

La mésintelligence survenue entre Berne et Genève avait réveillé chez Perrin et ses compagnons de disgrâce l'espoir d'obtenir l'intervention des cantons pour être réintégrés dans leur patrie. Ils avaient donc rédigé, pour le présenter à la Diète des cantons, convoquée à Baden le 15 juin, un mémoire justificatif très-développé, par lequel ils s'efforçaient de représenter les événements du 16 mai 1555, comme un piége tendu par le gouvernement pour avoir l'occasion de ruiner le parti de l'opposition, et relevaient, non sans raison, les iniquités de procédure qui avaient abouti à la condamnation précipitée d'un si grand nombre de citoyens.

Le Conseil, informé de ces menées, avait adressé, le 10 juin, aux ambassadeurs des trois villes amies de Zurich, Bâle et Schaffhouse, une lettre pour les prévenir que les bannis se proposaient de diffamer auprès de la Diète le magistrat de Genève ; il les priait « de ne pas supporter lesdits bannis, ains plustost répellir leur téméraire audace, suivant le debvoir de bonne amitié et voisinance. »

Calvin de son côté envoya, le 28 juin, Charles de Joinvillers à Bullinger, pour être renseigné sur l'accueil que la Diète de Baden avait fait à la requête qui lui avait été présentée. Bullinger répondit à Calvin, le 5 juillet, que les exilés avaient conclu leur mémoire en demandant aux cantons d'intercéder pour qu'il leur fût accordé un sauf-conduit, sous la garantie duquel

ils pussent aller à Genève présenter librement leur défense. Les députés avaient reçu le mémoire des bannis et s'étaient chargés de transmettre leur demande à leurs cantons respectifs. Bullinger conseille à Calvin de provoquer l'envoi d'une députation genevoise, avec le mandat de réfuter les allégations des exilés, avant la réunion de la prochaine Diète fixée à Baden le 20 septembre.

Le conseil de Bullinger fut suivi, et le 13 août le Conseil arrêta d'envoyer deux députés vers les trois cantons de Bâle, Zurich et Schaffhouse, pour réfuter les accusations portées contre le gouvernement genevois et démontrer que la procédure suivie à l'égard des condamnés était régulière. Cette résolution ayant été approuvée par le Deux Cents, Michel Roset et Louis Franc furent désignés comme ambassadeurs.

Dans le même temps, l'Eglise réformée de Francfort, en proie à des querelles intestines très-vives (les Eglises alors n'étaient pas plus unies que celles de nos jours), avait adressé à Calvin un appel pressant pour qu'il vînt en personne essayer d'opérer un rapprochement. Le 20 août, Calvin sollicita du Conseil l'autorisation nécessaire pour entreprendre ce voyage. Le Conseil accorda la permission demandée « au nom de Dieu et à condition qu'il retournât promptement, » et il offrit au vénéré pasteur l'escorte d'un conseiller et d'un héraut.

Pendant que Calvin s'acheminait vers l'Allemagne, Viret, malade, venait de Lausanne à Genève pour être soigné par les médecins de Genève, et logeait

dans l'appartement de son ami absent. « Arresté, dit le registre du 31 août, qu'il soit pourveu à maître Viret de médecins et d'apothicaires aux despens de la Seigneurie, d'autant qu'il a bien servi et est digne, par la grâce de Dieu, de grande rémunération. » Le 1er septembre, Viret écrit à Calvin: « Nous occupons, Bèze et moi, ton appartement, et nous y règnons en maîtres. Toutes choses y sont en bon état et dans la ville il n'y a rien de nouveau depuis ton départ, si ce n'est que deux familles viennent d'arriver du fond de l'Espagne pour se joindre à cette Eglise. Il faut louer le Seigneur de ce qu'il a répandu le parfum de la prédication évangélique jusqu'à cette nation qui avait paru jusqu'ici ne pouvoir être atteinte. »[1]

Le 29 du même mois, Viret vient prendre congé du Conseil. Il a, dit-il, senti quelque allégement par la diligence des médecins Fabri et Sarasin, et remercie de ce qu'on a voulu payer ses dépens, « pensant que MM. regardent non pas à luy, mais au maistre qu'il sert et au bon vouloir qu'il a à la Seigneurie; dès longtemps il est conjoint à nous plus qu'à hommes du monde, estant grandement consolé et réjouy de la bénédiction de Dieu qu'il voit en ceste cité s'augmenter de jour en jour, en rendant grâces à Dieu.» Il exhorte MM. « à avoir en souvenance les œuvres de Dieu; comme David volant aggrédir Goliath, dit: Le Seigneur qui m'a délivré de la main de l'ours et

[1] *Op. Calv.*, XVI, p. 278.

du lion me délivrera de cestuy géant, semblablement Dieu baillant charge à Moïse et Josué du peuple d'Israël, grand en nombre, leur dit: Ne crains point, car je seray avec toy; ainsi aujourd'huy, nous pouvons dire que ni notre vertu, forces, ni murailles ne nous ont pas saulvés, mais la main et adsistance du Seigneur, et combien qu'il faille journellement avoir des fascheries, il ne fault pas attendre repos en ce monde, mais fault espérer que Dieu nous adsistera, comme on veoit qu'il a fait, se monstrant grandement propice es grâces qu'il nous fait aujourd'huy en tant d'accidens. »

Le 12 octobre, Calvin était de retour de Francfort, après une absence de six semaines; il rapporte « que son voyage a bien profité. »

Dans une lettre écrite plus tard au pasteur bernois Musculus, Calvin rend compte en ces termes de son séjour à Francfort:

« Nous avons employé 14 jours entiers à pacifier les discordes survenues dans l'Eglise française. Il fallut ensuite dans une dispute de deux jours confondre un extravagant nommé Velsius, qui patronait le libre arbitre et attaquait la prédestination; j'aime mieux que d'autres te disent avec quelle honte il a été mis hors de combat. J'ai aussi réglé quelques différends dans l'Eglise anglaise. Les ministres allemands ont évité l'occasion de s'entretenir avec moi, à l'exception de Matthias Ritter, plus savant que les autres, qui a dîné une fois avec moi. Le Sénat les ayant invités à avoir une conférence avec moi, avant que je

partisse, ils dirent que cela n'était pas sûr, car je saisirais l'occasion d'entamer une dispute, et ils étaient des personnages peu doctes et peu aptes à répondre. Toutefois, les ayant rencontrés un peu après, je leur dis le premier que j'avais eu l'intention de rechercher une manière d'accord avec eux, mais que je n'étais pas assez importun pour les tirer à moi par les cheveux. Je leur dis en quelques mots ce que j'avais l'intention de leur exposer; ils demeurèrent stupéfaits, si ce n'est qu'un d'eux s'écria que je leur ferais l'effet d'une divinité, si je n'étais pas enfoncé dans une erreur profonde. Je l'arrangeai comme il le méritait, et il fut raillé par ses compagnons. Le Sénat me prodigua ses témoignages de bienveillance. »[1] (*Op. Calv.*, XVI, p. 319.)

Le même jour, le syndic Migerand et les conseillers Desfosses et de l'Arche, députés à la journée de Payerne, assemblée le 6 octobre aux fins de conférer sur les différends entre les deux Etats, présentaient leur rapport. Ils avaient exhibé leurs instructions et fait des propositions pour régler divers points en litige; mais les Bernois avaient déclaré que, comme les envoyés genevois n'avaient pas les pouvoirs nécessaires pour accepter des modifications aux propositions qu'ils présentaient, il était inutile de con-

[1] Hotman écrit de Strasbourg à Bullinger, le 22 septembre: « Calvin a été porté aux nues par tous les Allemands, non pas tant à cause de son érudition, qui est depuis longtemps partout célébrée, qu'à cause de la finesse de son esprit et de son habileté merveilleuse dans la discussion. Le Sénat l'a remercié et lui a envoyé du vin par trois huissiers. »

férer plus outre, pour le moment, et la conférence s'était séparée sans avoir rien arrêté.

Sur ces entrefaites, on avait appris que les fugitifs les plus marquants se proposaient de paraître en personne à la Diète de Baden, le 13 octobre, pour solliciter de nouveau l'intervention des cantons en leur faveur. En conséquence, le Conseil avait chargé, le 6 octobre, les conseillers Roset et Jessé de se rendre à Baden, pour traverser les desseins des bannis. « Ils doivent, disent leurs instructions, prier les Srs des Ligues de ne pas souffrir que telles meschantes diffamations et calomnies aient cours, et que tels pendards ne prennent doresnavant telle hardiesse contre la république et les honorables magistrats d'icelle. » Ces deux députés mandent, par une lettre écrite le 15, qu'ils ont rencontré à Baden Perrin, Vandel, Balth. Sept et Ph. Berthelier, qui logent tous dans la même auberge, et que les députés de Berne fraient familièrement avec eux. La Diète a donné audience aux députés genevois ; puis, après qu'ils se sont retirés, elle a fait entrer les condamnés et a écouté leurs doléances.

La Diète de Baden ne se montra point insensible à la peinture qu'avaient faite les condamnés de leur lamentable situation, et elle adressa immédiatement une lettre par laquelle, tout en donnant à la Seigneurie de Genève des assurances positives de son estime et de sa bienveillance, et sans prétendre en aucune façon révoquer en doute la justice des sentences rendues, elle priait le Conseil de vouloir bien

accorder un sauf-conduit aux fugitifs condamnés, pour qu'ils pussent venir présenter leur défense.

Le Conseil se montra fort étonné de la requête par laquelle la Diète terminait son message et ne délibéra pas longtemps sur la réponse à faire. Le 23, il décidait de répondre que, bien qu'il eût un très-grand désir de complaire aux Seigneurs des treize cantons, la demande de ces derniers, concernant le sauf-conduit à donner aux condamnés, était absolument inacceptable, parce que les Seigneurs de Genève ne pouvaient pas admettre qu'on examinât de nouveau une cause à propos de laquelle des jugements avaient été rendus et promulgués; les accusés n'ayant pas obéi aux sommations réitérées qui leur avaient été adressées pour avoir à comparaître, les sentences qui les frappaient étaient irrévocables ; quelle considération mériterait la république, si elle laissait mettre en question les arrêts de ses tribunaux ?

Moins que jamais, on était disposé à se radoucir à l'égard des bannis ; un incident qui survint alors ne laissait aucun doute sur ce point. L'ancien conseiller Gaspard Favre, fils de François Favre et beau-frère de Perrin, était mort dans le courant de l'année, après avoir rédigé un testament par lequel il faisait une donation de 500 écus à Perrin, pour qu'il employât cette somme à aider les fugitifs dans leurs revendications. Lorsque cette disposition testamentaire fut connue, le Conseil fut exaspéré et ordonna une information judiciaire au sujet du défunt, « qui a moustré sa desloyaulté et meschanceté contre Genève. »

Après que le procureur général eut présenté ses conclusions appuyées du préavis de quatre avocats, le Conseil statua sur le cas, le 26 octobre. Il prononça que G. Favre avait commis, en disposant de ses biens en faveur de citoyens condamnés, un crime de lèse-majesté, qu'en conséquence sa mémoire devait être condamnée, la donation déclarée nulle et tous ses biens dévolus à la Seigneurie « pour l'intérest, dommages et despens et réparation d'honneur des outrages et diffamations contenues en ladite donation, attendu l'abus qu'a fait le testateur d'élargir de ses biens des ennemis de la cité. »

Des poursuites furent pareillement dirigées contre l'ancien syndic Pierre Tissot, beau-frère de Favre, pour avoir dissimulé au magistrat ce qu'il savait de la donation. Tissot, après avoir subi quelques jours de détention, fut condamné à faire réparation de son crime genoux en terre, à 500 écus d'amende et à la privation de tous honneurs. Après avoir acquitté les 500 écus, Tissot dut promettre de ne pas s'éloigner de la ville, sous peine d'avoir à payer 5000 écus. Deux autres citoyens qui n'avaient pas révélé la donation durent aussi payer 200 écus. Le Conseil composa avec Domaine Favre, frère du défunt, et lui remit l'héritage de Gaspard moyennant 3050 écus d'or, qu'il versa dans le trésor. De telles mesures n'attestent pas un respect bien scrupuleux du droit de propriété. [1]

[1] Loise Mestrezat, veuve de Gaspard Favre, avait dû quitter la ville pour avoir mal parlé de la Seigneurie, à l'occasion de la condamnation portée contre son époux défunt; le 28 décembre

Tout en se montrant si intraitables à l'égard des réfugiés, les hommes placés à la tête de la république pouvaient cependant difficilement se résigner à voir brisés pour longtemps les rapports avec Berne et ne pouvaient s'empêcher de faire quelque avance, au risque de se voir rebutés. Le 10 novembre, le trésorier Desarts, envoyé à Bâle pour payer les intérêts dûs aux Bâlois, reçut l'ordre de parler en passant à l'avoyer de Berne et de lui toucher quelques mots du renouvellement de la combourgeoisie, « d'aultant qu'il semble que ce qu'il n'y a point d'alliance entre les deux villes engendre des piques et amertumes. » Les Bernois évitèrent de répondre à l'ouverture qui leur avait été faite. [1]

Le 24 novembre, Calvin, écrivant à Bullinger, lui mande qu'il désire vivement la reprise des négociations, mais il ajoute : « Les nôtres sont si exaspérés par les affronts qu'ils ont essuyés, que ce n'est pas un

1557, elle prie le Conseil de lui pardonner, « considérant les justes douleurs qui la faisaient excéder. » Le Conseil arrête « qu'elle aille en prison et responde, puis on advisera à la traiter bénignement à la requeste de ses parents. »

[1] Desarts devait aussi faire à Berne des représentations au sujet d'un projet qu'avaient les Bernois de construire un pont sur le Rhône à Vernier. Les Genevois alléguaient que la souveraineté du cours du Rhône leur appartenait jusqu'au nant de Billiez, près de Challex, et prétendaient que la jonction des deux rives, à une lieue de Genève, pouvait faciliter les attaques contre la ville. Les Bernois, de leur côté, motivaient leur projet en disant que l'habitude des Genevois de fermer leurs portes le dimanche pendant le service divin constituait une gêne insupportable aux communications de leurs sujets des deux rives. Le projet n'eut, du reste, pas de suite.

petit labeur de les apaiser et il serait bien à craindre qu'une manifestation imprudente fasse tout avorter. » Aussi a-t-on désigné un envoyé (c'était un des ministres de Genève que Calvin ne nomme pas) que quatre personnes seulement connaissent et huit personnes seulement sont informées de l'objet de sa mission. Cet envoyé doit porter la lettre de Calvin à Bullinger et une lettre de quelques membres du Conseil au bourgmestre Hab ; cette dernière lettre prie le Conseil de Zurich d'envoyer une députation à Berne et à Genève pour exhorter les deux Etats à renouer les pourparlers en vue de la combourgeoisie ; mais il est recommandé expressément au Conseil de Zurich de ne pas laisser savoir que la suggestion d'une telle démarche fût partie de Genève. « Combien, est-il dit dans la lettre, que nous ne désirions rien plus que l'alliance avec Berne, par laquelle la chrestienté reçoive consolation, nous n'en pouvons plus prier les Seigneurs de Berne, parce que cela leur donne occasion de se reculer tant plus et de fait, nous avons expérimenté que selon qu'ils ont veu que nous sommes venus en douceur et humilité, ils ont tant plus usé envers nous de grande rudesse. » Une demande analogue fut adressée avec les mêmes précautions aux gouvernements de Bâle et de Schaffhouse.

La semence répandue alors ne devait lever que plus tard. Le pasteur bernois Haller ne voyait pas les choses en beau lorsque, le 8 janvier, il écrivait à Bullinger : « Les Genevois (à ce que m'assurent l'avoyer Nägueli et le trésorier Dilger), le jour de

Noël, ont battu de verges publiquement un malfaiteur. Les nôtres sont indignés de cette action au delà de ce qu'on peut dire. On ne saurait croire à quel point de semblables faits révoltent les esprits de ceux qui, en France ou ailleurs, sont encore imbus de superstitions papistes. On raconte même qu'un ministre dont on ne dit pas le nom, voyant que le jour de Noël l'assemblée était beaucoup plus nombreuse que les jours précédents, s'emporta en disant que cette affluence était l'indice d'une superstition difficile à déraciner. Dieu sait ce qu'il résultera d'un pareil aveuglement. Les Genevois ont encore construit une galère pour s'en servir sur le lac Léman, et contre qui l'emploieront-ils si ce n'est contre nous, puisque tout le littoral appartient aux Bernois ? Il y a encore bien d'autres choses qui m'affligent et me font craindre que cette rivalité ne produise une calamité bien plus terrible. Dieu veuille nous en préserver ! »

Le Conseil de Genève avait, il est vrai, condamné au fouet un larron le jour de Noël, mais il n'avait pas cru par là scandaliser personne ; quant à la *galère* qu'auraient équipée les Genevois, il est difficile de penser que les Bernois, qui articulaient ce grief, pussent le prendre au sérieux.

Pendant que le vaisseau de l'Etat voguait ainsi péniblement en cherchant le port toujours fuyant de l'alliance bernoise, Calvin ne perdait pas de vue le réseau des édits disciplinaires, dont il cherchait à resserrer les mailles.



Déjà le 6 juin, le Consistoire était venu exposer, par l'organe de Calvin, qu'il était nécessaire d'établir une peine plus forte contre les jeunes gens et les jeunes filles qui se laissent entraîner au libertinage; il avait été représenté aussi « qu'il est honte de souffrir impunis ceulx qui, après que la cène leur a esté défendue, ne s'en soucient; or, tels membres qui se séparent de l'Eglise de Dieu et la polluent, méritent d'estre chastiés et la ville doit en être purgée quelque temps. »

Le Conseil décide que les jeunes filles convaincues de libertinage, après avoir été retenues trois jours en prison, suivant l'édit, seront en outre conduites devant Saint-Pierre, le mercredi à la sortie du sermon, et mises au collier. En même temps, les syndics sont chargés de s'aboucher avec Calvin et des gens savants, pour dresser des édits au sujet des paillards et des excommuniements, édits qui seront soumis au Deux Cents.

Le travail des commissaires se trouva terminé dans les premiers jours de novembre, et le 8 on présenta au Conseil un édit sur les paillards, paillardes, adultères, maquereaux et maquerelles, et un autre édit sur les *juremens, diablemens, blasphèmes et despitemens de Dieu.*

Le Petit Conseil soumit, le 13, ces édits au Conseil des Deux Cents, en en recommandant l'adoption. A la suite d'une exhortation de Calvin, le Deux Cents approuva les édits.

Mais, pour que les édits acquissent force de loi, il

fallait encore qu'ils fussent sanctionnés par les suffrages du Conseil général, et à cette occasion on put reconnaître que le vieux levain n'était pas complétement extirpé.

Le Conseil général s'assembla le 15, à la fois pour élire le lieutenant et les auditeurs et statuer sur les nouveaux édits. Les syndics exhortèrent vivement les assistants à accepter des prescriptions ayant pour but de « réprimer aucuns vices et crimes qui sont principaux, et pour lesquels l'ire de Dieu a accoustumé venir sur le monde, aux fins de vivre saintement et avoir règle certaine. » Après la lecture des édits, le lieutenant et les syndics, et l'ancien syndic Aubert, appuyèrent les conclusions du Conseil. Mais lorsque ce fut le tour de l'ancien syndic Pierre Bonna, ce magistrat souleva des objections, et les membres de l'assemblée qui étaient de son avis manifestèrent bruyamment leur approbation. « Sur l'opinement du Sr Bonna, plusieurs ont crié qu'ils estoient de son advys que les édits des paillardises et blasphèmes feussent reveuz et non passez, comme trop rudes, tellement que Messieurs ont eu beaucoup de peyne à faire taire ceux qui ainsi s'eslevoient en crieries. »

Contre toute attente, l'opinion de Bonna prévalut. « Après que chacun a heu baillé sa voix, dit le registre, la plus grande a porté que les édictz tochant l'abréviation de la justice et d'autres doibvent estre observez, mais quant aux édicts faitz sur les juremens, blasphèmes, renuncemens de Dieu, paillardises et adultères, pour ce qu'ils semblent à aucuns

trop rudes, soient modérez et reveuz pour puys après estre présentez en Général. »

Le 19, un nouveau bourgeois, Michel Grangier, vient porter plainte contre Bonna qui, dit-il, comme il venait donner sa voix en Conseil général, le traita publiquement de *débauché*. Bonna répond qu'il ne put se contenir en voyant Grangier, qui n'était qu'un *advenaire*, vouloir parler tout haut au lieu de dire son avis à l'oreille du secrétaire, et que s'il le traita de débauché, c'est qu'il était notoire qu'il avait été l'amant d'une femme de 80 ans, qui avait été chassée de la ville pour cela ; il n'a point offensé en cela le sieur Grangier, et si on veut le poursuivre plus outre, il demande d'être renvoyé par devant le Conseil général, puisque les propos incriminés ont été tenus en Conseil général. Il demande aussi qu'Aubert, qui est son ancien ennemi, et le syndic François de la Maisonneuve sortent pendant qu'on délibère sur son cas. Le Conseil autorise les deux conseillers à siéger. On annonce aussi qu'il circule plusieurs murmures et menaces dans la ville contre la Seigneurie et qu'on prend des informations.

Comme les esprits tendaient à s'échauffer, on convoque pour 2 heures le Conseil des Soixante, afin qu'un plus grand nombre de personnes prennent connaissance de l'affaire.

Le Soixante s'étant assemblé, le premier syndic, de la Maisonneuve, reproche à Bonna de l'avoir désigné le matin en termes malveillants, ainsi qu'Aubert, et d'avoir demandé le Conseil général, « ce dont

MM. sont marris et ne trouvent pas bon cela. » Bonna reproduit l'explication qu'il avait précédemment donnée au sujet des propos qu'il a lancés en Conseil général contre Grangier, et donne à entendre que ce dernier n'a point porté plainte contre lui, de lui-même, mais poussé par Germain Colladon. Le Conseil des Soixante, après l'avoir écouté, arrête de faire de bonnes remontrances à Bonna, parce que l'offense qu'il a faite à la Seigneurie n'est pas petite, et il le somme de nommer ceux qu'il a dit être ses ennemis et d'avoir à se réconcilier et se faire ami avec eux dans le terme de trois jours, sous peine d'encourir des poursuites judiciaires. Bonna refuse d'abord de nommer ses ennemis, puis lorsqu'on le menace de la prison, il nomme d'abord « le lieutenant Amblard Corne, puis Henri Aubert qui l'a piqué céans, le secrétaire Roset qui s'est moqué de lui, et enfin M. Calvin. »

Là-dessus le Conseil, le 23, confronte successivement Bonna avec tous ceux qu'il a désignés comme ses adversaires et l'exhorte à énoncer ses griefs. Bonna ayant répété qu'Aubert l'avait piqué pendant qu'ils étaient ensemble syndics, Aubert répond que c'est sans intention qu'il a piqué Bonna, que Bonna d'ailleurs l'a piqué aussi, mais que néanmoins il ne lui porte aucune inimitié et désire lui faire plaisir. Bonna ayant dit qu'il se trouvait dans les mêmes dispositions, les deux personnages, « en signe de grande amitié et fraternité, sans feintise, se sont embrassé l'ung l'aultre, offrant de se fere l'ung à l'aultre tous playsirs. » Calvin ayant ensuite été appelé, Bonna

dit que lui et Calvin avaient été autrefois « grands amis et familiers, » mais que Calvin a parlé défavorablement de son frère, Jean-Philibert Bonna, voulant faire passer devant lui Sommareta comme auditeur. Calvin ayant représenté lès bons motifs qu'il avait eus de parler comme il l'avait fait, « vu la mauvaise complexion du frère de Bonna, » Bonna assura qu'il ne voulait que du bien à Calvin. Sur quoi le Conseil les ayant exhortés à demeurer bons amis, Bonna et Calvin se sont touché la main en signe de réconciliation.

Interpellé sur la cause de l'inimitié qu'il porte à Corne, Bonna dit que ce dernier l'a accusé en Conseil de vouloir introduire les coutumes de Perrin et de Vandel. Corne répond qu'il a parlé en général et n'a point désigné Bonna, et un embrassement termine la conversation. Confronté avec Roset, Bonna lui impute de s'être moqué de lui un jour, au Conseil, comme il venait de dire son opinion. Roset proteste qu'il n'a jamais eu l'intention de se moquer de Bonna; il est constaté d'ailleurs que Bonna et Roset ont souvent bu ensemble, que Bonna a volontiers prêté sa robe à Roset pour faire le voyage de Baden. Sur ce, poignée de mains, embrassade et promesse de demeurer amis.

Le même jour, il est rapporté en Conseil que, comme on parlait chez le barbier Chamaistre, la veille du Conseil général, des édits qui devaient se proposer, Antoine Vaccia dit: « Oui, des édits que quiconque ne vouldra les passer s'en aille de Genève pour faire place à quelque homme de bien. »

Quelques personnes qui avaient clabaudé contre les édits, lors du Conseil général, se virent recherchées en justice. Dans ce nombre était Pierre Bernard, un jeune homme, parent du pasteur J. Bernard et du conseiller J.-F. Bernard. Le 1er décembre, les deux derniers viennent intercéder en sa faveur, « rendant attestation de sa prud'homie; » il s'est permis de dire « que encore que les édicts fussent passés, le commung n'y eust pas consenti et qu'on eust plustôt desguené les espées et se fust on adressé à la personne des Srs sindiques. » Le Conseil prononce « que, combien que les propos soient terribles, il apparaît que Bernard n'a pas dit cella par malice, attendu aussi sa jeunesse, et en considération de ses parens, gens de bien, qu'il soit puni gratieusement, assavoir que luy soient faictes grandes remonstrances pour ce coup, qu'il mette les genoux en terre en criant merci à Dieu et à la justice, soit mis en prison trois jours, au pain et à l'eau, et ne vienne en Conseil général d'un an et un jour. »

Le 6 décembre, Pierre de Villa, dit Cholex, dénoncé pour avoir dit que les Français se surveillaient et se notaient l'un l'autre en Conseil général, est condamné à tenir prison trois jours et à ne pas venir de six ans au Conseil général. Ce rapport nous montre que les nouveaux bourgeois se concertaient entre eux pour appuyer Calvin.

Le 7 décembre, Jacques le Nepveu, changeur, est traduit par le Consistoire pour avoir tenu des propos inconvenants sur les édits contre la paillardise, qu'on

avait voulu récemment passer, disant « que nous sommes soubs la loi de grâce, que ce seroit judaïser que de condamner l'adultère à mort, que si les édits avoient été adoptés, la plupart de la ville s'en seroient allés, que lui mesme n'eust pas demeuré quinze jours et autres chansons. » On l'envoie en prison, et le 28, le Conseil le condamne à venir crier merci à Dieu, les genoux à terre, à payer dix écus, le prive de l'exercice de sa profession de changeur et du droit d'assister au Conseil général pendant trois ans.

« Les édicts sur les blasphèmes, paillardises et adultères, dit Roset, furent refusez, estant esmeu propos, trouble et murmure entre le peuple, comme si le Conseil eust voulu imposer loix rigoreuses à ung peuple aultrement doux et traitable. Ainsi demeura le jugement de telz crimes à la délibération du Conseil ordinaire. On chastia aussi quelqu'uns des murmurateurs qui avoient excédé mesure. »

Le conseiller et apothicaire Cl. Dupan, ami de Calvin, ancien trésorier, était embarrassé pour rendre ses comptes. Le 11 décembre, il demande au Conseil de pouvoir s'acquitter de ce qu'il doit, en payant 2000 livres comptant et 1000 fl. de foire en foire, de manière à pouvoir tirer l'argent de l'Etat de là où il l'a mis, « car, dit-il, il ne l'a ni joué, ni beu, ni mangé, mais appliqué à faire marchandise, et il prie qu'on ait esgard à luy, attendu qu'il est vieux et caduque. » Les auditeurs des comptes déclarent que Dupan doit 12,821 fl., non compris l'intérêt de trois ans, ce qui fait en tout 15,128 fl., et qu'il a malversé

d'avoir employé le bien du public dans son négoce particulier. On lui fait de bonnes remontrances de sa conduite et on le somme de remettre de suite 2000 fl. Dupan répond qu'il les baillera dans six jours. Le Conseil arrête alors, vu qu'il use de subterfuges, « qu'on luy baille arrest céans jusqu'à ce qu'il ait payé. » Deux citoyens ayant répondu pour lui, on le laisse en liberté provisoirement.

Le 14, Dupan annonce qu'il a payé les 2000 fl. et prie qu'on lui accorde « un gracieux terme » pour le reste. On décide qu'il tiendra les arrêts jusqu'à ce qu'il ait trouvé des cautions suffisantes. Le 4 janvier 1557, il est libéré en payant 1500 fl. comptant et en s'engageant à payer 1000 fl. par quartemps (trimestre), jusqu'à ce qu'il ait remboursé ce qu'il doit au trésor.

Un peu auparavant, un autre conseiller, Guill. Beney, qui avait été plusieurs fois membre du Consistoire, convaincu d'avoir fait de la poudre fausse, avait été, « pour ce qu'il a donné mauvais exemple aux autres, » privé du Conseil pendant un an et condamné à 60 sous d'amende.

Laurent Mégret, dit *le Magnifique*, le réfugié, qui avait accusé Perrin en 1547, venait de mourir, emporté par la peste.[1] Le Conseil, désirant faire une gracieuseté à Calvin alors malade, lui offrit le bois qu'on avait trouvé dans la maison du défunt. Calvin envoya alors au Conseil le prix du bois, se tenant, dit-il, pour aussi

[1] Le Conseil avait accordé un logis à Mégret, dans un des immeubles de la Seigneurie.

obligé de l'attention de la Seigneurie, que s'il recevait ce bois en pur don ; mais le Conseil décréta, le 18 décembre, de refuser cet argent.

Quatre-vingt-quatre bourgeois nouveaux furent admis du 5 mars 1556 au 5 février 1557 ; nous distinguons dans ce nombre les deux ministres Jean de Pleurs et Jean Macar, reçus gratis, et l'illustre imprimeur Robert Etienne, reçu pour 30 écus, Jean-Antoine Pélissari, de Vicence, reçu pour 20 écus. Mais le courant d'émigration qui se dirigeait vers Genève s'accusait d'une manière plus accentuée encore par le nombre des demandes d'habitation présentées à la Seigneurie. Il n'y eut pas moins de 347 admissions à l'habitation prononcées par le Conseil.

Bien que cette affluence de nouveaux habitants ne pût qu'être agréable à Calvin, il jugea à propos de prendre quelques précautions à l'égard de cette masse d'arrivants qui pouvaient bien n'être pas tous amenés par des motifs avouables, et dont plusieurs avaient déjà donné des sujets de plainte. « M. Calvin, lisons-nous dans le protocole du 16 novembre, a proposé que, puisque Dieu nous a fait cette grâce de recepvoir les estrangiers pour la Parole de Dieu, il loue Dieu du bon voloir qu'on a de les recepvoir, et toutefois, puisqu'il est bon de prévenir les dangiers et oster l'abus, mesme d'aultant qu'on voit qu'il y en a plusieurs qui viegnent icy et trouvent des tesmoignages tels qu'ils sont reçeus et font des scandales, tellement que si on n'y advise de plus près, la ville pourroit estre remplie de maulvaises gens ; aussi convient-il

que doresnavant on regarde bien aux tesmoignages qui seront donnés et qu'on commande aux dizeniers d'enjoindre à ceux de leurs dizaines qu'ils n'aient à garder plus de huit jours des estrangiers sans qu'ils aient été examinés et reçus par la Seigneurie. M. Calvin a proposé en outre qu'il advient grand désordre de plusieurs estrangiers qui se viennent marier icy à la legère, combien qu'ils soient promis ou mariés ailleurs, et puis laissent leurs femmes, à quoy pourroit estre pourveu quand le sindique ayant charge des mariages escriroit sus les annonces les noms de ceux qui témoignent pour les parties. Arresté, quant aux estrangiers et à leurs annonces, qu'il en soit fait comme M. Calvin a proposé. »

Ces dispositions étaient fort sages, car des aventuriers suspects se glissaient dans les rangs des émigrants pour cause de religion. [1]

[1] On lit dans le protocole du 28 novembre 1557 : «Thomas Thuilier et Félicité, sa femme, sont mandés. Pource que ladite femme a encore son mari vivant, et toutefois s'est mariée à Thomas, arresté que divorce soit faict entre lesdicts Thuilier et Félicité, sa femme, et que icelle doibge vuider la ville dedans 10 jours à poinne du fouet. » — Jaques Du Val est renvoyé par le Consistoire « pource que, sans avoir obtenu divorce d'avec une femme ribaude qu'il avoit prise à Paris, il s'est remarié en ceste ville; arresté qu'il soit mis en prison et réponde. » — « Barth. Michel, de Provence, venu sous l'ombre de l'Evangile, ne tient rien de l'Evangile; arresté qu'il vuide la ville avec ses enfans, à poinne du fouet. » — « P. Héraut et sa femme, de Nismes, séjournent ici depuis deux ans et ne vivent bien ni chrestiennement, et ne valent rien. Arresté qu'ils vuident la ville dedans trois jours, à peine de l'indignation de la Seigneurie (11 janvier 1558).» — «Guill. Vignole, de Montpellier, mène une vie scandaleuse; arresté qu'on luy fasse



Quelques-uns d'entre les fugitifs qui avaient rempli des emplois publics, entre autres Ami Perrin, se trouvaient redevables à la Seigneurie de quelques sommes d'argent. Après qu'on eut informé à cet égard, le Conseil avait, sur la réquisition du procureur général, lancé, le 1er janvier 1557, une proclamation par laquelle ces citoyens étaient sommés de venir rendre leurs comptes dans le terme de trois semaines, à défaut de quoi la Seigneurie mettrait la main sur leurs biens.

Les bannis répondirent qu'ils tenaient une telle citation pour nulle, attendu qu'ils étaient justiciables, non devant les Seigneurs de Genève, mais devant ceux de Berne, sur les terres desquels ils résidaient. Le Conseil de Genève ayant chargé le procureur général de passer outre, les bannis portèrent à Berne leurs protestations. Le gouvernement bernois s'empressa d'accueillir ces réclamations, et le Petit et le Grand Conseil de Berne adressèrent, le 23 janvier, au gouvernement genevois un message concernant cette affaire. Par ce message, ils manifestaient leur étonnement de la prétention émise par le gouvernement genevois de

vuider la ville (1er avril). » Les Bernois, de leur côté, avaient l'œil sur ces recrues suspectes; ils mandent, le 22 février 1558, « que de legières gens, soubz l'umbre de l'Evangile, s'ingérissent en l'Eglise de Dieu, feignant de porter bon zèle en sa parolle, lesquels par dedans sont pleins de vilenies et ordures ; advisez donc à l'endroit de telles canailles qu'abusent de la parole de Dieu, en sorte que l'Eglise de Dieu ne soit polluée de telles ordures, ains que tous ceulx qui se trouvent atteints d'icelles soient chastiés selon leurs démérites » (*P. hist.*, n° 1629).

faire répondre devant lui des gens domiciliés dans le territoire bernois, déclaraient que toute réclamation dirigée contre eux devait être portée devant leurs tribunaux et que, si les Genevois essayaient de saisir les biens de Perrin et de ses adhérents, eux, les Bernois, étaient résolus à autoriser ces derniers à faire à leur tour des saisies sur les biens des Genevois situés dans leurs terres, « vous priant voulloir considérer à quelle conséquence, utilité ou domaige cela vous reviendra. »

Le Conseil, qui reçut communication de cette lettre[1] le 27, arrêta de dresser une bonne réponse, après avoir pris l'avis « de gens doctes et sçavants. » Le surlendemain, on lut et approuva en Petit et en Grand Conseil une réponse rédigée par Calvin et conçue en termes dignes et modérés.[2] Le Conseil justifiait le droit qu'avait la communauté genevoise de faire répondre d'anciens fonctionnaires en arrière de leurs comptes, et donnait à entendre que si le Conseil de Berne se portait à un si grand excès que de mettre la main sur les propriétés des Genevois, ceux-ci auraient recours contre cette violence aux Seigneurs des Ligues.

Couverts par la protection des Bernois, les condamnés, postés sur la frontière, avaient entrepris d'exécuter un plan d'agressions systématiques contre tous les Genevois que leurs affaires appelaient sur les terres de Berne. Le Conseil avait fort à faire à

[1] *Port. hist.*, n° 1606.
[2] Voir le texte de cette réponse, *Op. Calv.*, XVI, p. 399.

écouter tous les rapports qu'on lui faisait de ce chef. Un jour, Bonivard vient raconter que, comme il se trouvait près du pont d'Arve avec sa femme et son gendre, survinrent Michel Sept, Jean Foural, P. Verna, qui l'ont frappé du plat de l'épée sur les épaules, ont ôté à son gendre une acquebute et à son épouse un couvre-chef qu'il estime valoir 10 écus.—Bart. Curtet dépose que, comme il passait au pont d'Arve avec Claude Curtet, coutelier, son oncle, ils rencontrèrent le banni Foural qui demanda audit Claude « s'il luy vouloit raccoustrer son espée. » Curtet lui dit : « Ouy, pour ung teston. »[1] — « Par le sang Dieu, dit Foural, elle est assez bonne pour tuer mon parent Claude Delétra ; tous les seigneurs de Genève sont faux juges et meschans comme Delétra. » — « Me trouvant à Berne, déclare Claude Jullian, j'ouis Berthelier médire de la Seigneurie de Genève et de M. le syndic Curtet, qu'il disoit estre traistre et meurtrier. J'ouis aussi l'avoyer Nägueli dire que dans Genève il n'y avoit pas de gens riches sinon trois ou quatre, Favre, Corne, Franc et certains aultres, et que les aultres ne faisoient qu'emprunter argent des François et qu'ils ne pourroient pas rendre, qu'il avoit ouy dire qu'il y avoit bien 7000 feux de François et qu'ils estoient gallands.» —Le 6 janvier, J. Maccard dépose que, revenant de Lausanne, il fut accosté près de la frontière par cinq ou six hommes, et un d'eux lui dit : « Recommandés moi à Calvin et dites luy de venir jusqu'ici, »

[1] *P. hist.*, nº 1606.

et un grand noireau s'approcha de lui avec son épée, disant: «Par le sang Dieu, je te tuerai,» et ledit Maccard piqua son cheval et ne sonna mot.

Le 5 février, il est rapporté que Perrin et ses adhérents ont été vus en armes près de Cologny, « voulant se faire donner à boire. » Le 18, on fait savoir que Berthelier a proféré publiquement, au delà d'Arve, des injures atroces contre les seigneurs de Genève, les qualifiant de « tyrans détestables et faux juges. » Sur ce, on charge le procureur général d'aller poursuivre la réparation de cet outrage par devant le bailli de Ternier. Le 22, François de la Maisonneuve raconte que, comme il visitait sa vigne, il a été assailli par Balt. Sept et Bergeiron. Le procureur général Magistri lui-même, se rendant à Compesières, le 22, pour porter sa plainte contre Berthelier, s'est vu indignement insulté par Jacques Cheneval et d'autres bannis.

La population irritée voulait à tout prix courir sur ces malandrins, les saisir où que ce fût et en faire justice d'une manière sommaire. Le magistrat eut grand'peine à contenir l'émotion populaire, en représentant la nécessité d'attendre le résultat des plaintes portées devant les tribunaux bernois.

Haller écrivait le 28 janvier à Bullinger: « Il a été permis aux exilés genevois de s'emparer des biens des Genevois sis sur les terres de Berne, si ceux-ci persistent à saisir les propriétés des bannis dans la ville. Tout paraît présager des hostilités imminentes, si Dieu ne conjure le péril. Il ne nous est pas permis

d'adresser une ligne à Calvin, sous peine d'être dénoncés comme trahissant les intérêts de l'Etat. »[1] — « Nos voisins, écrit Calvin à Bullinger le 17 février, nous ont menacés avec trop de rudesse pour que le maintien de la paix puisse être espéré. Toutes leurs lettres respirent l'outrage. »

[1] *Op. Calv.*, XVI, p. 395.

II

LES BANNIS INTENTENT UN PROCÈS AUX CONSEILS DE GENÈVE. CEUX-CI ONT RECOURS AUX CANTONS. — LES NÉGOCIATIONS AVEC BERNE SONT REPRISES ET ABOUTISSENT AU RENOUVELLEMENT DE L'ALLIANCE. CONTRE-COUP DES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES EXTÉRIEURS. — MESURES DISCIPLINAIRES.

On renouvela vers ce temps les Conseils. Le Conseil général élève aux fonctions syndicales, le 7 février, *Pernet-Desfosses*, *Guillaume Chiccand*, *Jean Pernet* et *Louis Franc*. Trois membres du Conseil avaient été, dans le courant de l'année précédente, emportés par la mort; c'étaient: *Jean Lambert*, *Domaine d'Arlod* et *François Chamois*.[1]

[1] Domaine d'Arlod, qui avait assisté au Conseil général qui vota la combourgeoisie en 1526, était membre du Conseil des Soixante en 1530, et s'était prononcé, dès 1532, pour la Réforme. Il fut lieutenant en 1535 et trois fois syndic. — Jean Lambert, qui avait aussi assisté au Conseil général de 1526, entra dans le Petit Conseil en 1537, et fut mis de côté pendant les deux ans du gouvernement des *Articulants;* il avait été procureur général lors du premier procès contre Ami Perrin, une fois lieutenant et deux fois syndic. — François Chamois était, en 1527, à la tête du ras-



Le 11 février, Calvin remontre au Conseil, à l'occasion des élections au Consistoire, auxquelles il devait procéder ce jour, « que le gouvernement de ceste cité despend de Dieu, que aussi on advise qu'il soit honoré et pour ce que le Consistoire est pour reprendre et veiller sur les vices, qu'on ait regard à choisir gens de bonne vie, creignans Dieu, affin qu'ils soient exemple aux autres et soient tant plus volontaires à faire honorer Dieu. Quant à ceux de l'année passée, qu'on ne s'en pourroit pas autrement plaindre, toutefois il seroit à désirer que tout allast toujours mieux, parfois conclut qu'on advise que ceux qui seront esleus soient qualifiés comme il a dit. »

Le nouveau Conseil inaugure son entrée en fonctions par des mesures de police intérieure. Il arrête, le 4 mars, « que les Srs syndicques Franc et Chiccand aient charge de faire une visitation générale par toute la ville, d'enjoindre aux serviteurs et servantes d'aller aux sermons, de les interroger sur leur foi, de commander aux parents de faire aller leurs enfans à l'école, aux nourrices de ne point coucher les enfans

semblement tumultueux qui demandait qu'on fît justice du mammelu Cartelier. Entré au Petit Conseil en 1549, il fut deux fois lieutenant et une fois syndic. — Hudriod Du Mollard, le chef du parti modéré, qui, syndic pour la première fois, en 1535, avait été cinq fois syndic et trois fois lieutenant, et avait quitté Genève parce qu'il désapprouvait la proscription des perrinistes, termina aussi ses jours en 1556.

A la place des trois conseillers décédés, et de *Dupan*, *Beney* et *Philippin*, mis de côté, on nomma six nouveaux conseillers : *J.-F. Bernard*, *François Chevalier*, *Pierre Sommareta*, *Jean Porral* et *Gaspard Magistri*.

qu'elles allaitent au lit auprès d'elles ; ils devront en outre s'enquérir des coquins et des bélistres, défendre de faire du feu aux chambres où il n'y a point de cheminée, faire nettoyer et racler les cheminées, pour éviter esclandre, ordonner à ceux qui n'ont point de privés d'en faire, pour tenir les rues nettes, défendre de louer maison ni chambre à des étrangers sans permission des capitaines et des dizeniers, ordonner que ceulx qui font le guet le facent en personne ou le facent faire à quelque gentil compagnon. »

Pendant que la prévoyance de Calvin cherchait à élever des digues contre l'invasion du vice, le scandale éclatait à ses côtés. L'épouse de son frère Antoine, Anne Lefer, était retombée dans ses déportements, et la maison même de Calvin en avait été le théâtre. Le 7 janvier 1557, Calvin écrit à Viret: « Comme cette louve habitait chez moi, nous la surprîmes en compagnie de Pierre le bossu (Pierre Daguet, le domestique de Calvin). Toutefois, nous nous consolons de ce chagrin à la pensée que mon frère trouvera là une occasion facile de divorce. » Farel écrit là-dessus à son ami: « Le crime de la belle-sœur de Calvin me renverse ; mais il plaît au Seigneur d'éprouver de la sorte son serviteur, de peur que la grandeur des révélations dont il est l'objet ne l'exalte au delà de la mesure. Enfin, il faudra que le pieux Antoine se sépare d'une créature si éhontée et adonnée à la boisson. » Le 14, Antoine Calvin, par l'organe de son frère, présentait au Consistoire une demande de divorce contre Anne, sa femme, détenue

pour crime d'adultère. Le 1er février, le Conseil, sur le préavis du Consistoire, prononçait le divorce.

Le jour même où Calvin mandait à Viret les méfaits de sa parente, il informait le Conseil que deux personnages, dont l'un est pasteur à Bienne, lui avaient communiqué une invention nouvelle due à Conrad Schwig, ancien bourgmestre de Constance, tendant aux fins « de pouvoir eschauffer les fourneaux, poiles, fours et cheminées à moitié moindre despence que de coutume. » Là-dessus, le Conseil charge une commission composée de P. Bonna, Cl. Delétra, Roset et Calvin d'examiner l'invention proposée.[1] Assurément, le Conseil abusait un peu de la complaisance du réformateur en en faisant un expert en matière de chauffage. Mais aussi, n'est-il pas étonnant de voir le grand Calvin trouver le loisir de penser à des fourneaux, au plus fort des démêlés avec Berne, lorsqu'il a sur les bras les affaires de toute la chrétienté protestante, et alors que son intérieur vient d'être troublé par le plus grave des accidents? La mesure habituelle de l'humanité n'était décidément pas faite pour ce personnage exceptionnel.

Le 15 mars, le procureur général Magistri s'étant présenté à Compesières devant le bailli de Ternier, pour suivre à la plainte portée contre Berthelier, y

[1] Cette invention paraît avoir vivement intéressé tous les amis de la cause évangélique. « Grande est l'attente de plusieurs au sujet de ce nouveau don de Dieu, » écrit à Bullinger le pasteur Blaurer. Une lettre du jurisconsulte Hotman, adressée à Calvin le 28 mai, contient une description minutieuse et un dessin du précieux engin. *(Op. Calv.*, XVI, p. 496.)

trouva Perrin, Vandel et d'autres fugitifs. La Cour du bailli, prétextant que le procureur n'avait pas des pouvoirs suffisants, vu qu'il tenait son mandat des Deux Cents et non du Conseil général, renvoya la cause à trois semaines. Le Conseil, tout en protestant que l'autorisation donnée par le Deux Cents était suffisante pour conférer au procureur général le droit de représenter la communauté, afin de n'être pas entravé plus longtemps par les chicanes du tribunal bernois, requit et obtint du Conseil général assemblé le 28 mars, la confirmation des pouvoirs accordés.

Sur ces entrefaites, les condamnés avaient poursuivi de plus belle le cours de leurs provocations.

Le 16 mars, on avait tiré des coups de pistolet au pont d'Arve contre le syndic Desfosses. Le 7 avril, plusieurs bourgeois déposent que, comme ils se promenaient sur le pont d'Arve, ils ont été assaillis à coups d'épée par J.-B. Sept et d'autres réfugiés ; l'un d'eux a reçu trois coups d'épée et a été blessé jusqu'au sang, « comme appert à l'oreille dextre. » Le 9, plusieurs bourgeois revenant des champs, et passant au pont d'Arve, ont été pareillement frappés à coups d'épée et de bâton. Le 13 avril, Pierre Perier, Français, dépose que revenant de Seyssel, il a rencontré Jean Maillet et un autre menant un chien qui l'est venu mordre et lors ces individus ont dit « que le chien cognoissoit bien ses gens, que c'estoit un François ; » et comme il eut dit « que s'il estoit François il n'en valoit pas pis, » ledit Maillet lui a ôté son manteau qui valait 4 écus et l'a jeté dans la rivière.

Cl. Levrat dépose que le 12 avril, en la maison de ville de Berne, Bertbelier s'approchant de lui, lui dit: « Que pensez-vous qu'il en soit des faux juges qui ont meurtri quatre pauvres innocens; par le sang Dieu, si je trouvais Corne et Aubert, je les tuerois, » et comme Levrat lui eut représenté « qu'il faisoit mal de blâmer Messieurs, qui sont bons seigneurs, » Berthelier dit : « Je ne sçai comme nous ne les sommes desjà allés massacrer en leur tribunal, nous mènerons un jour 500 hommes et les irons tuer dedans leur maison de la ville. » Le 27 mai, P. Tissot dit *Businet* rapporte que, comme il lavoit son mouchoir au bachet de Pesay, il fut accosté par Balt. Sept et Berthelier, à cheval, qui dirent qu'on s'était bien moqué à Berne des Genevois qui voulaient se faire bourgeois de Berne: « Il faut, dirent les bannis, qu'ils se fassent bourgeois de *choux cabuys*, car ils aiment bien copper les testes. »

Si les bannis donnent essor à leur rage, les représentants de la cité ne contiennent pas davantage leur indignation. Un nommé Guill. Bonnet, convaincu d'avoir plusieurs fois bu et mangé avec les condamnés et d'avoir divulgué le mot du guet, est condamné le 26 avril à avoir la tête tranchée. Le protocole du 3 mai contient ce qui suit : « Combien que ci-devant ait esté desja résolu de faire vuider la ville aux femmes des condamnés et qu'il n'est pas fait, arresté qu'on leur commande de sortir à poinne du fuet. » Par une lettre adressée au Conseil de Berne, les fugitifs se plaignent de ce que le procureur général a défendu

aux serviteurs de P. Vandel de récolter le pré de ce dernier, et de ce que le procureur général a chassé de sa maison la femme de Ph. Berthelier, bien qu'elle fût près d'accoucher, et a mis les scellés à la maison.

Comme un très-grand nombre d'instances avaient été introduites devant divers tribunaux bernois par des particuliers de Genève contre les condamnés, ces derniers prièrent les Seigneurs de Berne de réunir toutes les plaintes et de les porter devant un seul tribunal qui statuerait sur toutes les causes pendantes. Le gouvernement bernois ayant écouté favorablement cette demande, adressa au Conseil de Genève une requête par laquelle il le priait ou de faire quelque accommodement avec les condamnés pour éviter des procès dispendieux, ou, si ce parti ne lui agréait pas, de consentir à ce que toutes les causes fussent portées en bloc devant la cour de Ternier ou soumises à la connaissance du Conseil de Berne lui-même; pour le cas où cette dernière proposition serait acceptée, les Seigneurs de Genève, aussi bien que les condamnés, étaient assignés au 7 juin.

Le Conseil de Genève vit dans la demande des bannis, appuyée par le gouvernement bernois, une tentative d'éluder la réparation des outrages faits à la république, en noyant dans un seul jugement les nombreux cas de méfaits commis par les condamnés. Aussi décida-t-il le 31 mai de faire savoir aux Bernois qu'il était obligé de décliner leurs propositions et que, s'ils entreprenaient d'empêcher la Seigneurie de Genève de poursuivre son droit, celle-ci en appellerait

à la Diète helvétique. Les Bernois, après avoir reçu cette réponse, n'insistèrent pas.

On vit surgir de nouvelles complications. Un citoyen genevois, nommé Jean Papilier, avait été accosté près du pont d'Arve par Ph. Berthelier, qui s'était livré en sa présence à de vives invectives contre le magistrat de Genève, l'accusant d'avoir condamné à tort beaucoup de gens de bien comme lui. « Si tu étois homme de bien comme tu prétends, lui avoit dit Papilier, tu n'aurois pas abandonné *ta mère* » (la ville de Genève). Cet entretien ayant eu lieu sur terre de Berne, Berthelier fit arrêter son interlocuteur comme l'ayant diffamé et obtint du bailli de Ternier une sentence qui condamnait Papilier à faire réparation d'honneur à Berthelier, en déclarant qu'il était homme de bien. Papilier avait appelé de ce jugement au tribunal supérieur de Berne, qui confirma la première sentence. Papilier se vit en même temps menacé de voir saisir ses biens situés dans le bailliage de Ternier, s'il ne se soumettait pas à la sentence rendue contre lui.

Papilier, considérant que l'honneur de la république de Genève était impliqué dans cette affaire, demanda au Conseil s'il devait faire la réparation qu'on exigeait de lui. Le Conseil lui enjoignit de ne pas se soumettre, et prit l'engagement d'employer ses bons offices en sa faveur. En conséquence, il résolut de prier le bailli de suspendre la saisie des fonds de Papilier jusqu'à ce que le Conseil de Berne eût répondu à une réclamation que le Conseil se proposait

de lui adresser. Le bailli répondit que, sur l'instance de Berthelier, il avait déjà adjugé à ce dernier les fonds de Papilier.

Le 7 juin, le Conseil de Genève représenta par une lettre au gouvernement bernois que, Papilier ayant prononcé les paroles qui avaient causé sa condamnation pour défendre l'honneur de la Seigneurie, cette dernière était intéressée dans l'affaire; il priait donc le Conseil de Berne de vouloir bien suspendre l'exécution de la saisie sur les biens de Papilier jusqu'à ce que l'affaire eût été traitée dans une journée de Marche. Mais le Conseil de Berne ne tint aucun compte de cette lettre et la sentence rendue contre Papilier reçut son exécution.

Ce ne fut pas tout. Sommés de comparaître devant la cour de Ternier pour rendre raison des excès de tous genres qu'ils avaient commis contre des habitants de Genève, Berthelier et ses compagnons énoncèrent la prétention que le procureur général de Genève dût, avant qu'il fût statué sur ses dénonciations, produire le texte des sentences rendues en 1555 contre les condamnés, ainsi que les pièces de la procédure. Le bailli de Ternier approuva cette exigence et invita le procureur général de Genève à communiquer le procès des condamnés. Le procureur général ayant répondu après avoir consulté le Conseil qu'il n'en ferait rien, attendu qu'un tribunal bernois n'avait rien à voir dans des jugements rendus par le magistrat genevois, le bailli rendit, le 22 juin, un arrêt portant qu'il s'abstiendrait de juger dans la cause portée devant lui. Puis,

ayant assigné de nouveau la cause pour le 12 juillet, il rendit ce jour un jugement par lequel il condamnait les Seigneurs de Genève à produire le procès contre les condamnés. Le procureur général protesta de nullité contre cette décision et le Conseil de Genève s'associa à cette protestation, qu'il notifia au gouvernement bernois. La Cour des appellations de Berne ne laissa pas de prononcer sur la cause, et en l'absence du procureur général de Genève qui avait refusé de comparaître, elle donna tort à ce dernier et confirma la sentence rendue par le bailli de Ternier.

La notification d'une telle décision excita à Genève une très-vive indignation; on trouvait révoltante la prétention qu'énonçait le gouvernement bernois de soumettre à l'examen de juges bernois des jugements rendus par les magistrats genevois.

Le 26 juillet donc, le Conseil de Genève adressa à celui de Berne une lettre par laquelle il déclarait que la Cour de Ternier ne pouvait statuer que sur le cas qui lui était déféré et non étendre sa compétence sur d'autres objets. Il était du devoir du Conseil de repousser comme une atteinte manifeste aux droits de la république toute tentative faite par une autorité étrangère de prendre connaissance des procédures faites devant les tribunaux genevois. En conséquence, le Conseil priait MM. de Berne de mander au bailli de Ternier de se déporter de son entreprise et, au cas où le gouvernement bernois ne ferait pas droit à cette demande, il en appelait à une journée de Marche.

Le gouvernement bernois n'ayant pas jugé à propos d'ordonner au bailli de Ternier de suspendre ses procédures, ce dernier passa outre et, le 5 août, il rendit une sentence par laquelle, considérant que les Genevois avaient refusé de produire les informations qui leur avaient été demandées, il déclarait les fugitifs libérés des accusations portées contre eux, et condamnait la Seigneurie de Genève à payer à ces derniers une somme d'argent, en forme de réparation, ainsi qu'aux dépens du procès qu'il prétendait porter à 1169 florins.

Le jour même, le Conseil s'assembla extraordinairement pour prendre connaissance de cette sentence, qui causa une vive émotion. « On voit, dit le protocole, que en tout entreprise est faite de nous fouller par injustice, par violences, et de ravir, voler, molester et piller nos biens, personnes, honneurs, franchises, bref de nous opprimer soubz ombre de justice; parquoy est nécessaire de remédier sans attente, priant le tout puissant créateur et auteur de ceste pauvre république, qu'il la veuille bénir, préserver et protéger contre l'audace, l'orgueil, malice et perversité des ennemys de son nom, de toute équité et droiture, et que ne regardant point à nostre ingratitude, il regarde à la gloire de son nom et ses promesses, et dresse son bras contre l'ennemy enflé, et à cest effet nous pourveoye de prudence, conseil, modération et discrétion, pour nous guider tellement qu'il n'y soit point offencé et que nous soyons gardés de ruine. » Dans une situation aussi critique, on jugea qu'il n'y

avait d'autre remède que d'invoquer l'intervention des cantons, après avoir tenté une dernière démarche auprès des Bernois pour les faire revenir sur leurs dernières résolutions. Le Deux Cents fut convoqué pour le lendemain afin d'aviser.

Le 6, le Deux Cents s'assemble; Calvin y a été appelé; « il fait une grande exhortation de recognoistre les fautes par lesquelles nous avons provoqué l'ire de Dieu sus nous et de nous humilier dessoubz luy, recourans à sa mercy, en suyvant l'exemple de David qui, se sentant oppressé des injures de Semei, de l'aggression d'Absalon son fils, baissait la tête attendant le secours de Dieu. Ainsi, que ne nous escarmouchions point, mais soyons sobres, discrets et prudens, invoquans le nom de Dieu, voyre publiquement, quoy que s'en moquent nos adversaires. » Le Grand Conseil approuva la résolution d'envoyer une députation à Berne, ainsi que le choix des députés fait en la personne de Louis Franc, syndic, et Michel Roset (qui parlent allemand).

« Chascun, rapporte Roset, amenoit vivres en la ville, mesme les bleds en la paille en grande haste, affin que rien ne fût retenu dehors, après les jours que les condamnés menaçoient d'exécuter leur sentence, et chascun se préparoit à plus grands affaires. »

Le soir même du jour où le Grand Conseil avait approuvé l'envoi d'une députation auprès des cantons, on saisit près de la porte de Rive un nommé Nicod Duchesne, qui depuis quelques mois avait rejoint les condamnés. Emmené à l'Evêché et interrogé le lendemain

au moyen de la question, il déclara que les fugitifs tenaient très-habituellement des propos tels que celui-ci : « Nous viendrons en peu dans Genève, où nous ferons grand nombre de têtes rouges ; » qu'ils se proposaient, en exécution de la sentence du bailli de Ternier, de s'emparer des revenus des Genevois dans les mandements avoisinant Genève, et qu'ils avaient même été jusqu'à former le dessein de se rendre maîtres de Genève pour la remettre entre les mains des Bernois, qui y établiraient un avoyer ; un d'eux nourrissait même un ours, dans le village de Collonge, pour le conduire dans la ville le jour où les Bernois en prendraient possession. Les conjurés se proposaient de mettre le feu en quelques endroits de la ville pour faciliter l'exécution du complot qui devait avoir lieu le jour du prochain Conseil général ; Perrin et Vandel devaient à ce moment se rendre maîtres des portes, à la tête de deux troupes armées.

Le procès du nouveau Catilina fut promptement expédié, et le 12 août, Duchesne, pour s'être associé à une conspiration tendant à assaillir la cité, mettre le feu, couper les têtes et faire passer Genève sous la domination d'un maître, fut condamné à avoir la tête tranchée, au lieu de Champel, et clouée au pilier du pont d'Arve.

Pendant ce temps, Roset et Franc étaient arrivés à Berne et avaient présenté un mémoire rédigé par Calvin, dans lequel ce dernier développait les motifs fondés qu'avait le gouvernement genevois de faire opposition à la sentence rendue par le bailli de Ternier.

« Eh quoi, dit le mémoire, votre bailli, abandonnant le véritable sujet du procès, a prononcé que nous devions prouver que nous avions justement condamné nos sujets. Il fait plus, il donne gain de cause à nos citoyens rebelles. Nous aurions eu un juste sujet d'appeler. Votre bailli renvoya à la huitaine les parties en cas d'appel à comparaître dans votre ville. Le plus pauvre marault auroit dix jours pour introduire un appel. Et, nous, vos voisins, sommes forclos du droit commun, et, devant qu'avoir ouvert la bouche, nous sommes renvoyés devant vos juges des appellations, si nous prétendons d'appeler.

« Or, nous n'en avons point appelé, mais bien protesté de nullité, pource que la sentence du bailli estoit nulle de faict. Vous dirés sans doute que nous en devions appeller si nous sentions qu'on nous eust grefvés ; et de faict, il n'y avoit que trop de raisons de le faire. Mais nous n'avons pas encore oublié la grâce que Dieu nous a faicte de composer un Etat libre, pour remettre notre juridiction entre les mains de votre bailli, ni de vos juges, ni d'autres quels qu'ils soyent. Quand votre bailli, malgré notre protestation expresse, s'est érigé en juge sur nous, il est visiblement sorti des justes bornes de la connoissance qui luy compétoit et c'eust esté grande sottise à nous d'appeller de sa sentence, comme si cest officier eust eu quelque juridiction sur nous. Nous avons donc eu juste sujet de protester de nullité, à quoi nous persistons et nous regardons comme un attentat inouï la prétendue sentence de votre bailli, par laquelle il

condamne notre procureur général à faire réparation honorable à des pendars justement condamnés à estre mis au gibet, tandis qu'ils estoient obligés de nous faire réparation avec tous dommages et intérêts.

« Nous ne sommes pas si hébétés que nous ne voions où cela tend. Et de faict, nous ne nous sommes que trop aperceus que la partie adverse se tenoit bien asseurée d'avoir gagné sa cause devant que le juge eust prononcé, veu que tous sont devenus chevalliers souldain, combien que leur estat ne portât jamais d'aller qu'à pied, comme s'ils vouloient monstrer que nostre bourse est entre leurs mains. » — « Nous sçavons que vous êtes forts et puissans, mais tant plus vous devez vous modérer le pouvoir que Dieu vous a donné et user de support envers vos povres voisins. De nostre costé, nous cognoissons notre petitesse et nous ne sommes pas, Dieu merci, si despourveus de sens pour nous enorgueillir oultre mesure. Mais nous ne pouvons pas souffrir d'estre foulés de la manière que nous l'avons été, sans nous en plaindre où nous espérons trouver de l'appuy, c'est-à-dire aux Seigneurs des Ligues, qui connoistront qui a tort ou qui a droict dans cette affaire.

« Cependant, nous espérons qu'ayant entendu nos raisons, comme nous déclarons nostre cueur envers vous, vous nous donnerés response si équitable que nos Seigneurs s'en pourront contenter, et que les troubles et les scandales qui en pourront advenir seront abbatus. Et de faict, le diable a desja la bride trop laschée, sans que nous lui en donnions nouvelles

occasions. Au reste, au cas où votre bailli attente rien pour exécuter sa sentence, nous protestons que, quelque couleur ou formalité de justice qu'il y ait, nous le regarderons comme des voies de faict et violence dont vous prions encore derechef, au nom de Dieu, vous déporter. »[1] Calvin écrivait en même temps : « Tandis que je suis occupé à défendre la doctrine de nos Eglises, voici que nos voisins nous font une guerre cruelle qui pourrait bien aboutir à ruiner de fond en comble cette cité et à perdre cette Eglise. Je ne pense pas qu'il existe dans notre siècle un exemple plus scandaleux d'impudence que la sentence du bailli de Ternier. Une telle indignité doit émouvoir même des pierres. »[2]

Roset et Franc étaient chargés, après avoir rempli leur mandat à Berne, de porter aux Cantons un mémoire, dont le contenu était analogue au précédent, et qui se terminait par les adjurations les plus pressantes de venir en aide à un Etat ami lésé dans ses droits et périclitant.

« La nécessité de nous secourir presse si fort, disaient les Genevois, qu'à moins qu'il ne vous plaise de vous hâter, nous courrons risque de tomber dans de grands troubles, lorsque tous nos povres bourgeois verront ravir leurs biens, vendanger leurs vignes et que nous serons comme bloqués. Pensez aussi, magnanimes Seigneurs, aux suites fâcheuses

[1] *Op. Calv.*, XVI, p. 559.
[2] *Op. Calv.*, XVI, p. 563.

que peuvent entraîner les bruits qui se répandront dans le monde des disgrâces cruelles que nous essuyons et quelle occasion on donne, par là, dans ces temps agités, à des princes ambitieux, de penser à se rendre maîtres de notre ville, lorsqu'ils apprendront qu'elle est comme en proie à ses voisins, et que de misérables condamnés trionfent comme si nous étions desja entre leurs mains. Ainsy, nous vous supplions qu'il vous plaise de prévenir, par un efficace remède, les horribles malheurs dont nous sommes menacés, et qui ne pourroient, s'ils venoient à fondre sur nous, que vous causer un déplaisir très-sensible. Mais, employez le remède le plus promptement qu'il vous sera possible, car si vous tardiés à le faire, il seroit fort à craindre que vous ne fussiez plus à temps. »

Les Bernois, après avoir écouté les doléances des ambassadeurs genevois, déclarèrent qu'ils étaient prêts à convenir d'une journée, dans laquelle des commissaires nommés par les deux parties examineraient, soit la sentence du bailli, soit les autres objets de litige qui séparaient les deux Etats. Cette proposition ayant été acceptée par le Conseil de Genève, la journée fut fixée au 30 août, à Berne.

Cependant, au travers de ces démêlés que chaque jour rendait plus aigus, les Genevois, qui n'étaient point aisés à décourager et ne perdaient guère de vue l'objectif qu'ils avaient une fois embrassé, s'étaient de nouveau mis en campagne



aux fins de ressouder la combourgeoisie avec Berne.

Le bourgmestre de Zurich, Thomas Hab, auquel le Conseil de Genève avait fait demander, sous main, un bon avis, au commencement de l'année, lui avait conseillé d'envoyer à la Diète de Baden des députés, pour prier les représentants des divers cantons d'engager les Bernois à conclure de nouveau une alliance avec Genève. Le gouvernement genevois, se conformant à cet avis, avait député le syndic Louis Franc, les conseillers Michel Roset et Jean de la Maisonneuve, à la Diète de Baden, assemblée le 5 avril.

Le 7 avril, les députés genevois, s'étant présentés devant la Diète, exposèrent en termes éloquents le désir unanime de leurs commettants, de voir renouveler une alliance qui, utile à Genève, ne l'était pas moins à l'ensemble des cantons. Les députés de Berne répondirent qu'ils n'avaient pas prévu la démarche des Genevois, que la responsabilité de l'insuccès des négociations antérieures incombait à ces derniers, que du reste ils en référeraient à leurs supérieurs au sujet de l'ouverture faite au nom des Genevois. La Diète témoigna aux députés qu'elle regardait les intérêts de Genève comme liés avec ceux de la généralité des cantons, qu'elle verrait donc avec plaisir que les Bernois donnassent les mains au renouvellement de l'alliance, et que quelques pas fussent faits dans ce sens avant la prochaine Diète, qui devait avoir lieu en juillet. [1]

[1] Voir le tome IV des *Recès fédéraux*, p. 29.

Très-satisfait de l'accueil que sa démarche avait rencontré, le Conseil de Genève écrivit au gouvernement bernois pour lui demander, en conséquence du désir exprimé par la Diète, l'autorisation d'envoyer à Berne des députés munis de pleins pouvoirs pour discuter les clauses d'un nouveau traité d'alliance.

La proposition ayant été acceptée, les trois députés qui s'étaient rendus à Baden, auxquels fut adjoint le trésorier Pierre Migerand, arrivèrent à Berne le 16 mai et, après avoir conféré avec des commissaires du Petit Conseil, ils furent admis, le 21, à exposer par devant le Grand Conseil l'objet de leur mission, par l'organe de Michel Roset.

Les ambassadeurs genevois avaient été autorisés à consentir au règlement de plusieurs des points en litige, de manière à satisfaire les Bernois, mais ils avaient été en même temps chargés d'introduire une nouvelle clause, statuant que si une des deux villes envoyait son contingent pour secourir l'autre, les frais seraient supportés par parts égales, au lieu que l'ancienne combourgeoisie mettait tous ces dépens à la charge de Genève. Les Genevois alléguaient, pour justifier la modification qu'ils proposaient, que le territoire de Berne étant devenu, depuis les conquêtes de 1536, contigu aux terres de Genève, les Bernois, en défendant Genève, protégeaient en réalité leurs propres domaines et qu'il était dès lors naturel que le secours mutuel, prévu par le traité de combourgeoisie, fût réglé sur un pied d'égalité; d'ailleurs, en cédant sur ce point, les Bernois n'auraient fait que

correspondre, dans une mesure équitable, aux concessions que les Genevois avaient consenti à faire.

L'introduction de cette clause nouvelle déplut au gouvernement bernois, et il résolut de ne pas continuer les pourparlers, en motivant cette décision sur le fait que les députés avaient déclaré ne pouvoir accepter des modifications aux points contenus dans leurs instructions, sans en référer à leurs supérieurs.[1]

Le 1er juin, les ambassadeurs de Genève ayant présenté leur rapport, le Conseil proposa au Deux Cents de cesser pour le moment toutes démarches directes auprès des Bernois, et de recourir à la Diète helvétique, qui avait promis ses bons offices et devait prochainement se réunir à Baden. Le Conseil secret auquel fut adjoint Calvin, fut chargé d'élaborer des instructions pour les députés qui devaient se rendre à Baden le 27 juin, et le 7 ces instructions furent approuvées par le Deux Cents. Ces instructions, prévoyant le cas où les Bernois persisteraient à se montrer renitents, prescrivaient aux ambassadeurs de frapper à une porte nouvelle: ils devaient déclarer aux députés des cantons que Genève désirerait vivement être rattachée, comme ville alliée, à l'ensemble des cantons, et s'efforcer de persuader auxdits députés qu'un semblable arrangement était conforme aux intérêts de la Confédération.

[1] Il est bon de noter que le gouvernement bernois, qui décidait souverainement toutes les affaires, ne voyait pas avec plaisir que les Conseils de Genève réservassent, dans tous les cas importants, l'approbation du Conseil général.

Roset se mit en route dès le 9 juin, pour disposer les gouvernements de quelques cantons à se montrer favorables au vœu des Genevois. Soleure, Bâle et Zurich lui donnèrent des assurances encourageantes. Le 15, il écrit que comme le banderet Schwaller, de Soleure, se rendait à une journée des six cantons catholiques à Lucerne, il lui a remis des lettres adressées aux principaux magistrats de ces cantons. Le député de Genève prie ces derniers « d'avoir une ville de Genève en telle recommandation, qu'elle ne demeure point séparée des Ligues, car par leur expérience et prudence, ils peuvent bien sçavoir quel ornement pourroit apporter une telle ville à la louable communaulté des Ligues, estant vrayment la clef de leur pays, et quels plaisirs et services y pourront estre faits à eux et aux leurs, tandis que, quand il en mésadviendroit qu'elle tombast es mains des princes, leur pourroient estre faites beaucoup de fâcheries et molestes, parquoy je les prie tenir main sur cella devers les leurs que nous puissions parvenir en l'alliance commune, comme les aultres leurs alliés. »

Les trois autres députés de Genève, Franc, Corne et Migerand, ayant rejoint Roset, arrivèrent à Baden le 27 juin et furent invités à un grand repas de 120 personnes, que donna le nouveau bailli de Baden, qui était du canton d'Uri. « Le bailli les a nommés avec honneur au dessert et les a conviés de rechef à gouster. » En attendant l'ouverture de la Diète, les envoyés de Genève s'entretinrent avec les députés des can-

tons, cherchant à leur faire agréer l'idée de rattacher la ville de Genève au corps des Ligues. Dans ces conversations, l'avoyer de Lucerne leur donna à entendre « qu'ils devoient se donner garde de l'Ours, qui se mettroit en travers du dessein des Genevois. » Roset ne se contentait pas, pour attirer à soi les graves magistrats helvétiques, de discours persuasifs ; il fit cadeau de 15 écus au bailli de Baden, de 25 écus à l'avoyer de Lucerne et, comme le landamman de Schwytz avait beaucoup admiré une bague d'or à turquoise qu'il portait au doigt, il la lui remit sur-le-champ.

Le 7 juillet, les députés genevois eurent une audience de la Diète et exposèrent leurs demandes. Après que les députés de Berne se furent expliqués, la Diète fit à la requête des Genevois une réponse très-gracieuse, renouvela l'invitation qu'elle avait déjà adressée aux deux villes de Berne et de Genève de s'entendre pour la conclusion d'une nouvelle alliance, en indiquant quelques bases d'accommodement, et donna à espérer que les ouvertures faites pour comprendre Genève dans l'alliance générale pourraient être prises en considération.

Encouragé par la réponse favorable de la Diète, le Conseil décida de charger Roset et Franc, qui devaient protester contre les sentences rendues par les juges de Berne en faveur des condamnés, de se rendre d'abord à Berne pour s'assurer si le gouvernement bernois se proposait de déférer à l'invitation de la Diète, et, en même temps, d'agir auprès des cantons

les plus sympathiques à Genève pour frayer les voies à l'idée d'un pacte reliant Genève à l'ensemble des confédérés. Le protocole de la Diète contenait, en outre, l'expression de la reconnaissance des cantons envers les Genevois, à cause des bons offices qu'ils rendaient à leurs ressortissants en passage pour la France. (C'est que le Conseil de Genève, afin de bien disposer les magistrats suisses en faveur de ses demandes, mettait beaucoup d'empressement à avancer de l'argent aux capitaines suisses qui traversaient la ville.)[1]

« C'est moi, écrit Calvin à Bullinger, qui, en dépit des refus multipliés des Bernois, ai conseillé de leur envoyer de nouveau une députation. Si elle échoue, nous sommes presque assurés de trouver de l'appui auprès des villes suisses. »[2]

Partis le 8 août, Franc et Roset trouvèrent l'avoyer Nägueli et le Conseil de Berne dans des sentiments meilleurs à l'égard des Genevois. Le gouvernement bernois consentit à suspendre l'exécution de la sentence du bailli de Ternier et offrit de tenir une journée amiable à Berne, pour voir si les deux villes

[1] *Op. Calv.*, XIV, p. 595.

[2] Voir le t. IV des *Recès fédéraux*, p. 49. Dans ces circonstances, la présence de Calvin à Genève était jugée indispensable. On lit dans le registre du 27 juillet : « Sur ce que M. Calvin est en délibération d'aller dehors à Neufchastel, a esté icy parlé qu'il y a beaucoup d'affaires pour lesquelles il debvroit demeurer ; parquoy arresté qu'on luy remonstre cella et le prie de demeurer, qu'aultrement ce sera à son choix. »

pourraient s'entendre avant de porter leurs litiges devant la Diète de Baden, qui devait s'assembler en septembre. Le Conseil de Genève accéda à cette proposition et désigna F. Chevalier et Michel de l'Arche pour aller à Berne, le 30 août, traiter avec les Srs de Berne.

Des pourparlers s'ouvrirent entre les députés genevois et cinq commissaires désignés par le gouvernement bernois. Mais on ne put s'entendre que sur une partie des points mis en discussion. Les sentences contradictoires rendues à l'égard des condamnés par les tribunaux genevois et bernois constituaient la principale pierre d'achoppement; les Bernois désiraient vivement qu'on apportât quelque adoucissement à la situation de personnages qu'ils avaient pris sous leur protection, tandis que les Genevois frémissaient d'indignation à la pensée que ces bannis détestés, en état d'hostilité ouverte avec la ville, pussent inspirer de l'intérêt à un Etat dont ils recherchaient l'amitié. « Si d'adventure, était-il dit dans les instructions remises aux députés, les Seigneurs de Berne vous parloient de faire grâce aux bannis ou leur permettre d'aller et venir en notre ville, vous leur respondrés qu'il ne vous est licite d'entrer nullement en tels propos, et que plustost on renverseroit la ville que rien changer à leur condamnation. » Les conférences furent rompues au bout de peu de jours, sans avoir abouti.

Pendant ce temps, Roset et Franc avaient parcouru les cantons, soit pour leur signaler les procédures

abusives des tribunaux bernois, soit pour les familiariser avec l'idée de relier Genève aux Ligues. Après avoir obtenu sans difficulté l'adhésion de Fribourg et de Soleure, ils avaient rencontré de bonnes dispositions de la part d'Unterwald, Uri, Schwytz et Lucerne. Glaris avait manifesté beaucoup d'empressement et déclaré par une lettre adressée au Conseil de Genève qu'il s'engageait, dès que cinq cantons se seraient prononcés pour contracter alliance avec Genève, à faire le sixième. Par contre, Zurich s'était montré très-froid et avait allégué une loi de l'Etat qui lui défendait de faire aucune alliance nouvelle.

Le 9 septembre, les quatre députés de Genève parurent devant la Diète de Baden, et présentèrent leur demande tendant à la conclusion d'un traité qui assurât à Genève la protection des cantons; ils invoquaient en faveur de leur démarche l'importance qu'il y avait pour la Confédération à ne pas permettre qu'une ville située comme Genève pût être occupée par un prince étranger. La Diète, après avoir écouté ce qu'avaient à dire les députés de Genève et de Berne, décida en première ligne d'exhorter les Bernois à accepter une journée amiable pour accommoder les différends entre Berne et Genève, journée à laquelle assisteraient, au nom de la Diète, des envoyés de Zurich, Lucerne, Schwytz et Bâle. Quant à la demande de Genève concernant l'admission dans l'alliance générale des Ligues, la Diète déclarait qu'elle n'avait pas pu statuer, parce que la plupart des députés étaient sans instructions à cet

égard, mais que la Diète avait été frappée par les considérations que les ambassadeurs genevois avaient fait valoir, qu'elle reconnaissait la convenance d'entretenir, pour le bien de la Suisse, des rapports amicaux avec Genève, et que les députés feraient rapport là-dessus à leurs cantons.[1]

Le Conseil de Genève s'empressa de faire savoir à celui de Berne, le 23 septembre, qu'il acceptait volontiers la proposition de la Diète d'une journée tenue sous l'arbitrage des cantons. Mais le gouvernement bernois ne parut pas se soucier beaucoup de soumettre à l'examen d'un tiers ses différends avec Genève; il répondit donc aux Genevois, le 18 octobre, qu'il ne jugeait pas à propos d'ennuyer d'autres cantons d'affaires qui ne les concernaient pas, mais qu'il recevrait volontiers des députés de Genève, si le Conseil jugeait à propos de les envoyer pour aviser aux moyens de conclure un accord définitif.

Mais comment le gouvernement bernois, qui avait semblé résolu à abandonner Genève à elle-même et caresser l'idée que cette ville, poussée à bout et convaincue de son impuissance, serait obligée de se jeter dans ses bras, fut-il amené tout d'un coup à rechercher, ou du moins à ne plus décliner le renouvellement de son alliance avec la cité républicaine des bords du Léman?

C'est que, sur ces entrefaites, s'étaient déroulés sur la scène générale de l'Europe de graves événements

[1] Voir le tome IV des *Recès fédéraux*, p. 49.

qui devaient à la fois rendre plus pressant le désir qu'avaient les Genevois de retrouver l'appui de leurs puissants voisins, et porter les Bernois à surmonter la répugnance qu'ils éprouvaient à traiter sur pied d'égalité avec une ville qui les froissait par une fierté peu en rapport avec sa petitesse.

Philibert-Emmanuel, fils du défunt duc Charles III, qui avait été dépouillé en 1536 de presque tous ses Etats par François Ier, avait été mis par Philippe II à la tête des armées espagnoles dans le nord, et le 2 août il avait taillé en pièces l'armée française sous les murs de St-Quentin. Ce désastre avait réduit un moment la France à une situation très-critique. Le vainqueur, Philibert-Emmanuel, avait les plus sérieux motifs d'espérer, au moment de la conclusion de la paix, la restitution de ses Etats héréditaires comme la récompense de ses exploits.

Ce prince n'attendit pas, d'ailleurs, la conclusion des hostilités pour chercher à soulever ses anciens sujets. « Le 15 août, raconte Guichenon, Philibert-Emmanuel envoya en Bresse et en Bugey un manifeste daté du camp de St-Quentin, par lequel il invitait ces deux provinces à le reconnaître pour leur prince légitime et à se soustraire à l'obéissance du roi de France. »[1]

[1] Déjà le 11 août les échevins de Lyon avaient écrit au Conseil de Genève pour le remercier d'avertissements envoyés au sujet de projets formés par des ennemis du roi, tendant à surprendre Lyon et à « gecter poysons et feux artificiels par les villes et terres de l'obéissance du roi. » *(P. hist.*, N° 1681.)

Ces excitations ne tardèrent pas à être suivies d'effet. Un corps de troupes impériales s'assembla au mois de septembre dans la Franche-Comté, sous le commandement du baron de Polwilliers, dans l'intention de pénétrer en Bresse. Genève éprouva une émotion très-naturelle en apprenant que son ancien adversaire, terrassé depuis plus de vingt ans, commençait à se redresser sur ses pieds.

« Sur ce que le jugement de Dieu nous menace de si près, lisons-nous dans le protocole du 11 octobre, que nous voyons les ennemys icy en la Bourgogne bien près de nous, tellement que nous ne debvons estre endormys, mais premièrement confesser nos péchés et ingratitude, qu'est la cause de nos maulx et de l'ire de Dieu, et puys invoquer l'ayde de Dieu et estre vigilans, parquoy arresté que après-dîner on communique avec les ministres de cela, puis après que les capitaines advisent de ce qui se debvra faire, qu'on mure la porte Saint-Gervais et qu'on fasse venir les subjectz pour travailler es fossés. » Le Conseil arrête, en outre, de faire une grande montre publique (revue) de tous les citoyens en armes avec les enseignes, les taborins et les fifres ; mais comme on eut fait considérer qu'il y avait de l'inconvénient à une montre publique, parce que « le nombre des étrangers, qui est plus grand que les citoyens, pourroit les enorgueillir, » il fut ordonné de se contenter d'inspecter les hommes et les armes de maison en maison, « et que la devise de Genève soit la croix blanche comme les Suisses, que l'escharpe soit noire et les croisants blancs dessus. »

« Icy, dit le protocole du 13, le Conseil s'est assemblé pour les dangiers imminens apparens de tous coustés des guerres, maintenant mesmes que Bourg en Bresse se dit estre pris par les gens de Philippe, roi d'Angleterre, lesquels poursuyvent, et se craint-on qu'ils ne viennent aussi icy; parquoy estans premièrement submys à la volonté de Dieu notre protecteur et attendans ayde de luy, qu'il luy plaise nous assister et pourveoir de force, prudence et discrétion en ces nécessités, nous préparant à porter tout pour la gloire de son nom, anéantissant nos péchés et ingratitude qui sont la cause de tous maux. » Là-dessus, on ordonne que tous ceux qui n'ont pas serment à la Seigneurie devront vider la ville dans trois jours, et que nul n'héberge un étranger plus de deux nuits sans autorisation.

« Tout le pays trembloit, dit Roset. Ceux de Genève firent cries publicques à voix de trompette, le 12 octobre, que chascung, tant es sermons qu'en privé, deubst invoquer Dieu sus le dangier imminent pour détourner son ire, chascung fut prest à vivre et morir au soustenement de la religion et liberté, et quiconque ne vouldroit se pourroit retirer. Lors eussiez veu porter harnoys, affuster bastons et se préparer les plus petits d'ung grand courage. »

Les craintes éprouvées par les Genevois ne tardèrent pas à être dissipées par l'avortement du coup de main tenté sur la Bresse. « Polwilliers, rapporte Guichenon, forma une espèce de siége devant Bourg; mais ayant appris que les habitans de Bourg estoient

en estat et dans la résolution de se deffendre (ce qu'ils témoignèrent par de fréquentes sorties), il leva le siége et se retira par le mesme chemin qu'il estoit venu ; ainsi s'en alla en fumée ce grand dessein et cette grande armée de Polwilliers. »

Bien que tout danger direct fût éloigné par la retraite des troupes de Polwilliers, l'apparition dans les environs du pays conquis par eux d'un corps d'armée au service du duc de Savoie, ne pouvait manquer d'impressionner à la fois les magistrats préposés à la direction des affaires à Berne et à Genève, et de les porter à reconnaître la convenance d'une prompte entente.

Le 26 octobre, on annonçait à la Diète des cinq cantons catholiques, réunie à Lucerne, que le comte de Carignan, envoyé du duc de Savoie, s'était présenté à Berne et avait exprimé l'espoir que les Bernois ne s'opposeraient pas à ce qu'il tentât de reprendre les Etats qui lui avaient été enlevés par la France. On faisait savoir en même temps que Berne, Fribourg et Valais, après la bataille de Saint-Quentin, avaient ordonné par précaution une levée d'hommes. Le 9 novembre, les cantons catholiques assemblés en conférence à Lucerne invitent Berne, Fribourg et Valais à ne commettre aucun acte hostile à l'égard du duc de Savoie, vu que ce dernier s'est engagé à s'abstenir de toute aggression contre les cantons suisses. [1]

C'est probablement à l'inquiétude causée par les des-

[1] *Recès fédéraux*, t. IV, p. 54.

seins qu'on prêtait au duc de Savoie, qu'il faut attribuer l'envoi du message portant la date du 18 octobre, par lequel les Bernois engageaient les Genevois à leur envoyer des députés. Ces derniers, du reste, avaient déjà pris les devants. « Sur ce qui a esté rapporté, dit le registre du 16, que de la part du duc est escript aux gentilshommes du pays de Savoie, qu'ils se révoltent pour le duc contre le roi, tellement qu'il n'y a rien de plus certain que les entreprises contre nous, parquoy seroit bon adviser des moyens que Dieu nous pourroit donner pour avoir secours, a esté mis en délibération, s'il seroit bon d'envoyer aux seigneurs de Berne pour solliciter le fait de l'alliance, en leur remonstrant la nécessité du temps et les dangiers qu'il y auroit pour eulx et leurs gens si le passage estoit coppé au roi et à eulx. » Il fut résolu de faire la démarche proposée, et Chevalier et Roset furent désignés pour partir. Aussi, lorsque l'invitation des Bernois fut parvenue à Genève, toute hésitation fut levée. Le 23 octobre, le Conseil, « en louant Dieu de ce qu'il addresse nos affaires et se monstre conducteur d'yceux, » nomma définitivement Chevalier, Migerand et Roset pour se rendre à Berne. Ces députés, arrivés à Berne le 30 octobre, entrèrent aussitôt en pourparlers avec des commissaires désignés par le Conseil bernois.

Les députés avaient reçu l'ordre d'insister, avant tout, pour obtenir le règlement de l'article concernant les frais de secours sur pied d'égalité, et la révocation des sentences rendues par les tribunaux

bernois en faveur des condamnés. Le Conseil de Berne, devant lequel les députés genevois produisirent, le 3 novembre, leurs demandes concernant ces deux points, répondit qu'il ne voulait pas entrer en matière sur l'article des condamnés, avant que la question de l'alliance ne fût réglée, et quant aux conditions de l'alliance, il proposa que les Genevois ne fussent tenus à payer les Bernois venant pour les secourir, que dans le cas où ceux-ci tiendraient garnison dans la ville. En séparant l'affaire des bannis de la question de l'alliance, on avait écarté un grand obstacle au succès de cette dernière. Deux des députés genevois se rendirent à Genève pour présenter, le 7 novembre, les propositions des Bernois. Le 8, le Deux Cents prenait connaissance des propositions et décidait d'accorder aux députés de Genève le pouvoir de conclure, s'ils pouvaient obtenir quelques modifications aux articles proposés. Le 9, le Conseil général confirma cette autorisation.

Roset faisait en même temps savoir [1] que nos vieux amis de Fribourg offraient d'entrer en tiers dans le pacte d'alliance qui était à la veille d'être conclu. Le Petit Conseil, informé le 12 de cette ouverture, l'accueillit très-favorablement et décida de demander confidentiellement aux Bernois s'ils agréeraient l'accession de Fribourg. Mais la politique de Berne était trop jalouse pour voir de bon œil l'association proposée, et la bonne intention des Fribourgeois ne fut pas suivie d'effet.

[1] *P. hist.*, n° 1614.

Les députés de Genève reparurent à Berne le 11 novembre. Le 15, ils comparaissaient devant le Conseil des Deux Cents. Ils représentèrent avec force combien les deux Etats avaient eu à se louer de l'appui mutuel qu'ils s'étaient prêté jusqu'alors, que les Genevois mettaient l'alliance de Berne à un plus haut prix que quoi que ce fût au monde, et que, pour rentrer en possession de cette alliance, ils avaient été au devant des désirs manifestés par les Bernois sur plusieurs points; ils priaient, en conséquence, MM. de Berne de se montrer coulants sur les quelques articles qui restaient à régler. « Face le grand Dieu, auteur de notre ancienne union, qu'elle soit de nouveau cimentée dans cette heureuse journée, de peur que le ciel irrité contre les uns et les autres, des difficultés qu'on pourroit apporter pour faire échouer une si bonne œuvre, ne nous prive, à cause de notre désunion, des grâces qu'il nous a accordées pendant que nous étions unis, mais qu'au contraire il continue à nous bénir, à la grande joie et à la commune satisfaction et prospérité des deux Etats! »

Le Conseil des Deux Cents de Berne délibéra pendant deux jours sur la représentation des députés genevois. Pendant ce temps, ceux-ci sollicitaient un à un tous les membres du Deux Cents de se montrer favorables à leur requête, tandis que Perrin, Balt. Sept, Th. Vandel et Berthelier, accourus de leur côté à Berne, se démenaient de toutes leurs forces pour persuader aux amis qu'ils avaient dans le Conseil d'opposer une invincible résistance aux vœux des Genevois.

La réponse que fit le Deux Cents ne fut pas de telle nature que les députés genevois pussent s'en déclarer satisfaits, et ils firent, le 20, savoir au Petit Conseil qu'ils ne pouvaient pas conclure si les conditions proposées n'étaient pas amendées. Le Petit Conseil leur offrit alors de convoquer de nouveau le Grand Conseil le lendemain, pour entendre leurs observations. Les députés s'empressèrent d'accepter, et le 21, ils prononcèrent une nouvelle allocution, dans laquelle ils s'efforcèrent de mettre en évidence l'équité de leurs demandes.

« Nous supplions, dirent les orateurs genevois, votre louable assemblée d'être touchée de l'état où se trouve la ville de Genève et de l'affection, du zèle et de l'empressement avec lequel elle recherche votre amitié. Faites en sorte que nous puissions dire aujourd'hui que Dieu a mené à une heureuse fin cet ouvrage si avantageux pour les deux villes, dont la conclusion a été renvoyée si longtemps. Faites en sorte que nous puissions porter à nos supérieurs d'agréables et consolantes nouvelles, en les assurant que l'union, pendant la durée de laquelle le grand protecteur des Etats les a si visiblement bénis, va être de nouveau rétablie pour être désormais perpétuelle. »

Cette fois-ci, enfin, les représentants de la république n'avaient pas parlé en vain. L'avoyer Nägueli vint annoncer aux députés, au nom du Grand Conseil, que s'ils voulaient adhérer à ce que les frais de secours fussent payés par moitié, avec la réserve que ces frais devraient être supportés en entier par Ge-

nève si cette ville recevait une garnison bernoise, les Bernois renonceraient de leur côté à exiger des tailles des Genevois possessionnés dans leurs terres, moyennant réciprocité pour les Bernois établis dans les terres de Genève.

A cette communication, les députés de Genève répliquèrent qu'ils étaient prêts à signer de nouvelles lettres d'alliance, dans les termes qui leur étaient proposés, et le 22 novembre ils reproduisirent cette déclaration devant le Petit Conseil. Le même jour ils partirent pour Genève, et le 25, ils notifiaient au Petit Conseil le résultat de leurs efforts. Le Conseil s'empressa de ratifier ce qu'ils avaient fait, « en louant Dieu de sa grande assistance. » Le 26, le Deux Cents confirme cette décision et arrête de convoquer le Conseil général pour le dimanche 28. Ce jour, le Conseil général adhéra unanimement aux résolutions des deux Conseils.

Munis de la ratification de toutes les autorités genevoises, Louis Franc et Roset partirent de nouveau le 1er décembre, investis d'un double mandat. Ils devaient d'abord se rendre à la Diète de Baden pour annoncer la conclusion de l'alliance, remercier les cantons de leurs bons offices; cela fait, ils devaient aller à Berne pour dresser les lettres d'alliance. Les députés s'acquittèrent de leur mission auprès de la Diète de Baden qui leur offrit « bonne amitié et voisinance, » ils réservèrent pour des tractations subséquentes l'affaire de l'admission de Genève dans la Confédération; puis à leur retour de Baden, ils s'abou-

chèrent à Berne avec des commissaires du gouvernement bernois, pour rédiger d'une manière définitive le nouvel instrument d'alliance. La nouvelle combourgeoisie n'était plus contractée pour un temps limité, elle était qualifiée de *perpétuelle*. Moudon était fixé comme lieu de Marche, en cas de litige, et si la Marche n'aboutissait pas, le demandeur pouvait désigner un surarbitre parmi les magistrats de Schwytz ou de Bâle. [1]

Le 20, Franc et Roset font leur relation au Petit Conseil, « qui loue Dieu de leur bon dépesche. » Le 21, ils présentent les lettres de combourgeoisie au Conseil, qui fait vérifier par une commission la fidélité de la traduction. Le 29, un double des lettres de combourgeoisie est présenté au Conseil des Deux Cents. Cette assemblée décida unanimement « que Dieu soit loué et célébré de son assistance si manifeste et de l'heureuse journée, et aussi qu'on tienne dimanche 2 janvier le Conseil général pour lire ce qu'on a leu ici, et s'en est-on allé avec bon contentement ; Dieu soit loué, amen ! »

Les conseillers Corne, Desarts, Bonna, de la Maisonneuve et le secrétaire Roset sont chargés d'aller, bien montés, au devant des ambassadeurs de Berne, et tous ceux qui ont des chevaux devront les accompagner. Roset a composé un cantique sur l'alliance des deux villes, que Calvin a été chargé d'examiner. « Ici a esté par moy secrétaire rapporté, lit-on dans le

[1] Voir le texte du traité dans les *Preuves de Spon*, p. 194.

protocole du 28, que le cantique sur l'alliance des deux Villes a esté communiqué à M. Calvin, qui le trouve bon, beau, élégant en poésie, sens, substance et entendement. Arresté qu'on permette de l'imprimer et que chascung de céans en ait ung exemplaire. »

Le Conseil général, assemblé le 2 janvier 1558, après qu'il lui eut été donné lecture des lettres d'alliance, déclare à l'unanimité « qu'il se tient à ce que par le Petit Conseil et le Deux Cents a esté fait, sans aucunement contredire, volant qu'il soit juré et passé comme il est conclu; surquoy chacun a esté joyeux, louant Dieu de tant de grâces. » Le syndic Pernet et le conseiller Curtet furent élus pour aller à Berne recevoir le serment d'alliance.

« Ici est parlé, lit-on dans le registre du 3 janvier, des sayes de velours qui se font par aucuns de ceste cité, pour aller au devant des seigneurs de Berne, qu'est chose excessive et malséante; parquoy arresté qu'on leur deffende lesdits excès et qu'ils se accoultrent aultrement, honestement, sans lesdites sayes de velours et bordemens d'or. »

Le 6, le pasteur Enoch propose en Conseil « une poésie et allusion d'une fable de *Jupiter qui aimoit Europe*, par luy composée, qu'il désireroit estre prononcée devant les seigneurs de Berne, d'aultant que c'est à l'honneur de ceste alliance et mesme qu'il prend son argument des armoiries de ceste cité, et semblablement une tragédie *des cinq escholiers exécutés à Lyon*, qu'il vouldroit aussi estre jouée, comme il en a des enfans tout instruits, requérant luy don-

ner licence. Arresté qu'on la voie et qu'on la communique à M. Calvin, pour savoir ce que lui en semble.»

Calvin trouva apparemment peu canonique l'amalgame de Jupiter aimant Europe et du supplice des martyrs de Lyon, et Enoch dut garder sa pièce dans son portefeuille.

Le 6 janvier, arrivèrent à Genève l'avoyer Nägueli et cinq autres envoyés bernois chargés de recevoir le serment des Genevois. Ils sont reçus par le Petit Conseil et apportent une requête de leurs supérieurs, par laquelle ceux-ci prient le gouvernement genevois de vouloir bien, par amitié pour eux et prenant en considération la triste position des condamnés, leur faire grâce des sentences portées contre eux ; ils déclarent que, si leur demande n'est pas accueillie, les Bernois ne pourront pas s'engager à révoquer les sentences rendues par le bailli de Ternier contre des citoyens de Genève à l'instance des condamnés.

Il n'était guère vraisemblable que le gouvernement genevois se laissât fléchir par l'intercession bernoise, car le Petit Conseil qui, comme nous l'avons vu, avait décidé au sujet de Louise Mestrezat, veuve de Gaspard Favre, « de la traiter bénignement, » statuant définitivement sur son cas, le 4 janvier, l'avait condamnée à demander pardon au Conseil genoux en terre et à vingt-cinq écus d'amende. Quel tort si grave avait donc commis la pauvre femme? Elle avait dit « que son mari étoit plus homme de bien que ceux qui l'avoient condamné. »

Le Petit Conseil répondit à la requête des Bernois

qu'il était impossible de faire grâce à des gens qui, au lieu de témoigner quelque repentir des actes criminels qu'ils avaient commis, « sont plus débordés que jamais et se sont efforcés, d'une malice délibérée, de faire du pis qu'ils ont pu ; » aussi, leur retour dans la cité ne manquerait pas de produire un soulèvement de la population indignée ; rendre aux condamnés leurs biens confisqués, défalcation faite de ce qu'ils pouvaient devoir, était tout ce que la Seigneurie, mortellement offensée par les bannis, pouvait accorder par déférence pour Messieurs de Berne.

Les députés de Berne ayant reproduit leur requête avec insistance, le Petit Conseil les renvoya devant le Deux Cents, seul compétent pour faire grâce « à telles gens qui, comme thisons d'enfer, désireroient estre occasion de la ruyne commune des deux villes. »

Le 7, le Conseil des Deux Cents s'assembla et Nägueli le harangua. Il manifesta son étonnement de ce que les Genevois, à la veille de renouer une alliance impatiemment désirée, repoussassent une demande que leurs alliés avaient fort à cœur, et il rendit les assistants responsables des fâcheuses conséquences d'un refus. Le Deux Cents déclara qu'il se rangeait à l'avis du Petit Conseil et ne voulait à aucun prix accorder de grâce.

Les Bernois obtinrent alors, pour le lendemain, une nouvelle convocation du Deux Cents et se bornèrent à demander qu'on permît aux bannis de paraître dans les environs de la ville, à leurs parents de les fréquenter, à leurs femmes et enfants d'aller et venir

dans la ville, et qu'on leur rendît les biens qui avaient été saisis; ils priaient instamment le Conseil de vouloir bien soumettre cette demande au Conseil général. Le Deux Cents ajourna au surlendemain lundi de répondre à cette nouvelle demande.

Le lendemain, dimanche 9, eut lieu en Conseil général la cérémonie solennelle du serment. Après que l'avoyer Nägueli eut déclaré la résolution de ses supérieurs et qu'on eut fait la lecture des lettres d'alliance et du texte du serment, le peuple répéta: « Nous jurons et promettons, au nom de Dieu, de le tenir et ainsi Dieu nous soit en aide! » Après quoi, sur l'invitation du syndic Desfosses, les ambassadeurs bernois prononcèrent les mêmes paroles.

Au sortir du Conseil général, les envoyés de Berne furent conduits à la Maison de Ville, où ils furent régalés magnifiquement à dîner et à souper; après quoi, la journée fut terminée par la représentation d'une pièce de théâtre.

« En ces jours donc, dit Roset, on démenoit joye à Genève, pleine de grande espérance du fruict de cest accord. Les ungs faisoient des cantiques, les aultres des dictons à la célébration d'iceluy. On ordonna de planter arbres, comme tilz, ormes, noyers, autour de la ville, par dedans les murailles, pour plus grand ornement et décoration d'icelle. »

Toutefois, le contentement qu'éprouvaient les Genevois ne les rendit pas beaucoup plus coulants envers les bannis. Le 10, le lendemain de la prestation du serment, le Conseil des Deux Cents, assemblé pour

statuer définitivement sur la requête présentée par les envoyés bernois, décida, conformément au préavis du Petit Conseil, qu'on ne pouvait ni rendre aux bannis tous leurs biens, ni leur permettre de passer sur les terres de Genève, mais que leurs parents et alliés pourraient librement communiquer avec eux. Quant à la demande de porter la requête des Bernois devant le Conseil genéral,[1] le Deux Cents décida qu'il n'y avait pas lieu d'y acquiescer, parce qu'il n'appartenait pas au Conseil général de connaître des jugements rendus par le Conseil siégeant comme tribunal.

Le 11, les députés bernois prirent congé de la Seigneurie. Le Conseil alloua 6 écus au secrétaire de Berne, Nic. de Zurkinden, pour les lettres d'alliance, et 6 écus aux clercs pour leur vin.[2]

Le 13, un artiste présente au Conseil un tableau composé en l'honneur de l'alliance de Berne et Genève, en sollicitant la permission de l'imprimer. On arrête de le communiquer à M. Calvin.

La nouvelle de la réconciliation opérée entre Berne et Genève causa une vive satisfaction aux

[1] Voir le texte des requêtes des Bernois et des réponses des Conseils, *P. hist.*, n° 1628.

Les Bernois se montraient assez inconséquents en réclamant la convocation d'un Conseil général, après s'être si souvent plaints que le gouvernement genevois n'osât prendre aucune décision sans réserver la sanction du Conseil général.

[2] « Je vous asseure, écrivit Zurkinden en remerciant la Seigneurie de son cadeau, que non moings m'avez rendu vergongneulx qu'enrichi de votre bénigne et imméritée libéralité et largesse, cognoissant que à jamais je suis redevable, sans avoir moyen de m'acquitter, causant ma petitesse et insoufisance. »



amis que la République comptait en Suisse. Le 13 janvier, Bullinger écrit à Calvin: « Je vous félicite d'avoir scellé à nouveau votre alliance avec des voisins et de vieux amis. » Bèze écrit en même temps à Farel: « Tout a été arrangé à Genève avec une jubilation incroyable de tous les gens de bien. Béni soit le Seigneur qui a dissipé les trames des impies! » Calvin est un peu moins expansif: « Après d'innombrables discussions, écrit-il le 10 à Hotman, hier a été signé enfin un traité perpétuel avec les Bernois; toutefois je suis loin de penser que tous les différends soient par là aplanis. »[1] Cette réserve ne fut que trop justifiée par les événements.

Le 17, Pernet et Curtet, de retour de Berne, font rapport sur leur mission; ils ont été conduits devant le Conseil des Deux Cents où la combourgeoisie a été jurée; puis l'avoyer les a pris par dessous le bras et les a menés à leur logis avec les trompettes et grande compagnie; on a dressé trois ou quatre tables et on leur a fait de grands honneurs.

Les bannis genevois ne bénéficièrent guère des bons rapports rétablis entre les deux Etats : « Icy, lit-on dans le protocole du 29 janvier, les lettres que les seigneurs de Berne envoyent, requérans de laisser aller et venir Thomas Vandel, leur subject, comme ils disent, pour l'amour d'eulx; arresté qu'on façe response à Berne que toutes gens de bien peuvent aller

[1] *Calv. Op.*, XVII, p. 15.

et venir; quant à cestuy-ci, si on le tient, on le chastiera fort bien.[1]

Ainsi la nacelle de Genève venait d'être amarrée de nouveau à la lourde patte de l'ours bernois, et la république, après avoir été abandonnée à elle-même pendant dix mois, retrouvait ses flancs couverts par des alliés très-peu gracieux, il est vrai, mais de taille à inspirer le respect. Si la génération des Berthelier, des Bezanson Hugues, des Ami Porral avait déployé une admirable énergie pour conclure et maintenir contre vents et marées la première combourgeoisie, il faut reconnaître que la génération qui lui succéda, dont Michel Roset est le représentant le plus marquant, ne demeura pas en arrière de ses devanciers, lorsque, sans se laisser rebuter par des échecs répétés, elle parvint à réconcilier les deux cités momentanément brouillées. On pouvait prévoir le moment où Genève se trouverait resserrée entre la France et les princes de Savoie redevenus maîtres de leurs Etats, et, dans ces circonstances, la clairvoyance de nos magistrats ne fut pas en défaut.

En dépit des préoccupations dérivant des circonstances extérieures, la sollicitude de Calvin pour le maintien de la discipline ne s'était point ralentie. Le 21 juin 1557, Calvin remontre que plusieurs s'abstiennent

[1] Thomas Vandel, fils de Robert Vandel, syndic en 1523, et neveu de Pierre Vandel, avait volontairement renoncé à la bourgeoisie en 1557, à la suite de la proscription de son oncle, et s'était fait reconnaître comme sujet de Berne.



de recevoir la Cène, les uns de bon gré, les autres à la suite des défenses du Consistoire ; il représente qu'il serait à propos d'infliger une peine à ceux qui, dans l'intervalle d'un an, ne redemanderont pas la communion. Le Conseil arrête de faire un édit à ce sujet pour le porter en Deux Cents. Le Deux Cents adopta, à cet égard, au mois de novembre, des dispositions dont le texte n'a pas été conservé, mais qui durent répondre aux vœux de Calvin, puisque nous ne voyons pas que ce dernier soit revenu à la charge sur ce point.

Le 12 juillet, sur la proposition de Calvin, le Conseil décide d'ouvrir le temple de Saint-Germain, à cause de l'abondance du peuple, d'augmenter de deux le nombre des ministres et de nommer un successeur à Saint-André qui venait de mourir. [1]

Le 19 juillet, Calvin propose au Conseil de pourvoir les ministres de maisons en divers quartiers de la ville « pour tant mieux veiller sur les vices. » Deux conseillers, De la Maisonneuve et Bernard, sont chargés de conférer avec lui sur cet objet.

Le 9 août, Calvin fait des représentations au sujet « des dissolutions et superstitions qui se font dans les métiers, lorsqu'on passe quelqu'un maître. »

Le 8 octobre, le Conseil éprouvant tout d'un coup le besoin de faire « recognoissance honeste à M. Cal-

[1] Les deux ministres nouvellement nommés furent Morel et Dupont. Nicolas Colladon fut transféré de Vandœuvres à Genève, Baduel de Russin à Vandœuvres, et Mathias Grandjean, ministre de l'Hôpital, fut placé à Russin.

vin de tant de services qu'il a faits pour la Seigneurie, » arrête de «luy donner une bonne robe pour cet hyver.»

Le 29 novembre, Calvin et deux délégués du Consistoire prient le Conseil de mettre ordre « pource qu'on est contempteur des cries prescrivant d'aller au sermon, que le mercredi ne se trouvent pas grands gens à Saint-Gervais, et que seroit bon que le Sr lieutenant ou aulcuns de ses assistans, les mercredis après dîner, se transportent par les boutiques savoir lesquels y auront esté, et ceulx qu'ils trouveront n'y avoir esté soient chastiés. »

Le 20 décembre, Calvin déclare au nom de ses collègues qu'il ne leur est pas possible de faire un plus grand nombre de sermons, ainsi que le Conseil leur en avait témoigné le désir.

On met en prison Jacques Simon, dit *le Picart*, inculpé d'avoir dit *babouin* à quelqu'un qui le réveillait au sermon, et d'avoir ajouté qu'il irait volontiers au sermon si on y prêchait la parole de Dieu. – P. Brun est traduit par le Consistoire, pour avoir médit des sermons de M. Calvin et dit qu'il n'avait suivi son texte. — Vincent Rollin, convaincu par trois témoins d'avoir dit « que Calvin a le diable au corps, » est banni perpétuellement. — Antoine Huet est déféré par le Consistoire « pource qu'il est fantastique, ayant des opinions contre la religion et ne vollant aller au sermon, tellement qu'il est à doubter qu'il ne soit anabaptiste.» Il est arrêté de lui commander de vuider la ville, lui et sa famille. — Jean Perigot, de Meaux, inculpé d'être anabaptiste, est sommé de quitter la ville dans 24 heures,

à peine du fouet. — Humbert Revilliod, qui a maugréé Dieu à Saconnex, est condamné à faire réparation avec la torche allumée devant la Maison de Ville. — Rivet, blasphémateur, est condamné à crier merci à Dieu et à la justice, en portant une torche au poing, depuis la Maison de Ville jusqu'au lieu où il a blasphémé, et est banni sous peine du fouet dans 24 heures. Ce fut en vain que l'épouse et les proches de Rivet supplièrent le Conseil « d'avoir pitié de luy et de ne luy faire ignominie pour l'amour de ses filles desquelles il y a une qui est à prendre parti. »

Si on est à la piste des novateurs, on ne pourchasse pas moins impitoyablement ceux qui sont suspects de quelque attachement pour les vieux rites.

Sur le rapport du Consistoire, on fait bonnes remontrances à Simond Hiland, barbier, pour avoir fait la *coronne papiste* à un prêtre. La femme de Jean de Presles, qui a bu de l'eau de la *fontaine d'abomination* (on appelait de ce nom une source, près de Saint-Cergues à laquelle on attribuait des propriétés médicinales surnaturelles) et a invité d'autres à en boire, disant qu'elle s'en est bien trouvée, est mise trois jours en prison au pain et à l'eau. On inflige le même traitement, pour le même motif, à la femme du conseiller J. Chautemps. On annonce au Conseil que Jean Levet et sa femme sont détenus pour avoir été quérir de l'eau de la fontaine et en avoir baillé à plusieurs, comme ils ont confessé. Le Conseil arrête, « d'aultant qu'ils sont malades et ne pourront encore porter punition méritée, qu'ils soient libérés, moyennant sub-

mission de se représenter quand ils seront guéris, et qu'on ne l'oblie pas. » — Nic. Andry est déféré par le Consistoire pour avoir dit « que le pape est homme de bien et que nous avons liberté de faire bien ou mal. » On arrête de lui faire de bonnes remontrances et de lui enjoindre d'aller au sermon. — Collier du Morgier, gagne-denier, est traduit à la barre du Conseil « pource qu'il est incorrigible, et nonobstant toutes remonstrances, est toujours idolastre, priant la Vierge Marie qu'il dit estre advocate pour les pécheurs. » On le condamne à s'éloigner de la ville pour trois mois.

Le 5 novembre, on fait savoir de la part du Consistoire que « Jeanne, relaissée de Philippe De la Rive, tient en une de ses chambres un autel ayant plusieurs images. » Là-dessus, le lieutenant et le sautier sont envoyés chez ladite Jeanne, avec l'ordre de saisir et d'apporter « les superstitions et ydolastries qu'ils pourront trouver. » Les officiers rapportent qu'ils n'ont pas trouvé la veuve De la Rive, mais qu'ils ont mis la main sur plusieurs images. Jeanne est mandée quelques jours plus tard devant le Conseil pour s'entendre signifier « que les images et ydolastries soient bruslées devant la Maison de la Ville en présence d'icelle, » et que de plus elle sera semoncée par le Consistoire. — On ordonne de châtier Jean Duc, maréchal, qui saigne les chevaux le jour de saint Etienne par superstition. — Cinq individus sont déférés « pource que, combien qu'ils soient vieux, ils ne savent rendre compte de leur foy, ni où consiste leur

salut, tellement que pour leur rudesse la Cène leur est deffendue. Arresté qu'on leur baille ung maistre à leurs despens. »

Si les mal pensants rencontraient peu d'indulgence, on était quelquefois fort coulant à l'égard de certains mal vivants. « Etienne Doysin, lit-on dans le registre du 26 juillet, est remis par le Consistoire pour avoir battu sa femme violentement, à tout de verges jusques à effusion de sang; arresté que luy soient faictes grandes remonstrances, veu qu'on a rapport de sa bonne conversation et qu'il luy soit pardonné pour ceste fois. » — Fr. Biolley, sa femme et sa mère, sont déférés par le Consistoire « pource que la veille de la dernière Cène, ils firent beaucoup d'insolences et dissolutions chez eulx, jettant table, pots et vin par terre, Biolley battant sa femme et menaçant sa mère d'une allebarde. » Il est arrêté de les mettre trois jours en prison, au pain et à l'eau.—George Ogier est remis par devant le Conseil «pource qu'il est cruel à chastier une fille qu'il tient chez lui, l'ayant fuettée six jours durant et la vouloit fuetter davantage, avec ce qu'il a battu sa femme; arresté qu'on luy façe bonnes remonstrances. »

De nos jours, nous établissons une grande différence entre des actes qui causent un préjudice manifeste à autrui et les tendances ou opinions qui sont réputées inoffensives. Cette salutaire distinction était complétement inconnue aux législateurs du XVIe siècle. Blesser, estropier son semblable, s'il ne s'agissait pas d'un personnage haut placé, c'est à quoi on

ne regardait pas de très-près; mais outrager la majesté divine par des opinions réputées condamnables, ou manquer de respect aux autorités constituées en dignité, c'était se mettre dans un très-mauvais cas. Ces méprises provenaient du système sacerdotal et de la fausse conception spiritualiste qui avait dominé au moyen âge.

Le 3 janvier 1558, Calvin propose, de la part du Consistoire, que « certains, ci-devant, sont allés en guerre, lesquels à leur retour ne se sont point chastiez, et là apprennent à blasphémer Dieu, mesme à ceste dernière guerre où les ungs servirent le pape, les aultres l'empereur, ce qui est chose fort malséante, parquoy ils ont charge de le remonstrer icy, affin qu'il plaise à Messieurs d'y pourvoir pour l'advenir, tellement que cela ne soit plus souffert, mais qu'ils soyent chastiés. Arresté que les cries et deffenses de n'aller au service de princes estranges soient faictes comme de costume et doresnavant bien observées. »

Au nombre des personnages qui s'étaient ainsi mis en contravention se trouvait François Paguet, qui, officier du roi Henri II, n'avait pas cru mal faire en suivant François de Guise, qui allait défendre le pape Paul IV contre les Espagnols que commandait le duc d'Albe. A son retour, le Consistoire le manda « pour avoir esté au service du pape, ce qui est scandale, » et lui défendit la Cène. Paguet ayant réclamé auprès du Conseil, ce corps lui répondit que, s'il voulait recevoir la Cène, il devait faire amende honorable devant le Consistoire.

III

Attitude de Genève en face de la crise religieuse qui agite la France. — Débat de Bonna avec Roset et institution du grabeau. — Nouvelles difficultés avec Berne au sujet des bannis. — Exécution de Pierre Savoye.

Si la reconstruction de l'alliance bernoise survint à propos, en vue des projets que pouvait caresser le vainqueur de Saint-Quentin, elle n'était pas moins opportune en prévision des événements graves qui se dessinaient à l'horizon religieux de l'Europe.

Le mouvement réformé qui, en France, s'était maintenu pendant plus de trente ans à l'état souterrain, si on peut parler ainsi, fit explosion vers la neuvième année du règne d'Henri II, avec une intensité que rien ne pouvait faire prévoir.

Une Eglise régulière s'était constituée à Paris dès 1555 et exerçait une propagande très-active, bien que peu ostensible. C'était à l'Eglise de Genève que les communautés naissantes s'adressaient pour avoir des conducteurs, et dans le courant de l'année 1556,



trois Français, qui avaient étudié sous Calvin, étaient partis pour aller desservir les Eglises d'Anduze, de Nevers et d'Issoudun en Berry, à la suite d'une résolution prise par la Compagnie des Pasteurs.

« Tous les jours, écrit de Bèze à Farel, le 16 mars 1557, nous recevons des nouvelles réjouissantes sur le merveilleux accroissement des Eglises dans toutes les contrées de la Gaule. » Le même écrit quelques jours plus tard à Bullinger : « Je puis te l'affirmer de source certaine, le règne de Dieu fait de si grands progrès, dans dix au moins des cités de la Gaule et surtout à Paris, qu'on ne peut plus douter que le Seigneur n'y prépare de grandes choses. »

Contre l'hérésie qui levait hardiment la tête, le monarque, d'accord avec le clergé et le Parlement, déploya l'appareil effrayant des supplices. Le pape, à la demande du roi, avait désigné, le 26 avril, une commission de trois cardinaux français, investis du mandat de stimuler le zèle des juges pour la répression des nouvelles doctrines. Cet appel au glaive de la loi n'empêcha pas les confesseurs de la foi évangélique de croître en nombre et en audace. Des réunions clandestines firent place à des assemblées qui ne prenaient plus la peine de se dérober aux regards du public, et des seigneurs du plus haut rang ne craignaient pas d'encourager par leur présence les adhérents du nouveau culte. « Au lieu, dit de Bèze dans son *Histoire ecclésiastique*, qu'auparavant il n'y avoit quasi que les petits qui osassent embrasser Jésus-Christ et sa croix, Dieu en suscita trois des

plus grands du royaume pour s'en mesler, à savoir: Antoine de Bourbon, roi de Navarre, Louis, prince de Condé, son frère, et François de Coligni, seigneur d'Andelot, frère de l'amiral. »

Calvin était tenu au courant de la tournure favorable que prenaient les affaires des réformés et s'employait sans relâche à accélérer le mouvement. Les registres de la Compagnie nous apprennent que, le 15 mars 1557, a passé par Genève maître Gaspard Carmel, mari de la nièce de Farel, lequel se rend à Paris « pour secourir l'assemblée, qui y est grande par la grâce de Dieu, et requiert plusieurs ministres. » Avec lui est parti un autre ministre destiné à l'Eglise de Rouen. — « Est arrivé icy le 6 août, nous disent les registres de la Compagnie, un des principaux anciens de l'Eglise de Paris, envoyé exprès avec lettres de créance, pour ramener avec soy un des ministres de l'Eglise de Genève; sur quoi nostre frère, Monsieur des Gallards, est parti de son bon gré pour s'en aller à Paris, afin de confirmer les frères qui sont là. »

Le 6 septembre, Calvin annonce à la Compagnie que cinq ministres sont demandés pour Briarre, Lyon, Aix en Provence, Bordeaux et les vallées du Piémont. Quatre des élèves de Calvin furent nommés dans l'espace d'un mois pour aller occuper ces postes.

Ainsi, comme par un accord tacite, la direction des Eglises de France était en fait déférée à l'Eglise de Genève, c'est-à-dire à Calvin.

Sur ces entrefaites, les événements se précipitaient. Un mois après la bataille de Saint-Quentin, le 4 sep-

tembre, une nombreuse assemblée de réformés, hommes et femmes, qui avait lieu à Paris, rue St-Jacques, assaillie par la populace, fut ensuite brutalement dispersée par les archers ; tous les assistants qu'on put saisir, au nombre de près de cent, furent jetés en prison et on instruisit leur procès. [1]

Dès qu'on fut informé, à Genève, du danger suspendu sur la tête des captifs, Calvin se hâta de réconforter ces derniers en leur adressant, le 16 septembre, une des épîtres les plus touchantes que sa plume ait tracées. On l'y voit, dès le début de la lutte qui est sur le point d'ensanglanter la France, préoccupé de la pensée de prévenir, de la part des confesseurs de l'Evangile, toute explosion d'impatience et tout mouvement désordonné :

« Advisez seulement de ne rien attenter qui ne vous soit licite par la parole de Dieu. En nous tenans coys pour luy obéir, nous sommes asseurez qu'il repoussera les coups, ou bien nous donnera force et vertu pour les porter ; mais en nous avansant plus oultre qu'il ne nous donne le congé, craignons toujours de recevoir à la fin le salaire de nostre témérité. Nous ne parlons pas ainsi comme estans hardis à vos despens, mais pource que nous savons bien qu'en telz effroys on peut estre sollicité à beaucoup d'entreprises auxquelles il est difficile de tenir bride. Nous vous donnons doncques le conseil duquel nous vouldrions estre modérez et retenus en cas semblable. Et de faict, il vauldroit mieulx que nous fussions tous

[1] V., *Op. Calv.*, XVI, p. 602, la lettre par laquelle Des Gallars rend compte de l'événement aux ministres de Genève.

abysmés, que l'Evangile de Dieu fust exposé à ce blasme, qu'elle fist armer les gens à sédition et tumulte, car Dieu fera tousjours fructifier les cendres de ses serviteurs ; mais les excès et violences n'apporteront que stérilité. »

Calvin écrivait en même temps à plusieurs auditrices du prêche de la rue de Saint-Jacques, qui languissaient dans les cachots du Châtelet. « Reposez-vous en Dieu qui a fait si grans ouvrages par des vaisseaux fragiles et cognoissez l'honneur qu'il vous a fait, afin de vous laisser conduire à luy, estans bien asseurées qu'il est puissant pour vous conserver la vie, s'il s'en veut encores servir, ou bien s'il en veut faire échange pour vous en donner une meilleure, vous estes bienheureuses d'employer ceste vie caduque pour sa gloire de si hault prix et pour vivre éternellement avec luy. Car à cela sommes-nous mis au monde et illuminez par la grâce de Dieu, à ce que nous le glorifions et en nostre vie et en nostre mort, et que nous soyons une fois conjoints à luy. »[1]

N'est-il pas triste de penser que la même main qui a tracé ces lignes si émues et si sereines à la fois avait signé d'acrimonieuses dénonciations contre Servet et d'autres penseurs indépendants !

Mais Calvin ne borna pas à des exhortations son intervention en faveur de ses coreligionnaires en danger de mort.[2] A son instigation, Bèze et Budé

[1] *Op. Calv.*, XVI, p. 629.

[2] Déjà au mois de juin de cette année, sur la nouvelle que les Vaudois des Alpes piémontaises étaient en butte à une recrudes-

se sont promptement mis en route, ils ont reçu le mandat de prier les cantons évangéliques de faire une démarche auprès du roi de France, pour sauver la vie des prisonniers, et de solliciter les Etats évangéliques d'Allemagne d'appuyer l'intercession des villes suisses.

Les cantons s'émurent à la voix des envoyés de Calvin, et vers le milieu d'octobre, des ambassadeurs de Zurich, Bâle, Berne et Schaffhouse partaient ensemble pour déposer une supplique aux pieds du roi de France. Calvin pressait le départ de la députation, avec une insistance qui n'était que trop sérieusement motivée. Le 9 octobre, il écrivait à Bullinger: « Trois des nôtres ont été brûlés à Paris, il y a huit jours. Pharaon n'est réveillé de sa torpeur par les revers militaires qui fondent sur lui, que pour se déchaîner plus furieusement contre les bons chrétiens. Daigne le Seigneur mettre un frein à sa rage! »

La persécution produisant ses conséquences habituelles, l'émigration, les malheureux réformés sont refoulés vers les frontières du royaume et Genève les voit accourir par légions. Un seul jour, le 14 octobre, on reçoit près de 300 nouveaux habitants: 200 Français, 50 Anglais, 25 Italiens, 4 Espagnols, ensorte que, dit le

cence de rigueurs de la part des autorités françaises, de Bèze et Farel s'étaient mis en route pour solliciter les villes évangéliques suisses et les princes réformés d'Allemagne d'intervenir auprès du roi de France en faveur de ses sujets persécutés. Une députation des cantons évangéliques s'était rendue dans ce but à la cour d'Henri II.

secrétaire, et nous n'avons pas de peine à le croire, l'antichambre du Conseil ne les pouvait pas contenir.

Après s'être acquittés de leur mission auprès des magistrats des cantons évangéliques, de Bèze et Budé, accompagnés de Farel et de Gaspard Carmel, ministre français, s'étaient rendus à Worms, où siégeait, sous la présidence de Mélanchthon, une assemblée de théologiens allemands et ils avaient présenté, le 8 octobre, à cette assemblée une déclaration de la Confession de foi de l'Eglise française réformée. Le but de cette déclaration était d'établir que les doctrines professées par les évangéliques de France étaient conformes, sur tous les points essentiels, au *credo* des réformés allemands, et qu'ils repoussaient toute nouveauté.[1] « Nous condamnons et exécrons, disaient les signataires, toutes les opinions blasphématoires contraires aux écrits des prophètes et des apôtres, nommément les fureurs de Servet, des Anabaptistes, des Libertins, des Epicuriens et les idoles des papistes. » A la suite de cette déclaration, l'assemblée de Worms remit aux députés une lettre, par laquelle elle recommandait aux divers princes allemands de s'intéresser aux prisonniers français.[2]

Le 1er novembre, les députés des quatre cantons évangéliques arrivèrent à Paris et eurent une audience du roi. Henri II leur avait témoigné beaucoup de considération, mais les avait engagés à s'occuper

[1] Voir le texte de la déclaration et de la lettre des théologiens de Worms, *Op. Calv.*, XVI, p. 660-662.

[2] Voir le texte de cette épître, *Op. Calv.*, XVI, p. 720.

de leurs propres affaires et non de celles de son royaume.

Sept des prisonniers, dans le nombre desquels une dame, expièrent, par le dernier supplice, le crime d'avoir assisté au prêche de la rue Saint-Jacques. Ces exécutions n'abattaient point le courage des réformés parisiens. « La moisson est mûre pour être recueillie, écrivait à Calvin le ministre de Villers; prions avec persévérance le Seigneur d'envoyer des moissonneurs et de réduire le blé dans ses greniers. »

Le 1er décembre, les princes allemands protestants écrivaient à Henri II, pour l'exhorter à user de clémence envers ses sujets protestants. [1]

Calvin s'adressait en même temps à Henri, roi de Navarre, pour le féliciter de ce que Dieu l'avait retiré des ténèbres et des superstitions où il était plongé et l'exhorter à plaider la cause des chrétiens persécutés, lors de la prochaine assemblée des Etats généraux.

Le Conseil de Genève s'associait vivement à la sollicitude que Calvin éprouvait pour ses frères de France. « Icy, lit-on dans le protocole du 28 décembre, on a proposé qu'on a à louer le Seigneur du fruict qui est journellement en l'Eglise du Seigneur au lieu de Paris, et de la constance qui est aux fidèles, nonobstant les persécutions, et pource qu'ils ont besoing de consolations et d'estre entretenus en la doctrine de jour à jour, Calvin, avec ses frères ministres, ont

[1] Voir le texte de cette lettre, *Op. Calv.*, XVI, p. 739.

advisé de ne les point délaisser, et demandé à Messieurs de pouvoir envoyer ung d'eulx, selon qu'ils verront qu'il est expédient et quand il sera nécessaire, suppliant leur accorder ceste requeste, sans plus oultre enquérir, avec ce qu'il n'est pas bon qu'il se parle que la Seigneurie l'ait fait. »

A la suite de cette résolution du Conseil, Jean Macar est désigné par la Compagnie des pasteurs pour aller remplacer à Paris Des Gallars qui revient à Genève, et il part le 2 janvier 1558, en compagnie de M. Seguran nommé pour desservir les Eglises de Dieppe et de Rouen.

« Le 3 janvier, J. Calvin et J. Bernard, lisons-nous dans le registre du 3 janvier 1558, au nom des autres ministres, ont proposé que les ministres tant de la ville que des villages estant congrégués, et ayant conféré ensemble, ont advisé de proposer à Messieurs la pauvreté qu'est aux ministres de la parolle de Dieu, à cause des petits gages, et prier iceulx augmenter affin qu'ils puissent vivre honnestement; que les biens qui ont esté autrefois gourmandés par les loups ravissans (les prêtres), soient maintenant appliqués à bons usages, car maintenant toutes choses sont beaucoup plus enchéries qu'elles n'estoient du passé, tellement qu'on voit à l'œil la pauvreté qui y est, mesme que, quand un ministre décède, la Seigneurie demeure chargée des enfans qui n'ont rien, non pas que les ministres prétendent s'enrichir, mais seulement s'entretenir honestement. » Calvin ajoute

que, pour son compte, il désire ne pas recevoir plus que ses collègues.

Le 20, le Conseil décide de porter les gages des ministres de la ville à 250 florins et 12 coupes de blé, et de fixer ceux des ministres de la campagne à 240 florins et 12 coupes.

Le 1er février, comme le Conseil était assemblé pour désigner des candidats au syndicat, les conseillers Pierre Bonna et Jessé ayant indiqué les noms de personnes comptables à la Seigneurie, contrairement aux édits, le secrétaire Roset refusa d'inscrire leurs suffrages. Sur quoi, Bonna et Jessé s'emportèrent contre le secrétaire, disant « que c'estoit mal faict et qu'il ne luy appartenoit pas d'assubjectir leurs voix. » Le 3, Roset déposa une plainte contre ses deux collègues, alléguant que la Seigneurie avait été outragée en sa personne, et Bonna dit de son côté que « Roset ne devoit pas faire tant du grand orateur. » Là-dessus, le Conseil prononce que Roset n'a fait que son devoir, que Bonna et Jessé seront envoyés en prison pour s'être élevés avec arrogance contre les édits des Conseils et que leur conduite sera soumise à l'examen du Deux Cents.

Le 4, le Deux Cents s'étant assemblé pour confirmer les désignations de candidats faites pour le syndicat, Calvin exhorta les assistants « à eslire gens sages et craignant Dieu et qu'on prenne bien garde aux exemples et dangiers du passé, voire combien on a souffert ces dernières années par deffaulte des ma-

gistrats, et en somme que nous cognoissions nostre petitesse et que nous sommes moins que rien pour résister aux grandes esmotions et dangiers qui sont aujourd'hui en toutes les parties du monde, sinon que Dieu soit pour nous, ains que nous y pensions tellement que Dieu soit entre nous honoré et bonne police entretenue. » Le Deux Cents approuva l'incarcération de Bonna et Jessé.

Le 7, le Deux Cents ayant de nouveau tenu séance pour la nomination du Petit Conseil, les parents de Bonna et Jessé vinrent prier qu'on voulût les mettre en liberté. On renvoya à leur répondre après le renouvellement des Conseils. Le 8, les parents des prisonniers demandent d'être autorisés à porter plainte contre Roset; ce dernier s'émerveille de ce qu'on ose faire partie contre lui après que sa conduite a été approuvée par le Petit Conseil et le Deux Cents, et le Conseil arrête que Roset ne saurait être mis en cause.

Le 15, Bonna confesse devant le Conseil qu'il a grandement failli en donnant sa voix à Desarts pour être syndic, bien qu'il n'eût pas encore réglé ses comptes comme trésorier, et en proférant des propos ironiques à l'égard de Roset. Le Conseil ordonne que Bonna soit grièvement censuré, qu'il vienne demander pardon à Dieu et à la justice genoux en terre, confessant avoir méfait, et que Jessé soit suspendu du Conseil et de tout office pendant un an, « et c'est pour donner exemple, affin que nul ne s'eslève, mais que chascun tienne en son rang. » Bonna, piqué au vif,

déclare qu'il ne prêtera pas le serment de conseiller, et qu'il préfère, aux termes de la loi, payer 20 écus. Bientôt il se ravise et offre de prêter serment; mais on le prit au mot, il dut payer 20 écus et promettre de ne pas s'éloigner de la ville pendant un an et un jour.

On voit que la meilleure intelligence ne régnait pas parmi les membres du parti qui avait triomphé en 1555.

C'est sans doute à l'inquiétude que causaient aux meneurs du Conseil ces dissentiments intérieurs, qu'il faut attribuer l'institution du *grabeau*, que les registres consignent dans les termes suivants, à la date du 9 décembre 1557: « Des désordres et chouses illicites qu'ils font et feront à l'advenir icy en Conseil, affin de y obvier et y pourvoir de quelque remède et remonstrance, a esté mis en avant que seroit bon qu'on se assemblast un jour tout exprès à certains temps pour y remonstrer. A esté arresté qu'on le mette demain en Conseil, et qu'on appelle chascun par le serment, affin de adviser le moyen et remède qu'on y debvra tenir. »

Or, le remède qu'on avait en vue était le *grabeau*. « A esté mis en avant, lit-on dans le registre du 10, qu'il seroit bon et expédient qu'on déterminasse ung jour de chascung mois ou quartemps de se assembler icy en Conseil extraordinaire, sans que aulcung y défaille, à poinne de son serment, si ce n'est cas de nécessité, pour se remonstrer l'ung à l'aultre, par bon ordre, zèle et charité fraternelle, toutes inimitiés, ran-

cunes et négligence de faire, et rendre debvoir ainsi qu'on sera tenu, affin que la grâce de Dieu préside entre nous, et qu'on prie notre Créateur que ainsi soit-il. A esté arresté au nom de Dieu tout puissant que ce se façe et soit poursuyvi en bonne charité et amour fraternelle, toutes inimitiés rejectées et que le tout soyt tenu secret, sans y reprocher ni auculnement se vanter, ni collères déclarer, réciter ni révéler, sus la poinne d'estre réputé pour estre contrevenu à son serment. Et telle assemblée et congrégation se debvra fayre tous les mois, au premier mercredi de chascung mois, icy en Conseil extraordinaire, et qu'on doibge commencer mercredi prochain de matin à six heures, et que ci après estant commencé, on advisera si on continuera de mois à mois ou de quartemps à quartemps, ainsi que mieulx estant expérimenté, sera veu estre expédient et le tout soit à l'honneur de Dieu et sa gloyre, amen ! »

Le 16, on prend des dispositions plus précises. « Arresté que la semonce fraternelle aura lieu le premier mercredi de chaque quartemps, à six heures du matin, et qu'on opinionne successivement sur chaque conseiller, en le faisant sortir, jusqu'au sautier inclusivement, et ce, sans rédiger ni mettre par escrit, ni moings réveller, ains tenir secret, sans reproche, à la poinne du serment, estant premièrement déclaré n'avoir aucune inimitié et rancune, ayant mis querelles totallement bas, affin que tout soit procédé en vrai zèle, amour et dilection fraternelle, avecque désir de rendre son debvoir en ceste république, à l'honneur de Dieu, ainsi soit-il! »

En exécution de cet arrêté, les censures fraternelles eurent lieu le 2 mars 1558, pour la première fois, d'après la forme prescrite. « On s'est, dit le registre, en bonne amour et charité, censuré ung chascung, commençant depuis le premier jusqu'au dernier, remonstrant à ung chascung ses imperfections et vices. Que notre Seigneur nous façe à tous la grâce d'en bien faire notre profit! »

Malgré la candide satisfaction avec laquelle s'exprime le secrétaire d'Etat Roset sur le compte de l'institution nouvelle, nous ne pouvons pas partager son admiration. Nous pensons que les anciens membres du Conseil devaient trouver dans une semblable coutume une arme puissante pour intimider les nouveaux conseillers et les détourner d'avoir trop d'idées à eux. Puis, quel encouragement aux passions malveillantes que cette obligation d'une semonce mutuelle à époque fixe! Aussi, si le *grabeau* ne paraît pas avoir suscité d'orages dans l'intérieur du gouvernement genevois, c'est probablement parce que les membres du Conseil prirent de bonne heure le sage parti de se décerner régulièrement, tous les quatre mois, un certificat mutuel de complète satisfaction.

Le Conseil général nomma syndics pour l'année 1558 *Amblard Corne*, *Michel de l'Arche*, *Jean Donzel*, *François Chevalier*.

Lors de la nomination du Petit Conseil, un seul nouveau membre fut introduit dans ce corps, ce fut Barthélemy Lect. Lors du renouvellement du Deux

Cents, dix-neuf nouveaux membres furent promus; nous remarquons parmi eux Antoine Calvin, le frère du réformateur, et l'ancien prédicateur Antoine Froment, qui était rentré dans le siècle.

Notons que, de février 1557 à février 1558, on avait reçu 94 nouveaux bourgeois et qu'il n'y avait pas eu dans ce même laps de temps moins de 836 personnes admises à résider dans la ville; le mouvement d'immigration avait atteint son apogée.

Il y avait eu à Genève pendant ce même laps de temps six exécutions capitales.

Le Conseil songea à utiliser le rétablissement des bons rapports avec Berne pour faire cesser les inconvénients résultant de l'enclavement de plusieurs villages genevois dans les terres de Berne, et fit des ouvertures tendant à négocier un échange de territoire. Les Bernois montrèrent des dispositions favorables et invitèrent les Genevois à leur faire connaître les échanges qui leur paraîtraient pouvoir être conclus à l'avantage commun des deux Etats. Le Conseil désigna quelques-uns de ses membres pour s'occuper de cet objet; mais la mésintelligence, qui ne tarda pas à se réveiller entre les deux Etats, eut pour effet de trancher le fil des négociations commencées.

A l'instigation de Philippe II, un plan avait été formé pour soulever contre Henri II les populations de la Gascogne. Ce même baron de Pollwyler qui avait essayé, l'année précédente, de révolutionner la Bresse, était un des principaux organisateurs de ce

complot. On saisit à Genève, le 24 février, sur des avertissements venus de Bâle, trois individus qui se trouvaient porteurs de libelles imprimés à Bâle et destinés à être introduits dans les provinces françaises de l'ouest.

Dès que le Parlement de Chambéry fut informé de cette arrestation, il envoya à Genève deux de ses membres pour réclamer l'extradition des prisonniers, attendu qu'ils étaient nés sujets du roi et que le crime dont ils étaient accusés concernait le roi.

En conséquence, le 2 mars, les ambassadeurs du Parlement se présentent devant le Conseil et demandent qu'on leur remette les prisonniers « comme séminateurs de zizanie et porteurs de livrets diffamatoires. »

Le Conseil ne crut pas devoir déférer à cette réclamation et, le 18, il répondait aux envoyés de Chambéry : « Selon nos franchises, coutumes et libertés, nous ne remettons point de prisonniers, mais en faisons la justice, quand nous les avons atteints. »

Les ambassadeurs se bornèrent alors à demander qu'il leur fût permis d'assister à l'interrogatoire des prisonniers, ce qui leur fut accordé.

Le 18, l'avocat général du roi à Chambéry vient présenter, avec de nouvelles instances, la même demande, en l'appuyant sur le considérant que voici : « Puisque nous sommes amys si grands et si bons du Roy, que nous sommes en réputation d'estre une ville catholique et sainte, et que les malfaiteurs desquels il est question ne sont

subjetz ni hommes naturels d'icy, ains du Roy, aussi sont gens de petite estoffe. » L'ambassadeur du Parlement offrait de renvoyer les prisonniers à Genève, après les avoir interrogés à Chambéry.

Le Conseil demeura inébranlable: « Arresté, est-il dit, que on remonstre à l'envoyé du Parlement que, selon nos libertés et franchises, nous ne volons ny pouvons cela faire, joint que nous ne pensons pas que, quand on demanderoit au Roy et à ses conseillers Michel Guillet[1] et autres traîtres et ennemys contre ceste cité, qu'ils nous les volussent rendre. Parquoy on prie M. l'advocat du Roy de prendre cecy en bonne part, car au reste, nous ne voulons différer de faire tous plaisirs et services au Roy et à ses conseillers, comme ils le peuvent toujours et mesmes en cecy avoir cogneu et aperçu. »

Le 21, le même conseiller comparaît de nouveau et demande qu'on veuille interroger les prisonniers sur des articles donnés par lui. On lui permit de donner des articles.

Enfin le 5 avril, le Conseil, statuant sur le cas des prisonniers, les condamna à faire réparation, mettant les genoux à terre, et à être bannis de la ville perpétuellement, à peine du fouet ; les livres dont ils ont été trouvés porteurs seront jetés au feu.[2]

[1] Guillet avait été le principal meneur du parti des Mammelus.

[2] René Chardon, un des prisonniers, qui avait été trouvé porteur « d'un libel diffamatoire contre cette Seigneurie à cause de l'exécution de Michel Servet, » dut jeter de sa propre main dans le feu ledit libelle.



Le Conseil de Berne entendit se prévaloir de l'abolition du départ de Bâle, pour obliger, en sa qualité de suzerain, les sujets de Saint-Victor et Chapitre à contribuer d'hommes et d'argent en cas de guerre. Le Conseil de Genève ne trouva pas cette prétention justifiée, attendu qu'à ses yeux, des titres antérieurs au départ de Bâle établissaient l'exemption dont jouissaient les ressortissants des terres de Saint-Victor et Chapitre. Les Bernois persistant dans leurs exigences, le Conseil de Genève les pria de convenir d'une journée dans laquelle il se proposait de produire les droits de la Seigneurie devant des commissaires nommés par chaque Etat.

La conclusion de la combourgeoisie n'avait point aplani tous les sujets de dissentiment entre Berne et Genève. La situation des bannis genevois établis sur le territoire de Berne demeurait comme une écharde attachée aux flancs de la république, et la flamme mal éteinte de la discorde pouvait facilement se rallumer à ce foyer.

Le gouvernement bernois persistait à couvrir de sa protection les bannis genevois et il avait adressé, le 7 février, au Petit et au Grand Conseil de Genève, une lettre par laquelle il invitait les Seigneurs de Genève à agréer un accommodement avec les condamnés, dont lui, gouvernement bernois, s'offrait à régler les conditions.[1]

Les Conseils répondirent qu'ils étaient très-surpris

[1] *P. hist.*, n° 1629.

d'une pareille proposition, que la dignité de la République ne permettait en aucune façon d'admettre qu'un gouvernement étranger prononçât entre un Etat souverain et des citoyens frappés par des sentences judiciaires. Toutefois, le gouvernement genevois reproduisait l'offre qu'il avait déjà faite, de cesser les procédures commencées contre les biens des condamnés, et priait le Conseil de Berne d'engager ces derniers à se tenir pour satisfaits par cette concession qui était faite par égard pour un Etat allié. On dénonce vers le même temps au Conseil de Berne la conduite impertinente de Ph. Berthelier qui, à Bardonnex, a dit en dérision, « en se baillant du doigt au nez : *Alliance perpétuelle.* »

Le gouvernement bernois répondit, le 10 mars, qu'il avait communiqué la proposition du gouvernement genevois aux intéressés, les bannis, qui lui avaient déclaré qu'une telle offre était inacceptable et avaient de nouveau réclamé les bons offices de Leurs Excellences. Les Bernois n'avaient pas cru devoir refuser à ces derniers leur demande, et ils priaient instamment Messieurs de Genève de bien voir s'ils ne pouvaient pas faire quelque chose de plus, à leur demande, en faveur des condamnés, en vertu des assurances de bonne amitié qu'ils avaient données lors de la prestation récente du serment d'alliance, « et ce, pour bien de paix, entretenement de bonne amitié et confédération, et évitation de plus grandes fascheries, travaux et despens. » Au cas qu'on n'eût pas égard à sa pressante requête, le gouvernement bernois réitérait sa menace de donner

suite aux jugements rendus contre des citoyens genevois par le bailli de Ternier.

Cette obstination du gouvernement bernois à prendre la défense des condamnés exaspérait les magistrats genevois. « Eh quoi, écrivirent les Conseils, le 28 mars, vous préférez des membres pourris d'une communauté à une ville avec laquelle vous venez de contracter combourgeoisie. Nous avons juste raison d'estre contristés et sommes esbahys que vous veuillez moyenner entre nos condamnés et nous, comme si les malfaicteurs estoyent compagnons de leurs juges. » Les Conseils maintinrent donc leur refus d'accéder à la requête des Bernois, et ne se laissèrent point intimider par la menace d'exécuter le jugement du bailli de Ternier, qu'ils regardaient comme entaché de nullité. « La sentence de votre bailli, dirent-ils, ayant été rendue sans forme de droit ni aucun ordre de justice, sera trouvée nulle comme s'il nous avait commandé de faire hommage au pape, et doit estre comme ensevelie sans qu'il en soit parlé ni en bien ni en mal. » Les Conseils conclurent en assignant les Seigneurs de Berne, en exécution du nouveau traité, à une marche à Moudon, pour le 15 mai.

Pendant ce temps, les tracasseries sur les frontières suivaient leur cours. Le 28 février, Colassius, ministre d'Archamp, sur terre de Berne, est détenu pour avoir dit qu'il tenait le banni Vandel pour un homme de bien, et on le condamne à faire réparation genoux en terre.

Le 21 mars, la relaissée d'Hudriod Dumollard et celle

de Gaspard Favre sont renvoyées par le Consistoire pour avoir chanté des chansons méchantes à Charrot et avoir dansé un virolet à Merlinges avec les Baptisard (les frères Sept), les De la Mar, les Perrin, et avec elles la relaissée de feu Etienne de Chapeaurouge et celle de Claude Pertemps, qui ne sont pas encore comparues. Il est ordonné qu'on mène ces dames en prison, et elles sont condamnées chacune à une amende de dix écus et à confesser avoir mal et meschamment fait. Ces veuves de magistrats qui vont chanter et danser le virolet dans les villages avec d'anciens conseillers condamnés à mort par contumace, cela peint au vif le sans-gêne des mœurs de l'époque; ce trait montre aussi qu'on supportait d'un cœur léger les calamités et les disgrâces.

Le 12 avril, on rapporte que les condamnés ne font « qu'aller et venir par sur les franchises et même furent samedi dernier au Pré-l'Evêque et en Plainpalais. » On donne charge au syndic Corne « de veiller et aposter gens pour les prendre si on peut. » Jérosme Varo rapporte qu'il a rencontré près du pont d'Arve quatre des bannis à cheval, et que l'un d'eux, Balt. Sept, l'a apostrophé le pistolet en main, en disant: « Vous avez dit que nous n'oserions aller à Genève, meschants que vous estes, nous sommes mieulx de Genève que ceulx qui y sont, et ce que vous dites, vous n'oseriez venir le dire della le pont. »

Les Bernois répondirent, le 13 avril, à la lettre par laquelle les Genevois les assignaient en Marche, qu'ils avaient trouvé les lettres de Messieurs de Genève « fort



estranges et aspres,» que, toutefois, ils acceptaient l'assignation pour le jour marqué. Le Conseil chargea, le 18 avril, Roset et le procureur général Magistri de se rendre à Berne et à Bâle, pour préparer les voies à la Marche qui devait avoir lieu, et tout spécialement pour prier les Seigneurs de Bâle de désigner un surarbitre, aux termes du traité.

Les députés s'étant d'abord transportés à Berne, prièrent les Bernois de se joindre à eux pour adresser aux Bâlois la demande d'un surarbitre. Mais le gouvernement bernois répondit qu'il ne pouvait pas consentir à ce que le surarbitre fût demandé par des députés, vu qu'il résultait du texte du traité qu'une telle demande devait être faite par lettres. Les deux députés n'ayant pu vaincre l'obstination des Bernois sur cet article, durent revenir à Genève, sans avoir poussé jusqu'à Bâle.

Le Conseil de Genève, auquel les députés en référèrent sur cet incident, le 28, fit observer au gouvernement bernois que le texte du traité n'excluait point l'envoi de députés, puisque rien n'empêchait les personnes envoyées sur les lieux d'adresser leur demande par écrit aux Seigneurs de Bâle; or, la présence de députés devait faciliter les démarches nécessaires pour la désignation d'un arbitre, de telles démarches ne pouvant pas se faire par correspondance sans une grande dépense de temps. Les Bernois ayant, en dépit de ces observations, persisté dans leur exigence, le Conseil dut céder et fit savoir aux Bernois qu'il avait jeté les yeux sur Th. Brandt,

bourgmestre en fonctions, pour lui confier le mandat de surarbitre.

Mais, pendant qu'on s'occupait, de part et d'autre, des mesures préliminaires en vue de la Marche, un incident imprévu vint rallumer l'animosité entre les deux Etats. Roset et Magistri passant, le 27 avril, au retour de leur mission, dans le village de Céligny, qui formait une enclave genevoise dans le territoire de Berne, furent informés que Pierre Savoye, [1] un des citoyens qui avaient été bannis, en 1555, sous peine de la vie s'ils rentraient, avait paru dans cette localité, et ils donnèrent aussitôt l'ordre de s'emparer de sa personne. Savoye, pour échapper à ceux qui étaient chargés de l'arrêter, se jeta dans le lac; mais il fut saisi, comme il avait de l'eau jusqu'à la ceinture, et ramené prisonnier au village de Céligny.

Le lendemain 28, le procureur général J.-G. Magistri procéda à un interrogatoire de Savoye, en présence du châtelain de Céligny et de deux conseillers. Cet interrogatoire ayant été repris le lendemain 29, et Savoye ayant été convaincu d'avoir proféré divers propos injurieux pour les autorités genevoises et de s'être rencontré, à diverses reprises, avec les autres condamnés, lorsqu'ils tramaient des projets préjudiciables aux intérêts de Genève, le châtelain prononça, le 30, que la sentence capitale, portée précédemment contre le prisonnier, dans le cas où il se montrerait sur les terres de la République, serait exécutée et

[1] Pierre Savoye, fils du défunt syndic Claude Savoye, était membre du Deux Cents depuis 1545.

qu'il aurait la tête coupée sur la place de Céligny. Cette sentence fut confirmée le même jour par le Petit Conseil. Le bourreau fut aussitôt expédié à Céligny, pour mettre à exécution cet arrêt.

Mais, le soir même, on annonce au Conseil que le bourreau, ainsi que les guets portant les armoiries de la Seigneurie, ont été assaillis près de Coppet, sur le territoire de Berne, par une bande de condamnés armés et bien montés, que commandaient Balt. Sept, Cl. Franc et Bergeiron. Ce dernier a apostrophé le bourreau Silvestre en lui criant : « Par le sang Dieu, meschant, coquin, rends l'espée avec laquelle tu coupes la tête à nos frères ; va faire mourir les brigands et non pas les gens de bien ; » puis il l'a pris par la barbe et l'a frappé sur la tête d'un grand coup de plat d'épée, tellement qu'il s'est trouvé tout étourdi du coup. Ainsi malmenés, le bourreau et son escorte ont dû regagner la ville à grand'peine, en fuyant à toutes jambes. Le même soir, Ami Perrin s'est jeté sur le messager de la poste en le menaçant du pistolet, et lui a dit : « A mort, où vas-tu ? vous allez meurtrir nostre homme ; par le sang Dieu, si je le sçavois, vous n'en iriez jamais porter les nouvelles. »

Sur le rapport qui lui est fait de ce coup de main, le Petit Conseil, sans perdre de temps, envoie le conseiller Barthélemy Lect avec douze cavaliers pour procéder à l'exécution de la sentence. L'infortuné Pierre Savoye est impitoyablement exécuté, et son corps suspendu au gibet. [1]

[1] Voir aux archives de Genève, *P. hist.*, n° 1633, les pièces relatives au procès de P. Savoye.

Mais deux jours plus tard, le 2 mai, le châtelain bernois de Nyon fait savoir au procureur général de Genève qu'il a cité par devant lui ceux qui ont saisi Pierre Savoye, comme ayant commis un attentat contre la souveraineté de ses Seigneurs, vu que toutes les eaux du lac sont sujettes à la souveraineté bernoise; il a condamné, en conséquence, sans se donner la peine de les entendre, les auteurs de la capture de Savoye à 10,000 écus d'amende et a ordonné de saisir des fonds à eux appartenant.

Dès qu'on fut informé à Genève, le 2 mai, de ce jugement, le Conseil se hâta de protester énergiquement contre la procédure du châtelain, comme constituant un attentat contre la souveraineté de Genève, vu que des titres anciens accordent à la Seigneurie de Genève la souveraineté du lac, en face de Céligny, jusqu'au milieu du lac. Le châtelain transmit cette protestation à ses supérieurs. Deux jours plus tard, le 4 mai, le Conseil adresse aux Bernois une missive pour se plaindre de ce que la potence dressée à Céligny a été renversée, et le corps de Savoye détaché par des gens que le bailli de Nyon a apostés. On informe aussi le gouvernement bernois que Calvin, se rendant aux noces d'un sien ami, a été insulté à Nyon par le pasteur du lieu, Zébédée.

L'exécution sommaire de Savoye porta à son comble la rage des bannis. Jacques Baud vient raconter au Conseil qu'il a été accosté près de Crans par Balt. Sept, qui lui a dit: « Tu es de ces meschantes canailles, et il ne tient à rien que je ne te coppe le

col, va te pourvoir de seilles pour esteindre le cendrier que nous ferons, car nous ferons de belles charbonnières et vous bruslerons, et verrés ce que sera. »

De son côté, le gouvernement bernois, dès qu'il avait eu connaissance de l'arrestation de Pierre Savoye, avait adressé un message au Conseil de Genève, pour le prier de surseoir à l'exécution du prisonnier, jusqu'à ce qu'il eût été constaté qu'il avait été régulièrement arrêté. Mais la lettre n'était arrivée à sa destination qu'après l'exécution de la sentence.

Quelques jours plus tard, le Conseil élisait les conseillers Jean Pernet et Pierre Migerand comme juges, et Germain Colladon comme procureur à la Marche de Moudon. En même temps, le Conseil fit demander par lettre, au gouvernement bâlois, d'accorder comme surarbitre le bourgmestre Théodore Brandt. Le gouvernement bâlois ayant répondu que le magistrat demandé ne pouvait se déplacer à cause de ses occupations et de son grand âge, le Conseil de Genève députa à Berne Louis Franc, pour faire observer au gouvernement bernois combien la condition de demander le surarbitre par écrit rendait incommode cette désignation, et pour le prier de consentir à ce que le bourgmestre Brandt pût, sans se rendre à Moudon, prendre connaissance des actes de la Marche, ou bien à ce que le gouvernement bâlois, qui connaissait mieux que le gouvernement genevois les membres de ce corps les plus compétents, désignât lui-même le surarbitre.

Mais Louis Franc trouva le Conseil de Berne

extraordinairement courroucé à la suite de l'exécution de Savoye ; tout d'abord on le laissa sans réponse, personne ne le visita dans son logis, contre la coutume ; on l'obligea de traduire sa requête en allemand, puis, lorsqu'il se fut rendu chez l'avoyer pour le prier de lui faire savoir la volonté du Conseil, ce magistrat lui déclara que le gouvernement bernois n'entendait nullement que les actes de la Marche fussent transportés, ni qu'on s'écartât en quoi que ce soit du texte des prescriptions du traité d'alliance. Le député de Genève ayant sollicité une seconde audience de l'avoyer, celui-ci lui refusa sa porte et L. Franc dut retourner à Genève, le 14, pour faire rapport sur l'accueil plus que maussade dont il avait été l'objet.

Le 15 mai, les députés de Genève se présentèrent à Moudon, munis d'instructions aux termes desquelles ils devaient offrir de laisser les condamnés en possession de leurs biens, à condition que la sentence du bailli de Ternier fût annulée. Deux commissaires bernois, Nägueli et Steiguer, se trouvèrent, de leur côté, à Moudon; ils avaient amené avec eux trois des condamnés, Ami Perrin, Cl. Franc, Balt. Sept, qu'ils prétendaient faire assister aux discussions. Avant que d'entrer en matière, les députés bernois exprimèrent leur surprise de ce que le surarbitre ne fût pas présent. Les députés de Genève répondirent que le surarbitre avait été demandé régulièrement et que son absence ne devait point empêcher l'ouverture de la conférence. Là-dessus, les commissaires bernois décla-

rèrent qu'ils avaient reçu l'ordre de n'entrer en matière que si le surarbitre était présent et si les affaires étaient traitées en allemand. En vain les députés de Genève objectèrent-ils que le français avait été employé dans toutes les conférences précédemment tenues; les Bernois ayant persisté dans leur résolution, la conférence fut rompue, en dépit des protestations des Genevois, sans qu'on fixât aucun terme pour une convocation ultérieure. [1]

La Seigneurie de Genève n'était point au bout des ennuis que lui avait attirés la situation des condamnés; l'incident concernant Pierre Savoye vint fournir un nouvel aliment aux litiges avec Berne, et la solution de tant de difficultés accumulées devait encore se faire attendre longtemps.

[1] Voir les actes de la Marche de Moudon, *P. hist.*, nº 1635. Les conclusions formulées par les procureurs de Genève portaient « qu'il fût déclaré que d'autant que le seigneur bailli de Ternier a excédé sa juridiction et entrepris de cognoistre sur les sentences souveraines de Genève, ce que ne luy appartenoit nullement et de quoy n'estoit juge compétent, parquoy ses sentences prétendues sont du tout nulles, et par conséquent aussi l'autre prétendue sentence rendue par les seigneurs juges des appellations de Berne, sans qu'il y eust appellation interjetée, ne sans que la cognoissance leur en fust dévolue, ne doibt estre tenue pour sentence, mesme que le blasme qui en est revenu et pourroit revenir à la ville de Genève soit réparé, avecque déclaration et publication suffisante de la nullité des sentences, attendu que lesdits magnifiques Seigneurs de Berne ont advoué lesdites sentences et déclaré les vouloir maintenir et ont prins la cause à eulx, lesdits magnifiques Seigneurs soient condampnés envers la ville de Genève à tous despens, dommages et intérêts. »

IV

Négociations avec Berne et les cantons.

Le 19 mai, Michel Roset avait fait son rapport sur le dénouement tout à fait négatif de la Marche tenue à Moudon concernant les condamnés genevois et la sentence rendue en faveur de ces derniers par le bailli de Ternier. Le 30, le Conseil chargea le même Roset de se rendre à Berne pour représenter que l'attitude observée par les députés bernois à la Marche, et leur refus de convenir d'aucune conférence ultérieure, rendaient impossible de régler les différends existant entre les deux Etats, et que, si Berne persistait dans ses refus, les Genevois se verraient de nouveau dans l'obligation de recourir aux Seigneurs des Ligues. Roset était en même temps chargé de se plaindre de la procédure entamée par le châtelain de Nyon contre les personnes qui avaient arrêté Pierre Savoye, et de la conduite de plusieurs sujets de Berne qui étaient venus en armes enlever du gibet le corps du condamné. Notre député devait demander que la

future Marche eût à connaître de ces faits; il devait ensuite se rendre à Bâle pour prier les Seigneurs de ce canton de permettre au surarbitre de se rendre au lieu de la Marche.

Tout ce que Roset put obtenir fut que le gouvernement bernois se montrât disposé à appuyer la demande d'un surarbitre, lorsque les Genevois auraient désigné le magistrat auquel ils désiraient confier cette fonction. Mais le gouvernement bernois refusait de renvoyer à une Marche les griefs du gouvernement genevois au sujet des faits qui avaient suivi l'exécution de Savoye, alléguant que les tribunaux bernois étaient seuls compétents pour connaître de ces faits. Arrivé à Bâle, Roset ne put obtenir du bourgmestre Brand qu'il acceptât de fonctionner comme surarbitre.

Roset avait déjà repris la route de Genève lorsqu'un message du Conseil, qui lui parvint à Moudon, lui enjoignit de revenir sur ses pas et de se rendre auprès des divers cantons, pour les disposer à accueillir favorablement les démarches que Genève se proposait de renouveler très prochainement, pour entrer en rapports d'alliance avec l'ensemble des cantons. Roset avait déjà fait des ouvertures dans ce sens aux gouvernements de Soleure et de Lucerne, qui avaient manifesté des dispositions très favorables, et il venait d'arriver à Zurich lorsqu'il reçut l'ordre de partir pour Berne, où il devait être rejoint par le conseiller Pierre Migerand, que le Conseil avait décidé, le 19 juin, de faire partir avec de nouvelles instructions.

Ces instructions s'exprimaient comme suit, au sujet de l'alliance qu'on espérait conclure :

« Afin qu'il ne semble aux ambassadeurs des cantons que nous soyons tardifs ou nonchalans à poursuyvre ung bien aussi désirable que d'estre reçeus en leur amitié, nous n'avons voulu faillir à les prier de rechef qu'il leur plaise de vouloir amener la chose à telle fin que nous ne soions point frustrés de nostre espoir, et afin qu'ils n'attribuent à importunité que nous les sollicitions, vous les prierez de considérer quels dangers peuvent survenir au milieu des troubles qui sont aujourd'hui entre les princes, et comme il est nécessaire que les villes franches soient conjonctes et prémunies, pour se pouvoir mieux garder en cas que les princes fissent paix, estans lassés de combattre. Car, alors, l'ombre de l'alliance des seigneurs des Ligues pourroit empescher beaucoup de mauvaises entreprises qui, aultrement, leur tourneroient à fascheries et dommage aussi bien qu'à nous.» [1]

Les députés genevois devaient exposer ces considérations à la Diète générale des cantons, qui devait s'assembler à Baden le 1er juillet.

Migerand et Roset, après avoir renouvelé à Berne la demande que les contestations provoquées par la capture de Savoye fussent portées à la connaissance d'une Marche, se rendirent à Bâle pour insister sur l'envoi d'un surarbitre et, de là, gagnèrent Baden. Le 2 juillet, ils obtinrent une audience de la Diète et

[1] V. *P. hist.*, nº 1637.

développèrent, devant les députés des cantons, les motifs qui devaient engager ceux-ci à accueillir la demande de leurs commettants. Les députés bernois appuyèrent cette fois-ci la démarche de Genève, à la condition que l'alliance particulière qu'ils avaient avec Genève fût réservée. La Diète répondit que les députés n'avaient pas de pouvoirs suffisants pour statuer, et qu'ils feraient un rapport à leurs cantons. Cependant les députés de Glaris firent part aux envoyés de Genève d'une décision de leur Landsgemeinde, déclarant que si cinq cantons votaient l'agrégation de Genève, Glaris s'engageait à faire le sixième.

Pendant que les députés genevois s'acquittaient de leur mission, les officiers du bailli de Nyon, à la requête de la veuve de Cl. Savoye, avaient cité Magistri et Roset comme auteurs de l'ordre en vertu duquel Savoye avait été incarcéré, et ces derniers n'ayant point obéi à l'assignation, le bailli avait ordonné la saisie des biens que Roset possédait sur les terres de Berne. Le Conseil de Genève protesta contre cette décision, déclarant qu'il acceptait la responsabilité des actes reprochés à Roset, que, par conséquent, la cause ne pouvait pas être jugée par un tribunal bernois, mais bien par la cour mixte qu'instituait le traité de combourgeoisie, et que, si la sentence du bailli était maintenue, il en appelait à la Marche. Roset, revenant de Baden, eut grand soin d'éviter de passer par Berne ou Lausanne, craignant qu'on ne mît la main sur lui. Les deux députés rendirent compte de leur mission le 11 juillet.

Le 18 juillet, les Conseils adressèrent au gouvernement bernois une lettre pathétique, par laquelle ils l'adjuraient de mettre fin à des procédures manifestant des intentions hostiles et contraires aux clauses d'une alliance récemment jurée : « Nous ne savons plus que faire, disaient les Genevois, sinon de nous adresser à Dieu qui voit toutes choses et qui est le protecteur des faibles, de l'équité et de la droiture, pour le prier qu'il ait pitié de nous et qu'il apporte à de si grands maux le remède convenable, à moins que, comme nous nous en sommes toujours flattés, l'énormité de la violence et des excès de vos gens ne vous fasse connaître notre bon droit et ne vous porte à leur ordonner, comme nous vous en prions, de rétablir toutes choses en leur premier état, en attendant que la justice, qui connaîtra de nos difficultés, assigne à chacun ce qui lui appartiendra, lorsque nous serons pourvus d'un surarbitre. Si les choses demeurent sur le pied où elles sont et que les biens des nôtres ne soient pas en sûreté, nous protestons devant Dieu, devant vous et devant toute la terre de la violence qui sera faite par là à notre république, contre le serment de l'alliance des deux villes. Nous vous prions, au reste, de ne pas prendre en mauvaise part ce que nous vous disons, puisque ce n'est qu'à notre grand regret et contraints en cela que nous parlons ainsi ; sur quoi, en attendant votre réponse, nous prierons Dieu qu'il vous remplisse de ses grâces. »

Les Bernois répondirent qu'ils ne pouvaient pas donner tort à leurs officiers. « Ils ne peuvent plus,

déclarent-ils, endurer les impropérations desquelles à tort nous les chargeons à tout propos, et nous advisent d'user d'autre modestie. »

Le Conseil de Genève étant de nouveau revenu à la charge auprès des Bâlois pour obtenir la nomination d'un surarbitre, ces derniers demandèrent que la procédure de la Marche eût lieu en allemand, attendu qu'ils trouveraient difficilement parmi leurs magistrats des personnes entendant assez le français pour remplir l'office qu'on attendait d'eux. Les Bernois ayant, comme de juste, appuyé cette exigence, le gouvernement genevois déclara qu'il lui était impossible de s'y ranger, vu qu'il n'avait point à sa disposition assez de personnes entendant l'allemand ; il proposa que le surarbitre amenât un interprète et qu'on pût plaider successivement en français et en allemand. Le conseiller Desfosses fut envoyé, le 10 août, pour communiquer cette proposition. Mais les Bernois ne voulurent pas entendre parler de l'expédient proposé, et Desfosses dut regagner Genève sans avoir pu obtenir de l'avoyer de Berne une réponse écrite. Les Genevois regardaient comme une fin de non-recevoir la déclaration des Bernois, les renvoyant devant leurs tribunaux pour un cas à l'égard duquel ils ne reconnaissaient point la compétence des juges bernois. « De dire, écrivait le Conseil de Genève à celui de Berne, comme notre ambassadeur nous a rapporté luy avoir été dit, que le droit nous est ouvert, lorsque nos juges seront comme sourds, c'est autant comme si on nous voloit faire aller à Lozanne, sur le lac, sans bateau. »

Peu encouragé du côté de Berne, le magistrat genevois cultive les amitiés qu'il s'est procurées en Suisse, et en particulier se montre rempli d'attentions pour les personnages suisses qui passent à Genève. Le 6 juillet, le Conseil avance 800 écus à cinq capitaines suisses qui vont au service du roi. Le lendemain, les capitaines de Schaffhouse demandent qu'on leur prête 200 écus, et, comme il n'y a rien dans l'arche, on décide de les emprunter pour les satisfaire. Le 12, les capitaines des Grisons remercient le Conseil de l'avance de 500 écus qui leur a été faite. — « Arrêté, lit-on dans le registre du 5 août, de prêter cent escus à Conrad Gross, fils de l'advoyer de Soleure, qui est grand ami de MM. de Genève, et a pris grand peine pour faire entrer Genève dans l'alliance des Suisses, et comme il est ici pour se faire panser, on commande à son apothicaire, médecin et chirurgien de le traiter gracieusement. »

Le 22 juillet, on avait reçu la missive par laquelle MM. de Glaris notifiaient la résolution de leur Landsgemeinde. Il est décidé de les remercier avec actions de grâces, de faire bonne chère au héraut qui a apporté la lettre, et d'aviser à récompenser le secrétaire de Glaris et les autres qui ont pris peine.

Comme la Diète helvétique devait s'assembler en octobre, le Conseil résolut, le 22 août, d'envoyer vers les cantons deux députés, Ami Varro et Pierre Migerand, pour les engager à répondre affirmativement à la demande des Genevois, « les priant qu'il leur plaise de parachever et mettre à fin une si bonne

œuvre.»[1] « S'il advient, disent les Genevois, que par le moyen de MM. des Ligues, nous parvenions à un si grand bien, nous aurons perpétuellement à le recognoistre, envers eulx et les leurs, comme ceulx qui auront esté les autheurs et conducteurs pour nous amener au but d'une œuvre si grande et si bonne, de laquelle leur en demeurera honneur et louange à toujours. »

Roset, qui jusqu'alors avait dirigé ces négociations, ne fit pas partie de la députation, parce qu'on ne jugeait pas à propos qu'il s'exposât à être pris en passant sur le territoire bernois.[2]

Les députés genevois employèrent près de deux mois à parcourir tous les cantons, recommandant par les arguments les plus pressants la requête de leurs commettants. Mais leur éloquence ne fut pas couronnée de succès ; elle se brisa principalement contre le mauvais vouloir des cantons catholiques, qui craignaient de faire quelque chose de désagréable aux grandes puissances catholiques, en prenant l'engagement de défendre une cité qui était une des principales forteresses de l'hérésie. D'ailleurs, les cantons de l'intérieur de la Suisse estimaient qu'ils n'avaient plus un intérêt aussi direct à garantir l'indépendance et la sécurité d'une cité frontière, depuis que l'assistance de Berne était assurée à cette dernière par le traité de combourgeoisie récemment renouvelé.

Aussi, bien que Fribourg et Soleure eussent per-

[1] Voir le texte des instructions des députés, *P. hist.*, n° 1642.
[2] Voir le texte des instructions du Conseil, *P. hist.*, n° 1642.

sisté à plaider la cause de Genève dans une conférence des sept cantons catholiques, tenue à Lucerne le 4 octobre, les cinq autres cantons se mirent d'accord pour répondre par un refus à la demande des Genevois. Soleure et Fribourg durent, par égard pour les cantons de leur confession, renoncer à appuyer la requête de Genève. [1]

Dans ces circonstances, les députés de Genève se présentèrent à la Diète de Baden, qui s'ouvrit le 16 octobre, et reproduisirent leur demande qui concluait à procurer à la république les mêmes conditions d'alliance dont jouissaient Mulhouse et Rothweil en Souabe. Mais la Diète ne pouvait être que défavorablement impressionnée par la répugnance qu'exprimaient les cantons catholiques, et d'ailleurs on croyait savoir que Berne, tout en paraissant appuyer la demande de Genève, ne désirait pas sincèrement la voir aboutir. Aussi la Diète décida qu'elle ne pouvait pas prendre en considération la demande des Genevois; toutefois, elle déclara aux députés que les Etats confédérés se tenaient pour fort honorés par les ouvertures qui leur avaient été faites, qu'ils savaient très bon gré des plaisirs et services faits à leurs gens et qu'ils auraient toujours à cœur d'entretenir des rapports amicaux avec Genève. [2]

Ainsi, au moment où les Genevois pensaient enfin cueillir le fruit vers lequel leurs mains étaient depuis

[1] *Recès fédér.*, t. IV, p. 75.
[2] *Recès fédér.*, t. IV, p. 78.

longtemps tendues, l'espoir dont ils s'étaient bercés s'évanouissait dans un lointain vaporeux.

Le 27 octobre, les ambassadeurs firent leur rapport au Conseil. « Est arresté, dit le registre, puisqu'il n'a pleu à Dieu de nous donner ceste asseurance es hommes, que nous cognoissions que Dieu nous veult garder luy-mesme et pourtant que là nous mettions nostre confiance ferme et asseurée, et cependant qu'on entretienne bonne amitié avec lesdits seigneurs des Ligues, et puys que Dieu nous ait en sa garde. »

Le gouvernement bernois ayant décidé, au mois de septembre, d'installer un nouveau bailli à Ternier, le bailli sortant de charge intima à tous les sujets des terres de Saint-Victor et Chapitre l'ordre de venir en armes faire honneur à son successeur. Informé de cette injonction, le Conseil de Genève fit signifier au bailli qu'il ne s'opposait pas à ce que ses sujets allassent faire une démonstration de civilité en l'honneur du nouveau bailli, mais qu'il y mettait pour condition que le bailli déclarât que cette marque de déférence ne portait aucun préjudice à la souveraineté que la Seigneurie de Genève exerçait sur les terres de Saint-Victor et Chapitre.

Le 3 octobre, l'avoyer de Berne Nägueli et le conseiller Steiger ayant passé à Genève avec plusieurs baillis voisins, au retour de l'installation du nouveau bailli, le Conseil arrêta de leur faire visite pendant le souper, et chargea l'ancien syndic Louis Franc de

les inviter pour le lendemain à dîner aux frais de la Seigneurie, avec plusieurs de céans, « pour deviser avec eulx des affaires. »

Peu de temps après, le nouveau bailli de Ternier faisant une tournée dans les terres de Saint-Victor, fit saisir les filets et le gibier de sujets de Saint-Victor qui chassaient aux perdrix et les fit citer devant son tribunal. Le Conseil de Genève protesta hautement contre cette mesure comme attentatoire à sa juridiction, et, n'ayant pas pu obtenir satisfaction du bailli, porta ses plaintes au gouvernement bernois.

Le différend au sujet de la sentence rendue par le bailli de Ternier en faveur des condamnés demeurait toujours pendant, et les Genevois avaient, outre ce grief capital, diverses réclamations à formuler. La convocation d'une Marche était absolument nécessaire pour arriver à un règlement des nombreux points en litige. Dans ces circonstances, le Conseil de Genève finit par consentir à ce que la procédure eût lieu en allemand et décida, le 14 décembre, d'assigner une Marche aux Bernois pour le 23 janvier 1559 à Moudon. Le gouvernement bâlois, sur la demande des Genevois appuyée par Berne, avait désigné François Oberried pour remplir les fonctions de surarbitre. Nous reviendrons en temps et lieu sur la suite de cette épineuse tractation.

V

Discussions dans la communauté italienne. Le procès de Valentin Gentil. — Affaires disciplinaires.

Bien que trois ans se fussent à peine écoulés depuis que les cendres du bûcher de Servet étaient éteintes, les controverses théologiques se ranimèrent vers ce temps à Genève pour y projeter une dernière lueur.

Ce fut dans les rangs de la congrégation italienne que se produisit cette explosion. Déjà dans l'année 1557, à ce que nous apprend Calvin, dans une lettre à Pierre Martyr,[1] Matthieu Gribaldi, jurisconsulte de

[1] Voir cette lettre de Calvin, datée du 22 mai 1558, *Op. Calv.*, XVII, 175. Gribaldi, natif de Chieri, en Piémont, enseigna le droit à Padoue dès 1548. Déjà, en 1553, lors du procès de Servet, se trouvant dans les environs de Genève, il avait énoncé l'opinion que les hérétiques ne doivent pas être condamnés à mort, et avait demandé à Calvin une entrevue que ce dernier ne se soucia pas, pour lors, de lui accorder. Deux ans plus tard, ayant quitté l'Italie, parce qu'il redoutait l'inquisition, il repassa à Genève et eut avec Calvin un entretien ; mais, ce dernier ayant refusé de toucher la main à son interlocuteur, avant qu'il se fût expliqué sur ses croyances, Gribaldi, se tenant pour offensé, quitta brusquement la salle.



Padoue, devenu seigneur de Farges, dans le pays de Gex, avait communiqué à plusieurs membres de la communauté italienne ses opinions, contraires au dogme de la Trinité, et le pasteur Martinengo, à son lit de mort, avait fait part à Calvin des inquiétudes que lui causaient les progrès des idées anti-trinitaires parmi ses compatriotes. Calvin s'employa activement, d'accord avec le successeur de Martinengo, Lactance Ragnoni, de Sienne, à ramener dans la droite voie de l'orthodoxie ces esprits téméraires.

En tête de ces Italiens qui se laissèrent gagner aux idées de Gribaldi, se faisait remarquer Georges Blandrate, médecin, originaire de Saluces, qui, arrivé à Genève en 1557, avait été nommé ancien de l'Eglise italienne. Ce dernier, au lieu de se ranger à la doctrine enseignée par Calvin, osait lui tenir tête et discuter avec lui, de bouche et par écrit. « Ce frénétique, écrivait Calvin à Zurkinden, me fatigua pendant une année entière de ses questions. »

Mais réduire au silence, à coups d'arguments, un Italien ardent et loquace, était une entreprise ardue, même pour un Calvin. Aussi, ce dernier coupa court aux conférences privées et manda devant le presbytère de l'Eglise italienne Blandrate et deux de ses adhérents, pour qu'ils eussent à s'expliquer. Blandrate voulut se justifier et produisit une citation de Calvin, que celui-ci démontra être fausse. Calvin nous assure que les assistants furent indignés du langage arrogant tenu par Blandrate et qu'il eut de la peine à les calmer. Calvin donna toutefois à son contradicteur

l'assurance qu'il ne serait pas inquiété. Mais cette déclaration ne paraît pas avoir rassuré beaucoup Blandrate ; car, quelques jours plus tard, comme il assistait dans l'auditoire de théologie à une leçon de Calvin, il vit entrer un syndic et, soupçonnant qu'on en voulait à sa personne, il s'enveloppa, nous raconte Calvin, la figure dans son mouchoir, comme s'il eût éprouvé un saignement de nez, et quitta précipitamment la salle des cours et la ville. Bien que Calvin trouve fort extraordinaire la frayeur qui s'empara dans cette occasion du pauvre médecin-théologien, pour nous, nous n'avons aucune peine à nous expliquer son prompt départ.

Comme après le départ de Blandrate les cerveaux italiens continuaient à fermenter, Calvin et le pasteur italien jugèrent qu'il était nécessaire, pour ramener le calme dans la communauté troublée, de recourir à l'intervention du magistrat.

Le 16 mai 1558, Calvin, le pasteur et les anciens de l'Eglise italienne se présentent en Conseil ; ils exposent qu'il y a eu dans cette congrégation « des esprits fantastiques qui l'ont troublée, et en particulier un nommé George Blandrate, médecin, qui a tenu et tient des opinions de Servet, combien qu'il le nie, et s'est rendu fugitif, et messire Jean Paul de la Motta est de cette secte. »[1] Ils demandent, en conséquence, « affin qu'il n'y ait plus grand inconvénient et dissipation, qu'il leur soit permis de coucher une con-

[1] Jean-Paul Alciat, seigneur de la Motta, Piémontais, s'était retiré à Genève et avait été reçu bourgeois en 1555.

fession de foi sommaire et que chaque membre de cette Eglise doive protester de vivre à la forme d'icelle, et ceux qui auront quelque scrupule le pourront déclairer affin qu'ils soient instruits; et qu'à cest effet il plaise à Messieurs de commettre quelques seigneurs de céans pour faire rapport là-dessus avant la cène de Pentecôte. » Le Conseil accède à ce désir; il nomme le syndic Chevalier et le conseiller Curtet pour assister à la rédaction de la confession et présenter un rapport.

Calvin et les deux magistrats qui lui étaient adjoints eurent bientôt arrêté le texte d'une confession ou formulaire affirmant, au sujet de la Trinité, les thèses que Calvin regardait comme seules admissibles. Le 18, ils assemblèrent les membres de l'Eglise italienne.

Le protocole du Conseil du lendemain 19 rend compte en ces termes de cette séance :

« Zizanie entre les Italiens à cause de la Trinité. M. Calvin a fait rapport de ce que le s[r] sind. Chevalier et ledict ont esté présents en l'Eglise italienne et là leur ont remonstré que dès longtemps ils ont fait plusieurs scrupules, en danger de pervertir la religion, essence et magesté de Dieu; or, Messieurs du Conseil qu'ils ont expérimenté estre comme leurs pères et qui le veulent estre pour l'advenir, ont envoyé leur sindique pour leur faire lecture d'une confession sommaire, affin qu'en liberté ils puissent remonstrer et déclairer leurs doubtes pour estre informés. Or, leur estant leue la confession sommaire translatée en italien, plusieurs dirent plusieurs choses.

Mais, quelques-uns n'ont voulu soubzcrire à la confession, comme messire Jean-Paul de la Motte, messire Silvestre Tellio, de Fuligno, Francesco de Padoue, Philippe, médecin, Nicolo Gallo, sarde, Valentin, calabrais, Hippolite de Carignan, et, combien qu'on leur ayt remonstré leur debvoir, toutefois ils n'ont voulu entendre. »

Le registre donne à entendre, sans s'expliquer davantage, que les Italiens avaient dit plusieurs choses. Mais qu'avaient-ils dit ? La biographie de Calvin, par de Bèze et de Colladon, s'exprime ainsi à ce sujet : « Là se levèrent aucuns qui gazouillèrent tout ce qu'ils peurent au contraire l'espace de trois heures, et nommément le fantastique Jean-Paul Alciat. Mais Calvin, par la grâce de Dieu, leur respondit si bien que tous signèrent excepté six, desquels estoit Valentin Gentil. »

Calvin dit, dans une lettre adressée au marquis de Vico, le 19 juillet :[1] « La confession estant leue, il fut permis à chacun d'objecter ce qu'il auroit à l'encontre, ou alléguer ses scrupules. Ce qui fut faict avec telle licence et si excessive, que vous aurez horreur d'ouyr ce qu'on souffrit alors de Jehan Paolo. » Dans une lettre écrite trois ans plus tard, Calvin s'explique plus au long au sujet des paroles qu'aurait pronon-

[1] Galéas Caracciolo, marquis de Vico, le personnage le plus marquant de la congrégation italienne, s'était alors rendu en Italie pour persuader à son épouse, Victoria Colonna, de le suivre à Genève, et Calvin le tenait au courant des ennuis que lui causaient, en son absence, ses compatriotes peu dociles. Voir la lettre de Calvin, *Op. Calv.*, XVII, p. 255.

cées Jean-Paul : « Alciat, dit-il, l'ami intime de Blandrate, dit qu'en établissant trois personnes dans la Trinité, nous adorions trois diables, pires que toutes les idoles de la papauté. »

A la suite d'une telle incartade, Alciat jugea prudent de suivre l'exemple de son ami Blandrate. « Quant à Mr Jehan Paulo, écrit Calvin, aiant dégorgé son venin, il print tantost la clef des champs. »[1]

Après avoir terminé son rapport sur la conférence que les pasteurs et les délégués du Conseil ont eue avec les Italiens, le syndic prie le Conseil « d'adviser

[1] Blandrate, ne trouvant ni à Genève, ni en Suisse, un terrain favorable pour semer ses doctrines, alla chercher fortune en Pologne et fut accueilli à bras ouverts par l'Eglise réformée de Wilna. Les ministres de cette Eglise écrivirent alors à Calvin, pour lui recommander Blandrate, qu'ils ont reconnu être un fidèle ministre de Christ, et le prier d'entretenir de nouveau avec lui des rapports fraternels. Mais Calvin ne voulut pas entendre parler d'une pareille proposition, et le 9 octobre 1561, il répondit à l'ouverture que lui avaient faite les pasteurs de Wilna, par un exposé de la conduite que Blandrate avait tenue à son égard, qui ne laissait subsister aucun doute sur la profonde antipathie dont ce docteur continuait à être l'objet de sa part.

Cette relation nous offre cette particularité-ci, qu'elle ne concorde pas, sur plusieurs points, avec les données tirées du protocole du Conseil, ni même avec la version de Calvin lui-même, dans sa lettre au marquis de Vico. C'est ainsi que, d'après le récit adressé à l'Eglise de Wilna, Blandrate aurait assisté à l'assemblée de l'Eglise italienne du 18 mai, dans laquelle fut lue la confession, tandis que le protocole affirme qu'il avait, à ce moment, quitté Genève. La lettre de Calvin au marquis de Vico ne mentionne que le discours d'Alciat et se tait sur le compte de Blandrate. Il est probable que les souvenirs de Calvin étaient un peu brouillés lorsqu'il rédigea le récit destiné à l'Eglise de Wilna.

et de pourvoir devant que plus grand inconvénient en advienne. » Là-dessus, le Conseil arrête qu'on appelle après dîner ceux qui ont refusé de signer, pour savoir s'ils persistent dans leur refus, et notifier, à ceux qui persisteraient, que « s'ils ne veulent vivre en notre religion, on leur fera vuider la ville. »

Le 20, on rapporte au Conseil que hier on a fait venir les Italiens qui avaient refusé de signer, lesquels n'ont pas voulu se déporter de leur résolution. Il est décidé de leur accorder un terme d'un jour pour déclarer définitivement s'ils veulent ou non signer la confession.

En présence de la menace d'expulsion suspendue sur leurs têtes, la plupart des opposants se ravisèrent et, le 23, Chevalier put annoncer au Conseil qu'assemblés en la présence de Calvin et du pasteur Des Gallars, ils avaient déclaré accepter la confession et vouloir vivre et mourir jouxte icelle, à l'exception de Jean-Paul de la Motta et d'un autre qui ont quitté la ville. Le Conseil décrète qu'au cas que ces derniers reparaissent, on les conduira en prison.

Mais le feu qu'on croyait éteint couvait sous la cendre.

Si Valentin Gentilis eût été doué de l'instinct de la prudence la plus élémentaire, il eût compris, moins de cinq ans après le supplice de Servet, qu'il devait, ou bien tenir l'engagement qu'il avait pris publiquement, ou s'éloigner au plus vite du petit coin de terre dans lequel Calvin exerçait son ministère redoutable. Malheureusement pour lui, l'impétueux Calabrais ne

sut pas résister au penchant, dangereux pour lors, qui l'entraînait vers les libres spéculations théologiques, et il tint de nouveau, dans le courant du mois de juin, des propos qui laissaient voir qu'il persistait dans ses opinions hétérodoxes sur la Trinité. L'un de ses interlocuteurs nommé Guyottin, qui dénonça les hardiesses théologiques de Valentin, lui prêtait aussi les assertions suivantes, qui n'étaient pas moins compromettantes : « Calvin blâme les interprétations des autres théologiens, au gré de sa fantaisie ; pourquoi n'aurions-nous pas le même droit? Nous avons appuyé nos conclusions par plusieurs témoignages de l'Ecriture, Calvin ne se base que sur sa propre autorité. »

« Valentin, écrit Calvin, a tenu comme eschole en cachette, pour semer ses erreurs, que sont en ce poinct aussi détestables que celles de Servet, comme de faict c'est quasi tout un. »

Des rapports analogues furent faits sur le compte de Nicolas Gallo, qui, entre autres propositions condamnées, aurait émis celle-ci : « Calvin est un homme bilieux, qui se fâche très facilement. »[1]

Le Conseil fut informé, le 8 juillet, de ces nouvelles manifestations, qui ne paraissent pas avoir dépassé le cercle de simples conversations privées : « A esté ici refferu, lit-on dans le protocole, par le syndic Che-

[1] Par une coïncidence assez curieuse, le jour même où cette dénonciation fut faite contre Gallo, Calvin écrivait à Zurkinden : « J'avoue que je suis fort irritable, et quoique je condamne très fortement en moi ce vice, je ne réussis pas à le corriger autant que je le désirerais. »

valier, qu'il y a ici des Italiens lesquels, nonobstant les remonstrances dernières, ne laissent d'avoir et mettre en avant opinions erronées et mesdire de M. Calvin; a esté arresté qu'on en prenne informations pour les chastier comme appartiendra. »

Le lendemain du jour où fut pris cet arrêté, le 9, Gentil fut conduit à la prison de l'Evêché et subit, le 11, un premier interrogatoire.

Le lendemain 12, on en réfère au Conseil : « Italiens détenus pour faulce doctrine, lit-on dans le protocole; arresté de leur confronter les tesmoins et que des ministres et sçavans soient présens à leur procès. » Le même jour, on confronte le prévenu avec son dénonciateur Guyottin et un autre témoin. Calvin assiste à cette confrontation avec ses collègues Dagnyon et Ragnoni, et représente au prisonnier la gravité des erreurs dans lesquelles il est tombé.

Le 14, Gentil, questionné de nouveau en présence de 12 membres du Conseil, demande qu'il lui soit donné un avocat; sa requête est refusée. Pressé de déclarer quels sont ses sentiments, il dit qu'il se range à l'opinion de Calvin, pourvu qu'on lui démontre que cette opinion n'implique pas une *quaternité*.

Le 15 juillet, les ministres demandent une audience au Conseil; ils exposent par la bouche de Calvin que Valentin Gentil, détenu, « soutient non-seulement des opinions erronées touchant la Trinité, mais qu'il charge effrontément la confession de ceste cité de faire une Quaternité, au lieu de la Trinité, et accuse en outre Calvin de vouloir opprimer la vérité par ca-

villations; parquoy iceux pasteurs voyant comment le diable machine par dessoubz terre pour miner les fondements de nostre religion par l'audace effrénée de cestuy-ci qui, ayant perdu toute honte, parle si audacieusement qu'il semble que quelqu'ung luy ait levé le menton, prient Messieurs de faire assembler les personnes les plus entendues de la ville et de les ouïr afin de maintenir la religion, comme il appartient à des magistrats chrétiens. »

« Arresté, est-il dit dans le registre, qu'après disner on aille aux prisons de l'Evesché et qu'on appelle des plus sçavans pour estre présents au procès. »

Effectivement, le même jour, les membres du Conseil se rendent à la prison; là Gentil, interrogé par Calvin, « qui a remonstré l'erreur et malice d'iceluy, » déclare qu'il n'est pas convaincu et reproduit avec une insistance inutile sa demande d'un avocat.

Le 18, nouvelle comparution de Valentin. On lui demande derechef s'il veut se déporter de son erreur; il répond que « quand il luy sera remonstré qu'il est en erreur, il la révoquera, requérant luy communiquer papier et encre, affin qu'il puisse réduire par escript ses opinions et raisons, ayant loisir et des livres, pour puys après envoyer son escript aux docteurs des Eglises, auxquels il s'en tiendra. »

Ainsi Gentilis, après avoir observé jusqu'ici une attitude assez hésitante, essaie de soutenir une discussion avec le joûteur formidable qu'il a provoqué sans le vouloir et en appelle, comme une dernière ressource, aux sentiments des docteurs du dehors.

Le 19, Calvin écrivait au marquis de Vico : « Depuis que Valentin est entre les mains de la justice, il a assez déclairé que s'il y avoit orgueil, malice, hypocrisie et impudence obstinée, il en a sa portion aultant que nul aultre. Pour le moins, il ne m'a pas épargné qu'il ne m'ait blasonné d'aultant d'injures qu'il en peult sortir d'un homme désespéré, mesme par escrit. Je ne sçay quelle en sera l'issue, mais les commencemens me faschent beaucoup. »[1] Un tel langage ne présageait rien de bon pour le prisonnier.

Nicolas Gallo, arrêté en même temps que Gentil, ayant désavoué les opinions qui lui étaient imputées, fut libéré le 19 juillet.

La procédure subit un temps d'arrêt du 18 juillet au 3 août, et pendant ce temps Gentilis rédigea un exposé détaillé de ses idées sur la question de la Trinité.

Calvin, au nom des ministres de Genève, répondit à cet exposé par un mémoire dans lequel il développait ses propres vues sur la Trinité, mémoire où le tissu des syllogismes est çà et là relevé par d'énergiques épithètes. Après avoir qualifié l'exposé de son contradicteur de *vomissement fétide,* avoir traité ce dernier d'*insolent bouffon*, de *sycophante,* d'*homme frénétique*, *voire même diabolique*, Calvin lui lance cette apostrophe dont la conclusion ne comporte aucune équivoque : « O toi que Satan a poussé à proférer d'épouvantables blasphèmes, que le Seigneur te délivre de ton ambition et de ton orgueil, qu'il dompte ton obstination, qu'il

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 258.

corrige ta curiosité malsaine, afin que tu commences à te montrer traitable et docile aux justes remontrances; autrement, qu'il te réprime. »

Mais Gentilis n'était pas homme à soutenir jusqu'au bout le rôle qu'il avait un moment assumé. Reculant devant la perspective imminente d'une catastrophe trop certaine, il adressa au Conseil, le 3 août, une humble supplique équivalant à une rétractation. Insuffisamment éclairé, disait-il, et borné aux seules lumières de son esprit, il avait pu s'égarer sans être coupable; mais depuis que le Consistoire[1] s'était prononcé sur ses opinions et les avait déclarées erronées, il s'en rapportait à son verdict, ayant plus de confiance dans le jugement des directeurs de l'Eglise quand ils songent, que dans le sien lorsqu'il veille. « Aussi, disait le suppliant, je souscris volontiers, comme je le dois, à l'opinion de ces hommes très savants, et l'embrasse de tout mon cœur. Si, en me défendant, j'ai commis quelque imprudence et offensé MM. les ministres et vous aussi, très illustres Seigneurs, je demande en grâce qu'on pardonne à ma simplicité. »

Valentin, dans la situation critique où il se trouve, n'a garde d'oublier qu'il lui importe surtout de fléchir Calvin : « J'en viens, dit-il, à M. Calvin. Loin de moi la pensée d'avoir jamais rangé un si grand docteur au nombre des sophistes. Je l'avoue franchement, je serais impie aussi bien qu'injuste, si j'éprouvais un tel sentiment pour un homme aussi incomparable et

[1] Il faut entendre ici par le Consistoire le Conseil directeur de l'Eglise italienne.

qui a si bien mérité de la république chrétienne. Ceux que j'ai l'habitude d'appeler sophistes, ce sont les *sorbonistes* et les autres docteurs papistes. Si toutefois il se trouve dans mes écrits quelque parole un peu vive à l'égard de M. Calvin, veuillez croire que je l'ai prononcée non pour le blesser, mais pour me défendre. C'est pourquoi, si je lui ai manqué de respect, non-seulement je lui en demande pardon, mais encore je le supplie de me recevoir dans ses bonnes grâces et de me ranger au nombre de ceux qui sont pleins de zèle pour sa personne. »

Gentilis se faisait une grande illusion s'il espérait, par cette déclaration, désarmer les autorités qui le tenaient entre leurs mains. Le Conseil décida simplement, le 2 août, que la requête du prisonnier serait communiquée à M. Calvin.

Le 3, Gentilis reparaît devant ses juges ; il confirme de bouche « qu'il s'en remet au jugement de l'Eglise et veut croire comme M. Calvin et l'Eglise de Genève croit, » et lorsqu'on lui demande s'il n'a pas encouru la peine de parjure pour avoir parlé contrairement à la confession qu'il avait souscrite, il se contente de répondre « qu'il portera volontiers la punition qui lui sera ordonnée, confessant avoir failli et se recommandant à la miséricorde de Messieurs. »

Il semble que les déclarations de l'infortuné captif étaient suffisamment explicites ; néanmoins le Conseil décida, le 4 août, que « ses réponses n'étant que *sommaires*, on le fera encore respondre, affin que par escript ou de bouche, il déclare au long ce qu'il croit

touchant la Trinité. » En conséquence, les juges s'étant rendus auprès de lui, le somment de déclarer encore ce qu'il croit de la Trinité; Gentilis répond « qu'il confesse de cœur qu'il cognoit que son opinion a esté non-seulement erronée, mais fausse, turbulente et héréticale, et s'en repent et veult doresnavant vivre et mourir jouxte la confession faite en l'Eglise italienne. »

La cause était suffisamment instruite et il était temps de procéder au jugement. Une commission de cinq jurisconsultes, parmi lesquels deux réfugiés pour cause de religion, Laurent de Normandie et Germain Colladon, avait été désignée pour préparer un avis de droit.

Ce document, qui semble emprunté aux archives de l'Inquisition, constate qu'à diverses reprises et en dépit de la promesse qu'il avait faite d'adhérer à la confession italienne, l'accusé a énoncé des propositions pleines de blasphèmes exécrables contre la majesté de Dieu et la sainte Trinité, « en dépouillant nostre Seigneur Jésus-Christ de son essence divine et voulant imputer et soustenir que la saincte doctrine qu'on tient en ceste Eglise et aultres Eglises fidèles touchant le sacré mystère de la Trinité, en constitue une quaternité et plusieurs dieux pères et ung dieu des Turcs et non des chrestiens; » d'où l'on peut connaître « que ledict Valentin est souffisamment convaincu non-seulement de hérésie pernicieuse, mais aussi de crime de blasphème. » Les jurisconsultes estiment que l'accusé ne peut pas être disculpé par la

rétractation apparente qu'il a faite, « car on peut bien cognoistre qu'elle est simulée et faicte seulement pour crainte de la poene et non de bonne conscience, ne juste pénitence. C'est pourquoi sa supposée pénitence ne le peult excuser de la poene méritée, qui doibt estre exemplaire, pour cause mesmement qu'on voit ceste Eglise, entre aultres, avoir desja esté plusieurs foys troublée par telles personnes et semblables hérésies et blasphèmes, ce qui doibt donner crainte qu'il y en ait plusieurs aultres de mesme secte qui pourroient prendre occasion de persévérer de pis en pis par l'impunité dudit Valentin. Et iceluy Valentin, estant eschappé, pourroit faire de grands troubles et semer son poyson plus loing, joinct que lesdicts blasphèmes sont plus griefs que nul crime de lèse-majesté. A ces causes et soubz meilleur advis, nous semble qu'il est digne d'estre exterminé et pugny de mort, tant par la loy de Dieu escripte ès treiziesmes chapitres du Deutheronome et du prophète Zacharie, que par les constitutions impériales et tiltres du Code *de summa Trinitate et fide catholicâ et de hæreticis*, et combien que lesdicts crimes méritent la poene du feu par le droict, toutefoys considérant ladicte rétractation, supposé qu'elle ne soit de vraye pénitence, y aura matière de mitiguer ladicte poene en luy coupant la teste. »

Mais dans l'esprit des juges, le jugement formulé dans ce préavis était susceptible de revision. On avait voulu, ce semble, proclamer une fois de plus le droit qu'avait le magistrat, d'accord avec l'Eglise, de frap-

per de mort les hérétiques ; mais on ne voulait apparemment pas, pour accabler un adversaire aussi peu redoutable que Gentilis, réveiller les protestations dont le supplice de Servet avait donné le signal.

Il ressort du texte que nous avons rapporté plus haut qu'on avait réservé une atténuation du jugement pour le cas où l'on aurait vu d'autres signes de repentance.

Le 15 août, les cinq signataires de la consultation, accompagnés du pasteur Des Gallars et de Ragnoni, du lieutenant, des quatre syndics et de dix membres des Conseils, se transportent à l'Evêché « affin de sçavoir, veoir et cognoistre présentement et oculairement la repentance dudict Gentil. » Là-dessus, nous dit le protocole, Gentilis a confessé « qu'il ha esté en grande erreur et qu'il ha grandement failly d'avoir perturbé l'Eglise, et s'estant mis à genoux, a demandé pardon, requérant au nom de nostre Seigneur Jésus-Christ avoir pitié de luy et qu'il ha une vraye repentance et pénitence, et après luy avoir esté remonstrées ses erreurs, il a derechef demandé pardon. Après quoy lesdicts ministres et advocats ont esté d'opinion par leurs advis qu'ils ont donnés, que, ne trouvans une vraie repentance en luy, il soit suspendu au jugement d'iceluy jusques à ce qu'on ayt veu aultres signes de repentance. »

Ces derniers mots du protocole ouvraient une porte à la clémence. Néanmoins le Conseil, appelé à se prononcer ce jour même, rendit son verdict en se con-

formant strictement au préavis des jurisconsultes; nous le trouvons consigné en ces termes dans le registre :

« Sus les responces et confessions de Valentin Gentil, détenu, d'estre contrevenu au serment par luy presté d'approuver la confession faite en l'Eglise italienne et d'avoir obstinément, mesmes en l'Eveschée es prisons, voulu maintenir son hérésie contre la sainte Trinité, comme amplement est contenu en son procès, estant sur ce ouy l'advis et conseil de cinq avocats, Colladon, de Normandie, Michel Dufour, F. Richard, Ballif Lenfant, déclarant qu'il est digne de mort et qu'il doibt avoir la teste couppée, a esté arresté qu'on se tient audict avis et ledict Gentil soit demain condamné et exécuté. »

Le 16 août, les deux pasteurs et les cinq avocats, qui avaient visité la veille Gentilis, rapportent au Conseil qu'ils sont d'avis « qu'on attendît encores ung peu pour tant mieux cognoistre sa repentance, » et il est en même temps donné connaissance d'une supplique de l'accusé par laquelle il demande pardon, confesse ses erreurs et déclare sa repentance. Le Conseil, se rangeant à l'avis des pasteurs et des avocats, ajourne une sentence définitive.

Le Conseil paraît avoir été quelque temps fort perplexe sur le parti qu'il avait à prendre : « A esté parlé, lit-on dans le protocole du 25 août, de la longue détention de Valentin Gentil et a esté arresté qu'on le doibge faire respondre pour sçavoir s'il a vraye repentance, et ce en présence des ministres et advocats qui furent ja présents dernièrement. »

A la suite de cette décision, les ministres Des Gallars et Ragnoni, avec les cinq avocats et sept membres du Conseil, font comparaître le prisonnier et s'enquièrent de sa repentance. « Il a dit et confessé, nous disent les actes de la procédure, qu'il a esté en grande erreur et qu'il a grandement blasphémé contre Dieu et commis grande offense pour avoir esté en telle hérésie et avoir troublé et scandalisé l'Eglise. Interrogé de ce que il croit et entend maintenant touchant la Trinité, respond que son opinion précédente est faulce et blasphème, et qu'à présent, par la grâce de Dieu, il croit fermement que le Père, le Fils et le Saint Esprit sont ung seul Dieu et que une chacune personne d'iceux est la seule essence. Il désirerait avoir ung pertuis en son corps, affin qu'on puisse veoir son cueur et la vraye pénitence qu'il a de son grand péché, et tant qu'il vivra, il en gémira et s'en contristera, et invoquera incessamment Dieu luy pardonner. » Gentilis signa de sa main un papier qui contenait la susdite déclaration.

Tandis que Gentil faisait acte de soumission absolue, on s'intéressait du dehors à sa détresse. Déjà, le 16 août, on avait lu une lettre de Nicolas Liena, négociant lucquois, établi à Lyon, par laquelle ce dernier implorait, en termes touchants, la compassion du Conseil de Genève, envers un compatriote égaré, mais non criminel. « Recevez donc, ô bons pères, dans votre giron cette brebis fourvoyée et permettez-lui de s'asseoir, à l'exemple du fils prodigue, à la table de votre Eglise. Ce qui m'engage, d'ailleurs, à vous sol-

liciter dans ce sens, c'est l'espoir que si le renom de votre tolérance et de votre bénignité se répand parmi les Italiens, beaucoup de nos compatriotes, se dérobant au joug impie de l'Ante-christ, se réfugieront sous l'aile de votre Eglise. Car notre peuple est ainsi fait, qu'il est attiré par la douceur. »[1]

Liena avait cent fois raison ; mais la Genève dont Calvin tenait le gouvernail spirituel, ne pouvait réaliser l'idéal qu'il entrevoyait.

Une autre démarche plus directe fut tentée en faveur de Valentin. « Icy sont venuz, lit-on dans le registre du 30 août, le comte italien, Fr. Cattani et Julius-César Paschali, lesquels ont attesté de la pénitence de Val. Gentil, vers lequel ils ont esté aujourd'hui, et le trouvent fort débile et repentant, requérans l'avoir en recommandation. Arresté qu'on façe fin à ses affaires. »

Cette démarche paraît avoir mis fin aux hésitations du Conseil : « Sus la longue détention de Val. Gentil, lisons-nous dans le registre du 1er septembre, a esté icy ouy le rapport de l'advys qu'on a heu sus ce qu'il est pénitent, lequel advys est que néanmoins que ledict Gentil façe semblant d'être pénitent, il mérite la mort, comme ainsi soit que les malfaiteurs se repentent, ils sont toutefois pugnys, parquoy ils ne se peuvent détourner de leur premier advys. Toutefois, s'il plaît à Messieurs user de grâce, il pourra estre condamné publiquement à faire réparation, dédite et amende honorable en chemise, la torche au poing,

[1] Voir la lettre de Liena, *Op. Calv.*, XVII, p. 286.

devant la maison de la ville, et de là faire le tour de ville avec la trompette et estre condamné à ne sortir sans licence de Messieurs, de quoy il debvra donner caution, et sera bruslée la copie de ses erreurs par lui signée. Arresté qu'on se tient audict advys. »

A la suite de cette résolution, les conclusions de la sentence rendue précédemment furent amendées dans les termes que voici :

« Combien que la malice de laquelle tu as usé, toy Val. Gentil, méritast bien que tu fusses exterminé d'entre les hommes comme séducteur, hérétique et schismatique, ayans toutefois esgard à la grande repentance et conversion de laquelle tu nous as fait profession, et usans envers toy plus tost de grâce et de miséricorde que de rigueur, par ceste nostre deffinitive sentence, laquelle donnons icy par escript, toy Val. Gentil condamnons à debvoir estre despouillé jusques à la chemise, et les pieds nuds et teste descouverte, tenant une torche allumée en ton poing, debvoir icy devant nous, les genoux à terre, crier merci à Dieu et à nostre justice, confessant avoir mal et meschamment fait, et porté doctrine fausse et hérétique, et tes escripts faits pour le soubtènement d'ycelle estre meschans, lesquels de tes propres mains debvras mettre dedans le feu qui sera icy allumé pour estre bruslés et réduits en cendre comme chose pernitieuse et, pour plus ample réparation, à debvoir estre mené en tel estat par les carraphes de ceste cité autour d'ycelle, au son de la trompette, te privans ainsi à jamais de tous honneurs et te déclarans infame

à jamais, avec défenses que tu ne doibves sortir de nostre ville sans licence, ains icelle avoir pour prison perpétuelle, à peyne de nostre indignation, d'estre repris et avoir la teste coupée, façon accoutumée, pour donner exemple aux aultres qui tel cas voudroient commettre. Et à vous, nostre lieutenant, commandons que ceste nostre sentence faites mettre en dheue exécution. »

Le lendemain, Gentilis cria merci dans l'équipage humiliant que prescrivait la sentence.

Gentilis ne demeura pas longtemps à Genève après sa condamnation; il rejoignit d'abord Gribaldi à Farges, puis se rendit à Lyon. Mais, en dépit de la douloureuse expérience qu'il avait faite, la passion des discussions théologiques continua à l'obséder; elle lui suscita bien des poursuites et des emprisonnements, jusqu'à ce que, huit ans plus tard, en 1566, la hache du bourreau, brandie sur l'ordre du magistrat bernois, mit fin à la carrière tourmentée de ce dogmatiseur endurci.

Sans doute, Calvin ne nous apparaît pas, à l'occasion de ce procès (copie pâle, mais fidèle de celui de Servet), sous un jour plus intéressant que dans les procédures dogmatiques où nous l'avons vu précédemment intervenir.[1] Toutefois, il faut reconnaître que, lors même que Calvin eût été naturellement

[1] Le procès de Gentilis a fait l'objet d'une dissertation développée de M. Henri Fazy, insérée dans le tome XIII des *Mémoires de l'Institut national genevois ;* le texte de la procédure se trouve reproduit aux *pièces justificatives.*



aussi porté qu'il l'était peu à tolérer les divergences d'opinions, les circonstances ne lui permettaient guère de laisser professer ouvertement des idées en opposition avec les croyances généralement reçues. Les couronnes de France et d'Espagne étant alors sur le point de se réconcilier, Genève, très sérieusement menacée par cette éventualité, ne pouvait attendre quelque appui moral ou matériel que des Etats évangéliques de Suisse ou d'Allemagne; or, les chefs de ces Etats, strictement attachés aux anciens symboles ecclésiastiques, eussent absolument refusé d'entretenir aucun rapport avec une communauté qui eût permis à ses ressortissants de mettre en question les doctrines consacrées par le consentement universel des Eglises. Les autorités genevoises ne pouvaient donc, dans l'intérêt de la conservation de leur Etat, laisser libre cours à l'hérésie.

Toutefois, s'il ne convient pas de formuler, vis-à-vis d'une époque où la Réforme luttait pour l'existence, des exigences qui sont légitimes de nos jours, si nous devons reconnaître que Calvin ne pouvait pas, sans commettre une imprudence grave, assister en spectateur impassible à l'exposition publique d'opinions hétérodoxes, devait-il se tenir, en quelque sorte, à l'affût de toutes les spéculations théologiques indépendantes, traîner devant les tribunaux des raisonneurs imprudents, pour de simples propos privés, tenus sans aucune intention démontrée de propagande ? devait-il pousser à bout des contradicteurs chancelants et ne demandant qu'à reculer ? Il y a là

un raffinement d'âpreté théologique sur lequel il faut, ce nous semble, passer condamnation.

Le complice de Gentilis, Jean-Paul Alciat dit de la Motta, avait quitté la ville et s'était établi sur la frontière, d'où il entretenait des rapports avec ses anciens amis; mais Calvin avait l'œil sur lui. « Icy, lit-on dans le registre du 19 septembre, M. Calvin a proposé que les Italiens, craignans qu'on ne leur façe encor quelque désarroi, l'ont fait instamment prier de remonstrer à MM. les injures que fait le sieur Jean-Paul de la Motta contre M. Calvin et contre ceste cité, veu qu'il dit que le s^r Calvin gouverne tout, affin qu'on y advise, mesmes à ceux qui hantent avec luy au pont d'Arve, comme Hiéronyme Varo, affin qu'il y soit pourveu et prévenir les dangiers. »

Le Conseil donna bientôt suite à ce rapport : « Icy est arresté, lit-on dans le registre du 23, pource que ledict de la Motta est adversaire de ceste Eglise et machine d'attirer beaucoup des aultres Italiens, que le s^r Donzel avec le secrétaire Bernard aillent en l'Eglise italienne et là défendre que nul n'ait à fréquenter ledict de la Motta, ni aller parler à luy, à poyne d'estre réputés tels que luy. » Le 15 novembre, le Conseil arrête de séquestrer les biens de J.-P. de la Motta, qui se tient au pont d'Arve.[1]

[1] L'année suivante J.-P. de la Motta fut cité à comparaître, pour rendre compte de ses opinions, avec son compatriote Silvestre Tellius, qui avait quitté comme lui le territoire genevois. Jean-Paul envoya une déclaration écrite de ses opinions, qui fut trouvée acceptable, mais ne jugea pas à propos de comparaître personnellement. Le Conseil procéda alors au jugement des deux

Le 19 juillet, on avait dénoncé un nommé Toussaint Mesguin pour avoir mal parlé contre la Prédestination, appelant *cornus* les quatre ministres bannis par les Bernois à cause de leur attachement à ladite doctrine. Le Conseil décide d'examiner le cas, et il est rapporté là-dessus, le 21 : « Toussaint Mesguin est prisonnier pour avoir soubtenu une doctrine erronée sur la Prédestination, assurant qu'il n'y a point de réprouvés, mais que tous seront sauvés, et plusieurs autres meschans propos ; il est dit qu'il soit condamné à faire réparation publique, à porter la torche allumée au poing par toute la ville, et trompette sonnant devant, et à être banni à perpétuité, sous peine d'être pendu et estranglé ; le tout a esté trouvé bon. »

Mais Toussaint, ayant murmuré contre la sentence qui le frappait, fut ramené en prison et, le 25, le Conseil prenait connaissance d'une supplication du prisonnier et de son épouse nouvellement fiancée, demandant qu'on lui fît grâce. « Sus les responses et confessions de Toussaint d'avoir esté ingrat et mescognoissant de la grâce qui lui avoit esté faite, en ce qu'il dit comme par frénésie qu'il portoit la punition plus patiemment que s'il l'avoit bien méritée, et

fugitifs, et, le 11 août, il rendit une sentence par laquelle les deux Italiens étaient, « en tant que sectateurs des hérétiques Valentin et Servet, bannis des terres de la Seigneurie, à peine de la vie. » On bannit de même, à peine de la vie, Caterine Copa, dite Barbara, qui a dit « que Servet estoit martir de Jesus, et MM. l'ont mal condamné, et a tenu semblables propos meschants et scandaleux. »

aultres tels propos esquels il confesse avoir grandement failli et s'en repent, demandant miséricorde, arresté qu'en usant encore de miséricorde, on lui façe grandes remonstrances, le laissant joux la dernière sentence. »

Mais s'il n'était pas à propos de s'élever contre les définitions dogmatiques de Calvin, il fallait aussi se garder de paraître plus zélé que lui pour le maintien de la discipline.

Le 17 mai, Ant. de Lautrei, seigneur de St-Germain, est mandé par devant le Conseil et interpellé parce qu'en devisant avec ses amis, il a dit qu'il y avait des choses défectueuses dans l'Eglise qu'il avait notées, et entre autres qu'il lui semblait à propos que les excommunications se fissent par l'Eglise sous la présidence des anciens, ainsi que cela se pratiquait du temps des apôtres. Calvin prend alors la parole pour refouler le zèle exubérant de ce laïque : « Quant aux excommunications, dit-il, il est dit expressément dans les édits que la chose n'est pas telle qu'elle devrait être, et qu'il serait bien plus convenable que les excommunications fussent proclamées dans l'Eglise, mais on a eu assez de peine à établir la chose sur le pied où elle était ; le s^r de Lautrei n'a point été guidé par un zèle louable, mais par inimitié et il a voulu troubler l'Eglise, ce qui ne peut être toléré. » Là-dessus le s^r de Lautrei, qui ne s'attendait pas à une pareille rebuffade, se hâte de faire de très humbles excuses, protestant « qu'il n'est point opiniâtre et porte grande amitié à M. Calvin. » Calvin, amadoué

par cette déclaration, touche la main à Lautrei, puis le Conseil engage ce dernier à communiquer une autre fois ses doutes aux ministres, et lui enjoint de se rendre devant le Consistoire pour déclarer qu'il est d'accord avec les ministres.

Le pasteur Nicolas Des Gallars se présente, le 27 septembre, devant le Conseil de la part du Consistoire; il propose « que les superfluités et excès accroissent entre nous, au lieu de diminuer, tellement que par ce moyen est donné grand-scandale aux autres qui, nous pensant trouver chrestiens, voyant tels excès, sont scandalizés. Auxquels excès n'ont servi aucunes remonstrances, mais lesdits excès s'augmentent de jour en jour, et c'est tant es habits que es banquetz et viandes. Quant es habits, ce n'est pas tant aux hommes qu'aux femmes que cella est fort à reprendre, combien qu'il y en ait de ceulx qui monstrent par trop le plus beau devers la ville (font par trop les élégants), notamment entre les François. Touteffois cella n'est encore si mauvais comme les affiquets, vertugades, dorures, entortillements de cheveux et autres novellités esquelles les femmes se plaisent à se déguiser journellement. Aussi des viandes, qui non pas en l'ordinaire, car chascung vouldra estre bon mesnagier, mais es banquets, et s'il est question de faire nopces ou traiter amys, sont en si grande superfluité que c'est une moquerie, laquelle mesmes n'a esté soufferte entre les payens, et si l'ung a aujourd'hui fait excès, l'aultre en veut faire davantage. Or les

Romains et aultres ont jadys fait des lois et quelque temps observées, et si nous qui sommes chrestiens nous n'y advisons, ils seront en tesmoignage contre nous. Parquoy le Consistoire a bien voulu advertir MM. affin qu'il leur plaise y adviser de remède. » — « Arresté, est-il dit dans le protocole, qu'on y pourvoie par le moyen de cries, et pour icelles faire, qu'on ait advis avec les ministres pour trouver quelque bon moyen et empescher telles superfluités, lesquelles engendrent plusieurs maux et nourrissent orgueil, gourmandise, puis amènent pauvreté, cherté de vivres, et sont cause de la destruction de plusieurs, oultre le principal qui est que Dieu y est grandement offensé, et donne mauvais exemple à ceux qui ont meilleure estime de nous, qu'est indécent et indigne de chrestiens et d'une république si bien réformée que ceste-cy, grâce à Dieu. »

A la suite de cette délibération, le Conseil rendit, le 11 octobre, l'arrêté suivant : « Arresté qu'on couche des cries en bonne forme pour défendre toutes vertugades, dorures sus teste, coeffes d'or, chaines d'or et d'argent, brodeures sus manchons, et généralement tous excès en habits, tant d'hommes que de femmes ; davantage, qu'il n'y ait pas es banquets plus de trois *venues* (services), et à chasque venue plus de quatre plats. »

Le lieutenant Aubert propose, le 18 octobre, que « la fille du syndic Corne et l'espoux d'icelle portent des collets brodés d'or et aussi la femme du conseiller J. Blondel, et, quand on les veult chastier,

ils disent qu'ils n'ont offensé ; pourquoy le s^r lieutenant en demande déclaration. Arresté qu'on n'entend pas prohiber coiffes, encor qu'elles auront quelques fils d'or, ni tressoirs, ni couvre-cols, mais ouy bien les chemises brodées d'or aux hommes ; toutefois pour ce coup leur soient faites seulement remonstrances. »

Le 15 septembre, Bes. Dadaz, F. Chenalat, Cl. de Chateauneuf sont renvoyés par le Consistoire « pour avoir fait aulcunes insolences au sermon en riant ensemble, et même Dadaz a mis la cappe devant la face pour rire tant mieux. » Ils sont condamnés à tenir prison trois jours, au pain et à l'eau, et à crier merci à Dieu et à Messieurs.

Le 20, le lieutenant Aubert propose que « quelquesuns jouant au triquet à l'argent disent que ceux du Conseil y jouent bien, en outre que les compagnons de l'aquebute jouent aussi à l'argent contre les cries, joint qu'il se dit que quelqu'un des seigneurs du Conseil leur a dit qu'ils jouassent hardiment. Arresté qu'on les façe tous appeler pour leur faire grandes remonstrances et défenses expresses, et surtout qu'on s'enquière d'eux qui est celui qui les a assurés qu'ils pouvoient faire ce qui leur plaît, pour faire à son égard ce que conviendra. »

Quinze jeunes gens de famille qui négligeaient le travail, « ne faisant que jouer, vagabonder, se divertir, dissipant leurs biens et ne hantant aucunement les sermons, » sont appelés en Conseil le 7 juin ; il leur est expressément recommandé « de mieux faire à l'advenir, autrement on exécutera contre eux les cries

faites ci-devant et on les enverra travailler aux fortifications et porter la terre avec des paniers. » — Quatre jeunes gens renvoyés par le Consistoire « pour ce qu'ayant heu un magister longuement, ils ne profitent toutefois à sçavoir où gist leur salut, » sont mis en prison trois jours. — Claude de la Ravoire, se trouvant à la chasse, profère « plusieurs exécrables maugréemens de Dieu et diablemens contre son fils, parce qu'il a laissé échapper un renard ; » le Conseil arrête qu'il soit mis trois jours en prison, au pain et à l'eau, et que la chasse lui soit défendue. — Jaquema, femme de Jean Papilier, a été trouvée dans la rue pendant le prêche, par le sieur Châteauneuf, assistant au Consistoire, et reprise par lui, elle a dit qu'elle « ne faisoit nul mal, non plus que d'être au prêche. » Il est arrêté que le pasteur la visite « pour l'interroger du chemin de son salut. » — Fr. Vulliens, apothicaire, « qui a diablé contre ses enfants et a dit *banni* à un Français qui le reprenait, est condamné à trois jours de prison et à faire réparation sur le lieu même où il a proféré l'outrage, lequel s'adresse non à un particulier, mais à Jésus-Christ, pour le nom duquel telles gens sont chassés de leur pays. » — Jean Truffa, dit le *Mammelu*, de Malval, auquel la Cène avait été défendue et qui est allé la recevoir à Satigny, est mis trois jours en prison et devra crier merci à Dieu et à la justice, au sortir du sermon.

On sait que le gouvernement et les ministres bernois avaient, au sujet de la Prédestination, des opi-

nions qui ne concordaient point avec celles de Calvin. Le 18 juillet, il est rapporté au Conseil que «MM. de Berne ont défendu de nouveau dans leurs Etats de parler de la Prédestination et aux ministres de prêcher sur cette matière, et qu'ils entendent que les ministres des paroisses genevoises situées rière leurs terres s'abstiennent pareillement de prêcher là-dessus.» Le Conseil de Genève n'entend point qu'une pareille interdiction ait force de loi dans les quelques Eglises situées dans le territoire bernois, mais dépendant de son ressort ; il arrête que, « quant à la prédestination, tous nos ministres, tant de la campagne que de la ville, en preschent comme de coutume. »

Aux congrégations formées par les Anglais et les Italiens, vint s'adjoindre une congrégation espagnole : « M. Calvin, dit le protocole du 10 octobre, a proposé que les Espagnols luy ont donné charge de requérir Messieurs de leur donner place au temple de Saint-Germain pour y ouïr la parolle de Dieu en leur langue, veu qu'il y a ung homme ancien de bonne conversation qui leur preschera. Arresté qu'on accorde qu'ils preschent à Saint-Germain à l'heure qui leur sera la plus commode. » Le ministre espagnol, qui avait nom Jean Purin, prêta serment entre les mains du Conseil.

Le même jour, Calvin représente au Conseil qu'il est urgent d'augmenter les gages des ministres de la campagne. Le Conseil les augmente de 40 florins par an.

Cette munificence avait été précédée d'une autre,

dont le registre de la Compagnie nous rend compte en ces termes: « En ce mesme mois de mai, nos seigneurs et supérieurs ayant esgard aux gages des ministres, qui n'estoyent pas excessifs, les augmentèrent à chascun de douze coupes de froment, dont le Seigneur soit glorifié avec actions de grâces et veuille de tant plus accroistre ses bénédictions avec sa crainte aux dessusdits bienfaiteurs. Ainsi soit-il! »

Une nouvelle résolution prise au mois de décembre régularisa la paie des ministres: « En ce mesme temps, disent les registres de la Compagnie, nos seigneurs supérieurs, pour quelque considération à ce les mouvant, ordonnèrent par arrest que, pour toutes choses, leurs ministres de la parole de Dieu auroyent chascung la somme de 300 petits florins et que de bled, ils n'en auroient plus. » Le protocole du Conseil donne comme motif de cette décision que « les ministres s'étoient lamentés que le bled ne soit pas beau. »

VI

RAPPORTS AVEC L'EGLISE DE FRANCE. — INQUIÉTUDES CAUSÉES PAR LES NÉGOCIATIONS POUR LA PAIX ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE. — NOUVELLE MARCHE DE MOUDON.

La sollicitude de Calvin était incessamment tenue en éveil par les progrès inespérés et continus de la naissante Eglise réformée de France, progrès qui s'accomplissaient, hélas ! au travers de poignantes épreuves. « Le nombre des fidèles, écrit à Calvin, de Paris, le 12 avril, son ancien collègue Macar, s'accroît d'une façon merveilleuse. De tous les côtés on réclame des moissonneurs, mais ils sont en petit nombre. »[1]

Le rôle de Genève comme avant-poste du mouvement s'accentuait de plus en plus.

« Le 28 mai, lisons-nous dans le protocole de la vénérable Compagnie, maistre Claude Boissier partit d'icy pour s'en aller à Sainctes prescher la parole de Dieu sellon qu'il estoit esleu par les frères. Le dernier mai furent esleus maistre Jaques Bouvier et Lancelot Dolbeau pour estre envoyés à Tours et là prescher la parole de Dieu. En même temps Guy de

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 135.



Morange partit d'icy pour aller à Yssoudun, en Berry, administrer la parole de Dieu. »

Le 6 mai, l'Eglise de Bordeaux écrit à Calvin pour le remercier de lui avoir envoyé M. de la Fromentée et lui demander de lui envoyer quatre autres ministres, «car tous les jours le troupeau s'augmente, Dieu merci, jaçois que Goliath le Philistin ne façe que nous défier et le dragon espancher son poison. Or, après avoir levé les yeux au ciel, avons esté consolés et espérons que par vostre moyen aurons quelque petit David pour la délivrance de l'un, quelque petit Daniel contre le venin de l'autre. » [1] — Quelques jours plus tard, le 9 mai, Macar écrit de Paris à Calvin : « Ceux qui tiennent le gouvernement ne peuvent plus se dissimuler que le feu allumé aujourd'hui dans toutes les parties du royaume ne pourrait pas être éteint par toutes les eaux de la mer. Mais Dieu a endurci le cœur de Pharaon et de ses conseillers. » [2]

En effet, plus les nouvelles doctrines s'infiltraient dans son royaume, plus Henri II s'endurcissait dans sa détermination de sévir impitoyablement contre leurs adhérents. A la suite de pressantes adjurations de Calvin, les ducs de Wurtemberg et de Saxe, le comte palatin, l'électeur de Brandebourg, réunis à Francfort, avaient, le 19 mai, adressé en commun un message au roi de France, pour le prier, au nom de l'amitié qu'ils portaient à la couronne de France, de ne plus traiter comme des malfaiteurs les confesseurs

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 158.
[2] *Op. Calv.*, XVII, p. 162.

de la foi évangélique. Henri n'eut aucun égard à cette instante requête et, le 21 mai, il signifiait à ses augustes correspondants qu'il ne pouvait accepter d'eux aucune observation concernant la conduite qu'il croyait devoir tenir envers ses sujets : « Vous prie, disait-il, à ceste cause, mes cousins, estre contens vous déporter de plus m'escrire de telles choses et tenir pour certain que mon intention est *de vivre et de faire vivre mon peuple en la religion où il a pleu à Dieu nourrir mes ancestres jusques icy*, affin que je luy en puisse rendre meilleur compte, ne faisant doubte que vostre intention soit bonne et n'ayez semblable opinion de la religion que vous observez, de quoy aussi je ne vous fes autre remonstrance, laissant à Nostre Seigneur, qui voit tout, le jugement de ce que nous ne pouvons plus avant cognoistre. »[1]

On ne pouvait pas dire plus ouvertement que la religion est une affaire entre Dieu et les rois et que les fidèles n'ont autre chose à faire que de professer la croyance à laquelle leurs monarques respectifs daigneront accorder leur suprême approbation.

Les faits ne tardèrent pas à répondre à ces rudes déclarations du roi. Le 22 mai, Macar mande de Paris à Calvin qu'à la suite de chants entonnés au Pré aux Clercs, le lendemain de l'Ascension, il a été publié des défenses de s'assembler, sous peine de mort; que, de plus, d'Andelot, le frère de l'amiral Coligny, a été mis en prison, après qu'il eut déclaré au roi que sa

[1] Voir le texte de cette lettre, *Op. Calv.*, XVII, p. 172.

conscience ne lui permettait pas d'assister à la messe. Macar ajoute qu'il ne faut point compter sur le roi de Navarre (Antoine de Bourbon), « car ce prince est entièrement dépravé et danse toute la journée avec des femmelettes (*saltat toto die cum mulierculis*). [1] »

Le renseignement donné par Macar était assez explicite pour qu'on pût considérer comme consommée la défection du prince, qui avait paru pendant quelque temps se ranger du côté de la Réforme. Calvin, sans doute, se faisait peu d'illusions à cet égard; [2] toutefois, quelque dédaigneux qu'il eût souvent paru des appuis humains, il crut devoir tenter un dernier effort pour ramener un disciple si haut placé et l'arracher aux chaînes honteuses dont il s'était laissé charger. Il lui écrivit donc, le 8 juin:

« Vray est qu'en délibérant s'il seroit bon de vous escrire, je me suis retenu quelque temps. Mais puisque je ne peux mieux faire, je me suis en la fin résolu qu'il n'y avoit rien de meilleur que d'user de la hardiesse qu'il vous a pleu me donner par vos lettres, surtout pour que je ne doubte pas que vous n'ayez besoing d'estre raffermi en tels assaultz que Satan vous a dressés. » — « Le hault degré où vous estes ne vous exempte pas, comme sçavez, de la loi et reigle qui est commune à tous fidèles de mainteuir la

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 177.

[2] Calvin n'avait jamais eu une foi bien robuste dans les dispositions du roi de Navarre; il écrivait à Macar, le 16 mars: « Je crains que tu ne reconnaisses à bref délai que ceux qui ont fait un si brillant éloge des vertus de ce prince, n'aient été des hérauts bien hyperboliques. »

doctrine de nostre Seigneur Jésus, en laquelle gist toute nostre félicité et salut. Mesmes selon que vous estes eslevé par dessus les aultres, Sire, d'autant plus vous faut-il efforcer de monstrer le chemin à ung si grand peuple qui a les yeux jetez sur vous; car vous sçavez, selon que chascun aura reçu plus ample mesure de grâce, qu'il luy en fauldra rendre compte. Vous donc, Sire, qui marchez devant en honneur et qualité, vous devez estre aussi l'enseigne de vertu, n'ayant point honte de participer à l'opprobre du fils de Dieu, puisque ses flestrissures sont plus honorables que toutes les gloires du monde. Je me tiens asseuré que vous trouverez par conseil de plusieurs de dissimuler et vous tenir coy, soubz umbre que vous ne profiterez rien en vous déclarant. Mais si les commandemens de Dieu, comme il est dict au Pseaume, sont voz conseillers, escoutez plustost, Sire, et retenez ce qu'ils vous monstrent en cest endroit, c'est de porter tesmoignage à la parole de Dieu devant les Roys, encores qu'ils n'en veuillent point ouyr parler. Je ne sçay pas jusques où vous avez desjà esté tiré, mais je vous prie, Sire, si vous aviez commencé trop débilement, comme souvent les premiers combats ne nous trouvent pas si bien disposez comme il seroit requis, de maintenant prendre courage. Au reste, confiez-vous en celuy duquel vous démenez la querelle, qu'il donnera bonne issue à vostre magnanimité, comme il est certain que les ennemis de Dieu prennent tant plus d'audace et s'endurcissent en

leur fierté quand ils pensent vous avoir affoibly en vous donnant quelque frayeur.» [1]

Impossible de ne pas rendre hommage à la dignité et à la fermeté qui respirent dans cette lettre. Il faut cependant convenir que le haut personnage, qui se livrait à de grossiers désordres, y est bien ménagé; c'est à peine si le réformateur fait une allusion voilée à des scandales qu'il connaissait bien. Il s'exprimait d'une autre manière lorsqu'il mandait à sa barre les bourgeois de Genève qui avaient joué ou dansé en dépit des ordonnances. Tant il est vrai que, malgré sa réputation, du reste méritée, d'austérité, Calvin n'avait pu s'élever au-dessus de toute acception de personne.

Mais, plus que le chef dévergondé de la maison de Bourbon, le chevaleresque d'Andelot avait droit aux exhortations amicales de Calvin. Aussi ce dernier prend-il à deux fois la plume pour prémunir le captif contre les pièges qu'on tend à sa constance. « Et de fait, lui écrit-il à la fin de mai, il nous fault tenir ce poinct résolu que Dieu vous a produit comme par la main pour estre tesmoing de sa vérité au lieu dont elle avoit esté forclose jusques icy. Mais qu'il vous souvienne qu'en vous donnant telle magnanimité pour la première poincte, il vous a tant plus obligé de persister constamment, en sorte qu'il y auroit moins d'excuse de reculer que de ne vous estre advancé. Je conçoi bien en mon esprit une partie des alarmes que vous avez desja expérimentées, et encores n'est-ce

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 196.

pas la fin. Mais quand ils seroient cent fois plus aspres et rudes, si est-ce que le maistre auquel vous servez mérite bien que vous y résistiez jusques au bout, ne défaillant pour rien qui soit. Moyse, povant estre grand en la cour d'Egypte, préféra l'opprobre de Christ à toutes pompes et délices caduques qui luy eussent esté trop cher vendues, s'il y eust esté retenu. Or, l'Apostre monstre d'où luy est venu telle fermeté, c'est qu'il s'estoit endurcy en regardant à Dieu. Ainsi, Monseigneur, eslevant tous vos sens, aprenez de boucher les aureilles à tous ces soufflets de Satan qui ne taschent que renverser vostre salut en esbranlant la constance de vostre foy. Aprenez de fermer les yeux à toutes distractions qui seroient pour vous divertir, sachant que ce ne sont qu'autant de tromperies de nostre ennemi mortel. Et par quelques astuces qu'on vous sollicite à vous racheter en faulsant la foy promise au fils de Dieu, que vous ayés ceste sentence bien imprimée en vostre memoire, qu'il veut estre confessé de nous sur peyne d'estre desadvouez et renoncez de luy. Car quoy que plusieurs aujourd'hui ne façent que torcher leur bouche en reniant la vérité, si est-ce que la confession d'icelle est trop precieuse à Dieu pour en tenir si peu de compte. »[1]

En dépit de ces avertissements, d'Andelot, cédant aux sollicitations de sa femme près d'accoucher, se laissa entraîner à assister à une messe. Dès que

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 192.

Calvin fut informé de cet acte de faiblesse, il adressa à son coreligionnaire une sévère réprimande : « Ce n'est pas, écrit-il, une offence petite ne légère d'avoir préféré les hommes à Dieu, et pour gratifier à une créature mortelle, avoir oublié celuy qui nous a formés, qui nous maintient, qui nous a rachetés par la mort de son filz unique et nous a faict participans de son royaulme. Bref, Dieu a été fraudé en ce que vous avez par trop defféré aux hommes soit de faveurs, soit de crainte ou de révérence. Mais le principal est que les ennemys de la vérité ont eu de quoy faire leurs triumphes, non-seulement d'avoir esbranlé vostre foy, mais d'avoir fait approuver leurs abominations. Mesmes en vostre personne, ils ont cuydé avoir vaincu nostre Seigneur Jésus Christ, aiant mis sa doctrine en opprobre, comme vous sçavez qu'ils n'ont point espargnié à se mocquer et à desgorger les blasphèmes. Il vous semble, puisqu'on a bien apperçeu que vous aviez fleschi par force, que la faulte n'estoit pas si grande, mais je vous prie de penser à tant de martirs qui, durant les figures de la loy, ont mieulx aymé morir que menger seulement de la chair de pourceau, voire à cause de la conséquence, pour ce que c'estoit une espèce de tesmoignage que se prophanoient avec les païens en quictant le Dieu d'Israël. Vous n'ignorez pas à quoy ont prétendu ceulx qui ont arraché de vous d'estre présent à leurs idolatries, c'est de vous faire quicter la confession en laquelle ils se sentoient blessés et abolir la louange de la vertu et constance que Dieu vous avoit donnée, mesme la convertir tout

au rebours, comme si c'eust esté une bouffée de vent. Et en cela il vous falloit mieulx practiquer l'exhortation de sainct Paul de ne point donner occasion à ceulx qui la cherchent, mesme de ne leur point ouvrir la bouche à despiter Dieu. Ce a doncques esté une cheute bien mauvaise de laquelle il vous doibt souvenir en amertume de cueur.

« Je pense bien que cecy vous sera rude de prime face, mais je diray avec sainct Paul que je ne me repentiray pas de vous avoir contristé, moiennant que ce soit pour vostre salut. Mesmes si vous désirez estre espargné de Dieu, il vous est bon et utile de n'estre point espargné de ceulx auxquels il a commis la charge de vous tirer à repentance. Cependant je n'entens pas de vous contrister oultre mesure, tellement que vous en soiez descouraigé à l'avenir. Seulement je vous prie de vous desplaire tellement au mal qui est ja commis, que pour le réparer, vous rentriez au train que vous aviez bien commencé, mectant paine de glorifier Dieu purement et monstrant par effect que, si vous avez choppé pour ung coup, ce n'a pas esté pour vous esgarer du bon chemin. C'est une condition bien dure selon le monde de quicter franchement les choses qui vous peuvent tant alescher et retenir; mais il n'y a rien que l'honneur de Dieu ne doibve emporter. Mesmes si nous pensions bien à la briefveté de nostre vie, il ne nous doibt point faire grand mal de suyvre nostre Seigneur Jésus à la mort et sépulture pour estre participans de sa gloire. Et voilà où tendent les

propos que je vous avais tenus en mes lettres, c'est que non-seulement il nous faut porter patiemment de morir pour ung coup avec nostre chef, mais d'estre ensevelis jusqu'à ce qu'il nous restaure pleinement à sa venue. »[1]

Calvin tourne aussi ses pensées vers le frère de d'Andelot, l'amiral Gaspard de Coligny, enfermé dans une forteresse de Flandre depuis la prise de St-Quentin; il lui écrit, le 4 septembre, pour le réconforter et mûrir dans l'esprit de ce grand capitaine les dispositions favorables qu'il avait déjà manifestées pour la cause évangélique : « Je croy que vous avez expérimenté que ceulx qui sont le plus avancez au monde y sont tellement occupez et comme tenus captifs qu'à grant paine prennent-ils loisir de s'applicquer à bon escient à l'estude principalle, qui est de faire hommaige à Dieu, de se desdier plainement à luy et d'aspirer à la vie céleste. Parquoi, Monsieur, je vous prie, d'aultant que Dieu vous a donné ceste opportunité de profiter en son escolle, comme s'il vouloit parler à vous privément en l'oreille, d'estre attentif à gouster mieulx que jamais que vault sa doctrine et combien elle nous doibt estre précieuse et amyable, et vacquer dilligemment à lire sa saincte parole pour en recevoir instruction et pour prendre une racine vive de foy, afin que vous soyiez confirmé pour le reste de vostre vie à batailler contre toutes tentations. »[2]

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 272.
[2] *Op. Calv.*, XVII, p. 319.

Le même jour, Calvin adressait une épître d'un contenu analogue à l'épouse de Coligny, Charlotte de Laval.

Tout en ayant l'œil sur les graves évènements qui se déroulent dans le rayon entourant Paris, Calvin ne cesse de diriger des pasteurs vers les troupeaux qui se sont constitués dans les provinces. Trois pasteurs français officiant dans le Chablais, Verax, Chanourry et Corradon, avaient été cassés par le gouvernement bernois pour avoir soutenu la doctrine de la Prédestination et se trouvaient disponibles ; la Compagnie des pasteurs envoie Verax à Bourges, Chanourry à Blois, Corradon à Romorantin. Ils partent au mois de mai en même temps que Gui de Moranges, destiné à Yssoudun. En juillet, la Compagnie désigne Charles Duplessis pour se rendre à Tours, et Ambroise Faget, pour desservir Orléans. Le 20 août, l'Eglise de Bourges, après avoir informé Calvin que son pasteur lui a demandé la permission de la quitter, ajoute : « Nous avons décidé d'en référer à vous et de savoir quel est votre avis dans cette circonstance. Si vous estimez que la demande de notre pasteur est justifiée, nous vous prions de lui envoyer un successeur avant son départ. Si sa demande ne vous paraît pas raisonnable, ordonnez-lui de ne pas abandonner son poste et de ne plus nous solliciter à cet égard. »[1]

Avec l'automne, Genève dirige vers la France un nouveau contingent de ministres. En octobre, Michel

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 93.

Mulot part pour Lyon. En décembre, maître F. Chambelly se rend au Hâvre de Grâce en compagnie de maître Jaques Christiani, destiné à Yssoudun. Trois ministres, F. de Dureil, Lucas Aubé et Gilles, se mettent en route ensemble pour la Guyenne ; le premier se rend à Bergerac, le second à Sainte-Foy, le troisième à Bordeaux. Un convoi de trois autres ministres se dirige le même jour vers le nord ; il se compose de François de Morel, qui va remplacer à Paris Jean Macar, de retour à Genève depuis le mois d'octobre, de maître Dupuis, appelé à diriger l'Eglise de Dieppe, et de maître Paumier, envoyé à Caen.

Les presses genevoises développaient à cette époque une grande activité, en rapport direct avec celle des chefs de l'Eglise devenue missionnaire :

« Nicolas Barbier, lit-on dans le registre du 11 juillet, a requis de lui donner privilège pour cinq ans, d'imprimer les *Décades* de spect. Bullinger, traduits par spect. Bourgoing, aussi les *Bibles avec Histoires.*» On lui octroie privilège pour trois ans, après avoir eu l'avis de M. Calvin. Le lendemain on prolonge de trois ans le privilège accordé à P.-J. Poulain et J. Reboul, pour imprimer le Nouveau Testament, avec les annotations de spect. Des Gallars. Le 15 du même mois, Conrad Badius requiert qu'on lui permette d'imprimer certain livre de M. de Bèze, en latin, contre ceux qui parlent mal de la Prédestination. Il est décidé qu'on en parlera aux ministres et que, s'ils le trouvent bon, on

permette l'impression. L'impression fut autorisée par un arrêté du 18 septembre. Jacques Bienvenu présente, le 18, la réponse qu'il a composée au livre intitulé *Passe partout.* Le même jour, Badius présente des exemplaires des sermons de Calvin, et Etienne Anastase demande qu'on lui permette d'imprimer deux livres, la *Dispute entre le papiste et l'évangéliste* et *Le conseil admirable de la rédemption du genre humain*, traduit en français. Le Conseil, après avoir entendu le rapport des ministres, qui constate que le manuscrit est de bonne doctrine, mais mal translaté, accorde à Anastase privilège pour trois ans, « moyennant qu'il fasse revoir la translation. » Le 9 août, Jean Crespin demande qu'on lui permette d'imprimer les *Chroniques des Ligues*, traduites par Bonivard, et aussi une tragédie de *L'évangéliste et papiste.* Le 25, le même Crespin obtient la permission d'imprimer les lectures de Calvin sur le prophète Osée. Le 31 octobre, Crespin demande la permission d'imprimer un livre intitulé *La dispersion d'Angleterre.*

Le 4 novembre, Nic. Barbier prie le Conseil de ne point permettre à J. Poulain d'imprimer les Testaments avec annotations en petit volume, vu qu'il en a eu le privilège et en a encore beaucoup d'exemplaires, et que le privilège de Poulain ne porte que d'imprimer lesdits testaments qu'en grand volume. Le Conseil arrête de maintenir le privilège octroyé à Barbier pour imprimer des Bibles avec figures, taillées en petit format. Le 15, Jean Bonnefoi, imprimeur, requiert

de lui permettre d'imprimer un livre intitulé *La perpétuelle joye des fidèles*, et l'autre *La fiance de nostre salut par Jésus-Christ*, avec privilège pour cinq ans. Le 18, Antoine Cercia, imprimeur, propose un format de grosses lettres en lequel il veut imprimer les Psaumes, pour la commodité des vieilles gens, requérant qu'on lui confirme pour trois ans le privilège qu'on lui a octroyé ci-devant. Le 21, Badius présente des almanachs qu'il a imprimés avec privilège de Messieurs; on lui accorde sa requête, en requérant « faire défenses de n'en achepter d'aultres. » Le 29 décembre, on permet à Barth. Causse de faire imprimer un livre intitulé l'*Espee de la foy*.

« Par l'organe de maître L. Enoch et Th. de Bèze, lit-on dans le protocole du 16 janvier 1559, a esté proposé que les impressions qui sortent de ceste cité ont grande authorité partout où il y a des fidèles, mais qu'il y a du danger, car aucuns corrigeans mettent des erreurs et choses maulvaises, pour à quoy obvier, il seroit bon que ceulx qui présenteront des copies les signent et qu'elles soient communiquées aux ministres, qui commettront la vision à deux ou trois qui en rapporteront et les signeront à peine de la vie. Arresté de suivre l'avis des ministres. »

Le 17 février, Théod. de Bèze prie le Conseil « de ne prendre en male part si deux livres ont été imprimés en grande haste pour la foire prochaine, » sans avoir été premièrement présentés; mais il répond desdits livres ainsi que le s[r] Calvin; l'un est le *Livre contre Westphalus*, composé par de Bèze, l'autre est

une histoire des anciens Romains. Le Conseil décide « de recevoir pour ce coup les excuses des sieurs ministres, mais qu'à l'advenir ils se mettent en peine d'observer les édits, à cause de la conséquence. » Le même jour, Anastase obtient un privilège pour réimprimer *Les lieux communs* de Mélanchthon, en français.

« Le 13 avril, lit-on dans le registre, J. Durand, libraire, a requis de luy permettre de faire traduire et imprimer deux livres de Ph. Mélanchthon, intitulés l'un *Chronicum orbis*, l'aultre *contra Papatum*; arresté qu'on visite cela comme est accoustumé. »

« Sur ce que, lit-on dans le registre du 13 novembre, Guill. Uttunguen, Jean Bacon, Jean Knox, Anglois, avoient requis de leur permettre d'imprimer un traité de la prédestination en anglois, responsif à ung aultre anglois qui en a mal escript, estant ouï le rapport du s^r Lect, qui en a communiqué avec les s^rs ministres, a esté arresté qu'on leur permet de l'imprimer, moyennant que dessus il n'y ait pas : Imprimé à Genève, et aussi que lesdits Uttunguen et Bacon promettent de répondre au cas que dans ledit traité composé par ledit Knox, il s'y trouvât chose contre la doctrine catholique et orthodoxe. »

On ne se montrait pas très content au dehors de cette fécondité des presses genevoises, et les Conseils furent appelés à s'occuper de publications malveillantes pour la cité, qui circulaient dans le royaume voisin.

« Icy est mis en avant, lit-on dans le registre du

7 mars 1559, qu'on a imprimé à Lyon une epistre diffamatoire contre ceste Seigneurie, soubz l'inscription de Brusquet, fol du roy, combien que l'on prétend que ce soit Gueroult, demorant à Lyon, parquoy est arresté qu'on s'enquiere de l'imprimeur pour, estant trouvé, en faire plainctif, et à cest effect en donne charge au s[r] Amblard Corne de s'en enquérir. »

« Sur ce que, lit-on dans le registre du 16, on avoit donné charge à Corne de s'enquerir de l'auteur et de l'imprimeur de la lettre diffamatoire contre Messieurs, il a rapporté avoir entendu que l'imprimeur s'appelle Benoit Pignot, dit *gros dos*, imprimant pour un autre nommé Ant. Volant, en la rue Tomasson, l'auteur Guill. Gueroult estant à Paris, dont la copie a esté envoyée à Lyon; au reste, les magistrats de Lyon sont fort contraires à l'Evangile. Arresté qu'on s'en souvienne ci-après, si on povoit apprehender ledit Gueroult. »

Tandis que de vaillants pionniers, sortis de Genève, qui est à la fois leur école et leur lieu de refuge, jetaient les fondements de l'Eglise réformée de France, la guerre continuait entre les couronnes de France et d'Espagne, avec des alternatives variées de succès et de revers. Le duc de Guise, par un coup de main hardi, avait, en plein mois de janvier, enlevé Calais aux Anglais, alliés de Philippe, l'époux de leur reine; puis il avait inauguré la campagne d'été en emportant Thionville et Arlon.

Mais, en revanche, le maréchal de Termes se fai-

sait battre à Gravelines, le 13 juillet, par l'armée flamande que commandait le comte d'Egmont.

Les deux belligérants étaient épuisés et, tandis que les armées s'entrechoquaient, des pourparlers étaient engagés pour arriver à la conclusion d'une paix.

Or, la perspective d'une réconciliation prochaine entre les deux plus puissants princes catholiques de l'Europe était non-seulement menaçante d'une manière générale, pour la cause de la Réforme, mais elle présentait un danger tout spécial pour Genève, puisqu'en 1536 l'ouverture des hostilités entre la France et l'Espagne, avait grandement favorisé l'affranchissement définitif de la République, et que la paix, dont les préliminaires s'ébauchaient alors en secret, ne pouvait manquer de remettre en possession de ses Etats héréditaires le jeune duc de Savoie, Philibert-Emmanuel, dont la maison n'avait pas cessé de convoiter Genève depuis près de deux siècles.

Le nuage qui se formait ainsi à l'horizon n'échappa point à la perspicacité des Genevois et de leurs amis:

« Si la paix se conclut, écrivait déjà Macar, le 13 mai, les deux monarques ont promis au duc de Savoie des soldats pour prendre d'assaut la cité mère et nourricière de toutes les erreurs. » — « Si le roi obtient une trève, écrit Macar à Calvin le 24 septembre, poussé par le lion rouge (le cardinal de Lorraine), il se jettera sur les luthériens et les détruira de fond en comble. » — « Ici est parlé, lit-on dans le protocole du Conseil du 5 septembre, qu'il se bruit que le duc de

Savoye ait obtenu quelque victoire contre le duc de Guise, ce qui est à craindre; arresté que visitation des bastons (armes à feu) soit faite, et que chascung se tienne prest au besoing. »

L'éventualité prévue par Macar ne tarda pas à se réaliser, car le 17 octobre, une suspension d'armes, qui devait durer jusqu'au 31 janvier, était signée entre la France et l'Espagne.

« On parle, lit-on dans le protocole du Conseil du 17 octobre, de la paix qu'on dit pour certain estre faite entre les deux princes, qui est dangereuse à cause des surprinses qu'ont accoustumé faire iceux princes, tellement qu'il seroit bon faire bon guet et faire visitation des bastons, et ceux qui n'auront fait serment à la ville doibvent vuider. » Le 17 novembre, il est rapporté au Conseil que Michel Pain, du Poitou, a révélé qu'il servait de garçon de cuisine chez l'ambassadeur du roi à Soleure, et que ledit ambassadeur a laissé tomber une lettre laquelle contient, en substance, « que la paix estoit faite, que le roi donnoit au duc de Savoie sa sœur, dame Marguerite, pour femme, et qu'il reprendroit son pays dans un mois, que les rois Henri et Philippe ont promis de l'aider contre les Bernois. » Le donneur d'avis requiert « luy donner quelque chose, vû qu'il n'a rien. » « De cecy, est-il dit dans le protocole, on n'a pas tenu grand compte, réputant qu'il soit quelque affronteur, et toutefois on luy a donné à dîner en l'hospital. »

La nouvelle donnée, le 17 novembre, par le garçon cuisinier est confirmée, le 22, par une lettre adressée

au conseiller Corne et communiquée par ce dernier au Conseil. Là-dessus, les capitaines des compagnies, assemblés par l'ordre du Conseil, décident qu'il y a lieu de faire une visitation des armes, maison par maison, de renforcer le guet aux portes, de mettre dehors les étrangers non reçus habitants, d'enjoindre aux châtelains de passer la revue des sujets de la Seigneurie, d'envoyer des espies, de faire travailler diligemment aux boulevards, d'avertir les riches marchands de s'enquérir des nouvelles, de monter les pièces d'artillerie nouvelle, de distribuer cent piques à chaque capitaine. Ces mesures sont approuvées par le Conseil. « C'est l'opinion générale, écrivait Calvin à Mélanchthon, le 20 novembre, que, la paix une fois conclue entre les deux rois, tout l'effort de la guerre sera tourné contre nous, pour expier par notre extermination toutes les fautes des princes. »

« Le Conseil est assemblé, lit-on le 4 décembre, pour ce qu'on a entendu qu'il y a des soudards gascons à Nantua, qui tiennent les chemins, pour saisir les passans venant en ceste ville. »

« Ici est parlé, dit le registre du 5 janvier 1559, de certains estrangers qui hier tard alloient visiter les murailles et usoient de propos arrogants, outre ce qu'on entend que la paix soit faicte entre les deux rois, qui aient proposé d'exterminer ceste cité, parquoy est bon de veiller. »

Aux soucis dont l'accablaient la position critique de l'Eglise de France et les dangers qui menaçaient

Genève, se joignait, pour le réformateur, l'état déplorable de sa santé. « Environ le mois de septembre, lit-on dans la *Vie de Calvin* par de Bèze et Colladon, il fut assailli d'une longue et fascheuse fièvre quarte, durant laquelle force luy fut, à son grand regret, de s'abstenir de lire et de prescher. Mais il ne laissoit de travailler en la maison, tellement que durant ce temps là, outre infinies lettres qu'il escrivoit à diverses personnes, il commença et paracheva sa dernière *Institution chrétienne*, latine et françoise. De ce temps-là mesme, il revit et mit en meilleure forme son *Commentaire sur Isaïe.* Davantage, lors furent imprimées ses *Leçons sur les petits prophètes.* Or, avoit-il leu tous les petits prophètes quand la fièvre quarte le print; il s'en falloit seulement deux ou trois dernières leçons sur Malachie. Pourtant, quand l'imprimeur fut près de cet endroict-là, afin que l'œuvre ne demeurast imparfaicte, Calvin fit lesdites leçons en sa chambre, à quelque nombre de personnes qui s'y peurent trouver (pour ce qu'à cause de sa fièvre et mesme de l'hyver, il ne lui estoit pas bon de sortir à l'air), et furent icelles leçons recueillies de sa bouche ainsi que les autres, et comme elles imprimées. Ladite fièvre quarte avoit longs accès et grande ardeur, et encores après qu'elle l'avoit laissé, mesmement si c'estoit sur le soir, il estoit sans manger jusques au lendemain à disner, tellement que, quelquefois, il estoit quarante-huit heures sans manger ne boire, et cependant il sentoit dedans une merveilleuse secheresse toute la nuit; mais il s'estoit si bien accoustumé

de longue main à sobrieté et temperance et à tenir en bride ses appétits, que c'estoit une chose incroyable. Vrai est que, quelquefois, les medecins luy ayans remonstré qu'à faire ainsi il s'assechoit par trop, il essaya de prendre un potage le soir apres l'accez terminé, mais quelques heures après sa migraine le prenoit, qui lui donnoit quasi autant de peine que la fievre. » « Il m'est impossible, écrit en novembre Calvin à Bullinger, de sortir de ma chambre et je suis contraint de suspendre l'exercice de presque toutes mes fonctions; j'ai peu d'espérance d'être soulagé avant la fin de l'hiver. » « Me Calvin, dit le registre du 27 octobre, est malade de la fièvre quarte; arresté qu'on dise aux médecins et apothicaires qu'ils le traitent et ne luy espargnent rien et Messieurs le poyeront. »

Pendant ce temps, les proscrits de 1555 continuaient

[1] Dans une lettre adressée à Mélanchthon le 17 novembre, Calvin entre dans d'assez grands détails sur sa maladie et les remèdes qui lui sont administrés; il affirme sa docilité aux prescriptions des médecins, mais dit qu'il n'a pu se résoudre à boire, d'après leur ordonnance, du muscat ou de la malvoisie. Voir cette lettre *Op. Calv.*, XVII, p. 384.

Nous avons constaté, sur le registre du Consistoire, que Calvin s'absenta du 20 octobre au 11 février 1559. Il était si assidu aux séances hebdomadaires de ce corps, que les deux premières fois qu'il fit défaut, le secrétaire, par habitude, inscrivit son nom, puis le barra. La correspondance de Calvin ne contient aucune lettre du 17 novembre au 15 janvier, et cette lacune exceptionnelle ne peut s'expliquer que par une excessive prostration de forces chez le réformateur.

13

à rôder autour de la ville, et comme si les embarras qui assaillaient la cité eussent pour effet d'aiguillonner leur ardeur, ils reprenaient le cours de leurs audacieuses provocations.

Le 1er décembre, on fait rapport au Conseil au sujet d'une grave voie de fait qui avait été commise le 29 novembre. Ce jour-là, Claude Pélisson, un des guets de la ville, se rendant à Bonne, en compagnie de trois citoyens de Genève, bouchers de leur état, s'était arrêté à Etrembières dans la boutique du pâtissier Claude Dancet. Les voyageurs venaient de vider ensemble un demi-pot, lorsque survint Philibert Berthelier, flanqué de Jean-Jacques Dadaz et de Claude Maistre. Les nouveaux venus demandèrent aussi un demi-pot. Les premiers attablés se disposaient à se retirer, lorsque Berthelier les accostant, les interpella en s'écriant « que Calvin estoit un meschant homme, un traistre et un bougre et aussi tous ceux qui le maintenoient. » Sur quoi, Pélisson ayant reparti « que Calvin étoit homme de bien et réputé pour tel, » son interlocuteur lui demanda s'il le voulait maintenir.[1] Après que Pélisson lui eut déclaré qu'il maintenait ce qu'il avait dit, Berthelier lui signifia qu'il en avait menti, puis lui allongea un violent coup de poing sur le visage, et les deux fugitifs qui l'accompagnaient tirant l'épée contre Pélisson, le blessèrent

[1] Pélisson en sa qualité de guet avait assisté, en 1555, à l'exécution de F.-D. Berthelier. De là ce propos que, d'après les témoins, Philibert aurait tenu : « Traistre, meschant poltron, tu as mené mon père au gibet, je t'en ferai mourir. »

au bras en danger de mort. L'infortuné guet fut ramené à Genève dans un très piteux état. [1]

Le 15, survient un nouvel et plus grave esclandre. Un citoyen, Ami Chabod, [2] est attaqué au pont d'Arve par Berthelier, Cheneval, Michallet et trois autres condamnés, qui dégaînent leurs épées. Chabod tombe mort d'un coup de pistolet. Une troupe de citoyens accourt et s'empare de Cl. Martin qui a déchargé le pistolet; ses compagnons s'enfuient. Comme l'attentat avait été commis sur terre bernoise, les syndics se hâtèrent d'écrire au bailli de Ternier pour lui demander de faire justice du coupable. Ce dernier fut condamné à mort par la Cour du bailli de Ternier.

Un seul rayon de soleil vint percer les nuages qui assombrissaient l'horizon de la chrétienté réformée. Le 6 novembre 1558, Marie-la-Catholique, l'épouse de Philippe II, avait rendu le dernier soupir, et l'avènement d'Elisabeth avait fait rentrer l'Angleterre dans le giron du protestantisme. Un tel évènement

[1] Voir les pièces de la procédure relative à cette affaire, au n° 1646 du *Portefeuille historique* des Archives. Le procès fut instruit par devant le châtelain de Monthoux, Etrembières relevant du comté de Genevois, alors apanage de la maison de Nemours.

[2] Ce Chabod n'était pas d'un tempérament beaucoup plus pacifique que ses agresseurs, ainsi que le témoignent ces lignes du protocole du 29 novembre. « Pour ce que Ami Chabod est vaccabond et un dimanche, pendant le sermon, tira un coup d'acquebute en Eaux vives, combien que ci-devant on luy ait desjà fait des remonstrances, arresté qu'il tienne prison en pain et eau jusques à jeudy. »

survenait à propos pour ranimer la confiance ébranlée des défenseurs de l'Eglise nouvelle.

Bien que cruellement tourmenté par sa fièvre quarte, Calvin ne voulut pas demeurer témoin inerte d'un évènement aussi important ; il reprit, le 18 janvier, la plume qu'il avait dû déposer depuis près de deux mois, pour saluer cette aurore de jours meilleurs et adresser une épître à la nouvelle reine, en lui dédiant son commentaire sur Esaïe: « A la très sérénissime Elisabeth, Reine d'Angleterre, d'Hibernie et des îles avoisinantes, resplendissante par ses vertus non moins que par la dignité royale. » Calvin exhorte la nouvelle souveraine, que Dieu a couverte de sa protection pendant le règne persécuteur de sa sœur Marie, à témoigner de sa reconnaissance envers le Seigneur, en procédant avec une résolution ferme à la restauration de la véritable religion. « Si, continue le réformateur, Satan tente de t'effrayer ou de te rallentir, en soulevant autour de toi des obstacles ardus et multipliés, tu n'ignores pas où tu dois rechercher la confiance nécessaire pour pousser en avant et surmonter toutes les difficultés, et Dieu n'abandonnera pas son œuvre. Le devoir de ton office t'excitera, ô reine auguste, puisque notre Esaïe demande que les reines aussi soient les nourricières de l'Eglise. »[1]

Quelques jours plus tard, Calvin écrit à lord Cécil, conseiller de la reine, pour le presser de confirmer Elisabeth dans l'attachement qu'elle manifeste pour le culte évangélique.

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 135.

Genève vit, à cette occasion, s'éloigner de ses murs la colonie anglaise qui était venue s'y abriter au fort de la tempête :

« Les Anglois et leurs ministres, lit-on dans le protocole du 24 janvier 1559, proposent qu'il a pleu à Dieu mettre la parole de Dieu en leur pays et liberté d'enseigner, à quoy ils se veulent employer ; ils remercient Messieurs du bon accueil qu'ils ont eu ici, et ils demeurent à jamais obligés à ceste Seigneurie. Arresté qu'on leur donne congé. »

Avec les exilés anglais s'éloigna le fougueux Ecossais John Knox, qui avait été reçu bourgeois gratis l'année précédente. Ce disciple de Calvin n'eut rien de plus pressé que de lancer un écrit, dans lequel il s'efforçait de prouver qu'il était contraire à la loi divine que les femmes régnassent. Le développement d'une semblable thèse, quelques semaines après l'avènement d'Elisabeth, était inopportun au premier chef; aussi le son de cette « trompette » (car tel était le titre du pamphlet de Knox)[1] dut retentir d'une façon tout à fait désagréable aux oreilles du maître qui, du haut de son observatoire genevois, recueillait les bruits du dehors.

Comme la Marche au sujet des différends entre Berne et Genève devait s'assembler à Moudon le 23

[1] *Le premier son de la trompette contre la royauté monstrueuse des femmes.* Voir, *Op. Calv.*, XVII, p. 492, la lettre de Calvin à lord Cécil, par laquelle il désavoue l'enfant terrible, qui venait de faire un éclat aussi intempestif.



janvier, le Conseil de Genève désigna, comme juges, J.-F. Bernard et Ami Varo, comme conseillers, le syndic De l'Arche et le trésorier Migerand, comme procureurs, P. Lullin et Jean Mauris, comme secrétaire, Pierre Chenalat, et comme avocat, Germain Colladon. Ces fondés de pouvoirs de la République devaient insister pour que la Marche prît connaissance à la fois de la sentence rendue par le bailli de Ternier en faveur des condamnés genevois, et des plaintes élevées par les Genevois, touchant les actes de violence qui avaient suivi l'exécution de Savoye et les récents faits et gestes de Berthelier et d'autres condamnés.

Les sieurs Jean-Jacques de Wattenvylle, avoyer, et Ambroise Imhof, conseiller, arrivèrent à Moudon, accompagnés du surarbitre bâlois, et s'abouchèrent avec les commissaires de Genève.

Mais, dès l'abord, les commissaires bernois donnèrent à entendre qu'ils ne voulaient traiter d'aucune autre matière que de la sentence portée par le bailli de Ternier. Les Genevois ayant allégué leurs instructions, qui leur prescrivaient de soumettre à la Marche l'ensemble des points en litige, les Bernois déclarèrent que, si les Genevois ne se désistaient pas de leur demande, ils retourneraient immédiatement chez eux. Dans ces circonstances, les délégués de Genève en appelèrent à leurs supérieurs, et le Conseil, ayant délibéré le 24, autorisa les députés à souscrire au désir des Bernois et à ajourner à une Marche ultérieure l'examen des points contestés qui ne se rattachaient pas à la sentence du bailli de Ternier.

A la suite de cette décision, les procureurs des deux Etats plaidèrent pour et contre la validité de la sentence. Après que les plaidoyers et répliques eurent été entendus, les juges de Berne, Näguely, ancien avoyer, et Jean Steiger, boursier, prononcèrent que la sentence du bailli était très régulière, que la réclamation des Genevois n'était point fondée, et que les dépens devaient être mis à leur charge. Les juges de Genève déclarèrent, de leur côté, que la sentence du bailli avait été rendue contre toute espèce de droit et devait être cassée, et que les Bernois devaient payer les frais.

La décision du cas fut remise au surarbitre de Bâle, qui demanda du temps pour formuler son avis, et les députés de Genève rendirent compte au Conseil des Deux Cents, le 3 février, du résultat négatif de la Marche. « Sont exhortés chascun, dit le protocole, de prier Dieu qu'il touche le cœur du seigneur superarbitre, pour nous faire bonne justice. »[1]

Le 15 février 1559, le Conseil général, procédant à l'élection des syndics, désigna *Henri Aubert*, *Jean Porral*, *J.-Fr. Bernard* et *Bart. Lect.*

Lors du renouvellement du Conseil des Soixante et des Deux Cents, on introduisit pour la première fois, dans ces Conseils, des réfugiés pour cause de religion, récemment reçus bourgeois. Germain Col-

[1] Voir les actes de la Marche de Moudon, *Portefeuille hist.*, n° 1652.



ladon entra dans le Conseil des Soixante; Laurent de Normandie, Guillaume Trie, Jean Budé, le marquis Galéas Caracciolo furent nommés membres du Deux Cents.

On avait admis pendant l'année 1558 quarante-cinq nouveaux bourgeois et 809 personnes furent reçues comme habitants. [1]

Le secrétaire d'Etat Michel Roset donne essor aux sentiments qui l'assiégent en présence des circonstances critiques que traverse la République, en inscrivant sur les registres, à la date du 5 février, l'invocation suivante :

« En ce commencement, je prie le Seigneur père et autheur de ceste République, que comme il nous a aymez, nous délivrant des ténèbres, de tirannie, des trobles et corruptions si dangereuses esquelles nous estions plongez, pour nous amener en cest estat si heureux auquel nous sommes aujourd'huy, qu'il luy plaise nous protéger, garder et maintenir contre totes les entreprises du Diable, des tirans, conspirateurs, meschans et envieux, et puys que nous dépendons en tout de luy, qu'il soit aussi tout nostre secours et refuge et que par son saint Esprit il gouverne tellement les magistrats et officiers de ceste sienne République, que vraiement tous luy servions, l'ayans toujours devant les yeux, aymans les bons et punissans

[1] Il y eut dans le même laps de temps six exécutions capitales. Le rôle des trépassés pour 1558 contient 638 noms, du 28 mars au 31 décembre.

les mauvais et faisans chacun en son endroit et tous ensemble comme vrays serviteurs et commys de sa Majesté. Exauce nos prières, Seigneur, par ta grande bonté et miséricorde, car nous sommes fondez en tes promesses infaillibles. Amen! »

Le 9 mars, le lieutenant Pernet expose au Conseil « que hier, comme lui et ses assistants vouloient faire justice et exécution des cries sur la personne de la fiancée du sieur d'Orsières, conseiller, pour ce qu'elle portoit trois anneaux, le sieur d'Orsières leur dit : Prenez la femme, puis dit qu'il viendroit à recours devant Messieurs non-seulement pour sa femme, mais pour les aultres, usant de rudesse. Or lui, lieutenant, a voulu remonstrer cecy, requérant y adviser, affin que chascun rende son debvoir à justice et que nul ne s'obstine comme on a veu autrefois; que si on veult qu'il passe le costeau par les cries, c'est comme si on vouloit qu'il y eût deux lois. » Appelé à s'expliquer, d'Orsières déclare « qu'il n'entendoit pas user d'arrogance, mais seulement remonstroit que sa femme estoit étrangière. » Là-dessus, le Conseil arrête que « premièrement on façe remonstrances au sieur lieutenant de ce qu'il a parlé icy mesme trop hautement et irrévéremment, en disant qu'il ne falloit pas que ung conseiller s'élevast comme on l'a veu, et puis après qu'on façe aussi remonstrances au sieur d'Orsières de ce qu'il a usé de propos trop légiers et de ce qu'il a souffert à sa fiancée de porter lesdits trois anneaux contre les cries et qu'il poye le bamp de 60 sols. »



De pareils débats devaient s'élever fréquemment, car ce n'était pas une chose aisée que de ranger sous le niveau de la loi commune les membres du Conseil qui étaient à la fois administrateurs, législateurs et juges.

VII

Conflit entre le gouvernement bernois et les ministres de Lausanne. — Th. de Bèze et Viret a Genève.

Harcelé par la maladie, le front plissé par l'inquiétude que lui causaient les périls qui menaçaient à la fois l'Eglise de France et la république de Genève, dont l'existence semblait comme suspendue à un fil délié, Calvin suivait encore d'un œil attentif un conflit très sérieux qui s'était élevé au sujet de la discipline ecclésiastique entre le gouvernement bernois et les pasteurs de la Classe de Lausanne. Lors même que ce démêlé ne se rattache point directement aux affaires genevoises, la part qu'y a prise Calvin et le parallélisme qu'il présente avec la lutte que le réformateur avait soutenue à Genève, bien que le dénouement en ait été tout différent, nous engagent à insérer ici une relation de cet épisode, qui projette un jour instructif sur les rapports très mal délimités de l'Etat et de l'Eglise au XVI[e] siècle.

Ce n'était pas seulement sur l'article scabreux de la prédestination, que Viret et ses collègues de la



Classe de Lausanne ne s'entendaient pas avec le gouvernement bernois. Ces pasteurs, qui avaient entièrement épousé les idées de Calvin en matière de discipline ecclésiastique, avaient, au commencement de mars 1558 et à l'occasion de la communion de Pâques, affirmé très résolument le droit de l'Eglise d'exclure de la cène les personnes qu'elle en jugeait indignes; ils avaient pressé le Conseil de Lausanne d'acquiescer à leurs vues et de leur prêter son appui.

Mais le Conseil de Lausanne, qui ne paraît pas avoir porté un bien vif intérêt à la question, ne se soucia pas beaucoup de faire sienne la cause des ministres, au risque d'encourir le déplaisir des hauts seigneurs de Berne; il allégua, pour se dispenser de déférer aux vœux des ministres, les ordonnances de la Réformation bernoise qui s'opposaient à l'application des mesures demandées, et il renvoya les requérants à ses supérieurs, les Seigneurs de Berne.

Calvin encourageait hautement ses collègues lausannois dans leurs revendications. Il écrivait à Viret, le 16 mars: « Satan, à ce que je crois, a poussé tes adversaires à refuser ouvertement ce qu'ils pouvaient accorder sans danger. Maintenant, il ne te reste plus qu'à déclarer aux Bernois que tu ne peux plus ajourner une résolution suprême. C'est un rude combat, mais il est nécessaire. Que pourrais-tu espérer, si tu balançais à livrer bataille aujourd'hui? Je me tromperais fort si tu n'estimais, comme moi, qu'il faut donner, dans des circonstances aussi critiques, l'exemple

d'une constance virile. Si tu es contraint d'abandonner ton poste actuel, tu reviendras à ton poste ancien (Genève). Mais, diras-tu, votre cité est encombrée d'habitants. Rassure-toi, la circonférence de nos murs s'étendra plus tôt que nous ne consentirons à laisser dehors les enfants de Dieu. »[1]

La fermeté de Viret était à la hauteur de celle de son correspondant; il se transporta à Berne dans les derniers jours de mars, et formula, en présence du Conseil, les vues et les demandes de ses collègues. Il écrivait à Calvin, le 4 avril, en lui rendant compte de sa mission : « Nous avons déclaré ouvertement devant le Sénat, que nous ne pouvions pas nous charger de l'administration des sacrements, si on n'établissait pas dans l'Eglise une discipline, permettant de séparer les brebis des porcs et des chiens, d'après les préceptes de Christ. »[2]

Le gouvernement bernois promit d'examiner les desiderata qui lui étaient soumis et répondit, le 28 mai, aux ministres lausannois. Il consent à ce qu'on institue, dans chaque paroisse, une Commission ou Consistoire ayant le pouvoir, d'accord avec les ministres, de traduire devant le bailli les gens vicieux; mais il ne veut pas qu'on aille visiter les gens chez eux pour s'enquérir de leur foi, et il persiste à exiger que l'intervention de l'autorité civile, conformément aux ordonnances de l'Eglise bernoise, soit requise pour exclure qui que ce soit de la Cène. « Quant à l'inqui-

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 93.
[2] *Op. Calv.*, XVII, p. 126.

sition et examen particulier par vous prétendu debvoir estre exercé tant envers les ignorans et idiotz en la religion chrestienne qu'envers les suspects en doctrine aultre que la reçeue entre vous et aultres ministres de nos Eglises, nous n'entendons cela estre expédient ny nécessaire et ne saurions cela permettre, veu que par les catéchismes et instructions des enfans, l'ignorance sera, à l'ayde de Dieu, par succession de bref temps abatue, et la postérité des présentement vivans bien instruite. Quant à ceulx qui seront trouvés tant ignorans qu'ils ne savent les prières ordinaires, comme l'oraison de nostre Seigneur et les douze articles de la foy, ou qui tiendront manifestement faulse et réprouvée doctrine, nous voulons et entendons iceulx debvoir estre décelés à nos baillyfs, affin que punition condigne s'en façe, telle que par nous sera advisée et ordonnée selon l'exigence des cas. »[1]

Les pasteurs de Lausanne ne voulurent à aucun prix souscrire aux maximes contenues dans le message bernois, et ils envoyèrent deux d'entre eux, Ribitti et Arnold Benc, à Berne pour porter un plan de réformation de l'Eglise, et faire savoir que si ce plan n'était pas accepté, ils se verraient contraints de résigner leurs fonctions. Le 9 juillet, Viret écrivait à Calvin, au sujet de cette députation : « J'en attends une issue telle, que je me dispose plutôt à partir qu'à prolonger mon séjour. »

Viret ne se trompait pas dans ses prévisions, car le

[1] Voir le texte de cette réponse, *Op. Calv.*, XVII, p. 187.

résultat de la demande des pasteurs lausannois fut que le Conseil de Berne cita devant lui tous les pasteurs et professeurs de la Classe de Lausanne, pour leur communiquer ses observations et leur donner connaissance des résolutions auxquelles il s'était arrêté en matière disciplinaire.

A la suite de cette citation, les douze pasteurs et professeurs de la Classe de Lausanne, parmi lesquels Viret et de Bèze, partirent le 14 août pour Berne. Lorsqu'ils eurent comparu devant le Conseil, on leur fit entendre « que les Seigneurs de Berne étaient fort surpris de voir que les ministres, dans l'écrit qu'ils leur avaient adressé, se plaignaient d'eux si amèrement, tandis qu'ils auraient bien plus sujet de se plaindre des ministres. » Cela dit, il leur fut signifié qu'on ne pouvait en aucune façon consentir à ce que le droit d'excommunication fût attribué exclusivement au Consistoire, et qu'on ne leur concédait pas davantage la permission de parler comme ils l'entendraient de la prédestination, mais seulement « qu'au cas qu'un ministre tombât sur un passage qui parlât de cette matière, il en pourrait traiter, mais d'une manière qui servît à édification et non à scandale. » — « Les ministres, disait le Conseil, devaient renoncer à leurs desseins et ne pas importuner leurs Excellences pour aucune nouvelle réforme, car Messieurs ne voulaient ni ne pouvaient accepter celle dont ils leur avaient envoyé le projet, parce qu'elle servirait plus à destruction qu'édification. S'ils voulaient à toute force

persister dans leurs idées, on leur accorderait leur congé, mais en les bannissant du pays. »[1]

Tous les ministres du pays de Vaud reçurent, deux jours plus tard, l'injonction d'avoir à se conformer à la déclaration qui venait d'être notifiée aux députés.

Cette déclaration catégorique du gouvernement bernois jeta une certaine hésitation dans les rangs du clergé lausannois. « Peu s'en est fallu, écrivait Calvin à Camerarius, le 29 août, que l'Eglise de Lausanne n'ait été renversée de fond en comble; Bèze, qui a déjà envoyé son mobilier, sera auprès de nous dans deux jours; Viret ajourne son départ. »[2]

Viret ayant réussi à rallier autour de lui le plus grand nombre de ses collègues, ces derniers adressèrent, le 2 novembre, au gouvernement bernois un message qu'ils avaient préalablement soumis à l'approbation et aux corrections de Calvin; les signataires, après avoir de nouveau formulé leurs demandes, déclarent que s'il n'y est pas fait droit, ils se verront dans l'impossibilité de continuer l'exercice de leurs fonctions.[3] Dans une lettre écrite quelques jours plus tard, Viret informa le Conseil de Berne que, si on ne tenait pas compte des observations faites par la Classe, il ne distribuerait pas la cène le jour de Noël. Le Conseil de Berne répondit, le 18 novembre, à Viret qu'il ne pouvait rien changer à ses précédentes résolutions.[4]

[1] *Ruchat*, VI, 260.
[2] *Op. Calv.*, XVII, p. 313.
[3] Voir le texte de cette pièce, *Op. Calv.*, XVII, p. 363.
[4] *Op. Calv.*, XVII, p. 375.

De leur côté, les ministres lausannois tiennent bon. Viret confirme, par une lettre envoyée le 23 novembre, sa résolution de ne pas donner la Cène à Noël, et la Classe députe à Berne un de ses membres pour porter une nouvelle requête; les signataires déclarent que si on persiste à les gêner dans l'application de la discipline ecclésiastique, ils demanderont leur congé. A la réception de cette requête, le Conseil Etroit de Berne crut devoir assembler le Conseil des Deux Cents pour lui soumettre le cas. Le Conseil des Deux Cents, en ayant délibéré, prononça que les ordonnances de réformation dressées par Messeigneurs de Berne devaient être maintenues, et que si les pasteurs officiant dans les domaines de Berne ne voulaient pas se conformer aux règles prescrites par ces ordonnances, ils pouvaient s'en aller.

Viret n'est point intimidé par l'orage qui s'approche de sa tête. Il écrit à Calvin, le 3 décembre: « Tu ne saurais croire avec quel entrain je me porte à ce combat et combien il est délicieux pour moi d'être navré pour Christ et pour une si juste cause. Car, si l'évènement que j'attends s'accomplit, l'exil sera pour moi comme un sceau qui marquera mon ministère aux yeux de tous ceux qui l'avaient tenu jusqu'alors en petite considération. »[1]

Le Conseil de Lausanne, pour amortir un choc imminent, envoya à Berne une députation, qui revint avec une déclaration tranquillisante portant que le Conseil de Berne ne songeait pas à priver l'Eglise des

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 375.

services de Viret et de ses collègues, pourvu que ceux-ci se conformassent aux règlements en vigueur.

Dans ces circonstances, le jour de Noël approchait; que feront les ministres? Ne voulant ni céder, ni affronter les conséquences d'une résistance à outrance, Viret et ses collègues s'arrêtèrent à un parti mitoyen, pour lequel ils obtinrent, à la suite d'une délibération orageuse, l'approbation du Conseil de Lausanne: ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas donner la Cène le jour de Noël et en remettaient la célébration au 1er janvier. [1]

Mais le gouvernement bernois n'apprit pas sans indignation que des autorités subalternes eussent pris sur elles de changer le jour d'une cérémonie officielle. Il adressa par lettre une verte réprimande au Conseil de Lausanne, défendit de donner la Cène le 1er janvier, l'ajourna à Pâques et assembla le Deux Cents, le 30 décembre, pour statuer sur ce qui s'était passé. Le Grand Conseil bernois prononça que Viret et ses collègues seraient déposés et qu'une députation composée de deux membres du Conseil et d'un ministre, partirait sur-le-champ pour Lausanne, afin d'aviser à l'exécution de cette décision.

Arrivés à Lausanne, les députés de May, Wurstemberger et le pasteur Haller assemblèrent la

[1] Le pasteur bernois Haller, rendant compte à Bullinger de cet épisode, dans une lettre du 5 janvier 1559, par laquelle il déplore l'intransigeance des ministres de Lausanne, ajoute: « Plusieurs soupçonnent qu'ils ont agi ainsi à l'imitation de l'Eglise de Genève, pour complaire à cette dernière, car les Genevois n'observent pas la fête de Noël. » *Op. Calv.*, XVII, p. 412.

Classe le 20 janvier 1559, lui annoncèrent que leurs Seigneurs congédiaient les pasteurs Viret et Valier, à cause de leur désobéissance, et enjoignirent aux ministres assemblés de leur nommer des successeurs. La Classe ayant refusé de procéder à une nomination, les députés envoyèrent tous les membres de la Classe en prison et les y retinrent deux jours. Puis, les députés nommèrent les pasteurs de Montreux et de Vevey ; ces derniers ayant décliné leur nomination, les députés finirent, non sans peine, par trouver deux ministres qui consentirent à prendre la place des pasteurs destitués. [1]

Les autres ministres et professeurs de la Classe de Lausanne furent mandés à Berne pour le 23 février, et comparurent devant le Conseil qui les interrogea sur leurs intentions. Le plus grand nombre, savoir huit, consentirent à accepter les ordonnances bernoises. Mais quelques-uns d'entre les ministres qui étaient d'origine française, et dans le nombre tous les professeurs, persistèrent dans leur attitude de résistance, et le Conseil décida de leur donner leur congé.

Il n'est pas sans intérêt d'observer que le moment le plus aigu de cette crise coïncide avec la maladie qui cloua longtemps Calvin sur son lit. Si l'énergique chef de l'Eglise genevoise eût été libre de ses mouvements, il eût sans doute tenté quelque démarche pour conjurer le coup qui frappa ses compagnons

[1] « Il y en a parmi les ministres, écrivait Haller à Bullinger, le 24 février, qui se réjouissent d'être débarrassés de ces coryphées dont ils avaient suivi l'autorité plutôt que les raisons. »



d'œuvre. Le 22 février, venant d'entrer en convalescence, il écrit à l'Eglise de Francfort qui, elle aussi, était troublée par des querelles intestines : « Combien que la maladie si longue de laquelle Dieu m'afflige, ne soit pas sans ennuy et que la désolation de la povre Eglise de Lausanne me tourmente encore beaucoup plus que le mal de ma personne, toutesfois je n'ay pas laissé de sentir nouvelle ardeur et angoisse des troubles que j'ai entendu que Satan a derechef suscités entre vous. »[1] « Je ne te dirai pas, écrit-il le 3 mars à Pierre Martyr, avec quelle atrocité les Bernois ont procédé contre nos frères, parce que je frissonne en y pensant. »[2]

Les pasteurs zurichois Bullinger et Pierre Martyr, le pasteur bâlois Sulzer avaient vainement exhorté Viret dans le sens de la condescendance. Par une lettre du 18 janvier, P. Martyr conjure Viret de ne pas abandonner son Eglise: « Attendu que tu es comme une lumière placée sur une montagne, prends garde de ne rien faire que tu ne puisses défendre par de bonnes raisons. » Viret était déjà parti lorsque Bullinger lui écrivit encore, le 3 mars : « Certes, il vaut mieux avoir une discipline et une Eglise quelconque que de n'en avoir aucune. Si tu ne reviens pas à ton Eglise, je ne vois pas comment il pourra être pourvu au bien de tes paroissiens, dans l'intérêt desquels tu dis t'être éloigné. »

Un Synode fut convoqué à Morges, le 9 mars, sous

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 440.
[2] *Op. Calv.*, XVII, p. 470.

la présidence de deux conseillers et de trois pasteurs bernois, parmi lesquels Haller, pour procéder au remplacement des ministres congédiés et rétablir l'ordre dans l'Eglise.

« Les commis de Berne, dit Ruchat, communiquèrent au synode de Morges une déclaration de leurs Excellences, sur la manière de traiter les ignorants et les vicieux, avant de les admettre à la Cène, savoir que, dans chaque Eglise, il y aurait un Consistoire composé des plus apparents de la paroisse ; que ceux qui menaient une vie scandaleuse y seraient appelés, instruits et admonestés, qu'au besoin on les inviterait à différer d'aller à la Cène, mais qu'ils ne devaient en être exclus que s'ils se montraient incorrigibles. Dans ce cas, les Consistoires en avertiraient les baillis, qui en donneraient avis à leurs Excellences, pour les châtier selon le démérite du cas. »[1]

Haller, dans une lettre adressée à Bullinger le 30 mars, pendant sa tournée dans le pays de Vaud, rend compte en ces termes des dispositions dans lesquelles il trouva les esprits :

« Je ne vois point que les gens soient ici animés de l'esprit de Christ. Plusieurs s'élèvent contre les pasteurs qui ont consenti à remplacer les ministres déposés, lors même qu'ils avaient été leurs plus grands amis, et déclarent qu'ils ne sauraient officier en bonne conscience. On appelle ces pasteurs demeurés en fonctions des *ventrus* (*vocant eos ventres*). On aimerait mieux voir les Eglises abîmées, que le per-

[1] Ruchat, VI, p. 273.

sonnel des pasteurs changé. En somme, la plus grande confusion règne. Je ne sais, en vérité, comment ceux qui, par leur entêtement, ont réduit les choses à cette misérable condition, pourront justifier leur conduite devant Dieu. »

« L'Eglise de Lausanne, en particulier, est divisée d'une manière incroyable. Consuls, sénateurs, bourgeois, tous ont pris parti. Les uns tiennent pour Viret, les autres se réjouissent qu'il soit déparți et préfèrent ses successeurs. Les étudiants surtout se mordent et se déchirent à belles dents. Presque tous les Français se sont éloignés, ils disent hautement qu'il n'y a plus d'Evangile, plus de doctrine. Un des Français séjournant ici a accusé devant le bailli un des pasteurs qui ont prêché depuis le départ de Viret, pour avoir professé une doctrine fausse et plus impie que tout ce qu'enseignent les papistes. Cette plainte me fut renvoyée; lorsque j'interrogeai l'accusateur, il se trouva qu'il reprochait au prédicateur de nier la prédestination. »

On le voit, l'issue de ce conflit fut bien différente de celle à laquelle avait abouti le débat engagé à Genève. A vrai dire, on ne saurait blâmer le gouvernement bernois de n'avoir pas consenti à laisser exclusivement entre les mains de l'autorité ecclésiastique l'exercice du droit d'excommunication, et les propositions qu'il fit, équitables et modérées, conformes à ce qui se pratiquait dans les Eglises de la Suisse allemande, auraient pu être acceptées par les

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 488.

pasteurs de la Classe de Lausanne, sans que la dignité de leur ministère eût été ravalée par ce fait. La participation des délégués de la paroisse à l'exercice de la discipline régulièrement organisée eût tempéré les inconvénients que présentait la faculté de statuer définitivement sur l'admission à la Cène, soit qu'on en investît l'autorité civile, soit qu'elle fût conférée au pasteur. A Genève, la composition du Consistoire, mi-partie laïque, mi-partie ecclésiastique, offrait une garantie contre les coups de tête de l'autorité ecclésiastique. La loi et la coutume ont de nos jours sagement tranché la question en supprimant l'exercice de la discipline dans les Eglises de multitude. [1]

L'Eglise de Genève portait un vif intérêt aux épreuves de sa sœur lausannoise. Déjà, le 24 novembre 1558, le Conseil, sur la demande que lui avait adressée Calvin, avait arrêté de recevoir Th. de Bèze, « pour estre lecteur en grec, combien que le désir d'yceluy est qu'à l'advenir il pourra servir au ministère de la parolle de Dieu, » de lui allouer les mêmes gages qu'aux ministres et de le pourvoir d'un logement.

[1] Haller, dans une lettre adressée à Bullinger, le 28 février, défend très vivement le point de vue du gouvernement et des pasteurs bernois, contre ce qu'il appelle les vues dominatrices de Viret et de Calvin ; il exprime la crainte que ces derniers ne visent pas tant à châtier les écarts de conduite, qu'à réprimer les divergences d'opinion, et qu'ils n'en viennent à rétablir une sorte d'inquisition. « S'ils avaient à gouverner l'Eglise de Corinthe, ils auraient excommunié non-seulement l'incestueux, mais presque toute la communauté. » (*Op. Calv.*, XVII, p. 460.)

Les conducteurs de l'Eglise genevoise n'avaient pas attendu que le bras du gouvernement bernois frappât le doyen de l'Eglise lausannoise pour lui offrir une gracieuse hospitalité. On lit dans le registre de la vénérable Compagnie, à la date du 18 janvier: « Fut conclud par l'advis de tous les frères, que nos Seigneurs seroient priés d'escrire à maistre P. Viret, qu'ils ne voudroient estre ingrats envers luy, duquel Dieu s'estoit servi dès le commencement pour planter icy l'Evangile et qu'ils estimeroient un grand bien si, estant chassé, il se retiroit dans leur ville. »

Le 30, le Conseil est informé par les ministres « que maistre P. Viret a esté cassé pour soubtenir bonne querelle et qu'il est sollicité par Messieurs de Metz pour aller prescher en leur ville; toutefois, pour aultant qu'il a grandement profité en ceste Esglise, il leur a semblé bon que Messieurs luy rescripvent, le demandant par deça. » Le Conseil décida d'écrire en conséquence à Viret. Cet appel fut entendu, à ce que nous apprend le protocole du Conseil du 2 mars: « Sur ce que maistre P. Viret est venu de Losanne, où les Seigneurs de Berne l'ont cassé du ministère, parce qu'il voloit, avec toute la Classe des ministres, qu'on fît réformation de discipline ecclésiastique, selon que la doctrine évangélique porte et qu'on l'observe en ceste ville, arresté qu'il soit reçeu ministre icy et luy soit baillé gage de 400 flor. par an et deux bossots de vin. » Le lendemain, Viret paraît devant le Conseil, il remercie Messieurs « de la bonne affection qu'on luy a toujours déclairée et puis qu'il

a pleu à Dieu qu'il soit osté d'avec l'Esglise où Dieu l'avoit constitué et qu'il soit conjoint avec Messieurs, puis qu'aussi ses frères les ministres de ceste cité l'ont ainsi advisé, il s'offre de faire ce qu'il pourra. » Là-dessus, le Conseil décide qu'il sera pourvu de logement.

Plusieurs des ministres qui n'avaient pas voulu accepter les ordonnances bernoises cherchèrent aussi un refuge à Genève.

On lit dans le protocole du 13 mars: « Dix ministres déchassés des terres de Berne ont présenté icy supplication, déclairans qu'il sont toujours prests, jusques à leur sang, à maintenir leur cause par la parole de Dieu, requérant leur accorder icy habitation, jusqu'à ce que le Seigneur les appelle aultre part, et les exempter du guet. Arresté qu'on leur octroye leur requeste et s'ils sont en nécessité, Messieurs sont en bonne volonté de leur assister. » Le 22 mai, le Conseil accordait l'autorisation d'habiter à sept ministres ou instituteurs du pays de Vaud, qui avaient quitté leurs postes pour le même motif que les précédents.

La Compagnie des pasteurs ayant nommé Th. de Bèze pasteur, pour remplacer maître Claude Dupont décédé, le Conseil, le 20 mai, approuva cette nomination. Le même jour, Jean Merlin, pasteur français établi dans le pays de Vaud, qui avait partagé la disgrâce de Viret, est élu pasteur à la place de Jacques Bernard, pasteur de Satigny, récemment trépassé, le seul ministre de l'Eglise de Genève qui fût genevois

de naissance.[1] Le 17 avril, Th. de Bèze avait été reçu bourgeois, gratuitement, « en regard de son sçavoir. »

« La conclusion fut, dit notre magistrat annaliste, Michel Roset, qu'il falloit recueillir les ministres chassés par les Bernois, veu qu'ils faisoient la même confession, touchant cet article (la prédestination), que celle de Genève, veu que, d'ailleurs, ils n'avoient accès en France pour les persécutions qui y flamboyoient. »

Viret était arrivé à propos à Genève pour relever Calvin accablé par la maladie. Ce dernier, toutefois, s'était remis, bien qu'imparfaitement, et avait repris ses nombreuses besognes avec autant d'ardeur que jamais. « Finalement, rapporte son biographe, Dieu voulut que la fièvre le laissa au mois de mars, toutesfois tellement débilité, que jamais depuis il n'a peu revenir en une pleine santé. Tousjours depuis il traîna la jambe droitte, qui par intervalles luy faisoit douleurs. Mais il ne s'arrestoit pas pourtant en la maison, sinon parfois que lesdites douleurs estoyent grandes et par trop pressantes ; ains venoit au temple faire ses sermons, et en l'auditoire faire ses leçons, quelques fois marchant seul, quelques fois estant ap-

[1] Haller mandant à Bullinger, le 10 avril, l'admission de Bèze et de Viret dans les rangs du clergé genevois, donne à entendre que Calvin avait intentionnellement provoqué la rupture des Lausannois avec Berne, pour se procurer le concours de Viret et des professeurs de l'Académie de Lausanne. Nous ne pensons point qu'il y ait eu préméditation de la part de Calvin, mais il est probable qu'il fut réjoui de recevoir un renfort précieux.

puyé et aidé de quelqu'un, ou, quand il ne pouvoit autrement, se faisant porter en une petite chaise, ou montant à cheval. Or, ce fut une grande joye à toute l'Eglise, la première fois qu'il monta en chaire pour prescher après sa maladie. Il me souvient que ce fut un jour de dimanche, et qu'on chantoit le pseaume xxx, qui estoit bien propre pour rendre action de graces pour sa convalescence. Là on pouvoit appercevoir en son visage comment il rendoit graces à Dieu d'une vraye affection de piété; car il n'y avoit rien d'affectation (comme on sait qu'il a tousjours fuy cela merveilleusement), mais en sa simplicité reluisoit naïfvement ce que je dis. » [1]

Calvin, vers la fin de février, avait dédié son *Commentaire sur les petits prophètes* à un vieillard couronné, le roi de Suède, Gustave, et à son héritier présomptif le prince Eric.[2] Le 2 mai, le frère du réformateur, Antoine, présente une supplication au Conseil, aux fins d'obtenir l'autorisation, avec privilège pour trois ans, de faire réimprimer « l'*Institution* de M. Calvin, revue et augmentée tellement, que c'est œuvre excellente, tant en latin qu'en françois. » Le 20 mai, Calvin propose au Conseil « qu'ayant esté longuement malade, comme il a pleu à nostre Seigneur de le visiter, il a esté secouru et a reçu de grands bénéfices de Messieurs, dont il remercie, mais il a entendu qu'outre tout cela on veult poyer l'apothicaire des médecines, sur quoy il supplie de ne pas

[1] *Vie de Calvin*, p. 135.
[2] Voir cette dédicace *Op. Calv.*, XVIII, p. 443.

faire cela, car il n'en sçauroit avoir plaisir, veu que c'est assez. » Le Conseil décide « qu'on luy remonstre qu'il le reçoive en bonne part, car Messieurs le veulent faire et plus si besoing estoit. »

Avec l'arrivée à Genève des ministres du pays de Vaud déchassés, coïncida l'établissement du Collège et de l'Académie que nous allons retracer.

VIII

Fondation du Collège et de l'Académie.

Ce fut dans cette époque agitée que Calvin et le magistrat genevois, bien que ployant sous le faix des plus graves soucis, surent trouver le loisir de jeter les fondements d'une institution destinée à imprimer un caractère indestructible de permanence à la mission que notre cité avait assumée en 1536 : nous voulons parler du Collège et de l'Académie, qui ont victorieusement traversé l'épreuve de trois siècles. L'homme qui présidait à l'organisation de la Réforme française mit la main à cette œuvre précisément au moment où les Eglises réformées prenaient racine dans les pays de langue française et, dans la pensée de son fondateur, le nouvel établissement, tout en répondant à des besoins locaux, devait surtout servir de point d'appui aux Eglises qui surgissaient de toutes parts et assurer le recrutement de leurs conducteurs.

Le germe des établissements supérieurs d'instruction publique qui ont puissamment contribué au renom de la république de Genève, se trouve déposé



dans les ordonnances ecclésiastiques adoptées en novembre 1541 par le peuple de Genève, sous les auspices de Calvin rentré dans nos murs deux mois auparavant.

« Pour ce qu'on ne peult proufiter aux leçons de théologie que premièrement on ne soit instruit aux langues et sciences humaines et aussi est besoing de susciter de la semence pour le temps advenir, affin de ne laisser l'Esglise déserte à nos enfans, il fauldra dresser *collège* pour instruyre les enfans, affin de les préparer tant au ministère qu'au gouvernement civil. »

Calvin ne perdit jamais de vue le dessein qu'il avait formé; mais les luttes très vives qu'il eut à soutenir pendant bien des années, l'empêchèrent longtemps de procéder à son exécution, et l'impuissance à laquelle il était réduit, sous ce rapport, l'affligeait. Claude Baduel, son correspondant nîmois, lui écrivait le 10 juillet 1550: « Je vois, d'après tes lettres, que votre magistrat met peu d'empressement à fonder dans votre ville un collège pour les études littéraires et que cette négligence te cause un extrême chagrin. »

Aussi en 1556, l'année même qui suivit la défaite du parti perriniste, Calvin revenait à son projet favori et, le 17 mars 1556, il proposait au Conseil de prendre des mesures pour élargir l'école que l'Etat entretenait à Rive, en utilisant les terrains dépendant de l'ancien hôpital Bolomier.

Ce ne fut cependant que deux ans plus tard que les

autorités de la république prirent les premières résolutions destinées à réaliser les vues du réformateur.

« Icy est ordonné, dit le protocole du 17 janvier 1558, que les seigneurs commis aux forteresses et aultres visitent le lieu qui leur paraîtra le meilleur pour fere ung collège, affin qu'on puisse faire provision de la matière qui sera nécessaire; aussi qu'on façe ung portrait de ce que sera advisé de fere, affin qu'on le voie bien avant de conclure. » — « Icy est arresté, dit le protocole du 25 mars, que pour mettre main à l'instauration d'un collège, après disner, les sindiques aillent visiter le lieu vers Rive, avec les massons et les chappuis (charpentiers), et qu'ils demandent MM. Calvin, Sarasin et aultres gens d'esprit pour bien comprendre l'édifice. »

Le 28 mars, on entend le rapport des commissaires; ils concluent qu'on pourra disposer d'un côté six classes et destiner l'autre côté au logement des régents; le bâtiment projeté doit être en forme de potence. Deux conseillers, Pernet Desfosses et Barth. Lect, sont chargés de diriger la construction et on leur alloue à chacun 120 florins pour leur peine.

Les travaux furent commencés dès les premiers jours d'avril. « L'emplacement choisi du nouveau collège, dit le secrétaire Roset, est bien éminent et bien aéré de toutes parts, et notamment d'orient et bise, parquoi il est rendu d'aultant plus salubre, alaigre et plaisant pour les escholiers. » — « A esté arresté, lit-on dans le protocole du 25 avril, qu'on se

doibge transporter après le Conseil sur la place, pour voir le commencement du Collège. »

Tandis que les maçons se disposaient à manier la truelle, Calvin tournait de tous côtés ses regards pour trouver d'habiles professeurs et, le 16 mars, il adressait à Jean Mercier, d'Uzès, professeur d'hébreu au Collège de France, une lettre pressante pour l'engager à accepter un poste dans l'Académie naissante ;[1] il lui expose que le coin de terre où il l'invite à se transporter est obscur et le traitement chétif, mais qu'il trouvera une compensation, parce que sa liberté, comme savant, ne subira aucune entrave. Le célèbre humaniste ne fut pas converti par l'éloquence du réformateur. Ce dernier adressa des propositions analogues à Tremelius, professeur à Heidelberg, auquel il écrit au mois d'août : « J'ai enfin obtenu du Sénat qu'il me fût permis d'appeler trois professeurs de langues, non point avec ces larges gages qu'on donne en Allemagne, mais avec des appointements tels que ceux dont se contentent nos collègues dans le ministère. »

Pendant que les murs de l'édifice destiné à recevoir l'institution nouvelle sortaient de terre, Calvin et ses collègues en traçaient le programme. Le 24 octobre, Calvin et Des Gallards exposent au Conseil que les régents du collège qu'on construit devront être mieux payés que les régents actuels, qu'il faudra de plus établir *trois* professeurs, l'un en hébreu, l'autre en grec, le troisième en latin ; que M. de Bèze

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 94.

pourra être chargé de l'enseignement du grec, qu'il lui doit être alloué 280 florins, outre le logement. Ces trois professeurs destinés à former le noyau de la future Académie sont superposés au Collège, dont l'organisation est esquissée comme suit: « Quant aux classes, il en fault sept: deux pour lire et escripre, la troisiesme pour commencer à décliner, la quatriesme où ils commenceront la syntaxe latine et les éléments de la langue grecque, la cinquiesme où ils poursuivront en la syntaxe grecque et entreront en dialectique, la sixiesme et septiesme toujours plus oultre. » A la suite de cette communication, la proposition des ministres est renvoyée au syndic Chevalier et à Messieurs de la Chambre des comptes, auxquels on adjoint M. Calvin.

La Commission qui venait d'être nommée n'employa pas beaucoup de temps à délibérer ; car, le 27 octobre, le Conseil décida, sur son rapport, qu'on établirait trois lecteurs ou professeurs publics, à savoir: Emmanuel Tremelius, en hébreu,[1] Th. de Bèze, en grec, et un troisième, en latin, qui est attendu de Paris, à 280 fl. de gage, et sept régents, dont six sont déjà désignés, avec un gage de 240 fl. On ajoute « qu'il ne reste plus qu'à préparer les logis auxdits maîtres et mettre la chose en œuvre, d'autant qu'il y a desjà en ceste ville

[1] « Arresté, est-il dit dans le registre du 22 septembre, d'écrire au duc des Deux-Ponts de nous céder Emmanuel Tremelius, sçavant en hébreu, pour l'édification du Collège que nous dressons. »

plusieurs estudians attendant que la chose soit dressée. »

Roset, après avoir rapporté cette décision du Conseil, ne dissimule pas le caractère propagandiste de la nouvelle école. « Le Conseil, dit-il, ayant consulté avec les sçavants, trouva fort nécessaire ceste instauration d'escholle, principalement au regard de la théologie, veu que de tous costés arrivoient gens désirant apprendre et aussi plusieurs ça et là, parmy le royaulme de France, attiroient desjà gens pour instruire leurs enfans, les autres pour instruire quelques assemblées qu'ils faisoient à cachettes. » [1]

Le même Roset, dans quelques lignes d'introduction placées en tête du *Livre du Collège*, expose en termes plus explicites les motifs qui guidèrent, dans ces circonstances, le législateur genevois : « On a représenté, dit-il, les grâces indicibles que Dieu a faites à ceste cité, l'ayant tant de fois délivrée de tant de périls et, qui plus est, augmentée tant en peuple, force, revenus et honneurs, le tout par le moyen de la réformation évangélique, tellement que ce seroit ingratitude d'obmettre aucun moyen pour l'entretènement d'ycelle, comme cestuy (moyen) est très excellent pour préparer et faire gens sçavans pour administrer la parole de Dieu, tant icy que en totes pars du monde où Dieu les appellera, et davantage selon qu'il est notoire que infinités de faultes adviendront coutumièrement à défaute de sçavoir et que les prin-

[1] *Chronique de Roset*, VI, ch. 42.

cipales forces d'une république consistent en la vertu des citoiens, laquelle procède de sciences. Parquoy cette occasion de bien faire ne doit estre empêchée par une peur venue de l'advènement des estrangiers, lesquels seront domptés et rangés par la vertu de la parolle de Dieu et discipline d'ycelle, et par l'œil et puissance du magistrat auquel leur conviendra obéir. D'autre part, la bonne volonté et affection de la Seigneurie et du peuple surmonte la pauvreté. »

Le 1er novembre, on rapporte que le syndic Chevalier et le conseiller Desfosses ont visité hier le collège avec deux des ministres, et préparé un projet de règlement provisoire dont ils ont donné lecture. Il est décidé d'approuver ce règlement et de payer aux régents la moitié du trimestre courant.

Mais au moyen de quelles ressources la République, qui ne disposait alors que d'un budget n'atteignant pas 200,000 florins, fera-t-elle face aux dépenses nécessitées par les établissements qui venaient d'être décrétés ? On s'avisa pour cela de divers moyens ingénieux, et la tradition genevoise, en vertu de laquelle le libre concours des citoyens se porte vers les œuvres d'utilité commune, ne fut pas mise de côté dans cette occasion.[1]

Le 9 septembre, le Conseil avait arrêté de mander tous

[1] « Quand on a veu, écrit Roset, la libéralité infatigable des prédécesseurs à faire des donations, à donner des revenus pour dire messes, entretenir des moynes et moynesses, le comble de tote idolâtrie et corruption, le cœur est redoblé pour ne pas défaillir à un tel œuvre. »



les notaires et de leur enjoindre expressément « que quand ils recevront des testaments, ils exhortent et induisent les testateurs à léguer pour la fondation du Collège et que l'argent soit amassé et mis à cense.» Le 26, le Conseil informe le Conseil des Deux Cents de la résolution qui a été prise concernant l'établissement du Collège et recommande « que chascung se monstre volontaire affin qu'il ait un bon revenu. Surquoy le magnifique Conseil a trouvé la chose très bonne et l'a eue agréable. »[1]

La recommandation faite aux notaires n'avait pas été inutile; car le 3 novembre déjà, René Gassin présentait un rôle des testaments des décédés qui ont donné pour l'instauration du Collège: A. Segueyran, docteur en droit, a légué 50 écus, J. Picard 20 livres, le pasteur Dupont 20 florins.

La somme des legs, à la fin de 1559, s'élevait à 1074 florins, laissés par 12 testateurs, parmi lesquels Robert Etienne pour 312 florins[2] et Mathieu de la Roche, imprimeur, pour le quart de sa fortune, s'élevant à 490 florins.

[1] Le 11 juillet, le conseiller Desfosses propose « qu'il a pleu à Messieurs de l'adjoindre au contrôleur Lect pour diriger l'édification du Collège, à quoy il s'est employé d'empuys demi an en ça et n'a encore reçeu aucun gage, requérant y avoir esgard et qu'il est ung peu nécessiteux; arresté qu'on lui donne 75 florins et audit sieur Lect semblablement. »

[2] Pendant l'année 1561, on recueillit 23 legs ou dons, faits en faveur du Collège, dans le nombre un legs de 5 sous, fait par Jenon, pauvre boulangère; Pierre Gamier, étudiant, donne, lors de son département, 6 écus. En 1562, on recueillit 11 dons ou legs en faveur du Collège; l'ambassadeur de France aux Ligues fut

On eut aussi l'idée d'assigner au Collège le produit des amendes infligées aux délinquants. C'est ainsi que la femme d'Antoine Munier, « pour faux aulnage, » est condamnée à un bamp de 25 écus pour le Collège, et l'ancien syndic Philippin, pour avoir méchamment parlé de la Seigneurie, est condamné à 25 écus pour le Collège.[1] On décida que l'argent donné pour la fondation du Collège serait placé dans un coffre dont le syndic président du Consistoire, la Chambre des comptes et le Principal du Collège auraient chacun une clef, et que cet argent ne pourrait être employé qu'au profit du Collège.

Ces dispositions matérielles étant en voie d'exécution, il s'agissait de recruter pour l'institution un personnel enseignant suffisant et capable. Calvin, qui avait échoué dans ses démarches auprès de Mercier et de Tremelius,[2] pouvait craindre sérieusement de se trouver pris au dépourvu. Mais la destitution de bon nombre de ministres du pays de Vaud, et en particulier des professeurs de l'Académie de Lausanne, dé-

un des donateurs pour 10 écus ; le syndic De l'Arche légua 100 écus. En décembre 1561, on ordonne au Lieutenant et aux Auditeurs, qu'au lieu des banquets qu'ils font annuellement, ils aient à payer tous les ans au Collège 100 florins.

[1] Jean Boche est condamné, en 1562, à payer 100 écus d'or au soleil, applicables au Collège, pour avoir fait imprimer à Lyon l'*Institution* de Calvin, malgré le privilège concédé à Antoine Calvin. Vers le même temps, on adjuge au Collège 204 fl., payés par Jean Durand, libraire, « pour avoir survendu les Psaumes. »

[2] Le duc des Deux-Ponts avait refusé de laisser partir Tremelius.



crétée par le gouvernement bernois au commencement de l'année 1559, survint très à propos pour faciliter au chef de l'Eglise genevoise l'accomplissement de sa tâche. Théod. de Bèze était déjà enrôlé au service de la nouvelle Académie depuis le mois d'octobre 1558. Des propositions furent pareillement faites à quelques-uns de ses collègues et, le 22 mai 1559, Calvin se trouvait en mesure de présenter au Conseil, au nom de la Compagnie des pasteurs, un personnel complet pour desservir l'Académie et le Collége: Antoine Chevalier était chargé de l'enseignement de l'hébreu, François Béraud et Jean Tagaut, anciens professeurs à l'Académie de Lausanne, étaient appelés, le premier à la chaire de grec, le second à l'enseignement de la philosophie. Un autre professeur de Lausanne, Jean Randon, était nommé régent de la première du Collège ; les six autres régents étaient Jean Duperril, Claude Malbuet, Pierre Duc, Gervais Eynault, Jean Barbier, Jeau Lauréat. Toutes ces désignations furent approuvées par le Conseil. Le même jour, Calvin présente, au nom des ministres, les ordonnances ou statuts du Collège, « lesquels ils ont couchés affin que chascung se sçache guider. » Le Conseil approuve ces règlements et décide de les faire translater en français.

Le 5 juin, « maître Jean Calvin et P. Viret, lit-on dans le registre, ont proposé que aujourd'huy se doibvent publier les ordonnances du Collège, où ils supplient qu'il plaise à Messieurs de s'y voloir trouver, veu qu'il se dresse soubs la conduite de Messieurs,

et sera profitable pour avoir gens à l'advenir pour le gouvernement de la police (de l'Etat), et aussi pour annoncer la parole de Dieu, joint que le profit s'en estendra bien loing. Davantage, ils (les ministres) ont esleu pour recteur du Collège spectable Th. de Bèze, lequel ils ont présenté et il a presté serment. A esté arresté qu'après disner on se trouvera à ladicte publication. » Le 21 juin, sur la proposition du recteur, il est décidé d'imprimer les statuts du Collège avec la confession de foi, et d'en « bailler un exemplaire à chaque conseiller. »[1]

Citons quelques traits de ces ordonnances, qui ont si longtemps présidé à la marche de l'instruction publique dans notre patrie.

« Que les régens, en lisant, gardent une gravité modérée en toute leur contenance, qu'ils ne façent point d'invectives contre les autheurs lesquels ils exposeront, mais qu'ils mettent peine à expliquer fidèlement leur sens. Qu'ils tiennent les enfans en silence, et sans faire bruit. Qu'ils reprennent les rebelles ou nonchalans, les chastient selon leurs démérites. Surtout qu'ils les enseignent d'aimer Dieu et haïr les vices. Qu'ils nourrissent entr'eulx concorde mutuelle et vrayement chrestienne et qu'en leur leçon ils ne s'entrepiquent pas les uns les autres. S'il survenoit quelque différend entr'eux, qu'ils s'adressent au Rec-

[1] L'*Ordre du Collège* et les *Leges Academiæ* furent les derniers opuscules sortis des presses de Robert Etienne, en 1559 ; ils ont été réimprimés, en 1859, dans les ateliers de J.-G. Fick, par les soins de M. le prof. Ch. Le Fort, à l'occasion du troisième Jubilé de l'Académie.



teur du Collège, et que là ils démeinent chrestiennement leur cause. Si le Recteur ne les peut appoincter et vuyder leur querele, qu'il en face le rapport à la Compagnie des ministres de la parolle de Dieu, afin que par leur authorité ils y remédient.»

« Que le *Principal* esleu par les ministres et les professeurs, confirmé par MM. les syndics et Conseil, soit homme craignant Dieu, et pour le moins de moyen sçavoir, surtout d'un esprit débonnaire et non point de complexion rude ni aspre, afin qu'il donne bon exemple aux escholiers en toute sa vie et porte tout doulcement les fascheries de sa charge. Son office sera, oultre l'ordinaire, d'enseigner et gouverner sa classe, d'avoir l'œil sur les mœurs et la diligence de ses compagnons, de solliciter et piquer ceulx qui seront tardifs, de remonstrer à tous leur debvoir, de présider sur les corrections qui se feront en la salle commune, de pourvoir que la cloche sonne es heures préfixes et que les auditoires soyent tenus nets. Qu'il ne soit licite aux aultres régens de rien attenter de nouveau sans son sçeu et congé, et que luy aussi rapporte au Recteur toutes les difficultés qui surviendront. »

Un article prescrit que les écoliers aient à se trouver au temple les mercredis au sermon du matin, les dimanches aux deux sermons du matin et de l'après-midi et au catéchisme, et « qu'ils oyent attentivement et en révérence le sermon; » quatre régents au moins doivent surveiller les élèves dans le temple, « noter les absens et ceulx qui auront esté nonchalans

à escouter la parolle de Dieu, lesquels le lendemain seront publiquement chastiés au collège suivant leurs démérites. »

Les écoliers doivent se trouver en classe à 6 heures du matin en été et à 7 heures en hiver, ils doivent se répartir par dizaines, chacune avec un dizenier, « qui soit comme superintendant. » Après la prière, que chacun prononce à son tour dévotement, l'enseignement doit être donné pendant une heure et demie, jusqu'au desjeuner, pour lequel une demi-heure est accordée et qui doit avoir lieu « sans bruit et avec prières. » A dix heures, les écoliers sont congédiés pour aller dîner. Ils doivent revenir à onze heures pour chanter psaumes jusqu'à midi. A midi, ils font leçon jusqu'à une heure; après cela ils disposent d'une heure qu'ils emploient en partie « à gouster sans tumulte, après avoir prié Dieu, » en partie à étudier librement. De deux à quatre, ils sont enseignés, puis à quatre heures ils doivent s'assembler au son de la cloche en la salle commune où, s'il y a lieu, on administrera les châtiments avec admonition et cela fait, après que trois d'entre eux tour à tour auront récité l'oraison de Notre Seigneur, la Confession de foi, les Dix commandements de la loi, le Principal leur devra donner congé en les bénissant au nom de Dieu. « Que le jour du dimanche, est-il dit encore, soit employé à ouïr, méditer et récorder les sermons. »

Les ordonnances n'établissent qu'une seule épreuve publique. Chaque année, trois semaines avant le

1er mai, un des trois professeurs dicte un thème en français à tous les écoliers, « lesquels retirés aux classes, promptement, sans regarder en pas un livre, tournent en latin ledit thème dedans cinq heures, chascun de soy-mesme et sans aide. » Les thèmes recueillis sont examinés par le recteur et les professeurs qui, à la suite de cet examen, règlent l'avancement des écoliers.

Voici en quels termes les ordonnances instituent la cérémonie des Promotions :

« Que le 1er mai, dans le temple de Saint-Pierre, de chascune classe les deux qu'on aura jugé les plus diligens et sçavans, soyent là présentés, pour recevoir de la main du seigneur syndique ou conseiller qui assistera quelque petite *estreine* de tel pris qu'il plaira à Messieurs, et en la prenant qu'ils remercient Messieurs avec révérence. Lors, après que le Recteur aura, en peu de parolles, loué iceulx escholiers pour leur donner meilleur courage et afin que les autres à l'exemple de ceux-là soyent incitez à bien estudier. Si les escholiers de la première et seconde classe ont quelque poésie ou autre escript à réciter devant toute la compagnie, qu'ils le façent avec honnesteté et révérence, et puis le recteur ayant remercié l'assemblée et les prières estans faictes, chascun s'en ira. »

Dans les sept classes du Collège, il se donnait 70 leçons par semaine, non comprises les heures de répétitions.

Quant à l'Académie, elle se compose, d'après les ordonnances, de deux professeurs en théologie et de

trois lecteurs pour l'hébreu, le grec et les arts (on entendait par *arts* l'ensemble des lettres et des sciences; les discours de Cicéron y étaient compris aussi bien que les éléments de la physique). Le lundi, le mardi et le jeudi, chaque lecteur doit enseigner deux heures, le mercredi et le vendredi une heure, le samedi est laissé libre. Les deux professeurs de théologie doivent expliquer les livres de la sainte Ecriture trois jours par semaine pendant une heure. Le samedi, les écoliers en théologie « qui se voudront exercer es saintes Ecritures, traiteront quelque passage de l'Ecriture en la présence de quelqu'un des ministres qui fera ses observations. » Il est encore dit que « chaque mois ils dressent à tour de rôle certaines positions (thèses), qui ne soyent ne curieuses, ne sophistiques, ni contenantes faulse doctrine et les soubtiennent publiquement contre ceulx qui argumenteront; qu'il soit là permis à chascun de parler, qu'un professeur de théologie préside en la dispute. »

Il se donnait, dans l'Académie, 27 leçons par semaine, réparties ainsi: 3 leçons de théologie, 8 d'hébreu, 7 consacrées aux poètes, moralistes et orateurs grecs, 5 à la dialectique et à la rhétorique, 3 à la physique et aux mathématiques.

La promulgation des ordonnances eut lieu le 5 juin, avec une très grande solennité, dans le temple de Saint-Pierre. Près de 600 écoliers se pressaient autour des syndics et du Conseil, du corps des ministres et des régents. Le compte rendu officiel de cette

cérémonie fait ressortir, avec raison, l'étonnante confiance dans l'avenir dont avaient fait preuve les fondateurs de l'institution naissante, « car, bien que la rumeur publique fasse considérer comme presque certain que, une fois la paix conclue entre les deux plus puissants monarques de l'Europe, Satan n'attendra guère pour assaillir avec toutes ses forces cette cité qui sape tous les jours, il le sait très bien, les fondements de son empire, ce fut un exemple de résolution et de constance admirable, que de ne point abandonner ces projets, alors qu'une ville si dénuée de ressources semblait devoir penser à tout autre chose qu'à des études qui exigent impérieusement la paix et le repos. »

Après que Calvin eut prononcé une fervente prière, le secrétaire d'Etat, Michel Roset, donna connaissance du texte des ordonnances, ainsi que du formulaire de la confession que devaient jurer les écoliers,[1] et du serment que devaient prêter le recteur et les régents, puis il lut le nom des régents et lecteurs et proclama Th. de Bèze comme recteur.

De Bèze, invité par le premier syndic à prendre la parole, prononça alors une harangue dans laquelle il fit valoir tout le prix des bonnes études et passa en revue toutes les institutions qui ont servi à transmettre, d'une génération à l'autre, le flambeau de la science, depuis les écoles des patriarches et le savoir de Moïse, à travers les brillantes académies de la Grèce, jusqu'aux écoles de Charlemagne et à l'établissement

[1] Voir le texte de cette confession, *Op. Calv.*, XI, p. 721.

des universités ; il félicita le Conseil d'avoir voulu faire participer la cité genevoise à la diffusion d'une instruction large et affranchie de toute superstition.

Calvin congédia l'assemblée en adressant des remerciements au Conseil et des exhortations aux maîtres qui allaient entrer en fonctions.

162 étudiants s'inscrivirent en 1559 pour suivre les cours de l'Académie ; dans cette liste, presque toutes les contrées de l'Europe sont représentées ; toutefois les quatre cinquièmes des inscrits sont originaires de France ; quatre seulement sont indiqués comme Genevois.[1]

L'ambition des fondateurs de la nouvelle institution embrassait un horizon plus étendu que ces commencements, car la relation officielle s'exprimait ainsi : « Si, ainsi comme nous l'espérons, Dieu qui a inspiré ces desseins en asseure la réussite, on songera soit à perfectionner ce qui a été institué, soit à ajouter de nouvelles branches, telles que la jurisprudence et la médecine. »

Le zèle avec lequel on fréquenta l'école qui venait de s'ouvrir, répondit aux espérances de ses fondateurs. Le 27 juillet, Calvin et Viret informent le Conseil que le nombre des enfants qui se sont présentés pour la septième classe est si grand, qu'un seul régent ne saurait suffire et qu'il est nécessaire d'en avoir deux. Le régent chargé de cette classe n'avait pas moins de 280 enfants à diriger.

[1] Voir *le Livre du Recteur, catalogue des étudiants de l'Académie de Genève de 1559 à 1859*. Genève, 1860.



Le 29 juillet, de Bèze expose au Conseil « que les escholiers sont venus à lui et lui ont déclaré qu'on leur commande le guet, sur quoi il prend la liberté de remonstrer à Messieurs qu'il n'est guère convenable aux escoliers de faire le guet et encore moins de porter espées. » Le Conseil arrête « que les escoliers pensionnaires, lesquels ne font pas feu, mais seront en famille, soient exempts du guet et qu'il leur soit deffendu de porter espée. »

La nouvelle fondation fut bien accueillie au près et au loin.

Pierre Martyr, remerciant Bèze de l'envoi qu'il lui avait fait des lois de l'Académie, lui écrit : « Certainement on ne pouvait concevoir une institution plus utile dans les circonstances actuelles. Il faut louer Dieu qui, au milieu de périls extrêmes, a dressé votre courage à une telle hauteur, que vous pensez à étendre sa gloire beaucoup plus que ne le font bien d'autres qui s'endorment au sein de la sécurité. »

L'année ne se termina pas sans qu'on eût inauguré un enseignement libre de la médecine. « Blaise Hollier, docteur en médecine, lit-on dans le registre du 26 septembre, a supplié lui permettre de faire lecture

[1] Le vétéran de la pédagogie protestante, Mathurin Cordier, auteur des *Colloques*, alors âgé de 80 ans, avait suivi dans leur exode les professeurs lausannois. « Math. Cordier, ancien maître d'escole, lit-on dans le registre du 13 octobre, a présenté supplication, narrant comme Dieu luy a fait la grâce de le faire venir vivre et mourir icy en l'Eglise de Dieu, suppliant luy assigner quelque logis à Rive, pour y demeurer. Arresté que Messieurs ayans charge du Collège advisent de lui trouver logis propre. »

publique en médecine et lui assigner lieu pour la faire. » On décide lui permettre de lire, « sans toutefois qu'on lui baille gage. » Les promotions eurent lieu pour la première fois le 1er mai 1560.[1]

On n'avait point attendu, pour commencer les leçons, que les bâtiments fussent achevés, et l'argent n'arrivant que lentement, deux ans après l'ouverture de l'établissement, on travaillait encore à l'achèvement de l'édifice.[2] « D'aultant, lit-on dans le registre du 27 août 1560, que le collège n'avance aucunement et que cela redonde au deshonneur de la Seigneurie et au grand préjudice d'icelle, et qu'on craint de détourner l'affection de ceux qui ont désir de donner et de faire des légats, si on ne met peine et diligence de

[1] On lit dans le protocole du 1er mai 1562: « Pource qu'est aujourd'hui le jour des Promotions, a esté arresté que suivant la coustume, on fera des présents à ceux qui auront le mieux composé et, suivant ce, on a donné aux deux qui ont emporté la louange par dessus les autres, en la première deux testons, aux deux de la seconde deux florins, aux deux de la quatrième 18 sous, aux deux de la cinquième autant, aux deux de la sixième 12 sous, autant aux deux de la septième, aux deux de la huitième 8 sous; à celuy qui a prononcé la harangue, un escu neuf, et aux deux qui ont prononcé l'églogue en vers, à chacun deux escus. »

L'origine de la collation des Promotions remonte à l'année 1563. « Calvin, lit-on le 1er mai, demande que le Conseil veuille bien faire quelque petit présent aux professeurs et aux régents pour qu'ils puissent banqueter aux Promotions avecque Messieurs les ministres qui ont vaqué à l'examen des escholiers, en quoy ils ont eu grand peine. Arresté qu'on leur donne 20 florins pour festoyer. »

[2] Il est dit au registre du 30 mars 1561 « que les chapuis employés à la construction du collège demandent 8 sous par jour, ce qui a esté trouvé beaucoup. »

l'achever, arresté que P. Desfosses, Jean Budé et Ami de Chateauneuf soient commis pour faire travailler sans relâche au bâtiment du Collège. » Le 11 août 1561, on lit encore : « Arresté de procurer de la pierre pour finir le Collège, pour ce qu'il ne soit découvert cet hiver, ce qui seroit la ruine d'iceluy. »[1]

La jeunesse du Collège était assujettie au joug d'une rude discipline, comme on peut s'en convaincre par les extraits de jugements que voici :

« Mauris Berthod et Daniel Melles, escoliers, ont fait quelque insolence, faisant courir les chevaux au lac; arresté qu'ils aient des verges au Collège. » — « Jean de Nulli est détenu pour avoir voulu employer au jeu de paume trois sous faux; arresté qu'il crie merci et soit renvoyé à l'école pour avoir du fouet par le magister. » — « Domaine Ferrière confesse avoir esté rebelle à son père, lui avoir despendu en insolences, jeux et aultres débauchemens, environ 600 escus; arresté qu'en présence de son père et mère il soit bien fouetté au Collège par les régents, jusqu'à effusion du sang, et qu'il demeure douze jours au pain et à l'eau. » — « Pour obvier au débauchement des enfans qui ne vont au catéchisme, lit-on dans le registre du 17 mars 1561, a esté arresté de mettre

[1] Les aménagements des locaux scolaires n'étaient rien moins que confortables, s'il faut en juger par cet extrait de nos registres, du 9 novembre 1564: « Sur ce que le contrôleur a proposé que le recteur du Collège le sollicite pour faire des verrières aux classes basses, arresté qu'on n'en fasse point, mais que les escholiers les façent de papier. »

escripteaux aux portes de la ville, que les portiers ne doibvent laisser passer lesdits enfans le dimanche avant le catéchisme et que doresnavant on se prendra aux pères si leurs enfants ne vont au catéchisme. » Le Consistoire ayant averti le Conseil que, malgré les défenses, plusieurs enfants, au lieu d'aller au catéchisme, font des jeux d'aiguillettes, le Conseil arrête de leur défendre ce jeu. — « Claude, fils de Nic. Dubied, lit-on dans le protocole du 29 juillet 1559, est renvoyé par le Consistoire pour avoir caqueté et mené bruit au temple ; arresté qu'il soit fessé de verges au Collège. » Le Consistoire, devant lequel on a traduit quatre écoliers qui ont été trouvés jouant au palet sur les fossaux, pendant le catéchisme, les remet à M. de Bèze « pour les faire fesser tellement qu'ils n'y retournent plus. » — « Enfans se battent aux temples pendant les prédications, qui est un grand scandale ; arresté que les sieurs du Consistoire s'en donnent garde (16 septembre 1560). »

Nombre d'écoliers devaient être d'un âge assez avancé, comme on peut en juger par l'arrêté suivant, que prit le Conseil, le 20 octobre 1561 : « Afin que dorénavant ceux qui sont icy envoyés pour estudier ne se desbauchent, que les parents n'aient occasion de blasmer cette ville, et que cela ne puisse dégouster d'envoyer icy des escholiers, a esté arresté de faire quelque édict qu'il ne soit loisible auxdits escholiers de se marier, ni à autres leur bailler femmes. »

La méthode des corrections corporelles était appliquée avec une grande désinvolture, et parfois l'inter-

vention du magistrat devait être invoquée pour réprimer la brutalité du maître. On lit dans le protocole du Conseil du 19 août 1563 : « Claude Bardet, régent de la plus petite classe du Collège, est détenu pour avoir été trop rude envers les escoliers, mesme pour les avoir battus oultre mesure et aussi avoir frappé ung par le visage, et avoir arraché une dent à ung enfant, luy ayant mis les verges entre les dents ; estant ouy l'advis qu'on a eu de M. Calvin, arresté que ledit Bardet soit condamné à crier merci à Dieu et à Messieurs, et soit cassé de son office de régent, avec défenses de tenir escoliers en la ville. »

On rapporte un jour, en Consistoire, que Pierre Bron, parlant à Claude Dracod, lui a dit : « Que diriez-vous de maître Pierre Duc, qui a battu mon garçon quatre fois le jour pendant une semaine ? — Il ne faudrait pas, répondit Dracod, qu'il fût comme Jean de Labarre, qui battit tant un garçon qu'il en demeura très malade. »

Et cependant Mathurin Cordier n'avait-il pas écrit: « Les fustigations quotidiennes dégoûtent les jeunes gens bien nés de l'étude des belles-lettres ; ils en viennent à haïr l'école plus que les chiens et les serpents ; ils s'endurcissent, d'ailleurs, comme les ânes et ne sentent plus les coups. »

Le bon Cordier verrait aujourd'hui ses principes universellement adoptés et serait témoin de bien d'autres progrès réalisés dans le domaine de l'éducation populaire.

Notre génération a assisté à la construction de

bâtiments consacrés à l'instruction publique, qui couvrent une surface égalant presque celle d'un quartier, et dont l'apparence extérieure ne rappelle guère celle des salles étroites, entre les parois desquelles nos pères ont péniblement sucé le lait de la science. Notre budget scolaire dépasse, à lui seul, quatre fois la somme des dépenses supportées par l'Etat au seizième siècle, et plus de deux cents maîtres ou professeurs, de diverses catégories, consacrent leurs soins à l'enseignement de la jeunesse.

Cependant la satisfaction légitime que nous éprouvons en contemplant cette riche floraison, ne doit pas nous empêcher de nous incliner avec respect devant l'œuvre que surent exécuter, avec de bien faibles moyens et à une époque où l'avenir paraissait bien incertain, nos ancêtres du seizième siècle. Ils avaient compris les inestimables avantages de la culture de l'esprit pour la prospérité d'un peuple, et les institutions, que magistrats et clergé dressèrent d'un commun accord en 1559, ont inculqué d'une manière durable à notre population cet esprit de recherche et ce goût pour le savoir, qui ont permis à notre cité d'occuper une place distinguée dans l'histoire du développement intellectuel moderne.

De toutes les œuvres dues à l'initiative de Jean Calvin, le Collège et l'Académie sont, à notre avis, les mieux conçues, les mieux en rapport avec les fins relevées de la civilisation, et celles qui ont le mieux résisté à l'action du temps.

On a fait ressortir, avec raison, l'heureuse influence

des institutions scolaires de 1559 au point de vue politique et national. C'était sur les bancs du Collège que les enfants destinés à devenir des citoyens, apprenaient à frayer ensemble et confondaient leurs rangs, et cette cohabitation avait pour résultat de contribuer à former l'esprit public, dont d'autres institutions et coutumes de la société d'alors auraient tendu à entraver l'essor.

IX

Effets de la paix de Cateau-Cambrésis. — Rapports avec Berne, avec la Savoie, avec les Eglises réformées de France. — Affaires intérieures.

Dans le temps où pasteurs, magistrats et citoyens rivalisaient de zèle pour édifier la citadelle intellectuelle dont tous les adhérents de la cause réformée attendaient l'achèvement, l'évènement que redoutaient tous les amis des idées nouvelles s'accomplissait. La paix avait été signée à Câteau-Cambrésis, entre Philippe II et Henri II, dans les premiers jours d'avril, et comme on l'avait prévu, la restitution à Philibert-Emmanuel de ceux de ses Etats que la France occupait depuis 1536, figurait parmi les conditions du traité.

L'émotion fut vive à Genève, lorsqu'on y eut appris que les deux rivaux avaient définitivement suspendu leur querelle et qu'ils paraissaient disposés à diriger une action commune contre l'hérésie. « Icy est parlé, lit-on dans le protocole du 10 avril, de ce qu'on dit



pour certain que la paix est faite entre les princes, laquelle tend au préjudice de ceste ville, veu qu'ils entreprennent contre l'Evangile. Est esté arresté que mercredi on assemble les capitaines pour adviser de ce qu'est à faire. » Vers ce même temps, l'ambassadeur anglais auprès du roi de France écrivait : « Il y a un pacte entre le pape, le roi de France et le roi d'Espagne, qui doivent joindre leurs forces pour supprimer la religion réformée et contraindre le reste de la chrétienté à se soumettre à l'autorité du pape et à la foi catholique. »

Le 13, sur le rapport des capitaines, on décide de visiter les armes et les munitions, de faire provision de blé et de sel, de distribuer cinquante piques à chaque capitaine. Le lendemain on continue à aviser : « Sur ce que, lit-on dans le protocole du 14 avril, on a aujourd'hui visité, estant assemblé tout le Conseil à cinq heures du matin, le moyen pour fortifier ce costé de la ville du boloard St-Laurent,[1] qui est le plus foible, et qu'on a ouï des gens entendus qui seroient d'advis de le fortifier et que ledit boloard soit avancé pour pouvoir défendre le boloard du Pin et Rive, a esté arresté qu'il soit fait et qu'on y mette tote diligence pour l'achever quoy qu'il coste. » « Icy est parlé, lit-on le 17 avril, des nouvelles de la paix, qu'on dit estre résolue, parquoy est bon de penser aux affaires, et est arresté que chascun y pense, pour entendre les nouvelles de tout pays et y pourveoir.» — « Arresté, lit-

[1] Le boulevard Saint-Laurent était situé entre Rive et Saint-Antoine.

on le 18 avril, que les chastelains façent une description des subjects de Saint-Victor et Chapitre, pour leur imposer à chascung, selon sa qualité et pouvoir, l'œuvre et le nombre des journées qu'ils debvront faire à porter icy de la terre pour la fortification de la ville, et qu'on fasse le semblable des autres subjets de Peney, Jussy et Céligny.» « On a mis en avant, lit-on le 20 avril, que le Connétable de France menace d'amener 60 canons contre cette ville, et que les bruits en sont grands. » « Icy, lit-on le 1er mai, on a eu advis touchant de faire plusieurs sentinelles le long des murailles et des corps de garde par la ville, pour se garder de surprise, et de sonner la grosse cloche incontinent qu'on orra quelque approche d'ennemi, afin que chascung soit éveillé, et que le premier syndic ait charge de bailler le mot du guet. » — « Icy est parlé, lit-on le 5 mai, de ceux qui travaillent pour la Seigneurie, vers le boloard du Pin, auxquels on porte tous les jours à boire, tellement qu'il s'y en va beaucoup de vin ; est arresté, puisqu'ils travaillent de si bon cœur qu'on poursuive à leur porter à boire une fois le jour douze quarterons de vin à cent personnes. »

« Les couturiers, lit-on le 23 mai, furent hier en l'œuvre des terreaux et, s'en retournant sus le soir, portoient des acquebutes qu'ils tirèrent et menoient bruit, tellement qu'il y a dissolution et désordre, si on n'y remédie ; a esté arresté qu'on appelle les plus apparens et qu'on leur façe grandes remonstrances et quant à l'advenir, qu'on advertisse expressément tous

ceulx qui travailleront auxdits terreaux de se porter modestement et de se retirer chascung chez soi après l'œuvre, sans aller par la ville. »

Le 8 mai, on reçoit bourgeois gratis Pierre Godary, « lequel est homme ingénieux pour les forteresses, et est venu icy pour la parolle de Dieu. »

Le 17 mai, le pasteur Morel écrivait de Paris à Calvin: « Je tiens d'une source que j'estime certaine, que le prince de Piémont a des intelligences dans votre cité, à l'aide desquelles il espère s'en rendre maître en fort peu de temps, non pas à force ouverte, mais au moyen d'une irruption clandestine. Les gens les mieux informés pensent qu'il vous faut surtout redouter une surprise, alors que le prince paraîtra tout occupé de ses prochaines noces. »[1]

Dans ces circonstances passe à Genève, le 18, Charles de Marillac, archevêque de Vienne en Dauphiné; mais c'est, par extraordinaire, un prélat qui ne nous veut que du bien; le syndic Aubert et plusieurs conseillers, qui l'ont été saluer, rapportent « qu'il se déclare grandement ami de la religion et de la ville. »[2]

Le 25, le sieur de Roz Morel, commissaire spécial pour le roi en Piémont, révèle aux magistrats de Ge-

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 525.

[2] Charles de Marillac avait occupé plusieurs postes diplomatiques importants sous François Ier et Henri II; il avait été successivement ambassadeur de France à Constantinople, à Londres et auprès de l'Empereur. En 1560, dans l'assemblée des Notables tenue à Fontainebleau, il prononça une harangue mémorable, par laquelle il recommandait la convocation des Etats généraux et la réforme de l'Eglise.

nève un projet de surprise de la part des princes d'Espagne, Savoie et France ; il s'agissait d'obtenir du pape l'évêché de Genève en faveur du protonotaire de Savoie et, si on refusait de le mettre en possession, de surprendre Morges, Gaillard, Gex, de construire un fort et puis battre Genève avec le canon, les sept cantons catholiques n'y devant pas mettre obstacle. « Mais, ajoute le secrétaire Roset, se fera bien voir notre Dieu lequel sofflera sur leurs entreprises et les confondra, nous délivrant de leurs mains. » — « Icy a esté parlé, lit-on le 26 mai, des advertissemens qu'on a heu des entreprises qu'on a contre ceste ville et contre le pays, mesmes que, au mois prochain, ou plus tost, les bandes des Landzknechts qui sont en Piedmont doibvent venir à Chambéry. » Le 29, on arrête un Espagnol et un brodeur suspects d'être espions. « A esté arresté, lit-on dans le protocole du 31 mai, que d'autant que la forteresse de Saint-Laurent est tant exquise que rien plus, on prenne des massons au Collège et là où on en trouvera, afin de poursuivre l'œuvre à certes. » — « Ainsi, dit Roset, résolvoient ceux de Genève de se fier en Dieu, puis mirent la main à leurs remparts tellement que, dans le mois de mai, par le travail volontaire du peuple, qui alloit à l'œuvre un métier après l'autre, fut couppé un monticule qui faisoit grande couverture à l'ennemi au devant du boulevard du Pin, sans que personne s'en exemptast, non pas les gens de lettres ni autres gens d'apparence, sans nul chagrin. »

La conclusion de la paix avait amené le licenciement des troupes françaises qui occupaient le Piémont, et les lansquenets au service d'Henri II devaient passer à Genève pour regagner leur pays. « Le Conseil est assemblé, lit-on le 7 juin, pour adviser sur les lansquenets qui passent à si grands flots, revenant de Piémont, qu'il en a logé cette nuit passé six cents, tous gens aguerris. » On arrête de tenir la coulisse de la Corraterie prête, et « on avertit les hostes de ne pas donner plus d'un repas auxdits passans et de les faire vuider. » — « Pierre Simon, lit-on le 13 juin, a présenté à Messieurs deux quadrains, l'ung pour le jour, l'aultre pour la nuit, servant à dresser l'artillerie droite contre l'ennemi, et puis une grenade et une lance à feu, et acquebuttes pour essayer, desquelles on se pourroit à l'advenir servir contre les ennemis assaillans, le tout affin de monstrer ce qu'il a appris ès guerres, requérant le recepvoir en bonne part et establir heure pour l'essayer; a esté arresté qu'on advise de le récompenser, et qu'au vespre on aille essayer lesdites choses au boloard du Pin. »

Le 22 juin, le pasteur Haller écrit à Bullinger: « Les Genevois se préparent à la guerre, ils munissent leur ville avec un empressement extraordinaire. Tous travaillent, magistrats, ministres, nobles, artisans. »

Le 28 juin, on annonce au Conseil « que le roi de France a donné l'ordre de persécuter les chrétiens, qu'il tient cinq des plus grands conseillers de la Cour

(du Parlement) prisonniers,[1] qu'il menace cette ville de la venir assaillir incontinent après les festins de nopces, parquoy est arresté qu'on invoque Dieu et qu'on escripve aux Seigneurs de Berne pour les advertir. »

Le Conseil de Genève n'était point mal informé, car le pape Paul IV avait écrit aux deux monarques réconciliés: « C'est dans son nid qu'il faut étouffer la couleuvre, » et il avait promis des subsides pour mener à bien cette entreprise.[2]

Nous savons, de plus, par la correspondance de Philippe II, qu'Henri II avait fait proposer par le connétable de Montmorency au duc d'Albe, qui était venu à Paris pour y recevoir la jeune princesse Elisabeth de France, destinée au roi, son maître, de s'entendre avec ce dernier « pour détruire la cité qui est la sentine de toute corruption, afin que leurs sujets respectifs ne puissent fuir nulle part sans être livrés aussitôt. »

Mais, chose singulière, le duc d'Albe n'accueillit cette ouverture du conseiller du roi qu'avec une très grande réserve. Le 26 juin, il écrivait à Philippe II: « Quant à ce qui concerne Genève, je ne suivis pas

[1] Le registre fait ici allusion à l'apparition de Henri II dans le Parlement de Paris, le 10 juin, à la suite de laquelle furent arrêtés Anne Dubourg et plusieurs conseillers qui avaient énoncé l'avis qu'il fallait suspendre l'exécution des lois condamnant les hérétiques à la peine capitale. Voir la relation de cet évènement dans une lettre adressée par Morel à Calvin, le 11 juin. *Op. Calv.*, XVII, p. 547.

[2] Voir une lettre de Charles Borromée aux Archives royales de Turin, citée par Vulliemin (*Hist. de la Conféd.*, XII, p. 21).



le connétable dans la voie qu'il m'indiquait, parce qu'il ne me paraît pas convenir au service de Votre Majesté, qu'on puisse dire en aucun temps que Votre Majesté avait voulu entreprendre quelque chose contre les Suisses. Je me bornai donc, quant à Genève, à dire au Connétable qu'il importait au service de Dieu, de celui de Votre Majesté et du roi son souverain, de chercher à empêcher que vos sujets et les siens y trouvassent un refuge et qu'il serait à propos d'examiner les moyens à employer à cette fin. »[1]

La réserve dont fit preuve le duc d'Albe lui était, sans doute, dictée par la crainte de voir une agression dirigée contre Genève tourner au profit du roi de France. Le roi d'Espagne devait, d'ailleurs, ménager les Suisses, voisins de la Franche-Comté, afin d'assurer les communications de ses Etats d'Italie avec les Pays-Bas.

Le 4 juillet, il est rapporté que « rière le Faucigny, on a fait commandement aux subjects d'estre prests à toute heure, mesme pour recepvoir huit mille hommes, joint que secrètement se lèvent des gens icy près. Parquoy est arresté qu'on dépêche de monter les canons et qu'on avertisse les trois baillis de Gex, Thonon et Ternier. » Le 14, on informe le Conseil « que le sieur de Lullin et aultres gentilshommes de Savoie vont et viennent en ceste cité, non sans grand soupçon. » On

[1] Cette dépêche est citée par Mignet, dans le *Journal des savants*, livraison de mars 1857.

arrête d'appeler le sieur de Lullin « pour luy faire remonstrances que c'est qu'il va tant faisant. »

Mais un évènement imprévu détourna l'orage suspendu à la fois sur la tête des protestants français et de la République qui, par une généreuse imprudence, faisait cause commune avec eux. Le 29 juin, dans un tournoi donné à l'occasion des noces de Philibert-Emmanuel de Savoie avec Marguerite, sœur de Henri, ce monarque fut blessé à l'œil par la lance de Montgommery, et le 10 juillet il succombait aux suites de sa blessure. [1]

La nouvelle de cette mort parvint à Genève le 16. « Icy a esté rapporté, lit-on dans le protocole du 17, qu'on a entendu que lundi, 10 de ce mois, le Roy de France, lequel auparavant avoit menacé les chrestiens, dressant si grande et cruelle persécution, comme il l'avoit commencée envers les conseillers de Paris pour l'Evangile, et avoit fait vœu de raser et extirper ceste ville, est mort navré d'un coup de lance aux yeux, aux jouxtes et tornoy des festins, après lesquels il promettoit d'exécuter sa rage; parquoy est arresté de bénir le nom de Dieu, qui est merveilleux en ses faits. »

Roset dit, après avoir rapporté la mort du roi Henri: « Or, icy me vient en mémoire ung sermon qu'en ce temps fit Calvin, ung vespre, au temple de

[1] Morel, écrivant le 1er juillet à Calvin pour lui annoncer la blessure du roi, disait: « Les jugements du Seigneur sont un abîme profond; toutefois, ils apparaissent quelquefois plus éclatants que le soleil. »

Saint-Gervais, sus le pseaulme XLVI, par lequel il appliquoit ce qui est là dict de l'émotion des royaulmes, mers et montagnes, et de l'assistance de Dieu à son Eglise, aux menaces et dangers imminens et semblans au jugement humain estre inévitables, promettant ainsi au nom de Dieu la délivrance merveilleuse qui apparut tantost après. »[1]

Le 18 juillet, le Conseil arrête de construire une plate-forme en bois, depuis la porte de Rive à la Tour-Maîtresse, en attendant de faire un boulevard.

On n'était pas alors moins empressé au pied des chaires qu'autour des remparts : « Pour ce que, dit le protocole du 19 juin, il fait si grande chaleur qu'on ne peult durer à la Madeleine, à cause de la multitude qui s'y trouve pour aller ouïr maistre Calvin et maistre P. Viret, a esté arresté que pendant qu'il fera chaud on presche à Saint-Pierre la sepmaine. » Le 7 août, Calvin demande au Conseil « de trouver moyen qu'il y ait encore un temple où prescher, à cause de l'affluence du peuple dans l'église de Saint-Pierre qui ne peut pas entendre, et s'il estoit possible que Rive fût restauré, ou bien adviser si en l'Isle se pourroient faire loges ou autres moyens d'audience. » Le Conseil arrête que, pour le moment, il suffira de faire prêcher à Notre-Dame-la-Neuve (à l'Auditoire).

Bien que la mort inopinée d'Henri II eût eu pour effet d'ajourner l'exécution des plans conçus par les puissances catholiques, des bruits alarmants pour la

[1] *Chronique de Roset*, VI, chap. 49.

sécurité de Genève continuaient à circuler : « Icy a esté rapporté, lit-on dans le protocole du 31 août, que du costé de Chambéry on entend, par les espions, que nous sommes menacés d'être surpris par le duc de Savoye, parquoy faut prier Dieu qu'il nous garde et face bon guet. » « Icy est parlé, lit-on le 4 septembre, de tant de menaces qui nous sont faites tous les jours et des advertissements qu'on a des entreprises contre cette ville ; mesme avant hier, pendant qu'on sonnoit le sermon du matin, devant jour, vindrent un nombre de gens, sept ou huit, aborder le boloard du Pin. On est adverti aussi qu'à Milan se lèvent gens pour le roi Philippe, soubz ombre de les mener à Tripoli, combien qu'il n'apparoisse de barques, tellement qu'on prétend qu'ils sont levés pour ce pays. Arresté que, nous recommandant à Dieu, on face tous les efforts de se munir et de se fortifier. »

Le 25 septembre, on règle ainsi l'ordre de l'exarguet (surveillance de la garde): que « le Conseil estroit commence à marcher dès huit heures jusqu'à dix heures, une partie du Deux Cents d'empuys dix jusqu'à douze, une autre d'empuys une heure jusqu'à trois, et une autre partie d'empuys trois jusqu'au jour, six membres devant marcher chaque fois, et que chascun désigné pour l'exarguet le face en personne, à peine de 60 sous. »

« Icy est parlé, lit-on dans le registre du 13 octobre, que le duc de Savoie est en Bresse, ayant beaucoup de gens, parquoy est bon de veiller ; a esté arresté qu'on prie Dieu et qu'on veille, chascun en son

endroit. » Le 17, il est décidé d'enrôler tous les fainéants, le long du port et ailleurs, pour travailler aux remparts, et que les chambrières et serviteurs y aillent.

Le 20, Pierre Simon supplie le Conseil « de recevoir humainement le présent qu'il fait à Messieurs d'ung livre qu'il dit avoir escript de faits de la guerre par luy expérimentés, et de divers engins propres à défence de ville ; estant icy veu ledit livre, a esté arresté qu'on donne à présent six escus audit Simon et qu'on le mette en besogne pour gagner sa vie aux forteresses de la ville, et qu'il ait cinq sous par jour quand il s'y emploiera. »

« Sur ce qu'on a icy rapporté, est-il dit dans le protocole du 14 décembre, que le taborin sonne à Milan et que le duc de Savoie, avec l'aide du roi Philippe, amasse grand nombre de gens et, disent les uns, qu'ils veulent aller contre les Vénitiens, les autres qu'ils veulent venir de nostre costé, qu'on façe bon guet et qu'on prie Dieu. »

Toutefois, ces bruits alarmants, qui tenaient les citoyens en permanence sur le qui-vive, paraissent avoir été enfantés par l'imagination naturellement préoccupée des Genevois et de leurs amis, et il semble que le duc Emmanuel-Philibert ne se proposait point pour lors d'en venir directement à la voie des armes, mais qu'il voulait, en première ligne, ouvrir une campagne diplomatique et essayer d'obtenir par la persuasion, au moyen de propositions d'alliance, le rétablissement de sa prépondérance dans la vallée du Léman.

Le duc entama des négociations dans ce sens très peu après la conclusion de la paix.

Le 31 août, il est rapporté au Conseil de Genève, « qu'on a entendu que l'ambassdeur de Savoie a pris journée au dernier octobre, avec les Seigneurs de Berne, pour traiter à Neuchastel de paix et alliance; surquoy il est arresté que les sieurs Bernard, De l'Arche et Migerand pensent des droits de Messieurs, affin qu'on ne fût pas dépourveu de droit en cas qu'en heussions besoin. »

Ces ouvertures faites aux Bernois furent accompagnées de démarches analogues dont le gouvernement genevois fut l'objet et qui seront rapportées plus tard.

Ici se place un incident qui mérite d'être relaté, soit à cause de son intérêt intrinsèque, soit en considération de la maison princière que nous voyons alors pour la première fois entrer en rapports avec la République.

On lit dans le protocole du Conseil du 23 octobre: « François-Henri, duc de Brunswick et Lunebourg, est arrivé en ceste cité, et a mandé, par son secrétaire, ung escript en langue germanique, proposant qu'il est venu icy à cause des entreprises évidentes des princes d'Espagne et de France, par l'organe du duc de Savoye, pour ruyner et renverser la chrestienté et principalement ceste cité, comme le feu roy Henry, lequel Dieu a fait mourir, l'avait en-

[1] Le duc François-Henri, né en 1533, était le troisième fils du duc Ernest le Confesseur, mort en 1546.

treprys. Or, il est venu pour découvrir quelques entreprises et délibérations tendantes à la conservation et paix de la chrestienté, tant de France, Escosse, que de ses pays et généralité des Ligues (Confédération suisse), tellement que s'il plaît à Messieurs de commettre gens pour l'ouïr et l'entendre en cela, il le fera volontiers et désireroit que les Seigneurs de Berne et Fribourg, esquels il attoche aussi, puissent envoyer icy des honnêtes personnages, pour en cela estre unys, croyant qu'ils ne s'en grèveront point. »

« A esté arresté, continue le protocole, que les conseillers Bernard, Corne, Migerand et Roset, secrétaire, aillent faire compagnie audit prince et les excuses de ce que, estant sa venue secrète, on ne l'a pas visité avec tel honneur qu'il appartient; cependant qu'on le remercie de la bonne volonté et offre desquels il a usé envers Messieurs, et que nous l'aurons en mémoyre pour luy faire plaisirs et services aggréables quand l'occasion se présentera, selon nos petites facultés. Cependant nous le volons bien advertir que les Seigneurs de Fribourg ne sont pas unys avec nous en religion, tellement qu'il ne seroit pas expédient, sauf sa correction, qu'ils fussent participans de ces propos. Quant aux Seigneurs de Berne, ils espèrent estre tellement volontaires qu'ils ne se grèveront pas d'envoyer personnages pour entendre ces choses. Qu'il s'asseure aussi que nous, tant par les alliances et amitiés que nous avons avec eulx, que aussi pour l'honneur de la religion, nous ne nous séparerons d'eulx en la poursuyte

de tous bons affaires, principalement quand ce sera à l'honeur de Dieu, paix et avancement de la chrestienté, et puys que il désire déclarer quelques entreprises et la sienne bonne affection, que les conseillers à cela commis sont là pour l'ouïr, sinon que d'aventure il voulut venir en Conseil, auquel cas à demain on le viendroit quérir, ce qu'on laisse à sa bonne discrétion et volonté. »

Le 24, les conseillers délégués rapportent « qu'ils se sont rendus vers le duc, qui leur a remis son dessein, lequel concerne les moyens pour envahir tellement les deux roys d'Espagne et de France, qu'eulx et le duc de Savoye seront assez empêchés de se deffendre et contraints de laisser en paix et repos la chrestienté, pour prévenir les pratiques et machinations d'iceulx ennemis. »

Envahir les pays des deux rois d'Espagne et de France, ce n'était pas une petite affaire et cela demandait réflexion; le Conseil de Genève envisageait bien la chose ainsi, comme le témoigne le protocole: « Lesquelles choses, est-il dit, sont de haute importance, tellement que d'en parler beaucoup n'est pas bon, ains faut qu'il soit tellement secret que nul n'en aperçoive rien; a esté arresté qu'on laisse la charge à Messieurs du secret, de répondre audit illustrissime duc comme ils verront estre expédient, et si prudemment que nous ne soyons rien enveloppés, s'il est possible; mais puys qu'il a fait mention de Messieurs de Berne, soit renvoyé prudemment à eulx et qu'on leur escripve des lettres les advertissant

du cas, affin qu'ils cognoissent quelle loyauté nous leur tenons. »

Le jour même où il prenait cette décision, le Conseil adressait aux Bernois le message suivant :

« Magnifiques, puissans, très redoubtés Seigneurs, nous nous recommandons de bien bon cœur à vos bonnes grâces.

« Magnifiques Seigneurs, comme nous avons délibéré de vous envoyer réponse à vos lettres, il est survenu ung affaire nouveau, duquel il nous a semblé bon vous advertir, et point n'aurons voulu faillir à nous acquitter de notre devoir: c'est que le duc de Lunenbourg, qui estoit l'an passé au service du roy, est icy venu et nous a fait des offres assez libérales de s'employer à nous faire plaisir et amitié, et d'empuys nous a spécifié son intention, amenant des moyens et ouvertures pour prévenir nos ennemis. Mais, pour ce que le tout tendroit à une entreprise beaucoup trop haute pour nous et du tout impossible, nous n'avons sçeu mieux faire que de le remercier, en nous excusant sur notre faiblesse et notre pauvreté; mais pour ce que, entr'autres choses, il disoit qu'il espère et croit que ce qu'il vous proposera nous sera bien agréable et que vous ne refuserez point d'en communiquer avec nous, ce nous a esté un bon expédient pour luy respondre que nous ne serons jamais séparés d'avec vous, mais plustost serons unis comme bons alliés, ainsi qu'il prit point à mauvaise part, si en cognoissant notre petitesse, nous n'osons point passer mesure. Nous ne sommes point entrés en plus long ni

profond discours avec lui, comme aussi ce n'étoit pas chose convenable, et que nous voyons bien qu'il devoit commencer par vous. Et aussi, nous ne vous en tenons pas plus grand propos, pour qu'il nous suffit de vous avoir simplement déclaré le fait et encore que vous ne trouviez cet advertissement d'importance, si est ce que pour nostre debvoir, nous n'avons point voulu vous rien cacher, tant de ce qu'il a prétendu que de ce qu'il lui a esté répondu par nous; sur quoy nous prierons Dieu vous augmenter de jour en jour en ses grâces.

« Les Sindics et Conseil de Genève,

« vos bien bons voysins, amis et combourgeois. »[1]

On lit dans le protocole du 6 novembre: « Icy on a reçues lettres de Berne, par lesquelles disent avoir reçeues les nostres, tant des affaires que tochant le duc de Lunebourg, et, pour ce que leurs conseillers ne sont en nombre, mais absents, ils s'excusent de ce qu'ils ne nous peuvent donner réponse, priant de prendre en bonne part. »

Il est probable que les Bernois ne se soucièrent pas plus que les Genevois de s'embarquer dans les aventures à la suite d'un faiseur de projets, qui ne paraissait pas doué d'un grand discernement politique; car nous n'entendons plus parler, dès lors, des desseins du duc François-Henri.

Un des derniers descendants du prince qui vint en

[1] Nous avons transcrit le texte de cette pièce aux Archives de Berne.

1559 offrir son épée aux Genevois, était destiné à finir ses jours dans nos murs, après plus de trois siècles, en instituant la ville de Genève sa principale héritière.

Nous voyons dans ce moment critique Berne et Genève, placés aux avant-postes du camp réformé, amenés à se concerter en vue des redoutables éventualités qui pouvaient surgir, à chaque instant, de la situation créée par le traité de Câteau-Cambrésis. Cependant les deux Etats étaient toujours en procès l'un contre l'autre; que devenaient leurs scabreux litiges ?

Les juges de Genève et ceux de Berne ayant rendu à Moudon, le 27 janvier, des sentences discordantes, le surarbitre bâlois, Frantz Oberried, chargé de prononcer, répugnait à prendre la responsabilité d'une décision et ne se hâtait nullement de faire connaître son avis. Sur sa demande, les magistrats de Bâle pressèrent les Conseils de Berne et de Genève de consentir à ce que le différend entre les deux villes fût réglé, non pas par un arrêt, mais par un arrangement amiable auquel le surarbitre présiderait.

Les Genevois répondirent, le 21 février, qu'ils étaient prêts à donner les mains à une entente, pourvu qu'il fût convenu d'avance que les jugements rendus par leurs tribunaux ne pourraient, sous aucun prétexte, être revisés par un juge étranger, mais devraient être maintenus comme irrévocables. Les Genevois demandaient, en même temps, que l'arrange-

ment à l'amiable recommandé par le surarbitre, comprît les autres points sur lesquels les deux villes étaient en différend, « car, disait le Conseil, on n'aurait rien profité d'avoir accordé d'une chose et incontinent après plaider. »[1]

Le Conseil de Bâle ayant communiqué à celui de Berne la réponse des Genevois, le gouvernement bernois, après avoir gardé le silence pendant près de deux mois, déclara, par une lettre du 20 avril, qu'il acquiesçait volontiers à la proposition de vider par voie amiable le différend relatif à la sentence du bailli de Ternier, mais qu'il ne pouvait consentir à traiter en même temps au sujet des autres points contestés, « car il ne seroit ni bon ni profitable de permettre que tant de choses fussent mêlées et entrelacées par ensemble. » Les Bernois concluaient donc en priant le surarbitre de prononcer. Les Genevois adressèrent à ce dernier la même invitation.

Le terme dans lequel le surarbitre devait prononcer, aux termes du traité de combourgeoisie, étant sur le point d'expirer, Oberried pria le Conseil de Genève de lui accorder un délai d'un mois. Le Conseil donna les mains à cette proposition.

[1] Calvin écrit à Micronius, le 28 février: « Notre cité tranquille à l'intérieur est rudement inquiétée par nos voisins. Je ne parle pas des deux monarques dont la paix ne peut être scellée que par notre ruine, et qui tous les jours nous destinent à l'extermination. Mais nos alliés, qui devraient nous protéger, ne sont détournés, ni par leur alliance, ni par la communauté de religion, de se livrer contre nous à toutes sortes d'extrémités. » — « O honte! écrit encore Calvin à Zurkinden, il n'y a pas une meilleure intelligence entre nous et les Bernois, qu'entre les Juifs et les Samaritains. »

Ce délai expiré, Oberried se rendit à Genève, le 4 juillet, accompagné du secrétaire de Bâle Falkner. Là, ayant demandé une audience au Conseil, il pria ce dernier de faire une nouvelle tentative pour un arrangement à l'amiable, en lui soumettant un projet d'accommodement qu'il avait rédigé. Le Conseil demanda au surarbitre s'il s'était assuré que le gouvernement de Berne avait adhéré à ce projet. Le surarbitre n'ayant pu donner aucune assurance à cet égard, le Conseil répondit que, tant que la validité des sentences rendues par ses tribunaux n'était pas formellement reconnue par le gouvernement bernois, il n'y avait pas de base possible pour une entente, et que les Bernois n'ayant fait aucune déclaration à cet égard, les Genevois réclamaient que le surarbitre prononçât sur les jugements des tribunaux bernois qui avaient prétendu reviser les jugements rendus par les tribunaux genevois à l'égard de ressortissants genevois.

Le Conseil de Genève ne s'était pas trompé dans la confiance qu'il avait témoignée au surarbitre ; car Oberried, étant retourné à Bâle et ayant achevé l'examen de la question qui lui avait été déférée, rendit, le 5 août, un verdict par lequel il confirmait la sentence prononcée à Moudon par les juges de Genève, et déclarait nulle celle qu'avaient rendue les juges de Berne. Voici le texte des conclusions du surarbitre : « Puis que ces deux honorables villes de Berne et Genève et une chacune d'icelles, en vertu de la comborgeoisie qu'ils ont ensemblement dressée, doib-

vent inviolablement demourer en toutes et singulières leurs justices, droits, franchises, grâces, bonnes coustumes, usages et ancienneté, et doibvent et peuvent d'icelles user et s'ayder comme d'ancienneté sans exception ni contredicte, et que par ainsi nulle d'icelles deux villes n'est absubjectie à l'aultre, je, Frantz Oberried, comme superarbitre, ensuyvant cela, avec invocation de nostre Père céleste et de son fils bien aymé Jésus-Christ nostre seul Sauveur, en considération de toutes les circonstances advenues au principal, suyvant ma propre conscience et entendement, je trouve la sentence et cognoissance du droit des seigneurs J.-F. Bernard et Ami Varo, les deux commis de la ville de Genève, la meilleure et plus raisonnable; parquoy aussi, veu qu'il ne me convient ni appartient de faire oultre en cecy que ung plus sans aucune modération, ay icelle par ceste mienne finale résolution et sentence de droit sanctionnée et confirmée, et par ma voix veux estre incliné et incline par la présente déclaration à la sentence donnée par les seigneurs commis, juges de Genève, sans aulcung dol ni affection; en vertu des présentes d'une mesme teneur pour les deux parties, corroborées du sceau propre de moy, Frantz Oberried, superarbitre, icy placqué en témoignage du contenu d'icelles. »[1]

Le 10 août, la nouvelle de la décision prise par le surarbitre parvint à Genève où elle causa une grande joie.

[1] Voir le texte de cette sentence, *P. hist.*, n° 1662.

« Icy, lit-on dans le protocole, a esté assemblé le Conseil, pour ce que nouvelles bonnes, Dieu merci, sont arrivées du sieur Frantz Oberried, superarbitre, touchant la marche des condamnés, en laquelle il a donné sa sentence définitive, laquelle il a icy envoyée par un hérault exprès, laquelle porte en somme qu'il a esté bien jugé par les seigneurs juges de Genève et qu'il confirme leur sentence. Et pourtant que Dieu nous a faite ceste grâce et que, comme par le passé, il nous a assisté, il a aussi faite ceste œuvre, nous délivrant du si grand opprobre que nos adversaires nous ont pourchassé, a esté icy arresté que chascun rende grâces à Dieu et, affin que le Conseil des Deux Cents en puisse aussi louer le Seigneur et célébrer sa bonté, qu'on sonne demain le Conseil des Deux Cents pour les advertir du fait et de la grâce que le Seigneur nous a adjouxtée avec tant d'autres, et cependant que Messieurs les sindiques advisent de contenter le messagier et les peynes du seigneur superarbitre et du secrétaire de Basle. »

Le lendemain s'assembla le Deux Cents, auquel le Conseil fit la lecture de la sentence, en exhortant les assistants « à louer Dieu sans s'enorgueillir de la grâce qu'il leur a faite. »

Quelques jours après, un messager partait de Genève apportant à Obenried une somme de 200 écus pour l'indemniser de ses peines et labeurs, ainsi que 40 écus destinés au secrétaire d'Etat bâlois Falkner.

Armé de la sentence du surarbitre, le gouvernement genevois invita les Seigneurs de Berne à faire

restituer les biens des citoyens genevois dont les condamnés avaient obtenu la saisie, à la suite de la sentence du bailli de Ternier qui venait d'être annulée. Mais le Conseil de Genève apprit, à sa grande surprise, par une lettre de Berne datée du 3 septembre, que le gouvernement bernois n'acceptait pas la sentence prononcée par le surarbitre et entendait n'en tenir aucun compte. Les Bernois alléguaient à l'appui de leur prétention, que la sentence était en contradiction avec la clause du traité de combourgeoisie déterminant qu'une des parties devait actionner l'autre devant son juge ordinaire.

Les Genevois répliquèrent que la clause invoquée ne s'appliquait pas dans le cas dont il s'agissait, puisque les Genevois n'avaient point réclamé contre le contenu de la sentence du bailli de Ternier, mais avaient absolument dénié le droit de ce fonctionnaire de connaître de la cause dans laquelle il avait prononcé; la sentence étant considérée par eux comme nulle, ils n'en avaient point appelé, comme on en appelle d'une sentence mal rendue. Les Genevois offraient, du reste, de traiter à l'amiable au sujet des frais et au sujet des autres points en litige que la sentence du surarbitre n'avait point touchés.

Les Bernois n'en persistèrent pas moins dans leurs prétentions. Par une lettre écrite le 6 décembre, ils invitèrent les Conseils de Genève à examiner dans une conférence amiable la validité de la sentence du surarbitre, et déclarèrent qu'en cas de refus de la part des Genevois, ils leur intimaient une Marche

pour le premier dimanche de mars, à Moudon, avec Reding, ancien landammann de Schwytz, pour surarbitre, aux fins de juger si la sentence du surarbitre bâlois était conforme aux articles du traité de combourgeoisie.

Après avoir pris connaissance de ce message, le Conseil arrête, le 14 décembre, « que puisqu'on voit que les Seigneurs de Berne ne cherchent que de renverser nos droits et nous tenir en suspens, que on advise comme on y devra procéder, et qu'on s'assemble en secret pour y adviser, et le Seigneur qui voit les choses ayt pitié de nous et nous délivre de telles violences. »

Le lendemain, le Conseil décida de répondre aux Bernois qu'il ne pouvait en aucune façon admettre que la validité d'une sentence arbitrale fût mise en question par une des parties ayant invoqué l'arbitrage, qu'il consentait à ouvrir des négociations amiables au sujet de l'exécution de la sentence, mais que si les Bernois persistaient à repousser le verdict du surarbitre, il recourrait aux cantons des Ligues.

Le Conseil avait été appelé à statuer sur les sommes que le fisc réclamait des bannis, augmentées des frais de la procédure. « On a réadvisé, lit-on dans le protocole du 4 septembre, touchant la taxe de dépens et d'intérests contre les condamnés, qui passe 50,000 écus, et pour ce que aulcuns veulent dire que c'est bien peu, les autres disent que c'est trop, et aussi que leurs biens ne valent pas 3000 écus, arresté que ladite taxe soit modérée à 25,373 escus. »

Le 13 septembre, on rapporte que des informations avaient été prises contre le serviteur de l'hôte de la *Tête noire*, « pour ce qu'il a dit que Messieurs de Berne n'étoient pas aussi bien réformés que ceste ville et qu'ils le monstroient bien, parce qu'ils avoient chassé les ministres et avoient la dent sur ceste ville »; il est décidé d'attendre que Messieurs de Berne portent plainte.

Au mois d'août, le pasteur Haller faisait partie d'une nouvelle députation envoyée par le gouvernement bernois, pour inspecter les paroisses du pays romand. Il raconte, dans une lettre adressée à Bullinger, qu'il a traversé rapidement Genève en se rendant de Gex à Thonon, et qu'il avait l'intention de rendre visite à Calvin; mais lui et ses collègues rencontrèrent, dans la rue, de Bèze qui passa devant eux sans les saluer, bien qu'il eût eu des rapports fréquents avec le sieur de Diesbach, chef de la députation. Diesbach, indigné de cette impolitesse, ne voulut pas qu'on visitât aucun des ministres. Quatre conseillers ont dîné avec eux, mais il n'a pas été question des ministres. Haller ajoute, en parlant des ministres genevois: « Ce sont des hommes savans et, à ce que je crois, pieux; mais ils sont si orgueilleux *(tale gerunt supercilium)*, qu'ils ne peuvent que paraître insupportables à beaucoup de gens de bien. »[1]

Les condamnés rôdant dans nos environs persistaient dans leurs allures provocatrices. Le 19

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 638.

janvier 1560, Antoine Migues et Claude Balli, venant de Vésenaz, ont rapporté que Trochonaz, l'un des bannis, les a assaillis « pour ce qu'ils reprenoient un garçon qui appeloit Calvin *chien*, et tant ledit Trochonaz que son serviteur les ont assaillis d'espées déguainées, dont le sieur Migues en est coupé sur les mains, et le sieur Bailly a esté point devant l'estomach, mais toutefois fut préservé parce qu'il avoit son bonnet dedans le sein. Arresté qu'on en prenne informations. »

Sur ces entrefaites, l'Eglise de Genève continuait à exercer l'hégémonie dont les circonstances l'avaient investie, vis-à-vis des Eglises françaises parvenues alors à un degré de croissance suffisant pour qu'elles pussent songer à se donner une constitution régulière. Les fidèles de l'Eglise de Toulouse députèrent, au mois de juin, leur ministre à Genève, pour prier la Compagnie des pasteurs de leur envoyer un second ministre. « Nous vous félicitons, était-il dit dans la missive des Toulousains, de ce que la discipline et la foi de votre Eglise sont célébrées partout, en sorte que toutes les autres Eglises recueillent le profit de vos excellentes institutions. »[1]

Les fidèles de Gien écrivaient à Calvin, le 10 juillet : « Nostre petit troppeau, divisé en deux parties, paist et pascaige en deux pastureaux quelque peu esloignez l'un de l'autre le long des rivaiges

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 561.

celtiques, non-seulement exposé à l'injure des loups, mais aussi aux abbois, aguetz, risées, mocqueries et contemnement des chiens, des regnardz, des trop libres, des saiges, craintifz temporiseurs et subtiliseurs de ce monde. Or, nous vous vouldrions prier, Monsieur et Messieurs et pères vos compaignons, de nous ayder et tendre la main par adresse et envoy de quelque bon personnage. »[1]

Le 28 mai, Calvin écrit à une Eglise du sud-ouest de la France, à laquelle la Compagnie des pasteurs venait d'envoyer deux ministres : « Apprenons de nous confier qu'en cheminant selon que Dieu commande, nous ne sommes pas exposés à l'abandon, mais qu'il aura tousjours sa main estendue pour nous garantir, mesmes que tous les anges nous seront des mains infinies, ainsi qu'il l'a promis. Voyans donc que la bride est laschée au diable pour molester la povre Eglise et l'affliger rudement de tous costez, retirez-vous sous l'enseigne de Jésus-Christ, qui est de fréquenter son escholle pour y estre journellement tant mieux instruits, et priez Dieu en vos petites cachettes, qu'il luy plaise avoir pitié de vous et de tous nos frères qui travaillent pour semblable querelle. Car, il ne vous est pas défendu de vous tenir coyement, vous donnant garde des malins qui vous espient. »[2]

Ce fut le 26 mai que s'assembla à Paris, sous la

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 581.
[2] *Op. Calv.*, XVII, p. 538.

présidence de François Morel,[1] le premier Synode des Eglises réformées de France, qui, bravant les dangers auxquels s'exposaient alors ceux qui participaient à une telle démarche, se sépara au bout de quatre jours, après avoir ébauché l'organisation de l'Eglise française, en adoptant une confession de foi et des règlements disciplinaires en 35 articles. Les députés de onze Eglises avaient pris part à cette assemblée.

Sans aucun doute, l'influence de Calvin, dont presque tous les membres de l'assemblée étaient les disciples, présida moralement à toute l'œuvre du Synode, et les résolutions adoptées par ce corps ne pouvaient que refléter les idées de l'homme qui avait conquis le titre incontesté de docteur de la Réforme dans tous les pays de langue française.

Cependant il ne semble pas que Calvin soit intervenu directement dans la tenue du Synode, ni même qu'il y ait donné son assentiment formel. Morel, dans une lettre adressée à Calvin, le 23 avril, lui exprime son étonnement de ce qu'il n'ait rien répondu à une missive, par laquelle il demandait son avis sur le projet d'assembler prochainement un Synode.[2]

Le 17 mai, Calvin écrivait à Morel : « Plût à Dieu que nous eussions été avertis à temps de votre prochaine assemblée ![3] Mais puisque le jour est proche, en sorte

[1] Morel, élu pasteur à Genève en 1557, avait été envoyé en 1558 à Paris pour remplacer Macar, rappelé à Genève.

[2] *Op. Calv.*, XVII, p. 526.

[3] La lettre par laquelle Morel annonçait à Calvin la convocation du Synode, n'était probablement pas arrivée à destination.

qu'on pourrait à peine espérer, même en faisant la plus grande diligence possible, de vous faire remettre une lettre en temps utile, nous prierons le Seigneur pour qu'il dirige votre assemblée par son esprit. Si quelques-uns d'entre vous sont tourmentés de la démangeaison irrésistible de publier une confession, nous prenons les hommes et les anges à témoins, que cette ardeur nous déplaît dans les circonstances où nous sommes. La témérité des Tourangeaux, qui ont sonné du clairon avant le temps, devrait avertir vos Eglises de ne pas courir si vite. »[1]

Des Gallars et deux ministres venus récemment de Genève, pour desservir des paroisses françaises, assistèrent bien à quelques séances du Synode, mais ils ne paraissent avoir reçu aucun mandat de Calvin, ni des ministres de Genève. Des Gallars avait, le 16 mai, sollicité et obtenu du Conseil de Genève, un congé « tant pour appointer ses beaux-frères que pour retirer certaine portion de bien qui lui peult compéter. »

Morel mandant à Calvin, par une lettre du 9 juin, les résultats du Synode, lui écrit : « Il nous a paru bon d'ajouter certaines choses à votre confession, mais, du reste, de n'y apporter que très peu de changements. »[2]

[1] Une assemblée de fidèles de Touraine, qui avait été convoquée pour rendre un témoignage public de leur foi, avait avorté parce que les gens étaient restés chez eux. Voir *Op. Calv.*, XVII, p. 521.

[2] De quelle confession entendait parler Morel, lorsque s'adressant à Calvin, il lui disait *votre confession*. Nous pensons qu'il

On a observé que la constitution de l'Eglise réformée française, telle que le Synode de 1559 l'arrêta, répondait mieux aux idées professées par Calvin, en matière d'Eglise, que l'organisation ecclésiastique genevoise. Cela s'explique, suivant nous, par la circonstance que les organisateurs de l'Eglise française se trouvaient en quelque sorte table rase, tandis que Calvin s'était vu en face de magistrats investis d'attributions dont ils n'entendaient pas se dessaisir et, en particulier, envisageant la discipline comme une matière mixte et nullement comme étant du ressort exclusif de l'Eglise.

Ce fut quelques semaines après la clôture du Synode, qu'Henri II vint au Parlement ordonner l'arrestation d'Anne Dubourg. Cette mesure violente avait jeté l'épouvante parmi les fidèles, et Calvin leur

avait en vue la confession que l'Eglise de Paris avait adoptée vers la fin de l'an 1557, qui avait été élaborée à l'instigation de Bèze et de Calvin, et soumise à l'approbation de ce dernier. Cet exposé avait été composé en vue de prouver aux princes et aux théologiens allemands que les doctrines des fidèles de France ne s'éloignaient en rien des croyances de l'Eglise des premiers siècles. C'est ce document qui servit, suivant toute apparence, de base au Synode pour rédiger une confession définitive, car elle en reproduit le contenu en l'amplifiant. Les éditeurs strasbourgeois paraissent croire que Calvin envoya directement un projet de confession au Synode; mais cette supposition ne nous paraît pas s'accorder avec le fait que Calvin semble avoir été pris au dépourvu, et que sa correspondance ne fait aucune allusion à l'envoi d'une pièce écrite. Voir le texte de la confession adoptée par le Synode dans *Op. Calv.*, VII, p. 733-738. De Félice nous paraît s'être un peu avancé lorsqu'il dit, en parlant de la Constitution adoptée par le Synode: « Cette Constitution était l'œuvre de Calvin. »

adressa, pour les affermir, une exhortation énergique: « Confiez-vous que l'orgueil de ces lions et dragons et la rage qu'ils écument enflammera tant plus l'ire de Dieu et hastera l'exécution de sa vengeance. Finalement qu'il ne vous fasse point mal d'estre vilipendez par de tels frénétiques, puisque vos noms sont escripts au livre de vie et que Dieu vous approuve non-seulement pour serviteurs, mais aussi pour enfans et héritiers de sa gloire, membres de son Fils unique, nostre Seigneur Jésus, et compagnons des anges. Cependant que ce soit assez d'opposer à leur fureur prières et larmes, lesquelles Dieu ne laissera point tomber à terre, mais les gardera en ses phioles, comme il est dit au psaume. »[1]

Sur ces entrefaites, la mort soudaine d'Henri II, arrivée le 10 juillet, était venue donner quelque répit aux communautés en détresse. Les réformés avaient fondé de grandes espérances sur le roi de Navarre et, d'après le conseil de Calvin, ils pressèrent vivement ce prince de se rendre promptement à Paris pour faire valoir ses droits et prendre en main la direction des affaires. Antoine de Bourbon parut se rendre à ces exhortations et se mit en route pour la capitale.[2]

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 574.

[2] Le 15 août, Morel mande à Calvin qu'il s'est porté à la rencontre d'Antoine de Bourbon et l'a sollicité de se mettre en travers des prétentions des Guise, et de réclamer une place prépondérante dans les Conseils du roi, pour protéger les réformés. Morel, afin d'encourager le prince, lui a donné l'assurance, de la part de Calvin, qu'il serait appuyé au besoin par les princes allemands. Morel rapporte que le prince a paru peu touché par

Mais ce prince irrésolu et pusillanime traîna si fort les choses en longueur, qu'il laissa les Guise prendre les devants et occuper toutes les avenues du pouvoir. Lorsque le roi de Navarre arriva à Paris, il était trop tard, et le prince se résigna à laisser ses rivaux, les Guise, disposer du gouvernement au nom du jeune roi François II, époux de leur nièce Marie Stuart. L'écrasement des religionnaires paraissait alors résolu dans les Conseils de la couronne. On se proposait de commencer par frapper les réformés de la capitale, et on avait préludé à l'exécution de ce projet en procédant à une visite domiciliaire de tous les habitants.

Mais les réformés, qui avaient alors des ramifications dans toutes les contrées du royaume, commençaient à se familiariser avec l'idée de défendre au besoin leurs droits par la force. Des projets de prises d'armes circulaient, et les conducteurs de l'Eglise de

cette assurance, disant « que les Allemands sont prodigues de promesses, mais ont toujours mille motifs pour ne pas les accomplir. » (*Op. Calv.*, XVII, p. 595.)

Le 23 août, Morel écrit à Calvin que le roi de Navarre a misérablement faibli et laisse tout faire aux Guise.

Le même Morel, dans une lettre du 11 septembre, adressée à Calvin, porte à sa connaissance les projets exterminateurs que forme le cardinal de Lorraine et lui annonce la conférence projetée d'un ministre protestant avec la reine-mère, Catherine de Médicis, pour conjurer ces projets (*Calv. Op.*, XVII, p. 633). Bèze décrit, dans une lettre du 12 septembre, adressée à Bullinger, la situation misérable des réformés de France (*Calv. Op.*, XVII, p. 636). Le ministre Chandieu, désigné pour avoir une entrevue avec la reine-mère, ne put obtenir une audience de cette princesse étroitement surveillée par les Guise.

Genève étaient consultés sur la légitimité d'une résistance armée. Bèze écrit à Bullinger, le 12 septembre : « Souvent on nous demande s'il est permis de s'insurger contre des personnages qui sont les ennemis non-seulement de la religion, mais du royaume, puisqu'il n'existe aucune loi en vertu de laquelle il leur soit permis d'agir au nom du roi. Il ne manque pas de Scevolas disposés à racheter, même au prix d'une mort certaine, la vraie liberté des chrétiens, s'ils reçoivent vocation légitime pour cela. Nous avons jusqu'ici répondu qu'il fallait surmonter la tempête par les prières et la patience, et qu'il ne nous ferait pas défaut Celui qui, par un exemple si merveilleux (le trépas du roi), avait montré récemment, non-seulement ce qu'il peut, mais ce qu'il veut faire dans l'intérêt de son Eglise. Jusqu'ici ils ont déféré à notre conseil. »[1] Le 4 octobre, Calvin écrit à Bullinger: « Nous avons jusqu'ici contenu les Normands; mais il est fort à craindre que s'ils sont poussés à bout, ils ne courent aux armes. »

Dans les premiers jours d'octobre, de Bèze, sur l'appel d'Hotman, quitta Genève pour se rendre à Strasbourg. Le but de ce voyage était d'émouvoir les princes allemands en faveur des protestants fran-

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 638.

[2] Il est à noter que de Bèze se rendait à Strasbourg dans le même temps où le duc de Brunswick faisait des propositions au Conseil de Genève pour une alliance offensive. Il se pourrait bien qu'on cherchât déjà alors à se procurer le concours des princes allemands pour l'exécution des plans qui se traduisirent quelques mois plus tard par la conspiration d'Amboise.

çais et de pourvoir au sort des nombreux fugitifs français qui fuyaient la persécution. De Strasbourg, de Bèze gagna Heidelberg, dans l'intention de presser l'Electeur palatin de s'employer activement pour sauver la vie d'Anne Dubourg. De Bèze regagna Genève dans les premiers jours de décembre.

La faction des Guise informée des intentions du prince palatin, qui se proposait d'envoyer une députation pour le prier de lui céder Dubourg, auquel il destinait une chaire à l'Université d'Heidelberg, prévint cette demande en accélérant le procès de ce dernier, et, le 13 décembre, l'intrépide Anne Dubourg était exécuté sur la place de Grève.

Il devenait de plus en plus difficile de contenir les protestants exaspérés et impatients d'éprouver leurs forces. Calvin ne se lassait pas de leur recommander l'empire sur eux-mêmes: « Les persécutions, leur écrivait-il, sont les vrais combats des chrestiens pour esprouver la constance et fermeté de leur foy. Parquoy estans assaillis, que doivent-ils faire sinon courir aux armes? Or, nos armes, pour bien batailler en cet endroict, et pour résister aux ennemis, sont de nous fortifier en ce que Dieu nous monstre par sa parolle. »[1]

Plus de dix pasteurs quittèrent Genève dans le cours de l'année 1559, pour aller desservir des communautés françaises.

[1] *Op. Calv.*, XVII, p. 682.

Dans les conjonctures difficiles qu'avaient à traverser l'Etat et l'Eglise réformée, courant ensemble une aventure très sérieuse, le magistrat genevois croyait ne pouvoir assez s'appuyer sur l'Eglise, considérée comme la dispensatrice des grâces célestes, et assez associer les conducteurs de cette dernière à tout ce qui se rapportait à l'administration de la chose publique. C'est dans cet esprit que fut prise, le 7 novembre, la résolution suivante que nous rapporte Roset, avec le langage un peu mystique qui s'allie chez lui à une très grande entente des affaires et qui est comme un écho lointain des prophètes de l'ancienne alliance.

« D'autant, dit le registre, qu'aujourd'hui doit estre procédé à l'élection du Lieutenant et des Auditeurs du droit, a esté parlé qu'il seroit bon d'appeler à l'advenir, tant en Petit, Grand, que Général Conseil, ung des ministres de la parolle de Dieu, pour faire admonitions et induire les cœurs des électeurs et procéder saintement en telles eslections des magistrats et justiciers, affin qu'en cest endroit, comme aux autres, nous soyons du tout gouvernés par l'esprit de Dieu, et que nos œuvres soient selon sa saincte parolle mesme, pour éviter par ce moyen de retumber es corruptions et mauvaises pratiques esquelles ci-devant, à défaulte de bien eslire, on a esté subject et par lesquelles grands malheurs, iniquités et injustices s'en sont ensuivies, comme on l'a veu, et puisque Dieu, par sa miséricorde, nous en a tellement desli-

vrés que nous avons peu, notoirement et à l'œil, voir l'horrible jugement de Dieu exécuté sur les auteurs de tel mespris de Dieu (allusion à l'exécution des perrinistes), a esté arresté que, puis que nous dépendons du tout de Dieu, et que nous n'avons autre force, secours, aide et espérance que de luy, contre tant d'ennemis qui sont continuellement dressés contre ceste Eglise et République, que dorénavant, quand on voudra eslire les seigneurs Sindiques, Lieutenant, qu'on appelle ici l'ung des ministres pour faire les admonitions et puis aussi en Deux Cents et en Général, et que cest ordre soit observé. » Après ce préambule, on demanda M. Calvin, qui fit les remontrances. Calvin les reproduisit le 10 en Deux Cents et, le 12, devant le Conseil Général, il fit une exhortation « d'une grande efficace et vertu. »

Mais, chose étrange, au moment où Calvin était ainsi investi de l'attribution d'exhorter les citoyens genevois lorsqu'ils procédaient à la nomination de leurs magistrats, il n'était pas encore membre de la communauté genevoise. Quel motif avait porté Calvin à négliger jusqu'ici de se faire agréger au corps des citoyens, alors que des centaines d'émigrés venus après lui, et notamment tous les pasteurs en charge, avaient depuis bien des années sollicité et obtenu la bourgeoisie avec une très grande facilité? C'est ce que nous ne saurions dire avec quelque certitude. Peut-être, avait-il hésité à associer pour toujours sa destinée à celle d'une cité où il avait compté longtemps autant d'adversaires décidés que de par-

tisans dévoués. Cela est fort possible, mais nous croirions plutôt qu'en affectant de demeurer étranger à toute participation légale à la direction de la chose publique, il se proposait de faire entendre que c'était à tort qu'on l'accusait, à Genève et dans les pays voisins, de diriger l'Etat.

Quoi qu'il en soit, Calvin ne pouvait pas demeurer indéfiniment, à titre d'étranger, dans une cité où il exerçait son ministère depuis 23 ans et où toute sa carrière s'était accomplie. Aussi, le 25 décembre, comme Viret et plusieurs maîtres du nouveau Collège venaient d'être reçus bourgeois gratis, le Conseil pria M. Calvin « d'estre des bourgeois. » Le réformateur remontra « que ce qu'il a tant attendu de recevoir cette bourgeoisie, n'a pas esté pour autre chose que pour éviter les soupçons esquels plusieurs sont enclins; cependant il remercie grandement Messieurs de l'honneur qu'ils lui font en cela. »[1]

[1] On lit dans le *Livre des bourgeois*, qui ne contient habituellement que le nom, le lieu d'origine et la profession du nouveau bourgeois, le commentaire suivant, à la date du 25 décembre: « Spect. M. Jean Calvin, longtemps ministre de la parole de Dieu en ceste cité, estant appellé par devant nous en Conseil, afin de l'exhorter d'entrer et se joindre à la bourgeoisie de nostre ville, et l'ayant trouvé très volontaire, mesme recognoissant avec action de grâces la bonne affection que nous avons envers luy et l'amour par lequel nous avons désiré le conjoindre d'aultant plus avecque nous, par mûre délibération de nostre Conseil, avons icelluy sp. Calvin, icy présent et humblement acceptant, bénignement reçeu de grâce spéciale et gratuitement, eu esgard du ministere de la parole de Dieu, auquel depuis la réformation chrestienne il a fidèlement servi et de beaucoup et agréables services que journellement il a fait à nostre République. »



Peu de temps avant l'admission de Calvin à la bourgeoisie, le 30 octobre, le Conseil avait décidé d'exempter son frère Antoine Calvin du paiement des droits pour une maison qu'il venait d'acquérir, « à cause des grands et inestimables services qu'on reçoit de son frère Jean Calvin en plusieurs sortes. »

Calvin venait à peine d'être agrégé à la bourgeoisie lorsque, le 24 décembre, le dimanche qui précéda Noël, il monta en chaire et força extrêmement la voix pour se faire entendre de l'immense multitude qui se pressait sous les voûtes de la cathédrale, à l'occasion de la célébration de la Cène. A peine de retour dans sa maison, il fut pris d'un violent accès de toux, suivi d'une abondante hémorragie, qui inspira de vives inquiétudes à ses amis. « Sur la fin de décembre, dit le biographe de Calvin, il tomba en un crachement de sang par une défluxion érodente, pour s'estre trop fort efforcé, comme il ne se donnoit aucune relasche, que il ne mist tousjours peine de s'acquitter de toutes les parties de son office. Ce fut un accident qui estoit bien pour l'estonner. Toutesfois, après y avoir remédié par le conseil des médecins et s'estre tenu coy bien peu de jours, il se monstra tel que de coustume et retourna de rechef à prescher, combien que tant les médecins que ses amis familiers le prioyent qu'il se reposast pour le moins un mois.»[1]

Le 30 janvier 1560, Calvin et Viret ayant paru en Petit Conseil pour faire la remontrance relative

[1] Voir une lettre adressée par Bèze à Bullinger, le 1er janvier 1560 (*Op. Calv.*, XVIII, p. 8).

à l'élection des syndics, disent « qu'il faut bien adviser de choisir gens craignant Dieu, mesmement aujourd'hui qu'il y a de grands trobles ; » sur ce, il est arrêté que, « audit ordre, on procède suivant la parole de Dieu. » Après quoi, les deux ministres représentent « qu'il y a plusieurs gens de bien qui souhaiteroient que la police ecclésiastique, touchant le Consistoire, soit mieux séparée qu'elle ne l'est de la juridiction temporelle, comme du temps de la primitive Eglise, mesme qu'au commencement de la réformation on ne l'entendoit pas ainsi, comme aussi les édits ne le portent pas expressément; par quoy, puisqu'il faut se conformer le plus près qu'on peult de chrestienté, il seroit bon de suyvre de plus près les traces de la parole de Dieu, et qu'ainsi le choix des membres du Consistoire ne soit pas restreint aux citoyens, mais qu'on eslise les personnes les plus aptes pour l'Esglise, veu que ce ne sont pas offices questueux (lucratifs) ; du reste, il y a une chose contenue es esdicts qui ne s'observe pas, c'est qu'on doive, avant que de nommer le Consistoire, appeler les ministres et conférer avec eux, et au lieu de cela, on l'appelle, Calvin, lui tout seul, comme s'il étoit *les ministres,* et seroit bon qu'il fût stipulé es esdicts que les ministres, par bon advis, présentassent ceux qu'on voudroit eslire, lesquels Messieurs pourroient recevoir et seroit sans être préjudiqué à la liberté de Messieurs. Qu'il seroit bon aussi que ceux à qui la Cène est défendue et qui, n'en tenant compte, sont bannis, deussent être obligés de faire réparation publique en l'église; qu'il

seroit à propos d'annoncer les ministres à l'église, avant l'élection, pendant trois dimanches consécutifs, afin que si chacun savoit quelque chose sur l'esleu, pour laquelle il ne pût exercer le ministère, il le pût déclarer. Que, pour empêcher la profanation de la Cène, il seroit bon que chascun allât prendre des marreaux de plomb (jetons), pour ceulx de sa maison qui seroient instruits, et les estrangiers qui viennent, ayant rendu témoignage de leur foi, en pourront prendre, et ceulx qui n'en auront pas ne seront pas admis. Les ministres prient Messieurs d'adviser et pourvoir tellement sur cella, que Dieu en soit glorifié, et que nous soyons toujours gouvernés en toutes choses par son esprit. A esté arresté qu'on demande aux ministres lesdites choses par escript, affin qu'on puisse tant mieulx adviser, si c'est possible, cette semaine.»

Le 1er février, le Petit Conseil, opinant sur la proposition des ministres touchant la réformation du Consistoire et de la juridiction ecclésiastique, décide qu'on choisira à l'avenir les Anciens dans tout le Conseil des Deux Cents, sans distinction de citoyens et bourgeois, veu mesmement que quand on voudroit suyvre la parolle de Dieu, il faudroit avoir la liberté d'eslire de tout le peuple (les habitants compris), les plus propres. » Il est décidé aussi, pour que la juridiction temporelle soit mieux distinguée d'avec la spirituelle, que le syndic qui siègera au Consistoire n'y porte pas son bâton, mais qu'il y soit sur le même pied qu'un des autres assistants.

Le Conseil acquiesce aussi aux autres propositions des ministres relatives à la publication des noms des candidats au ministère ou au Consistoire, et à la réparation publique qui doit être exigée de ceux qui sont exclus de la Cène. Quant aux jetons à donner à ceux qui reçoivent la Cène, la décision sur ce point est suspendue. Le lendemain, le Deux Cents approuva la résolution du Petit Conseil.

Le 4, eut lieu en Conseil Général l'élection des syndics, à propos de laquelle Calvin eut soin d'user du droit d'exhortation qui avait été récemment conféré aux ministres. « Estant faicte la prière à Dieu, sp. M. Jean Calvin, ministre de la parole de Dieu et bourgeois de ceste cité, a fait des admonitions et exhortations chrestiennes pour l'eslection des seigneurs Sindiques et Trésorier, mesmement a remonstré les dangiers, menaces et troubles qui se présentent de tous costés, tellement que, si par ci-devant il a esté nécessaire de pourvoir de gens savants, voulans et pouvans exercer cette vocation si pesante, il est aujourd'hui bien requis d'y penser, et ayans Dieu pour président et gouverneur de nos élections, de choisir en pure conscience, sans aucun esgard à aultre chose que l'honneur et la gloire de Dieu, la seureté et défense de ceste république. Il a aussi allégué l'exemple du bon roi Josaphat, en ce qu'ayant constitué des juges, es contrées de Judée, il les advertit qu'ils tenoient la place de Dieu, et ce, affin que ceux qui seront appelés ne polluent point le siège si sacré, et que



les électeurs aient esgard à cela, comme plus à plain a déduit et remonstré. »

A la suite de cette exhortation solennelle, le peuple proclama syndics : *P. Migerand*, *M. Roset*, *J. Blondel* et *Cl. de la Maisonneuve.*

On avait continué à surveiller et à boucher avec soin les brèches faites au mur de la discipline.

M. Daguin, avec d'autres du Consistoire, lit-on dans le protocole du 23 janvier 1559, « ont de la part d'iceluy proposé, qu'il y a plusieurs des paillards qui, remis en Consistoire, s'en vont et eschapent punition, puis reviennent quand ils pensent qu'il soit oublié, parquoy requièrent y pourvoir, ce qui se pourra faire par le moyen d'un tableau où ils seront enregistrés avec leur fait. Arresté que ce tableau soit fait. »

Le 3 octobre, maître P. Viret, avec le sieur Ant. Verney, de la part du Consistoire, ont proposé « qu'il y a des vices sur lesquels il n'y a ordre establi pour la punition ; pourquoy, afin que la justice en fût plus égale, seroit bon d'en faire des lois, comme notamment de l'ivrognerie et aussi des jeux de quilles, le jour qu'on fait la Cène, priant Messieurs d'y pourvoir. Arresté que le sindic Lect et quelques autres du Consistoire advisent de coucher quelque édict. »

Le 18 décembre 1559, le Consistoire avertit le Conseil « qu'il seroit bon d'adviser et pourvoir à ce que les édicts des blasphèmes, renuncements et maugréemens soient exécutés contre les étrangers allans et venans, qui se couvrent de ce qu'ils ne sont sub-

jets de Messieurs. A esté arresté qu'il soit faict extrait desdites cries et soient attachés au Molard et au Bourg-de-Four. »

La vigilance du magistrat ne pouvait pas empêcher les mauvaises langues de se donner libre carrière, et le Conseil avait à prononcer sur de nombreuses contraventions.

Jean Vingeruz est, le 27 mars 1559, renvoyé par le Consistoire « pour ce qu'à la visitation, il mutina contre maistre Raymond Chauvet, ministre, disant que les ministres ne sont pas Dieux, et ce sont hommes comme nous, quoiqu'ils nous façent courrater (nous mandent devant le Consistoire). » Cet impertinent est mis en prison 24 heures, au pain et à l'eau, et condamné à faire réparation en présence de Raymond.

En avril, Mermet, serviteur de George Martineau, meunier, est mis en prison « parce qu'oyant braire un âne, il a dit qu'il chantoit un beau pseaume; » il est condamné à faire réparation publique, et banni à peine du fouet, s'il revient.

Thomas Alexandre, Italien, est traduit en août 1559, pour avoir fait scandale au sermon de Viret de propos délibéré; on décide de lui donner la torture pour avoir vérité de lui; il est condamné à avoir le fouet public et à être banni, à peine de la vie.

Georgea, femme de Périssod, traduite pour avoir dit, comme on lui remontrait qu'elle avait ôté trop tôt ses enfants de l'école: *Le diable ait l'âme de la loi*, « ce qui est blasphème exécrable, » est mise en

prison trois jours, au pain et à l'eau, et condamnée à faire réparation publique.

Le 2 novembre 1559, Humbert Tardif, charretier, est renvoyé par le Consistoire, pour avoir chanté la vilaine chanson que voici : « Ma mère, je veux Robin, Robin est allé en enfer tout armé pour aller quérir Calvin. Ma mère, je veux Robin. » On envoie en prison ce chanteur malappris.

Le 16 août 1559, on défend la Cène à Jacques Donzel, qui a dit « que personne ne serait damné. »

« Jean Maurys, lisons-nous dans le registre du Consistoire du 4 janvier 1560, confesse que le vendredi devant la Cène, maistre George Tissot l'alla trouver quasi plorant, luy déclarant comment il estoit excommunié pour avoir juré le sang Dieu, le priant qu'il lui fist une supplication pour présenter à Messieurs, ce qu'il fit. Veu ladite supplication de laquelle a esté faite lecture, a esté advisé de la représenter à Messieurs lundi, pour en faire comme bon leur semble, d'aultant que cela est de mauvais exemple et que cela sent son Berthelier, et pour mettre discorde entre Messieurs et le Consistoire, ce que leur deplaît, et qu'il plaise à M. Calvin d'aller par devant Messieurs, avec M. Viret, pour leur remonstrer que cecy ne doibt estre souffert. »

Pendant l'année 1559, on reçut 58 nouveaux bourgeois, parmi lesquels Th. de Bèze, Viret, Calvin, Jacques Spifame, ancien évêque de Nevers, les trois lecteurs à l'Académie, Chevalier, Beraud et Tagaut.

Cette même année on ne reçut pas moins de 1682 habitants, sur lesquels 685 pendant le mois de mai.

On comprend qu'en présence d'une si grande affluence d'arrivants, les magistrats genevois, suivant une politique bien différente de celle qu'ils adoptèrent à d'autres époques, cherchassent à encourager les demandes d'admission à la bourgeoisie :

« Sur ce qu'a esté mis en avant, lit-on dans le protocole du 16 janvier, que plusieurs riches habitans italiens et autres marchands ne font compte de se présenter à estre reçeus bourgeois, combien qu'il seroit plus expédient qu'ils le fassent que non, tant pour la plus grande assurance qu'on auroit d'eux qu'aussi on en pourroit retirer quelques deniers, arresté qu'on donne charge aux seigneurs sindiques de deviser là dessus. »

Douze sentences capitales furent prononcées pendant l'année 1559.

Le registre des décès n'a pas été conservé pour l'année 1559 ; nous n'avons à signaler que le décès d'un personnage marquant, le célèbre littérateur et imprimeur, Robert Etienne, reçu Genevois depuis trois ans, mort à Genève le 5 septembre, à l'âge de 58 ans.

ROLE DES CONSEILS

1556

SYNDICS

Jean-Ami Curtet.
Jean Chautemps.
Jean de la Maisonneuve.
Pierre Migerand.

CONSEILLERS

Jean Lambert (décédé).
Henri Aubert.
Pierre Bonna.
Pierre-Jean Jessé.
Amblard Corne.
Michel De l'Arche.
Et. de Chapeaurouge.
Domaine D'Arlod.
Pernet Desfosses.
Jean Philippin.
Franç. Chamois (décédé).
Guillaume Beney.
Jean Pernet.
Claude Delétra.
Pierre d'Orsières.
Jean Donzel.
Claude Vandel.
Jean Chappuis.
Jaques Blondel.
Louis Franc.
Jaques Desarts, *trésorier*.
Michel Roset, *secrétaire*.

LIEUTENANT.

Claude Dupan.

—

1557

SYNDICS

P. Desfosses.
J. Pernet.
L. Franc.
Guillaume Chiccand.

CONSEILLERS

J.-A. Curtet.
J. Chautems.
J. de la Maisonneuve.
Et. de Chapeaurouge.
H. Aubert.
J. Desarts.
P. Bonna.
P.-J. Jessé.
Cl. Delétra.
J. Chappuis.
Pierre Bretillon.

P. d'Orsières.
J. Blondel.
J. Donzel.
Pierre Sommareta.
Jean Porral.
Jean-François Bernard.
François Chevalier.
Jean-Gaspard Magistri.
Louis Bon.
P. Migerand, *secrétaire.*
Michel Roset, *trésorier.*
M. De l'Arche, *id.*

LIEUTENANT.

A. Corne.

—

1558

SYNDICS

Amblard Corne.
Michel De l'Arche.
J. Donzel.
F. Chevalier.

CONSEILLERS

Pernet Desfosses.
J. Pernet.
Louis Franc.
Guillaume Chiccand.
J.-A. Curtet.
J. Chautemps.
J. Desarts.
Cl. Delétra.

J. Chappuis.
P. Bretillon.
P. D'Orsières.
J. Blondel.
P. Sommareta.
J. Porral.
J.-F. Bernard.
J.-G. Magistri.
Louis Bon.
Barthélemy Lect.
P. Migerand, *trésorier.*
M. Roset, *secrétaire.*

LIEUTENANT.

Henri Aubert.

—

1559

SYNDICS

H. Aubert.
J. Porral.
J.-F. Bernard.
Barth. Lect.

CONSEILLERS

A. Corne.
M. De l'Arche.
J. Donzel.
F. Chevalier.
P. Desfosses.
L. Franc.
Guill. Chiccand.
J.-A. Curtet.

J. Chautemps.
J. Desarts.
Cl. Delétra.
J. Chappuis.
P. Bretillon.
P. D'Orsières.
J. Blondel.
P. Sommareta.
J.-G. Magistri.
L. Bon.
F. Lullin.
Cl. de la Maisonneuve.
P. Migerand, *trésorier*.
M. Roset, *secrétaire*.

LIEUTENANT

Jean Pernet.

ROLE DES PASTEURS EN OFFICE

1556

Jean Calvin.
Abel Poupin (décédé).
Michel Cop.
Raymond Chauvet.
François Bourgoing (dit Dagnyon).
Jean Fabri (déposé).
Jean de Saint-André.
Louis Enoch.
Nicolas Desgallards.
Jaques Bernard.
Nicolas Colladon.
Jean Baldin (à Moins).
Mathieu Malisié.
Jean Poirier.
Jean Macar.
Pierre d'Ariboudouze.
Claude Baduel (à Russin).
André Le Court (à Céligny).

1557

J. Calvin.
M. Cop.
Raymond Chauvet.
F. Bourgoing.
Saint-André.
Nic. Desgallards.
Claude Dupont.
L. Enoch.
J. Bernard.
Nic. Colladon.
J. Baldin.
M. Malisié (décédé).
J. Macar.
Pierre d'Ariboudouze.
François Morel.
Cl. Baduel (à Vandœuvres).
Jean de Montliard (à Céligny).

Jean d'Espoir ou de Pleurs (à Bossey).
Mathieu Grandjean (à Russin).

1558

J. Calvin.
M. Cop.
Raymond Chauvet.
F. Bourgoing.
L. Enoch.
Nic. Desgallards.
F. Morel.
Cl. Dupont.
J. Bernard.
Nic. Colladon.
J. Macar.
J. D'Espoir.
P. d'Ariboudouze.
J. Baldin.
Cl. Baduel.
J. de Montliard.
A. Le Court.
Mathieu Grandjean.

1559

J. Calvin.
M. Cop.
Raymond Chauvet.
F. Bourgoing.
L. Enoch.
Nic. Desgallards.
Cl. Dupont (décédé).
J. Bernard (décédé).
Nic. Colladon.
J. Macar.
Cl. Baduel.
J. Baldin.
Pierre d'Ariboudouze.
Matthieu Grandjean.
J. de Montliard.
Th. de Bèze.
Pierre Viret.
Jean Merlin (à Satigny).

TABLEAU SYNCHRONIQUE

1556

Trève de Vaucelles (février). — Avènement de Ferdinand II à l'empire. — Renouvellement des hostilités entre la France et l'Espagne (août).

1557

Campagne du duc de Guise en Italie. — Bataille de Saint-Quentin (août). — Echauffourée de la rue Saint-Jacques (4 septembre).

1558

Prise de Calais (janvier). — Assemblées des réformés au Pré-aux-Clercs. – Prise de Thionville (juin).— Bataille de Gravelines (juillet). — Mort de Charles-Quint (23 septembre). — Mort de Marie-la-Catholique et avènement d'Elisabeth (novembre).

1559

Paix de Cateau-Cambrésis (avril). — Premier synode de l'Eglise réformée française (mai). — Arrestation d'Anne Dubourg (10 juin). — Mort d'Henri II et avènement de François II (10 juillet). — Bris des images et guerre civile en Ecosse. — Exécution de Dubourg (23 décembre).

TABLE DU TOME V



juridiction à la suite de la cessation de la combourgeoisie. — Le Conseil de Genève proteste contre les tailles exigées de ses ressortissants par le Parlement de Chambéry. — Le clocher de Saint-Pierre frappé de la foudre. — Perrin et les autres bannis dénoncent auprès des cantons les procédures suivies à leur égard. Une députation est envoyée pour réfuter leurs plaintes (août). Voyage de Calvin à Francfort (octobre). Relation de ce voyage adressée à Bullinger. Des députés des bannis et des envoyés de la République comparaissent devant la Diète de Baden. Le Conseil confisque les biens de Gaspard Favre, qui a fait un legs aux condamnés. L'ancien syndic Tissot est chassé du Conseil pour n'avoir pas dénoncé le legs. — On fait une ouverture infructueuse aux Bernois au sujet du renouvellement de l'alliance (novembre). — A l'instigation de Calvin, les cantons évangéliques sont priés de faire comprendre aux Bernois la convenance de renouveler l'alliance avec Genève. — Des édits aggravant les pénalités contre les paillardises et les blasphèmes sont soumis au Conseil Général. Le Conseil Général décide qu'ils seront remaniés, parce qu'ils sont trop rudes (15 novembre). Une altercation s'élève entre l'ancien syndic P. Bonna d'un côté, le syndic de la Maisonneuve, Corne et Calvin de l'autre. Ils sont réconciliés d'office. Citoyens qui ont blâmé les édits punis. Le trésorier Dupan est mis aux arrêts pour mauvaise gestion. 84 étrangers sont reçus bourgeois et 347 admis à l'habitation. Calvin fait des représentations contre les admissions trop faciles. — Plusieurs bannis redevables à la Seigneurie sont sommés de venir rendre leurs comptes et menacés de saisie (janvier 1557). Ils en appellent aux Bernois. Le gouvernement bernois conteste le droit des Genevois d'agir contre des gens résidant sur leurs terres et les menace de saisir les biens des Genevois. Le Conseil de Genève repousse avec indignation cette prétention. Plusieurs Genevois sont insultés par les bannis. Plainte est portée contre Berthelier, qui a traité les magistrats genevois de faux juges.

II

Les bannis intentent un procès aux Conseils de Genève. Ceux-ci ont recours aux Cantons. — Les négociations avec Berne sont reprises et aboutissent au renouvellement de l'alliance. Contre-coup des évènements politiques extérieurs. — Mesures disciplinaires.

(Pages 55-103.)

Election de nouveaux syndics. Ils procèdent à une visitation générale des habitants. La belle-sœur de Calvin est répudiée pour adultère. Calvin est nommé membre d'une Commission chargée d'examiner de nouveaux fourneaux. Les bannis commettent de nouveaux outrages. Un Genevois, qui a des intelligences avec eux, est condamné à être décapité. Le Genevois Papilier, accusé par Berthelier de l'avoir offensé en paroles, est condamné par le bailli de Ternier à faire réparation ; il refuse et le bailli ordonne la saisie de ses biens ; le Conseil de Genève proteste. Le bailli, appelé à prononcer au sujet de diverses plaintes portées par des Genevois contre les bannis, exige que les pièces de la procédure contre Perrin et ses coaccusés soient produites (juin). Les Conseils de Genève repoussent cette exigence comme attentatoire à la souveraineté de leur Etat. La Cour des appellations de Berne confirme la décision du bailli. Le bailli de Terniér, malgré les protestations du Conseil de Genève, rend un arrêt libérant les bannis des accusations portées contre eux et condamnant l'Etat de Genève à payer une somme d'argent (5 août). Les Conseils décident d'envoyer à Berne une députation pour protester contre cette sentence inique, et porter un mémoire rédigé par Calvin. Un Genevois qui a conspiré avec les bannis est exécuté. Les députés de Genève informent les cantons des procédures hostiles des Bernois et du danger de Genève. A la suite de pourparlers infructueux pour renouveler la combourgeoisie avec Berne, le Conseil envoie une députation aux cantons et à la Diète de Baden, pour demander l'admission de Genève dans l'alliance générale. La Diète, délibérant sur la demande de Genève,



décide d'offrir les bons offices des cantons pour le renouvellement de la combourgeoisie entre Berne et Genève (septembre). Le gouvernement bernois consent à reprendre les négociations. La victoire de Saint-Quentin, remportée par le jeune duc de Savoie, donne à penser aux Bernois. Alarmes inspirées à Genève par une tentative des impériaux sur la Bresse. Les députés de Genève discutent à Berne sur les articles du traité projeté (novembre). On élabore un nouveau projet de traité moyennant des concessions mutuelles. Les Conseils de Genève adhèrent au projet. Le texte définitif du traité est adopté en Conseil Général (2 janvier 1557). Réception solennelle des députés de Berne venus pour jurer le traité (6 janvier). Les députés bernois prient le gouvernement genevois de faire grâce aux condamnés. Le Petit Conseil refuse. Les députés bernois recourent au Deux Cents, qui confirme la décision du Petit Conseil. — Calvin propose de prononcer une peine contre ceux qui se seront abstenus de la Cène durant un an. Nomination de deux nouveaux ministres. Exil d'anabaptistes ; mauvais propos, blasphèmes et actes superstitieux punis. On est plus indulgent envers les auteurs d'actes de violence, qu'envers ceux qui offensent en paroles la Divinité ou le magistrat. Un Genevois est excommunié pour avoir combattu en faveur du pape.

III

Attitude de Genève en face de la crise religieuse qui agite la France. — Débat de Bonna avec Roset et institution du grabeau. — Nouvelles difficultés avec Berne au sujet des bannis. — Exécution de Pierre Savoye.

(*Pages* 105-132.)

Progrès rapides de l'Eglise réformée en France. Pendant les années 1556 et 1557, l'Eglise de Genève envoie plusieurs pasteurs à l'Eglise de France. Après l'affaire de la rue Saint-Jacques, Calvin exhorte les prisonniers protestants (septembre 1557). Bèze

et Budé partent pour solliciter l'intervention des cantons protestants et des princes allemands en faveur des protestants français persécutés. Les émigrés pour cause de religion affluent à Genève; 279 réfugiés sont reçus habitants, le 14 octobre 1557. Le pasteur Macar est envoyé à l'Eglise de Paris par celle de Genève. Les gages des ministres sont augmentés. — Une altercation s'élève entre Michel Roset et les conseillers Jessé et Bonna (février 1558). Calvin prononce une allocution lors de l'élection des syndics. Bonna et Jessé sont censurés. On institue le *grabeau* ou censure mutuelle annuelle. — Le Parlement de Chambéry réclame l'extradition de trois personnes arrêtées à Genève comme porteurs de libelles tendant à fomenter la sédition en France. Le Conseil refuse de remettre les prisonniers, mais permet à un délégué du Parlement d'assister à leur interrogatoire. — Le gouvernement bernois propose au Conseil de Genève de s'en remettre à lui pour la conclusion d'un accommodement avec les condamnés. Le Conseil de Genève refuse cette offre. A la suite de ce refus, les Bernois menacent de faire exécuter la sentence du bailli de Ternier, ordonnant de saisir les biens des Genevois. Le Conseil de Genève en appelle à une Marche à Moudon contre la sentence du bailli. Roset et Magistri sont envoyés à Bâle pour demander un surarbitre. Le banni Pierre Savoye est saisi dans un bateau, sur le lac, près de Céligny, enclave genevoise, jugé et condamné à mort. Une bande de condamnés disperse l'escorte du bourreau (29 avril). Un conseiller se rend le lendemain à Céligny avec une troupe armée; P. Savoye est pendu. Le châtelain de Nyon condamne ceux qui ont capturé Savoye, comme ayant violé le territoire de Berne. La Marche s'assemble à Moudon le 15 mai; les commissaires de Berne refusent d'entrer en conférence avec ceux de Genève, parce que le surarbitre n'est pas présent, et la Marche est rompue.

IV

Négociations avec Berne et les cantons.

(Pages 133-143.)

Roset est envoyé à Bâle et à Berne pour obtenir un surarbitre et dénoncer la procédure du châtelain de Nyon (juin). Il reçoit



des instructions lui enjoignant de faire des ouvertures pour l'adjonction de Genève à la Confédération, et de se rendre à la Diète de Baden. Les députés genevois présentent leur demande d'alliance (juillet). La Diète la renvoie à l'examen des cantons. Le bailli de Nyon prononce la saisie des biens de Roset, qui avait ordonné la capture de Savoye. Le Conseil de Genève proteste vivement. Les arrangements en vue d'une future Marche sont entravés parce que les Bâlois et les Bernois exigent que les procédures aient lieu en allemand. Ami Varro et Migerand parcourent les cantons pour les disposer à accepter la demande des Genevois (septembre). Les cantons catholiques, à l'exception de Soleure et Fribourg, manifestent de la répugnance. La Diète de Baden, en octobre, repousse poliment la demande de Genève. Le Conseil de Genève consent à ce que les procédures aient lieu en allemand. Une Marche est assignée pour le 28 janvier 1559, à Moudon, pour régler les nombreux litiges entre Berne et Genève.

V

Discussions dans la communauté italienne. Le procès de Valentin Gentil. — Affaires disciplinaires.

(Pages 145-175.)

Gribaldi et Blandrate, Italiens, combattent les opinions de Calvin sur la Trinité. Blandrate quitte précipitamment Genève. Calvin dénonce au Conseil plusieurs Italiens partageant les opinions de Servet (16 mai 1558). Il est décidé de convoquer les Italiens et de leur présenter une confession à signer. J.-P. de la Motta s'élève avec force contre la doctrine de Calvin, puis quitte la ville. Tous les assistants signent, à l'exception de six. Les récalcitrants, menacés de bannissement, signent, à l'exception de deux. Valentin Gentilis, un des six récalcitrants qui avaient signé, et Nicolas Gallo sont accusés de nouveau d'avoir propagé des opinions hérétiques; ils sont incarcérés (10 juillet). Gentilis est questionné par les ministres sur ses opinions, en présence des membres du Conseil. Il rédige un mémoire justificatif. Calvin le réfute. Gentilis

consent à rétracter ses opinions et à demander sa grâce. Une Commission de jurisconsultes préavise dans le sens d'une condamnation à mort. Gentilis renouvelle la déclaration de son repentir. Le Conseil prononce une condamnation à mort. Des démarches d'Italiens bien placés sont faites en faveur du condamné. La sentence capitale est commuée en une sentence ordonnant une pénitence publique et humiliante. Réflexions sur le procès de Gentilis. Jean-Paul de la Motta est banni. Un personnage qui a médit de la prédestination condamné à faire réparation publique. Le seigneur de Lautrec, qui a proposé que les excommunications fussent prononcées publiquement, est tancé par Calvin pour excès de zèle. Le Consistoire présente des remontrances au sujet des excès de luxe et de toilette. Le Conseil promulgue des édits prohibitifs à cet égard. On dénonce la fille d'un syndic et la femme d'un conseiller pour port d'ornements prohibés. Le Conseil de Genève prescrit aux ministres à sa nomination, qui officient sur les terres de Berne, de ne pas tenir compte des édits bernois défendant de prêcher sur la prédestination. Une congrégation espagnole est établie. Les gages des pasteurs sont portés à 300 florins.

VI

Rapports avec l'Eglise de France. — Inquiétudes causées par les négociations pour la paix entre la France et l'Espagne. — Nouvelle Marche de Moudon.

(Pages 177-206.)

L'Eglise réformée fait en France de rapides progrès. Genève envoie plusieurs pasteurs. Henri II ne tient aucun compte d'un message des princes allemands, intercédant en faveur des réformés. Calvin écrit au roi de Navarre, chancelant, et à d'Andelot, captif. De nombreux opuscules sont publiés à Genève ; les imprimeurs sont obligés de soumettre leurs manuscrits à l'examen des ministres. On conçoit de vives alarmes à la nouvelle des négociations entamées entre les cours de France et d'Espagne, et on



prend des précautions militaires. Calvin est assailli par une violente fièvre quarte. Des voies de fait sont commises par les condamnés. A l'avènement d'Elisabeth, la plupart des réfugiés anglais s'éloignent de Genève (janvier 1559). Calvin écrit à la nouvelle reine. Ecrit imprudent de John Knox. — Une Marche est tenue à Moudon au sujet de la sentence du bailli de Ternier. Les juges de Genève prononcent en faveur de Genève, les juges bernois en faveur du bailli. La décision est remise au surarbitre bâlois. Election des syndics. Plusieurs réfugiés pour cause de religion entrent dans le Conseil des Deux Cents. Un conseiller a une altercation avec le Lieutenant, qui voulait punir sa fiancée pour excès de toilette.

VII

Conflit entre le gouvernement bernois et les ministres de Lausanne. Th. de Bèze et Viret a Genève.

(*Pages* 207-223.)

Les pasteurs de Lausanne, encouragés par Calvin, réclament le droit de refuser la Cène (1558). Le gouvernement bernois leur conteste ce droit. Les pourparlers engagés pour arriver à une entente n'aboutissent pas. De Bèze se retire à Genève. Les pasteurs refusent de donner la Cène à Noël. Une députation bernoise prononce la destitution de deux ministres. Les autres ministres sont cités à Berne, et ceux qui refusent de se conformer aux ordonnances bernoises sont congédiés (janvier 1559). Les pasteurs de Bâle, Berne et Zurich blâment la conduite des pasteurs lausannois. Un Synode, réuni à Morges, statue sur les cas où la Cène peut être refusée. Impressions du pasteur Haller à la suite d'une tournée dans le pays de Vaud. Viret est très bien accueilli à Genève et nommé pasteur. D'autres ministres chassés sont nommés professeurs au Collège. Calvin publie une nouvelle édition de l'Institution.

VIII

Fondation du Collège et de l'Académie.

(Pages 225-248.)

Le Conseil, sur la proposition de Calvin, décide la construction d'un Collège. Calvin cherche en vain à recruter des professeurs à l'étranger. Calvin élabore le plan du Collège contenant sept classes, et de l'Académie avec trois lecteurs. Motifs de la fondation du Collège exposés par Roset. Le Conseil provoque les legs et les dons au Collège; on consacre au Collège le produit des amendes. Plusieurs professeurs de Lausanne, congédiés, sont placés à la tête des classes. Les ordonnances du Collège sont promulguées le 15 juin 1559; analyse de ces ordonnances; discipline scolaire et répartition de l'enseignement. De Bèze, premier recteur de l'Académie. Promotions. Nombre et nationalité des étudiants. Un professeur en médecine gratuit. Les bâtiments ne sont achevés qu'en 1562.

IX

Effets de la paix de Cateau-Cambrésis. — Rapports avec Berne, la Savoie, les Eglises réformées de France. — Affaires intérieures.

(Pages 249-298.)

A la suite de la paix de Cateau-Cambrésis, le Conseil reçoit des avis alarmants. On travaille avec activité à fortifier la ville. Un évêque français ami de Genève. Des propositions sont faites par Henri II au duc d'Albe, pour anéantir la réforme à Genève; le duc d'Albe bat froid (juin). Henri II périt dans un tournoi; la nouvelle de sa mort est accueillie à Genève avec satisfaction



(juillet). Affluence des auditeurs aux prêches. De nouveaux bruits alarmants circulent; on redoute une aggression du duc Philibert-Emmanuel, rentré en possession de ses Etats. Des propositions sont faites par un duc de Brunswick pour faire entrer Genève dans une ligue anti-catholique (octobre); ces propositions sont transmises aux Bernois. — Le surarbitre bâlois confirme la sentence rendue à Moudon par les juges genevois et annule le jugement du bailli de Ternier. Les Bernois mettent opposition à l'exécution du verdict du surarbitre. Le Conseil de Genève fixe la taxe à payer par les bannis. — Le pasteur Haller et des députés bernois traversent Genève; ils ne rendent pas visite à Calvin. — Calvin adresse des épîtres à diverses Eglises de France. Premier synode de l'Eglise réformée française (mai 1559). Quelle part Calvin et l'Eglise de Genève ont-ils prise à ce Synode et à l'adoption de la confession de foi. Agitation des protestants à la suite de l'avènement de François II. Voyage de Bèze à Strasbourg et Heidelberg. Le Conseil décide qu'avant toute élection de magistrats, un ministre fera une exhortation (juin). Calvin est reçu bourgeois (25 décembre). Calvin est pris d'un violent accès d'hémorragie. Le 30 janvier 1560, lors de l'élection des syndics, Calvin et Viret proposent que les Anciens du Consistoire soient nommés sur le préavis des ministres, et qu'on donne des jetons à ceux qui viennent prendre la Cène; le Conseil adopte les propositions des ministres, à la réserve de celle qui concerne les jetons. Calvin harangue le Conseil Général, le 4 février. Il est décidé d'enregistrer les paillards sur un tableau. Propos irrévérencieux châtiés. Admission de nouveaux bourgeois et habitants en très grand nombre.



